

Bourses et boursiers communaux au lycée de Nantes : un exemple local de promotion scolaire (1808-1933)

André Gana

▶ **To cite this version:**

André Gana. Bourses et boursiers communaux au lycée de Nantes : un exemple local de promotion scolaire (1808-1933). Histoire. 2016. dumas-01405175

HAL Id: dumas-01405175

https://dumas.ccsd.cnrs.fr/dumas-01405175

Submitted on 29 Nov 2016

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.



Distributed under a Creative Commons Attribution - NonCommercial - NoDerivatives 4.0 International License

UNIVERSITE RENNES 2

Master histoire
Histoire Sociétes Cultures

Bourses et boursiers communaux au lycée de Nantes : Un exemple local de promotion scolaire (1808-1933)

André GANA

Directeur de recherche : M. Jean Le Bihan

Remerciements

Mes premiers remerciements vont à M^{r} Jean Le Bihan dont le soutien, les conseils avisés et la présence ne firent jamais défaut pendant ces trois années de Master.

Que soit remerciée également Gisèle sans qui cette aventure n'aurait pas été possible.

Mes remerciements et ma reconnaissance intellectuelle à M^{r} Gilbert Nicolas, qui en une phrase de son cours en Licence 3 me révéla le monde de l'enseignement secondaire et du lycée au XIX^{e} siècle.

Un merci à Alexandre et Pascal qui m'ont accompagné dans les moments difficiles.

Que soient également remerciés l'équipe de l'Espace Corail à Ancenis pour leur aide précieuse sur l'outil informatique.

Plus largement, aussi aux membres de ma famille, et particulièrement à mon frère, compagnon de route intellectuel et à tous celles et ceux qui m'ont suivi de près ou de loin dans ce projet.

Introduction :

pour une étude des bourses communales

M. Naudy me rattrapa si je puis dire par la peau du cou et me fit, grâce à une bourse municipale, entrer en sixième à Pâques. […] Je me demande souvent […] avec un vertige en arrière, où j'allais, ce que je devenais, si je ne fusse point rentré en sixième, si M^{r} Naudy ne m'avait point repêché à ces vacances de Pâques. J'avais 12 ans. Il était temps.

PEGUY Charles, *Pierre commencement d'une vie bourgeoise* dans *Œuvres en prose complètes,* tome 1, Paris, Gallimard, 1986, p. 816-818.

Charles Péguy, né en 1873, entre comme boursier communal au lycée d'Orléans en 1885. Sa notoriété littéraire et intellectuelle en fait rétrospectivement un boursier modèle de l'époque républicaine, emblématique de la « méritocratie républicaine », pour reprendre l'expression de Serge Berstein[1]. Il s'inscrit au panthéon des enfants prodiges de la Troisième République, à côté d'Edouard Herriot, président du Conseil et maire de Lyon, ou d'Auguste Burdeau, ministre des Finances puis Président de la Chambre des députés, même si ce dernier effectue son parcours de boursier sous Napoléon III. On pourrait encore citer Marcel Pagnol, Albert Camus, Jean Jaurès… Pour quelques étoiles passées à la postérité, combien de boursiers du secondaire restés anonymes, n'ayant laissé leur nom que sur les registres de leur lycée ou dans un compte-rendu d'une commission d'attribution ? Parmi les dizaines de boursiers communaux de la ville de Nantes, objet de notre étude sur plus d'un siècle, en existe-t-il dont la mémoire collective, fût-elle locale, se souvient ?

Pour autant, même si du fait de leur anonymat, les témoignages des élèves boursiers restent exceptionnels, on ne peut s'empêcher de penser que nombreux parmi eux sont ceux qui ont pu ressentir ce que décrit Péguy dans *L'argent* : un basculement de leur destin à un moment donné, à tout le moins la conscience rétrospective d'avoir eu un sort plus enviable, grâce à l'opportunité d'une bourse, que celui réservé habituellement aux individus issus de leur milieu.

1) Le boursier : figure emblématique d'une promotion sociale

Pour l'historien, de tels parcours peuvent présenter un intérêt, dans le cadre d'une étude prosopographique, et le citoyen peut se réjouir que certains individus aient pu s'extraire de leur condition originelle. Mais il est peu douteux que ces trajectoires nous parlent d'autre chose que de simples promotions individuelles : elles nous renvoient à la dynamique sociale de l'époque et mettent en jeu des acteurs essentiels de la société française : l'Etat, les familles, l'institution scolaire pour le dire succinctement ici.

A cette époque, chaque année, quelques milliers de jeunes bénéficient de bourses dans l'enseignement secondaire public, autour de 9 % des effectifs entre 1892 et 1895, soit 0,5 % de la classe d'âge concernée (1 garçon sur 200), selon les chiffres donnés par Antoine Prost[2]. C'est très peu. L'on entrevoit là un des premiers aspects de la question des boursiers : ultra-minoritaires à l'échelle de l'ensemble de la société, ils ne constituent pas un sujet important

[1] SIRINELLI Jean-François, « Des boursiers conquérants ? Ecole et "promotion républicaine" sous la III^e^ République », dans BERSTEIN Serge et RUDELLE Odile (dir.), *Le modèle républicain*, Paris, PUF, 1992, p. 243-262.
[2] PROST Antoine, *Histoire de l'enseignement en France 1800-1967*, Paris, Armand Colin, 1968, p. 327.

dans les débats de l'époque ni un sujet de mémoire collective. Rien de comparable avec les discussions parlementaires ou la littérature engendrées par l'école primaire qui, elle, concerne la majorité de la population. De même, la figure du boursier n'apparaît pas dans la galerie nostalgique de l'enseignement d'antan. Dit autrement, l'élève boursier du secondaire est assez peu présent dans les représentations collectives, car trop rare.

Pour autant, il est connu. Tout un chacun aujourd'hui a une idée précise de la réalité à laquelle il renvoie : un jeune à qui une aide financière est accordée pour effectuer des études que le niveau de fortune de sa famille ne lui permettrait pas de mener sans ce secours. C'est en cela tout d'abord que le boursier est emblématique : son cas concrétise une possibilité d'ascension sociale, même si cette représentation a posteriori ne correspond que partiellement à la réalité : toutes les attributions de bourses ne se faisaient pas sur des critères économiques.

Bien entendu, le boursier du secondaire, comme Péguy, revêt une valeur d'autant plus grande que le secondaire est prestigieux, élitiste et cher. L'obtention du baccalauréat devient progressivement au cours du XIX^{e} siècle un « brevet de bourgeoisie », phénomène très finement analysé par E. Goblot dans son ouvrage *La barrière et le niveau*[3] et un sésame pour l'accès aux carrières supérieures de la fonction publique, aux carrières libérales et dans une moindre mesure, aux carrières économiques,

Cette possibilité de promotion sociale par l'octroi d'une bourse d'étude revêt une intensité particulière dans notre pays. La préférence systématique donnée aux études classiques, caractérisées par la domination du latin, ce tout au long du siècle et jusqu'à l'après-guerre, associée à une dévalorisation des enseignements pratiques et professionnels, dont les causes profondes sont très bien analysées par Antoine Prost[4], aboutissent à une survalorisation du cursus secondaire long et de fait laissent moins de possibilités pour une réussite significative à un jeune non issu de milieux favorisés qui ne suivrait pas ce parcours.

Enfin, considérons la période qui nous intéresse. De nos jours, l'espoir pour les parents de voir leurs enfants mener une vie meilleure que la leur, ce désir de mieux-être social intergénérationnel est devenu un moteur essentiel du dynamisme et de l'évolution de nos sociétés, le fameux « ascenseur social ». Au XIX^{e} et au début du XX^{e} siècle, il en allait différemment. Le saut qualitatif d'une existence laborieuse et obscure à une carrière confortable, auréolée du prestige de l'instruction dans les humanités est d'autant plus remarquable à l'époque que, comme le note C. Charle dans son *Histoire sociale de la France*

[3] GOBLOT Edmond, *La barrière et le niveau. Etude sociologique sur la bourgeoisie française moderne*, Paris, PUF, 1925, p. 65-66.
[4] PROST Antoine, *Histoire de l'enseignement*…, *op. cit.*, p. 321-345.

au XIX^e siècle, la France va émerger très lentement d'une société d'ordres, où la promotion sociale reste exceptionnelle et très remarquée de ce fait[5]. Progressivement, les révolutions industrielles, le développement économique, une meilleure qualité de vie dans les campagnes vont permettre l'émergence des « couches nouvelles », chères à Gambetta. Issues du progrès social, elles aspirent à une situation encore meilleure pour leurs enfants. Au moment de la Troisième République, la conjonction des aspirations sociales de la classe moyenne toute neuve et des projets du régime politique en place, va faire des boursiers, en particulier ceux de l'enseignement public, les preuves concrètes de la possibilité de s'élever dans l'échelle sociale grâce à l'école et à l'aide de l'Etat républicain. Que ces élèves soient ultra-minoritaires à ce moment-là n'y change rien : ils sont suffisamment nombreux et leur réussite suffisante pour que leur exemple donne de l'espoir à une frange importante du corps social. Le boursier, toute proportion gardée, incarne l'opportunité d'une ascension sociale à l'instar du *self-made man* américain, à la différence près que celui-ci ne doit foncièrement sa réussite qu'à lui-même, alors que le boursier la doit certes à ses efforts et à ses capacités, mais aussi à l'aide financière de l'Etat ou d'un autre donateur, mais aussi à l'institution scolaire. L'autre différence est que le *self-made man* à l'américaine décide lui-même de sa réussite : il en est à l'origine. Dans le cas du boursier, ce sont les parents ou la famille qui investissent dans la réussite de leur enfant, par la demande de bourse. On est ici dans une stratégie familiale intergénérationnelle et non individuelle.

On comprend mieux l'enjeu d'une étude sur les boursiers du secondaire : dans un siècle de développement économique et social, leurs parcours peuvent être confrontés aux réalités mesurables de la mobilité sociale à l'époque. On ne peut manquer d'y inclure une confrontation avec les intentions revendiquées par les hommes de la Troisième République, de promouvoir par les études les meilleurs éléments des classes modestes.

Se focaliser sur les bourses communales amène à prendre en compte le rôle des collectivités locales dans le système des bourses secondaires ce qui éloigne d'une vision trop centralisée du pouvoir étatique et du système scolaire public. Même si le système de bourses communales est voulu et réglementé depuis Paris, l'initiative des communes est bien réelle et leur latitude s'accroît durant la période étudiée, comme nous le verrons. Et précisons d'emblée : le prestige des plus brillantes destinées n'est pas inaccessible à ces boursiers : Péguy était boursier de la ville d'Orléans et Herriot de la ville de Dijon, avant d'être boursier d'Etat.

2) Une historiographie plutôt indigente

[5] CHARLE Christophe, *Histoire sociale de la France au XIX^e siècle*, Paris, Editions du Seuil, 1991, p. 47-50.

Le soutien de l'historiographie pour mener ce travail est limité. Il n'existe aucun ouvrage traitant spécifiquement ce sujet. Quelques ouvrages transversaux d'histoire de l'enseignement secondaire ou d'histoire de l'éducation, souvent récents, abordent plus facilement qu'auparavant le sujet des bourses. Au détour de monographies portant sur des lycées il est possible de glaner quelques informations sur les bourses ou les boursiers. Enfin quelques articles écrits sur ce sujet peuvent apporter de l'eau à notre moulin. Nous mentionnons ici ceux dont les apports pour notre sujet sont les plus significatifs. Il est possible de distinguer quatre périodes dans l'historiographie.

La première période est celle de la fondation et de la mise en œuvre difficile des bourses sous l'Empire et les débuts de la Restauration. Trois types d'ouvrage sont utiles ici. Si l'on se place du point de vue du pouvoir central, le travail d'A. Aulard rédigé en 1911[6] fait toujours référence aujourd'hui grâce à sa rigueur et au sérieux de ses recherches documentaires. La mise en place des bourses par le régime napoléonien sous pression financière y est bien détaillée. L'ouvrage récent de P. Savoie reconstitue la *Construction de l'enseignement secondaire* et fournit également des éléments intéressants sur l'origine des bourses et les difficultés de leur mise en place[7]. Si l'on se place du point de vue des lycées, la monographie de de G. Dupont-Ferrier sur le lycée Louis-Le-Grand à Paris expose le rôle très particulier qu'a joué le Prytanée, ancêtre de l'établissement, à l'origine du système des bourses conçu par Napoléon, dans la droite ligne des attributions de bourses sous l'Ancien Régime[8]. La thèse de R. Saussac détaille le processus de nomination des élèves nationaux issus du Prytanée et ceux choisis dans les écoles secondaires du département pour le lycée de Lyon[9].

La période suivante a suscité moins de littérature historienne. Les boursiers du secondaire public, acteurs incontournables dans le système napoléonien, s'estompent dans les décennies suivantes. L'ouvrage de P. Savoie nous apprend toutefois comment l'Etat substitue progressivement aux bourses royales la subvention directement versées aux collèges royaux, afin d'assurer aux établissements un financement plus stable et de limiter les bourses à un soutien aux élèves jugés méritants par le pouvoir[10]. De quels mérites s'agit-t-il exactement ? Un article de J. Vidalenc s'intéresse à la nomination des boursiers royaux au collège royal de

[6] AULARD Alphonse, *Napoléon I^er^ et le monopole universitaire*, Paris, Armand Colin, 1911.
[7] SAVOIE Philippe, *La construction de l'enseignement secondaire (1802-1914) : aux origines d'un service public*, Paris, ENS Editions, 2013.
[8] DUPONT-FERRIER Gustave, *Du Collège de Clermont au lycée Louis-Le Grand (1563-1920). La vie quotidienne d'un lycée pendant plus de 350 ans*, Paris, E. De Boccard, 1922.
[9] SAUSSAC Roland, *Les débuts du lycée de Lyon (1803-1805)*, thèse d'Etat, Université Lyon II, 1986.
[10] SAVOIE Philippe, *La construction de l'enseignement secondaire..., op. cit*, p. 88-90.

Rouen[11] sous la Restauration et la monarchie de Juillet. Les mérites avant tout pris en compte sont ceux des familles des candidats, ce que confirme un article à paraître écrit par J. Le Bihan qui s'intéresse, lui, aux ordonnances de nomination des boursiers de l'Etat sous le règne de Louis-Philippe et cela sur l'ensemble du royaume[12]. A côté des services rendus par les familles, la situation familiale joue aussi son rôle, comme en témoigne une certaine prise en compte par les autorités de situations difficiles : manque de fortune, famille nombreuse ou veuvage, mais surtout au bénéfice des fonctionnaires.

Les boursiers du secondaire public sortent de la pénombre avec l'avènement de la Troisième République. L'enjeu historiographique essentiel pour cette période est la place des bourses d'études au lycée par rapport aux valeurs de « méritocratie républicaine », affichées par le nouveau régime. Le bicentenaire de la Révolution en 1989, puis celui de la création des lycées en 2002 ont été l'occasion de revisiter certains débats et plusieurs publications ont vu le jour. La première d'entre elles est un article de C. Lelièvre paru en 1985. Selon ses conclusions, l'arrivée au pouvoir de Jules Ferry ne constitue pas, dans les pratiques d'attribution des bourses, une rupture aussi franche que la législation mise en place ne le laisserait penser. Si les recrutements sous le Second Empire s'effectuent essentiellement en fonction des mérites familiaux, dans la droite ligne de ce qui se pratiquait auparavant, l'arrivée au pouvoir des républicains ne voit pas disparaître ces habitudes de sélection, bien ancrées chez de nombreux élus et fonctionnaires. L'auteur établit que les bourses de l'Etat bénéficient surtout aux fils de petits fonctionnaires et d'employés, et, gagnants entre tous, aux fils d'instituteurs ; les agriculteurs et les ouvriers étant, eux, à terme, perdants[13]. Le traitement statistique rigoureux, inspiré des méthodes quantitatives de la sociologie, en fait la seule étude sur laquelle s'appuyer pour avoir une idée un peu précise de la façon dont se recrutent les boursiers nationaux à cette époque charnière. Dans la même veine a été réimprimé un ouvrage en langue anglaise sur les boursiers du secondaire dans la Marne et en Haute-Garonne que nous n'avons pu consulter[14]. Outre la contribution de J.-F. Sirinelli évoquée plus haut (supra), l'étude de C. Almavi s'intéresse au parcours de Péguy en tant qu'ancien boursier[15]. L'apport

[11] VIDALENC Jean, « Les boursiers au collège royal de Rouen de 1814 à 1848 », *Cahiers d'histoire de l'enseignement*, n°1, 1973, p. 7-15.

[12] LE BIHAN Jean, « Le recrutement des boursiers des collèges royaux sous la monarchie de Juillet : nouveau regard à partir des ordonnances de nomination », à paraître dans *Histoire de l'éducation*.

[13] LELIEVRE Claude, « Bourses, méritocratie et politique(s) scolaire(s) dans la Somme, 1850-1914 », *Revue française de sociologie*, 26/3, 1985, p. 409-429.

[14] SHAWHAN, Joanne Parnes, *Scholarship Students and Government Policy in Late Nineteenth Century France : boursiers in the secondary schools of the Marne and the Haute-Garonne*, / [Reproduction en fac-similé] / UMI / [2015].

[15] ALMAVI Christian, « Un homme de quarante ans se penche sur son passé. Charles Péguy, ou la gloire du boursier de la Troisième République », *L'Amitié Charles Péguy*, 2003/101, p. 28-39.

le plus original de cette contribution est de donner une épaisseur humaine à la figure du boursier.

L'après-guerre voit émerger de nouvelles revendications portant sur la gratuité de la scolarité dans les lycées, portées par des idées nouvelles, mais aussi par une inquiétude dans les milieux de l'enseignement secondaire et chez certains hauts fonctionnaires de l'Instruction publique concernant le devenir des lycées face à une baisse sensible des effectifs. J.-M. Chapoulie étudie l'ampleur du phénomène et ses causes parmi lesquels la concurrence des écoles primaires supérieures et des écoles pratiques de commerce et d'industrie tient une place majeure[16]. P. Hugot montre comment cette concurrence va jouer un rôle déterminant dans le vote de la loi de 1928 qui instaure la gratuité des études secondaires publiques et comment les bourses, pour lesquelles les sommes allouées par l'Etat augmentent fortement au milieu des années 1920, redeviennent prioritairement à cette époque un instrument pour soutenir les effectifs des lycées[17].

L'historiographie assez réduite en ce qui concerne les bourses nationales, l'est plus encore au sujet des bourses communales. L'ouvrage fondamental est celui de P. Savoie qui est le seul historien à avoir suivi d'assez près l'évolution des bourses communales tout au long du XIX^{e} siècle. Il montre comment la réglementation des bourses communales imposées aux communes par un gouvernement aux abois va être remaniée sous la Restauration, afin qu'elle soit plus acceptable pour les villes. L'auteur met en évidence le déclin progressif de ces bourses en termes d'effectifs et propose un graphique qui permet de mesurer l'évolution des bourses communales[18]. Le creux se situe vers 1855, de même qu'en termes de sommes consacrées par les communes à cet objet. Une reprise s'observe à la fin de l'empire autoritaire et au début de la Troisième République avec la mise en place de bourses d'externes par de nombreuses communes, suivie par une amplification significative. Les chiffres que donne B. Théret confirment la tendance : 749 bourses communales en 1876, 890 onze ans plus tard[19].

La réalité concrète des bourses communales dans les villes est très mal connue. Tout au plus apprend-t-on par quelques monographies de lycée que certaines villes ont réduit ou envisagé de réduire leurs bourses communales. Les rares exemples de politiques scolaires menées dans les villes qui nous sont rapportés montrent que pour la plupart des communes, le

[16] CHPOULIE Jean-Michel, *L'Ecole d'Etat conquiert la France. Deux siècles de politique scolaire*, Rennes, PUR, 2010.
[17] HUGOT Philippe, *La gratuité de l'enseignement secondaire. L'application des premières mesures démocratiques dans l'enseignement secondaire 1918-1939*, Paris, L'Harmattan, 2005.
[18] SAVOIE Philippe, *La construction de l'enseignement secondaire…, op. cit.*, p. 92.
[19] THERET Bruno, « Les dépenses d'enseignement et d'assistance en France au XIX^{e} siècle : une réévaluation de la rupture républicaine », *Annales, histoire, sciences sociales*, 46/6, 1991, p. 1356.

lycée n'est pas une priorité, à une ou deux exceptions près comme à Saint-Amand-Les-Eaux, premier exemple de scolarité secondaire gratuite[20].

3) Perspectives d'étude

L'étude de l'historiographie peut indiquer en creux le champ des recherches à mener. Il reste par exemple à conduire un travail d'envergure sur l'ensemble de la problématique des bourses de l'enseignement secondaire public. Qui voudrait mener à bien une telle tâche dispose d'ores et déjà de quelques jalons sur lesquels s'appuyer. A tout le moins en ce qui concerne les bourses allouées par l'Etat. En revanche, tout ou presque reste à construire sur le terrain des bourses communales. P. Savoie a tout juste commencé à aborder la question à la marge de son travail : il jette une première lumière sur le sujet et suscite l'envie d'aller plus loin. L'ambition du présent travail sera de constituer une monographie sur les bourses et les boursiers communaux au lycée des garçons de Nantes couvrant une période allant de 1808, année du décret instituant les bourses communales, à 1933, date de la gratuité totale de la scolarité secondaire.

Quelques explications sur le choix de la période tout d'abord. Il paraît assez logique de démarrer l'étude au moment où le décret créant les bourses communales est promulgué (10 mai 1808) pour une raison en particulier : l'étude est menée à une échelle locale, en se plaçant du point de vue de la ville de Nantes. Il est de ce fait évident qu'avant cette date, l'étude n'a pas d'objet puisque la Ville va « découvrir » cette obligation quelques mois plus tard et n'a eu aucune part au processus de décision. Il en aurait été différemment si cette étude avait été menée à l'échelle nationale. Bien sûr, ce parti pris n'interdit pas d'aborder la phase de genèse des bourses voulues par Napoléon un peu en amont de la période ne serait-ce que pour en saisir les enjeux et l'impact sur les acteurs locaux.

La date de 1933 peut sembler aller moins de soi, pour au moins deux raisons. Tout d'abord, la gratuité de la scolarité secondaire publique ne signifie l'absence de frais que pour les externes, les pensions et demi-pensions restant payantes, sans parler d'éventuels frais de fournitures scolaires. De ce fait, les bourses communales attribuées aux élèves du lycée ne disparaissent pas, nous le verrons. Pourquoi alors choisir cette date ? Ce choix est d'abord dicté par les sources : après cette date, les états nominatifs des boursiers n'ont pas été conservés et les listes d'élèves boursiers fournies par les délibérations du conseil municipal deviennent très laconiques. Quant aux registres du lycée, ils n'existent que pour le petit lycée et ne suffisent pas à nous renseigner de manière satisfaisante sur le parcours des élèves.

[20] HUGOT Philippe, *La gratuité de l'enseignement secondaire…, op. cit.*, p. 92-96.

D’autre part, il fallait bien borner notre période et si l'on est cohérent, dans la mesure où les aides de la ville à la scolarité secondaire pour des familles nécessiteuses existent encore aujourd'hui, la gratuite de la scolarité apparaît comme une borne pertinente à notre étude : la scolarité secondaire publique cesse alors, au moins symboliquement, d'être conçue par les dirigeants politiques comme réservée à une certaine élite sociale.

Sur cette longue période, l’étude est monographique, avec le souhait de construire un premier point d’appui, une première référence sur la question méconnue des bourses communales. Cela présuppose de bien saisir les enjeux présents ici. Premièrement quant au type de travail conduit. Le genre monographique, comme son nom l’indique, se concentre sur un objet d’étude traité au singulier, traite un cas particulier dans un groupe d’objets similaires. Un cas classique en histoire est la monographie portant sur une ville. L’intérêt de ce travail est sa précision et son approfondissement. Une monographie réussie peut servir de référence à une étude plus large. Là sera notre ambition : fournir à partir de l’étude sur les bourses communales au lycée des garçons de Nantes un jalon pour des travaux de portée plus large. Une des questions récurrentes en ce qui concerne l’étude monographique est de savoir à quel point ses conclusions peuvent être généralisées. En l’occurrence, en quoi le cas nantais est-il spécifique, dans quelle mesure au contraire reflète-t-il des tendances plus générales ? Ce sera là un de nos axes de réflexion, étayé autant que possible par des comparaisons avec ce qui a pu se passer dans d’autres villes.

Ces considérations introduisent à une dimension spécifique de notre objet d’étude : l’échelle locale, en l'occurrence municipale. Cela signifie qu’aux grands axes de connaissances et de réflexion dégagés par l’historiographie, il faut ajouter la prise en compte des acteurs locaux et des enjeux que représentent pour eux les bourses au lycée. Un cinquième acteur s’invite sur la scène à côté de l’Etat, des lycées, des familles et des élèves : les municipalités, ici la Ville de Nantes. Les perspectives de recherches sont multiples : comprendre les relations qu’entretiennent à cette occasion la ville de Nantes et le pouvoir central. Etablir comment les autorités municipales utilisent cette institution des bourses dès lors qu’elles acquièrent une autonomie suffisante dans les nominations des élèves boursiers et une certaine liberté budgétaire. Tenter d’identifier les pratiques de nomination : exigences administratives et procédures locales, profils des candidats choisis, ou rejetés. Et étudier le résultat de cette activité, restitué par le corpus des élèves boursiers nommés et ayant fréquenté le lycée pendant 125 ans.

Pour la première fois, il sera possible d’étudier le recrutement des boursiers communaux par une ville importante, ce sur plus d’un siècle, et de « faire parler » un corpus

de 720 élèves, ce qui devrait permettre d'établir des caractéristiques suffisamment précises en ce qui concerne les profils socio-professionnels, voire socio-économiques des familles d'élèves recrutés, et de les croiser avec des données de scolarité (parcours dans l'établissement, résultats obtenus…).

Les sources à notre disposition se trouvent pour l'essentiel conservées aux archives municipales de Nantes. Un premier type de documents, capital pour notre sujet, est constitué par les états nominatifs et des sommes dues au titre des bourses communales, conservés dans la sous-série R1. Nous disposons d'une série presque complète sur toute la période. Ces documents, établis pour chaque trimestre ou annuellement, indiquent la liste des boursiers communaux, ainsi que les sommes dues par la Ville pour chacun des élèves inscrits. Sous la Troisième République, les états nominatifs indiquent généralement les résultats obtenus par les élèves, toujours dans le but d'informer les administrateurs municipaux. Plus rarement conservés, des documents ont été rédigés par des membres de la commission chargée des bourses. Ils constituaient des documents de travail. A ce titre, ils fournissent des renseignements comparables aux états nominatifs du lycée. Avec en plus parfois des annotations, des remarques à usage interne qui peuvent apporter des informations complémentaires, en particulier sur le détail des « montages » financiers pour attribuer les bourses au plus près des budgets disponibles.

Le deuxième type de sources essentielles est constitué par les délibérations du conseil municipal, conservées dans la série administrative 1 D. Chaque réunion du conseil municipal faisait l'objet d'un procès-verbal consigné dans le registre appelé « délibérations du conseil municipal ». Le sujet des bourses communales au lycée est régulièrement abordé par les édiles : les discussions consignées permettent de connaître les décisions prises, les avis émis à ce sujet. Les délibérations contiennent également le budget prévisionnel voté pour l'année suivante, et le budget administratif de l'année précédente, éléments indispensables pour saisir les aspects budgétaires de la question des bourses communales au lycée. Plus ponctuellement, pour préciser certaines questions budgétaires, nous avons eu recours à la série L dans laquelle sont conservés les comptes administratifs de la Ville.

Les registres de naissances de l'état civil ont été essentiels pour établir la profession des parents d'élèves. A Nantes, ils sont accessibles en ligne jusqu'en 1907 et consultables aux archives municipales jusqu'en 1914 et en mairie pour les années suivantes. Pour les élèves nés hors de Nantes et dont le lieu de naissance était connu, il a été possible de consulter en ligne les registres de naissances numérisés par certaines villes ou certains départements.

La sous-série R1 recèle encore certains documents épars qui éclairent notre sujet et lui donnent de la consistance. On y trouve par exemple des lettres de demande de bourse, des listes de candidats sous la monarchie de Juillet et le début de la Troisième République, des réflexions de la commission chargée des bourses, mais aussi des affiches pour annoncer les bourses vacantes au lycée et des textes réglementaires et législatifs portant sur les bourses communales.

Les archives départementales de Loire-Atlantique, en l'absence des archives du lycée, ne présentent qu'un intérêt limité pour notre étude. L'essentiel pour notre propos se trouve dans une série de documents réglementaires, complémentaire de celle conservée aux archives municipales et dans plusieurs listes de nominations aux bourses communales ou nationales dans l'académie de Rennes sous la Restauration.

Les archives du lycée sont conservées dans les locaux du lycée Clémenceau, et gérées par le Comité de l'histoire du lycée. Ces archives sont plutôt abondantes et bien conservées, bien que non classées. Les livres de classes du grand lycée pour les années 1885-86 et 1892-93 recensent les lycéens par classe fréquentée. Y sont mentionnés leur statut, et parfois, leur date et lieu de naissance et la profession de leur père. Les livres d'entrées/sorties pour le petit lycée ont été conservés sans discontinuité de 1886 à 1933. Ces documents fournissent des renseignements comparables aux livres de classes, mais ils sont moins précis sur le statut des élèves et n'ont pas été conservés pour le grand lycée. Ils n'en sont pas moins de précieux compléments aux états nominatifs et aux délibérations municipales pour établir le portrait de familles d'élèves et préciser les parcours scolaires.

A titre de comparaison nous avons eu aussi recours aux archives municipales de la ville d'Angers. Dans la série R sont conservés deux cartons d'archives non classées. S'y trouvent des correspondances entre le maire d'Angers et le préfet de Maine-et-Loire au sujet des bourses communales, ainsi que des textes réglementaires, des prospectus du lycée, et des états moraux de boursiers communaux sous le Second Empire. Nous avons eu recours également à certains registres de délibérations du conseil municipal. Les archives départementales de Maine-et-Loire ont également fourni quelques documents intéressants. D'autres échanges de courriers entre le préfet de Maine-et-Loire et le maire d'Angers viennent compléter ceux conservés aux archives municipales. Quelques états de boursiers nationaux et communaux sont conservés de 1820 à 1841, ce qui permet de connaître les effectifs présents à ce moment-là. Rarement, la profession du père y figure. Les premiers budgets du lycée ont été conservés jusqu'en 1841. Ces documents nous ont permis de mesurer l'apport budgétaire des boursiers communaux dans un lycée de troisième classe. Enfin, les

délibérations des villes de Marseille pour la période de 1829 à 1870, celles de Lyon pour l'ensemble de la période étant accessibles en ligne, leur consultation ponctuelle nous a permis d'éclairer certains aspects de l'histoire des bourses communales nantaises et de diversifier les points de comparaison.

Enfin, il faut mentionner Le *Rapport au Roi sur l'instruction secondaire* rédigé par Villemain en 1843, alors qu'il est ministre de l'Instruction publique, qui dresse un état complet des élèves qui fréquentent les lycées puis collèges royaux depuis 1809 jusqu'à 1842[21]. Y figurent précisément le nombre de boursiers du gouvernement et des communes pour l'ensemble des établissements.

Tout d'abord, il convient de faire un état des lieux des bourses communales au lycée des garçons de Nantes en termes d'effectifs et de budgets, en comprenant quelle politique des bourses a mené la Ville, quelles en furent les motivations tout au long de la période, et dans quelle mesure l'image dont jouissait le lycée auprès des représentants municipaux a influé sur leurs décisions concernant les bourses. Le processus du recrutement des élèves boursiers, dans le cadre législatif et réglementaire imposé par l'Université, mais aussi dans celui mis en place par la municipalité, constitue le deuxième temps de notre réflexion. Les rapports entre les familles, l'Etat et la Ville de Nantes sont ici privilégiés. Enfin le troisième temps est plus spécialement consacré aux élèves : leurs origines socio-économiques, leur cursus au sein du lycée et ce que l'on peut cerner de leur quotidien de boursier, avec en toile de fond la question de leur promotion scolaire, voire sociale.

[21] VILLEMAIN Abel-François, *Rapport au Roi sur l'instruction secondaire*, Paris, Imprimerie royale, 1843, p. 91-97.

Première partie

Les bourses communales au lycée : 125 ans de politique communale

Ici, le propos est diachronique et quantitatif, relatif et centré sur la ville de Nantes. L'idée générale est d'appréhender ce qu'a représenté pour la ville le phénomène des bourses communales, quels enjeux il a représenté tout au long de la période étudiée. Il importe de bien saisir le contexte local dans lequel cette institution prit place et comment la ville de Nantes, après une phase de rejet, finit par se l'approprier. La personnalité de cette cité bien particulière, grande ville portuaire et commerçante de l'ouest, est bien sûr déterminante dans l'accueil qui est fait à la mise en place des bourses communales, ainsi que dans son application au fil du temps. Tout aussi incontournable est le caractère contraint que revêt cette disposition pour la Ville. Pendant des décennies, la tutelle de l'Etat en la matière sera ressentie comme pesante par les responsables locaux. En règle générale, les communes n'aiment guère les contraintes provenant du pouvoir central et encore moins si ces obligations se traduisent par des efforts budgétaires non consentis, ce qui est justement le cas pour ses bourses. Leur destination n'est certes pas indifférente. Ces bourses sont destinées au lycée, un établissement neuf dans sa forme, voulu par l'Etat, qui propose un type d'enseignement qui lui est propre. Dire qu'il devra faire sa place progressivement à Nantes est presque un euphémisme ! Que certaines villes se voient imposer par l'Etat les bourses communales fut une première pierre dans leur jardin. Que de surcroît cela se produise au bénéfice du lycée en représenta une seconde. Et pourtant, ces sommes furent bien attribuées à des élèves qui fréquentèrent le lycée en nombre non négligeable. Jamais les sommes consacrées aux bourses ne cessèrent d'être versées, même si elles furent réduites pendant longtemps. Bon an mal an, la greffe finit par prendre.

Les aspects quantitatifs, en termes d'effectifs et de budget consacré par la ville aux bourses communales sont déterminants à deux titres. Ils permettent de mesurer l'ampleur du phénomène et de dessiner son évolution. Evaluer l'importance qu'a revêtue l'attribution de ces bourses est capital. Cela constitue une première appréhension de la réalité des bourses communales et permet de situer, voire de relativiser l'importance de notre objet d'étude. Il est évident que l'impact du phénomène sur les réalités du temps ne sera pas le même si 10 000 élèves du lycée ont été boursiers de la ville, ou s'ils n'ont été que 100 à fréquenter l'établissement à ce titre. La même remarque vaut pour les volumes budgétaires. L'on peut avoir tendance, absorbé par notre sujet, à lui donner plus d'importance qu'il n'en a dans le contexte où il prend place. D'où l'intérêt de déterminer les bornes quantitatives de notre propos, afin de lui accorder l'importance la plus juste. Bien sûr, le nombre d'élèves boursiers ne prend tout son sens que rapporté aux effectifs globaux du lycée et les sommes consacrées

aux bourses que mises en relation avec les dépenses globales et mieux encore, celles consacrées à l'instruction publique.

Les valeurs quantitatives permettent de mesurer l'ampleur des bourses communales à Nantes. Elles traduisent aussi et concrétisent les choix de la municipalité dans ce domaine, dans les limites des contraintes réglementaires. Ceci est particulièrement vrai pour la question budgétaire. Certes le nombre d'élèves aidés par la commune ne sera pas indifférent aux édiles et il traduira lui aussi les choix municipaux, mais le nerf de la guerre est bien financier : ce sont bien les choix budgétaires en termes de diminution, de maintien ou de hausse, qui déterminent les marges de manœuvre dont va disposer la Ville pour procéder aux attributions de bourses, ou de subventions. Et on ne peut douter que l'évolution des sommes allouées à cette fin, hors de la part contrainte, ne soit le meilleur baromètre pour enregistrer les dispositions de l'assemblée municipale à l'égard de ces bourses et du lycée.

Le cadre monographique de l'étude ne doit pas empêcher de regarder ce qui se passe dans d'autres communes, ou encore à l'échelle nationale quand cela est possible. Cette démarche permet de préciser le cas nantais, avec les précautions méthodologiques nécessaires : l'ampleur de l'étude ne permet ici que des points de comparaison, en aucun cas une étude comparative.

Ces différentes évolutions paraissent bien marquées chronologiquement et s'imbriquent fortement entre elles. Les courbes d'effectifs d'élèves communaux et des sommes qui leur sont consacrées sont, sans surprise, très liées quoique différentes et leur évolution n'est permise que par les choix de politique scolaire de la Ville et plus concrètement, par l'opinion du lycée que se font les responsables nantais. Bien sûr, ces évolutions n'auraient pas été possibles sans certaines évolutions des règlements universitaires, nous y reviendrons ultérieurement, mais c'est bien la Ville de Nantes qui va utiliser le cadre élargi que propose la règlementation pour développer une politique d'attribution des bourses communales au lycée. C'est la raison pour laquelle une progression chronologique paraît la mieux indiquée.

L'histoire des bourses communales peut s'écrire en trois étapes, après un préambule susceptible de donner un ordre de grandeur du phénomène sur l'ensemble de la période. Dans un premier temps, celui de la mise en place et du rodage, la greffe prend mal car la contrainte domine dans l'esprit des conseillers municipaux, malgré des améliorations de nature législative et réglementaire et un réel succès en termes d'effectifs. Une crise est nécessaire pour que s'installe un *modus vivendi* entre les instances universitaires et les édiles nantais. S'installe alors un rythme de croisière où les bourses communales naviguent en basses eaux :

étiage des effectifs et des attributions budgétaires. La véritable prise en main des bourses communales intervient en 1874 avec la première hausse volontaire de leur budget. Une politique d'attribution réelle va se mettre en place grâce à un changement des mentalités, soutenue par des efforts financiers indéniables… Mais contenus.

I) Préambule : méthodologie et ordres de grandeur

Avant d'aborder l'évolution des bourses communales, il est important, après une présentation méthodologique, d'effectuer une mesure globale du phénomène en termes d'effectifs et de sommes qui y sont consacrées.

A) Des effectifs modestes mais non négligeables

1) Précisions liminaires

Il a été possible de reconstituer presque sans interruption les effectifs annuels des boursiers communaux présents au lycée de 1811 à 1933. La source la plus immédiatement utilisable est une série d'états des sommes dues au lycée par la ville de Nantes au titre des bourses communales (cf annexe 2) La forme de ces documents peut varier au cours de la période, mais y figurent au minimum les noms des boursiers (rarement, les prénoms manquent), et les sommes dues pour chaque élève, ou plus tard, la classe fréquentée. A certains moments les dates d'entrée au lycée ou d'attribution des bourses sont mentionnées. La production de ces documents est trimestrielle jusqu'en 1894, annuelle ensuite semble-t-il[22].

Ces registres sont dans l'ensemble bien tenus et fiables quant aux listes de noms y figurant. On peut être à peu près sûr que tous les noms figurant sur les registres correspondent à des élèves ayant effectivement fréquenté le lycée comme boursiers communaux, même si un doute peut exister pour deux ou trois élèves. Ces cas litigieux ont été écartés. En revanche, il se peut que quelques élèves nommés boursiers ne soient pas rentrés au lycée, sans qu'il en ait été gardé trace. Cette remarque est l'occasion de préciser que notre étude a pris aussi en compte ce type d'élèves quand ils figurent dans les archives : nous avons en effet considéré que dès lors qu'ils ont obtenu une bourse communale, le fait qu'ils ne sont pas rentrés au lycée constitue un parcours d'élève particulier.

Ce type de sources manque de 1814 à 1816, de 1822 à 1830, en 1853, pour les années 1859-60, les années 1867, 1870, 1872, de 1881 à 1884, de 1886 à 1891, pour les années scolaires courant de 1902-03 à 1906-07, les années 1910-11, et 1916-17. Pour ces périodes,

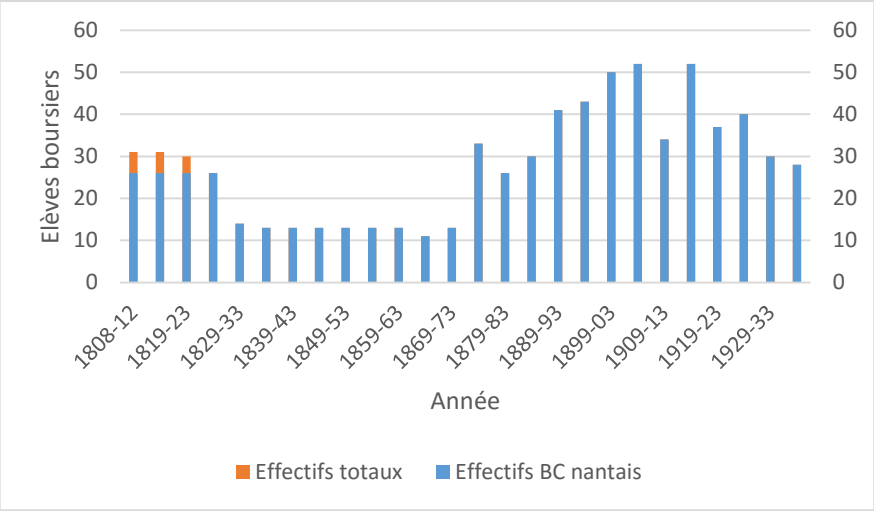
[22] AM Nantes, R, R1, cartons 33-34 - Etats nominatifs des sommes dues au lycée.

les délibérations du conseil municipal dans lesquelles figurent en début de période les retranscriptions des arrêtés ministériels de nomination des élèves de la Ville et par la suite les décisions de nomination prises par l'assemblée municipale, permettent de relever de nouveaux élèves. Enfin, à partir de 1885, les différents registres du lycée et du petit lycée, peuvent confirmer ces éléments. Toutefois ces sources complémentaires ne permettent pas de reconstituer des listes annuelles d'élèves vraiment fiables : les délibérations du conseil ne mentionnent pas systématiquement les boursiers sortants. Quant aux registres du lycée, s'ils sont complets pour le petit lycée, ils manquent très souvent pour le lycée principal ou « grand lycée ». Ces documents permettent juste, ce qui est déjà appréciable de compléter le corpus des élèves de la Ville.

2) Les élèves de la Ville au lycée : une vue d'ensemble

Au total, plus de 720 élèves ont été boursiers de la Ville sur une période de 125 ans. C'est peu incontestablement si l'on rapporte ce nombre à la population cumulée globale de la ville. Cela reste faible par rapport aux effectifs du lycée qui évoluent dans une fourchette comprise entre 200 élèves (212 en 1808) et plus de 1 100 en 1924 (incluant le petit lycée à partir de 1880)[23]. Si l'on « annualise » ce nombre, cela reviendrait à dire qu'en moyenne, entre 4 et 5 jeunes ont étés nommés tous les ans. Nous sommes donc en présence d'effectifs ultra-minoritaires, mais pas pour autant négligeables si l'on considère le nombre d'individus concernés.

[23] GUIFFAN Jean, BARREAU Joël et LITERS Jean-Louis, *Nantes. Le lycée Clemenceau.200 ans d'histoire*, Nantes, Coiffard, 2008.



Graphique 1 – Evolution de l'effectif des boursiers communaux au lycée de Nantes (1808-1938)

(Sources : AM Nantes, R1, cartons 33-34 – Etats nominatifs des boursiers communaux au lycée, VILLEMAIN Abel-François, *Rapport au Roi…, op. cit.*, p. 91-97).

B) Un budget significatif mais limité

1) Précisions liminaires

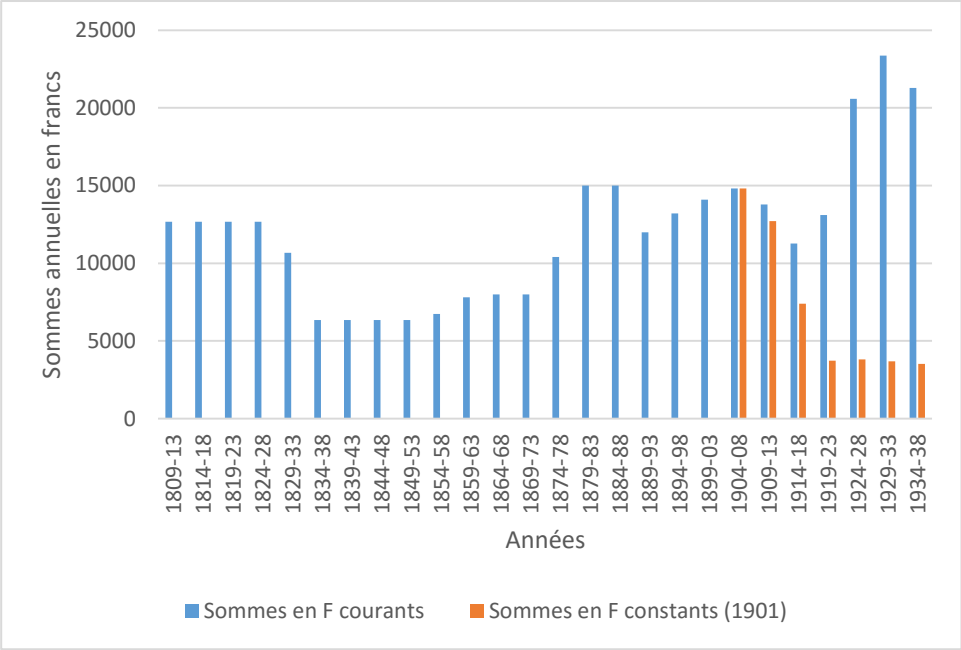
Plus encore que le nombre d'élèves, les sommes à consacrer aux bourses furent un sujet de préoccupation pour la Ville de Nantes. Si les difficultés à remplir les bourses obligatoires a soucié les responsables nantais à certaines périodes, c'est bien la crainte de payer pour rien qui était en jeu ! A contrario, un trop plein de demandes signifiait soit un risque de dépassement budgétaire, soit la déception de ne pouvoir satisfaire toutes les requêtes « dignes d'intérêt ». Les sommes consacrées à cet objet, ainsi que leur évolution sont un élément essentiel de l'histoire des bourses communales à Nantes.

L'évolution des budgets a pu être évaluée à partir des dépenses inscrites au budget annuel de la commune. Cette source présente toutefois une limite de taille : il s'agit d'un budget proposé en début d'année, un budget prévisionnel. Dans ces présentations, un rappel des sommes effectivement dépensées l'année d'avant figure à côté de la somme votée pour l'année à suivre. Souvent ces sommes ne correspondent pas aux états des sommes dues établis par le lycée. Ceci s'explique : les sommes reportées sont celles dépensées l'année où est proposé le budget. Ainsi le budget proposé pour 1832 et voté fin 1831 mentionnera les sommes dépensées pour 1831 et non pour 1830. Or l'année n'est pas finie et toutes les sommes dues pour cette année seront souvent soldées l'année suivante.

Les budgets réalisés, appelés « compte de gestion du receveur municipal», validés par le préfet, sont produits l'année suivante et inscrits dans les délibérations du conseil, ils sont utiles pour connaître le budget global de la Ville, mais ils sont insuffisamment détaillés pour les dépenses qui nous intéressent. Les budgets réalisés définitifs ou « comptes administratifs » que les villes devaient établir et conserver, se trouvent pour la période 1830-1835 aux archives municipales de Nantes et classés dans la série L. Ils sont les plus fiables car ils sont réalisés deux ans après l'année considérée. Ces sources précieuses pour connaitre précisément les variations annuelles du budget des bourses sont complétées par un document qui récapitule tous les comptes stabilisés de la ville de 1790 à 1847[24]. De telles données n'existent hélas pas après cette date. Les rapports de la commission des bourses, très détaillés à partir de la fin du siècle permettent de connaître les sommes consacrées au titre de l'aide à la scolarité dans tous les établissements où la Ville soutient des élèves tandis que les états nominatifs et des sommes dues au lycée, ainsi que des calculs de la commission des bourses, permettent de se faire une idée des tarifs du lycée, assez compliqués à reconstituer, et de mieux comprendre la répartition des bourses ou aides dans le détail. Enfin, l'inflation, galopante après 1914 doit être prise en compte. L'indicateur convertisseur de l'INSEE[25] permet de convertir en francs constants (corrigés de l'inflation) les sommes allouées aux bourses communales. La fiabilité de cet outil paraît suffisante pour donner un ordre d'idées. Une comparaison des prix de pension et de scolarité pratiqués entre les deux périodes grâce aux états nominatifs des boursiers de la ville présente l'avantage de permettre des calculs à partir de sources primaires.

2) Le budget des bourses communales : ordres de grandeur

[24] AM Nantes, L, L1, carton 1, 2 – Recettes et dépenses successives de la ville de Nantes d'après les budgets et les comptes depuis et compris 1798 à 1847.
[25] Convertisseur monétaire de l'INSEE, [en ligne], http://www.insee.fr/fr/service/reviser/calcul-pouvoir-achat.asp, (consulté le 22 juillet 2016).



Graphique 2 – Evolution du budget des bourses communales au lycée de Nantes (1809-1938)

(Sources : AM Nantes, 1 D 35-55 ; 4 BA 3-67)

Le budget des bourses communales dans l'ensemble montre une stabilité assez remarquable sur 125 ans. Il évolue dans une fourchette de 1 à 4 environ : 6 337,50 F en 1834 contre 26 131 F en 1931, et connaît de longues périodes de stabilité. Bien sûr l'absence d'inflation notoire sur plus d'un siècle explique ou tout du moins facilite cet état de fait. Pour preuve : les plus fortes augmentations nominales interviennent après 1914. L'autre facteur d'explication est le caractère entièrement ou partiellement contraint de ce poste de dépenses que la Ville ne peut modifier à sa guise. Il faut rappeler néanmoins que Nantes aurait pu comme d'autres villes fonder de nouvelles bourses bien avant 1874 et enclencher une hausse de son budget bien plus tôt.

II) Une mise en place sous contrainte : 1808-1830

Au moment de sa mise en place en 1808, l'institution des bourses communales est une nouveauté totale pour la ville de Nantes, et une nouveauté contrainte. Si les protestations au départ restent modérées, cela ne signifie pas que la municipalité adhère pleinement à ce prélèvement forcé.

A) Des débuts difficiles

1) Le décret de 1808 globalement accepté à Nantes

Le décret du 10 mai 1808 fonde les bourses communales (cf annexe 1). Il s'agit de mettre à la charge des communes une partie des bourses que l'Etat avait prévu d'entretenir dans les différents lycées déjà en place[26]. Ce décret est signé par l'Empereur lui-même, sans qu'il ait été possible de retrouver trace de travaux préparatoires ou même de discussions préalables à son propos, comme s'il avait été pris dans l'urgence et sans concertation particulière. Un examen aux Archives nationales permettrait peut-être d'en savoir plus sur la genèse de ce texte.

Ce que l'on sait mieux, c'est la façon dont fut accueilli le nouveau règlement à Nantes. La mesure ne suscite pas de protestation immédiate. En effet, la première récrimination intervient seulement le 25 octobre 1811, lors des discussions autour du budget de 1812 : les conseillers municipaux se plaignent alors de devoir payer les bourses sans être informés des nominations et qu'une demande faite à ce sujet auprès du ministre de l'Intérieur n'a jamais reçu de réponse[27]. On le voit, les plaintes portent plus sur un manque d'égards et d'information de la part de l'administration de tutelle que sur l'obligation de payer ces bourses. Ce silence administratif est d'ailleurs surprenant et… illégal. Le décret de 1808 prévoit que le préfet tienne informé le maire des nominations ayant lieu[28]. La sourde oreille administrative ne se constate pas à Angers où l'on retrouve trace dans les délibérations municipales d'une lettre du préfet de Maine-et-Loire adressée au maire d'Angers et datée du 11 juin 1811, dans laquelle il informe ce dernier de la tenue d'un concours pour pourvoir à la vacance de cinq bourses communales au lycée[29].

Sous la première Restauration, le ton monte : le 10 août 1814, lors de l'examen des comptes de 1813, le maire suivi par le conseil municipal adresse une liste de plusieurs réclamations à Sa Majesté le Roi parmi lesquelles figure la « suppression de la contribution aux bourses communales puisque la Ville ne peut y faire concourir ses concitoyens »[30]. Ce sera la seule fois où la critique expresse de devoir payer pour des bourses auxquelles la Ville ne peut pas proposer elle-même ses candidats aura lieu avant les ordonnances de 1817 et 1819. En effet, l'année suivante, alors que Napoléon est revenu aux affaires pendant les Cent Jours, lors de la séance d'examen des comptes de l'année 1814 qui se déroule le 29 mai 1815, la question des bourses communales a disparu du chapitre des réclamations adressées au pouvoir. Les réformes de la Restauration qui donneront progressivement le droit aux villes de

[26] Décret impérial du 10 mai 1808, *Almanach de l'Université impériale, année 1810*, p. 346-365.
[27] AM Nantes, 1 D 36 – Délibération du 25 octobre 1811.
[28] Décret impérial du 10 mai 1808, titre 2, art. 4, *Almanach…, op. cit.*, p. 347.
[29] AM Angers, 1 D 9 – Lettre du préfet au maire du 11 juin 1811.
[30] AM Nantes, 1 D 36 – Délibération du 20 août 1814.

nommer les candidats à demi-bourse vont rendre caduque cette récrimination et aucune critique des bourses communales n'apparaitra désormais dans les délibérations municipales jusqu'en 1830.

Cette contestation limitée peut surprendre à Nantes. Bien sûr, les maires et conseillers municipaux sont à cette époque nommés directement par décret impérial ou royal, ce qui implique à priori une certaine docilité vis-à-vis du pouvoir en place. Ce qui se vérifie ici : la seule réclamation de taille portant sur le droit de nomination par la Ville a lieu au moment où l'Empereur n'est plus en place. Mais un changement des représentants communaux n'explique pas tout : les conseillers municipaux qui se plaignent en 1814 sont les mêmes que ceux qui ont gardé le silence sous l'Empire. Le maire qui porte la réclamation a été nommé l'année précédente par le pouvoir impérial. Il semble que l'équipe municipale ait attendu le changement de régime pour exprimer une doléance qu'elle souhaitait formuler auparavant. La disparition du sujet l'année suivante relève plus d'un changement de personnes : un nouveau maire est nommé en mai 1815 et le conseil municipal est partiellement renouvelé suite à des démissions liées au retour de l'Empereur[31].

2) Un lycée accueilli sans enthousiasme

Pourtant l'accueil du lycée par les élites nantaises et par ses responsables n'avait pas été particulièrement enthousiaste. Les débuts du lycée à Nantes ont été analysés par J. Guiffan dans l'ouvrage collectif paru en 2008[32]. Dès le départ, la municipalité nantaise ne semble pas enthousiaste à l'idée d'accueillir le nouvel établissement. Ce sont les dépenses qui posent problème. On retrouve la concurrence séculaire avec Rennes, préférée par le Consulat pour y installer un lycée. Si le préfet de Loire-Inférieure fait son possible pour convaincre Chaptal, alors ministre de l'Intérieur, de choisir Nantes, la municipalité tarde à répondre quand Rœderer, chargé de l'Instruction Publique et sensible aux arguments du préfet, demande des renseignements sur les possibilités concrètes d'accueillir l'établissement. Finalement, la municipalité chiffre à 100 000 F les frais nécessaires, mais ne s'engage pas à les mettre en œuvre. De ce fait, Rennes est choisie au détriment de Nantes. Mais contre toute attente, un décret du Premier Consul daté du 1er vendémiaire an XII (24 septembre 1803) annonce la création d'un lycée à Nantes. S'ensuit une longue série de délais d'ouverture non tenus et c'est seulement le 1er avril 1808 que l'établissement ouvre ses portes.

[31] PERTHUIS et S. DE LA NICOLLIERE, *Livre Doré de l'Hôtel de Ville de Nantes*, Nantes, Jules Grinsard, 1872, p. 71.

[32] GUIFFAN Jean, BARREAU Joël et LITERS Jean-Louis, *Nantes. Le lycée Clémenceau…, op. cit.*.

Les difficultés d'installation des lycées sont largement évoquées par les historiens de l'éducation. Un certain nombre de communes rechignent à une dépense parfois conséquente (75 000 F à Bordeaux[33], 100 000 F à Nancy[34]) imposée par l'Etat puisqu'en effet la loi du 11 floréal met à la charge des villes l'acquisition de bâtiments et de matériel pour les lycées ainsi que leur entretien[35]. Du côté des familles, on retrouve un peu partout un manque de confiance ou d'intérêt de la part des familles aristocratiques, mais aussi bourgeoises vis-à-vis du lycée. Les pères de famille lui reprochent pêle-mêle le fait d'être mal organisé (manque de matériel, de professeurs, de personnel d'encadrement), de proposer une vie de caserne aux jeunes gens, de ne préparer qu'à des carrières militaires ou de fonctionnaires. La concurrence des institutions privées, laïques et religieuses, appelées écoles secondaires est redoutable. Elles ont pour elles l'avantage d'être anciennes pour beaucoup et d'avoir fait leurs preuves aux yeux des pères de famille.

3) Le contexte nantais

Ce contexte général prend une coloration particulière dans une cité comme Nantes. Il s'agit d'une ville importante : 77 000 habitants en 1811 qui présente deux caractéristiques principales. Son activité économique tout d'abord : Nantes est une grande ville portuaire (troisième port français et deuxième port atlantique français après Bordeaux) dont le trafic est essentiellement tourné vers les sucres et, intimement liée à ceux-ci, vers la traite négrière. L'industrialisation est encore faible à cette époque : principalement textile et sucrière[36]. Sous l'Empire et la Restauration, le grand négoce constitue encore le sommet des élites nantaises, suivis de commerçants, négociants et industriels d'envergure plus modestes ainsi que de notables issus des capacités : avocats, médecins, hauts fonctionnaires, militaires[37]. Politiquement, les idées libérales prévalent dans ces milieux. Cela contribue à la deuxième particularité de Nantes : être une enclave plutôt libérale, ouverte aux idées nouvelles, dans un des arrière-pays les plus conservateurs de France. Une ville cernée par la Vendée militaire au sud, par la Chouannerie au nord et à l'ouest, par le conservatisme catholique et légitimiste des campagnes de tous côtés. Si l'on y rajoute les préoccupations essentiellement locales des décideurs politiques nantais, bien plus soucieux de ce qu'ils considèrent comme les intérêts de

[33] ASSOCIATION DES ANCIENS ELEVES DU LYCEE DE BORDEAUX, *Le centenaire du lycée de Bordeaux (1802-1902)*, Bordeaux, Féret et fils, 1905, p. 36.
[34] WITTMANN Michel, *le lycée Henri Poincaré*, Nancy, Woippy, Gérard Klopp, 1998, p. 80.
[35] Loi du 11floréal an X, titre VII, *Recueil des Lois et Règlemens de L'instruction publique*, tome II, p. 51-52, Paris, chez Bruno Labbé, 1814.
[36] BOIS Paul (dir.), *Histoire de Nantes*, Toulouse, Privat, 1977, p. 319-320.
[37] LE MAREC Yannick, *Le temps des capacités : les diplômés nantais à la conquête du pouvoir dans la ville,* Paris, Belin, 2000.

leur ville que des grandes fièvres politiques nationales, l'on aura ébauché à grands traits le décor de la scène nantaise en ce début du XIX^{e} siècle, dont bien des caractéristiques perdureront un siècle plus tard.

Dans un tel contexte, le régime napoléonien n'est pas forcément malvenu. Si les troubles révolutionnaires ruinent l'industrie de tissage local, et portent un coup sévère au commerce maritime, L'Empire semble être une période de récupération : le trafic maritime de 1812 retrouve presque le niveau atteint en 1792 avant les guerres vendéennes et les coalitions européennes[38]. L'on peut même penser que le rétablissement de l'esclavage en 1802 arrange les affaires de certains négociants et la mise en place du blocus continental en 1806, en bloquant les marchandises anglaises, favorise à la fois le commerce des produits locaux en gommant la concurrence de nombreux produits anglais (houilles, métaux, tissus) meilleur marché et en obligeant l'industrie locale à se développer pour remplacer ces produits.

Politiquement, le retour à l'ordre est plutôt apprécié des élites et de la population après les désordres violents de la Révolution et la visite de Napoléon à Nantes le 9 août 1808 semble avoir laissé un bon souvenir aux Nantais. Il est pourtant douteux que le régime impérial ait fait l'unanimité. Les réclamations constatées en 1814, dès que l'Empereur est éloigné, révèlent des mécontentements jusque-là contenus. Le caractère autoritaire de celui-ci a dérangé une ville puissante, attachée à ses prérogatives municipales, et les dernières années du régime, marquées par les guerres, les revers militaires et les déficits publics ont accru pour les villes une pression fiscale par nature impopulaire.

Le lycée dans une certaine mesure incarne les travers du régime. Il est imposé de l'extérieur, et occasionne des dépenses contraintes et imprévues. Il apparaît bien rude et spartiate aux bonnes familles nantaises, et déjà, l'éducation « classique » qu'il propose, est loin de répondre aux besoins des fils de négociants ou de commerçants. La réforme du plan d'études par le décret du 19 septembre 1809 n'arrange rien : le lycée propose un programme très axé sur les humanités classiques et restreint fortement la part des sciences et des matières « pratiques » enseignées au départ[39].

4) Une acceptation ambigüe

Pourtant son ouverture le 1er avril 1808 semble plutôt appréciée des notables, si l'on en croit les éloges publiés dans *l'Annuaire de Nantes* en 1807[40], publication para-officielle il est

[38] BOIS Paul, *Histoire de Nantes…, op. cit.,* p. 319-327.
[39] GUIFFAN Jean, BARREAU Joël et LITERS Jean-Louis, *Nantes, Le lycée Clémenceau…, op. cit.,* p.33.
[40] *Ibid*., p. 24.

vrai. Cela se comprend : pendant presque cinq ans, après la fermeture de la dernière école centrale, la bourgeoisie nantaise doit se contenter de six écoles secondaires privées sur place. Elle est parfois contrainte d'envoyer ses rejetons dans les lycées de Rennes ou d'Angers, voire de Pontivy ou dans des écoles secondaires hors de la ville. Le lycée est finalement admis car il s'avère qu'il peut rendre service aux pères de famille pour au moins deux raisons. Il propose des « places » supplémentaires pour leurs fils. Et son offre éducative correspond aux attentes de certaines familles : demandes pour des carrières d'ingénieur, de hauts fonctionnaires, de médecins, de juristes… Pour ce genre d'ambitions, il représente d'emblée un établissement d'excellence malgré tous ses défauts, d'autant que sa fréquentation est obligatoire pour pouvoir se présenter au baccalauréat à partir du 15 novembre 1811[41], un sésame indispensable pour ceux qui souhaitent entrer dans les facultés de médecine ou de droit. Le lycée s'impose donc dès les premières années comme un acteur incontournable de l'enseignement secondaire à Nantes, du fait notamment des contraintes règlementaires qui en font un point de passage souvent obligé. Mais la plupart des familles de la ville vont le bouder durablement et les conseillers municipaux doivent « faire avec ». Plus ou moins convaincus de son utilité dans la cité, ces derniers se montrent toujours réticents, voire hostiles à toute dépense supplémentaire liée à l'établissement, estimant que cette charge doit incomber à l'Etat. Cette acceptation ambigüe pèsera à un moment sur le devenir des bourses communales.

B) Des effectifs stables et bien pourvus

Si l'offre éducative du lycée (devenu collège royal en 1815) ne fait pas l'unanimité, il apparaît que les effectifs de boursiers communaux ne souffrent pas à cette époque de cette désaffection partielle. Apprécier les effectifs de boursiers communaux suppose de distinguer les effectifs réglementaires, théoriques en quelque sorte, et les effectifs réalisés, à savoir le nombre de boursiers réellement présents au lycée. L'écart entre les deux nombres provient de vacances de bourses plus ou moins nombreuses et prolongées. Quand un élève boursier quitte le lycée et ce pour quelque raison que ce soit, sa bourse est déclarée vacante et elle fait l'objet d'un appel à candidature pour être pourvue. Lorsque les effectifs théoriques sont atteints, cela signifie qu'un nombre suffisant de candidats présentant le profil requis se sont présentés. A l'inverse, des chiffres divergents indiquent des difficultés de recrutement.

L'étude des effectifs commence par une difficulté. Dans les sources locales consultées, il n'a pas été possible de trouver trace des premières promotions de boursiers communaux. En effet, le premier état nominatif date de 1811 ou plus sûrement de 1812 : il n'est pas daté mais

[41] Décret du 15 novembre 1811, *Recueil des Lois et Règlemens de l'instruction publique*, tome 5, p. 244-252.

quelques recoupements simples permettent d'avancer cette date et sur cet état d'élèves figurent pour quelques-uns la mention « déjà élève communal », ce qui implique que la Ville payait pour ces jeunes gens au moins depuis l'année scolaire précédente, à savoir 1810-1811[42]. Le *Rapport au Roi sur l'instruction secondaire* établi par Villemain en 1843[43] nous apprend que 34 boursiers communaux fréquentent le lycée en 1809, 31 en 1810 et 32 en 1811. De 1811 à 1820, 26 élèves sont boursiers de la Ville de Nantes au lycée et se répartissent comme suit : 8 à bourse entière, 10 à 3/4 de bourse et 8 demi-boursiers. Cependant l'établissement accueille à cette époque d'autres boursiers communaux, entretenus par d'autres villes. Le décret de 1808 prévoit que les villes de Saint-Brieuc, Dinan et Lannion entretiennent chacune un élève et la ville de Paris avait elle, 21 bourses à sa charge, soit 24 élèves en plus des 26 élèves nantais, ce qui donne un total de 50 boursiers[44], effectif initialement prévu et correspondant au tiers des 150 élèves du gouvernement devant fréquenter chaque lycée[45]. Là encore, les sources locales ne permettent pas de savoir dans quelle mesure ces bourses ont été effectivement occupées, puisque les états nominatifs ne concernent que les boursiers pour lesquels la ville de Nantes paye. Le rapport de Villemain fournit ces éléments : les effectifs oscillent entre 30 et 32 élèves jusqu'en 1822[46]. On est loin des 50 élèves. Les défections proviennent essentiellement des bourses parisiennes.

A partir de 1821, la répartition change légèrement : le collège royal compte désormais 27 boursiers communaux dont 8 à bourse entière, 8 à 3/4 de bourse au lieu de 10 et 11 à demi-bourse au lieu de 8. La ville de Nantes travaille à cette époque à mettre en œuvre la nouvelle répartition des boursiers communaux décidée par l'ordonnance royale du 25 décembre 1819. Ce texte prévoit désormais pour la cité nantaise l'entretien de 5 élèves à bourse entière, 8 élèves à 3/4 de bourse, et 17 élèves demi-boursiers[47]. D'autre part, l'entretien d'élèves au lycée par d'autres villes n'est plus d'actualité. Les modifications doivent s'appliquer au fur et à mesure des vacances de bourses puisque ces allocations sont valables pour toute la scolarité des élèves. On a donc pour les années suivantes affaire à des effectifs de transition. Le chiffre de 26 élèves est atteint en 1824[48]. A cette date, tous les boursiers communaux sont des élèves entretenus par Nantes.

[42] AM Nantes, R, R1, carton 33, 1 - Tableau nominatif des élèves communaux du lycée de Nantes.
[43] VILLEMAIN Abel-François, *Rapport au Roi sur l'instruction secondaire*, Paris, Imprimerie royale, 1843.
[44] Décret du 10 mai 1808 tableau de répartition des boursiers par lycée, *Almanach..., op. cit.*, p. 358.
[45] Décret du 3 floréal an XIII (28 avril 1805), *Recueil des Lois et Règlements concernant l'Instruction publique,* tome 3, p. 112.
[46] VILLEMAIN Abel-François, *Rapport au Roi…, op. cit.*, p. 91-97.
[47] Ordonnance royale du 25 décembre 1819 – tableau de répartition des bourses, *Recueil des Lois et Règlements concernant l'Instruction publique*, tome 6, Paris, Brunot-Labbé, 1822, p. 301.
[48] VILLEMAIN Abel-François,, *Rapport au Roi…, op. cit.*, p.98.

Toutefois, cette nouvelle répartition n'ira pas à son terme. Le 22 septembre 1821, une délibération du conseil municipal demande de revenir à l'ancienne répartition, en raison d'un nombre de demandes insuffisantes[49]. Cette demande est validée par un décret royal daté du 13 novembre 1822, acté par l'assemblée municipale le 27 janvier suivant[50]. Il est difficile d'être certain des effectifs annuels en l'absence d'états nominatifs durant une période de dix ans. On apprend toutefois dans l'ouvrage consacré au bicentenaire du lycée que celui-ci compte 25 boursiers communaux dans ses murs[51], et aucun document conservé ne donne à penser à des difficultés particulières de recrutement à cette époque, ce qui peut laisser augurer d'effectifs plutôt stables et bien remplis.

Ces caractéristiques peuvent s'appliquer à l'ensemble de la période. A Nantes, l'opportunité de suivre des études secondaires à moindre frais au lycée rencontre un public suffisant pour assurer les objectifs du gouvernement. Deux éléments permettent de l'affirmer. Sur les vingt années étudiées, les effectifs à la charge de la cité nantaise ne sont quasiment jamais en défaut, ce qui est loin d'être le cas dans d'autres villes. Ainsi à Montpellier, cinq boursiers communaux manquent à l'appel en 1811[52] et à Pontivy, ce sont 19 élèves communaux (pris en charge par la ville de Paris) qui manquent à l'appel la même année[53]. L'on remarque aussi que pendant la période impériale et les toutes premières années de la Restauration, sur 42 boursiers communaux identifiés, 29 sont nés à Nantes, ce qui semble indiquer un réel intérêt local pour cette offre, puisque seule l'obligation de résider à Nantes était exigée par les règlements universitaires. Il est d'ailleurs à noter que le contexte politique agité pendant la transition de 1814-1815, dont les perturbations se font sentir par moment dans l'établissement, n'a pas d'incidence sur le recrutement des boursiers de la Ville.

Cependant, ce vivier de candidats trouve ses limites: il est plus facile de trouver des élèves à bourse entière ou à 3/4 de bourse que des demi-boursiers ! C'est le sens de la demande des édiles nantais de revenir à la répartition d'avant 1819. De semblables difficultés sont signalées à Orthez en 1824 : aucun père de famille n'a voulu profiter d'une demi-bourse payée par la commune au collège de Pau[54]. La question du « coût des études » semble bien avoir son importance. Est-ce à dire que ce sont plutôt des familles qui ne sont pas assez aisées

[49] AM Nantes, 1 D 37 – Délibération du 22 septembre 1821.
[50] *Ibid*. – Délibération du 27 janvier 1823.
[51] GUIFFAN Jean, BARREAU Joël et LITERS Jean-Louis, *Nantes, Le lycée Clémenceau…, op. cit.*, p. 62.
[52] SECONDY Louis, *Histoire du lycée de Montpellier. De l'ancien collège des Jésuites à la Citadelle,* Montpellier, Presses du Languedoc, 1988, p. 61.
[53] PEAN François, « Un lycée à la fondation de l'Université. Lycée de Pontivy, 1803-1816 », *Annales de Bretagne*, 20/3, 1904, p. 279-280.
[54] CADILHON François,' *De Voltaire à Jules Ferry. L'enseignement secondaire en Aquitaine aux XVIII*^{e} *et XIX*^{e} *siècles*, Bordeaux, PUB, 1995, p. 176.

pour assumer la moitié des frais d'une année au lycée, ou encore des familles plus aisées mais attirées par un effet d'aubaine qui se portent candidates aux aides de la Ville ? Impossible de répondre à ce stade, mais ce constat amène à nuancer l'idée de la pleine réussite des bourses communales.

C) Un budget contraint et stable

La stabilité budgétaire confirme celle des effectifs. La somme de 12 675 F apparaît au budget communal de 1809. Un examen du registre des dépenses et recettes de la ville de Nantes permet de constater qu'un montant de 6337,50 F a été inscrit rétrospectivement au budget de 1808[55]. Ce constat permet d'éclaircir un point obscur du décret de 1808[56] : à savoir le point de départ du paiement des bourses communales. La somme correspond au paiement pour une moitié d'année, ce qui signifie un paiement à compter du 1er juillet. Nantes ne fera pas appel à l'avance de la caisse d'amortissement proposée par l'article 5 dudit décret pour les villes en mal de trésorerie, ce qui donne à penser que la commune a pu supporter cette charge sans difficultés particulières. Pour autant, la municipalité ne s'acquitte pas de son dû avec régularité. L'inspecteur d'académie, alors chargé de la direction du lycée, dans une lettre datée du 30 mars 1814, se plaint d'un retard de versement du montant des bourses[57].

La somme représente un peu moins de de 1,5 % des dépenses de la ville à cette date[58]. Et l'essentiel des dépenses consacrées à l'instruction publique. L'on peut même dire que cette dépense forcée inaugure en quelque sorte les investissements de la Ville consacrés à l'éducation, si l'on excepte l'école de dessin que la municipalité entretient depuis 1810. En effet sont portés dans la partie des dépenses consacrées à l'instruction publique des articles extra-scolaires tels que la bibliothèque, qui ressortiraient aujourd'hui des budgets culturels. De ce fait les bourses communales absorbent plus des deux tiers des dépenses du secteur. A titre de comparaison, Lyon doit entretenir pour 47 275 F de bourses au lycée, ce qui représente environ 1/3 de ses dépenses ordinaires au titre de l'instruction publique et tout juste 1,7 % de ses dépenses globales[59]. La ville de Rennes, elle, se voit chargée d'une contribution de 5 200 F au titre des bourses au lycée, soit plus de 2 % de son budget global et environ 18 % des dépenses pour l'instruction publique[60].

[55] AM Nantes, L, L1, carton 1, 2 – Recettes et dépenses de la Ville de Nantes d'après les budgets ou les comptes depuis et y compris 1790 à 1847.
[56] Décret impérial du 10 mai 1808, *Almanach de l'Université impériale…, op. cit.*
[57] AM Nantes, R, R1, carton 33, 1 – Lettre de l'inspecteur d'académie au maire de Nantes du 30 mars 1814.
[58] AM Nantes, 1 D 35 – Budget pour 1810.
[59] AM Lyon, 1217 WP 31 – Budget pour 1810.
[60] AM Rennes, 1 D 29 – Budget pour 1810.

Cet ordre de grandeur, situe une dépense qui sans être considérable, n'est pas négligeable. Pour mémoire et comparaison n'est pas raison mais tout de même : il est bon de se rappeler les discussions à l'Assemblée nationale en 1981 quand il s'agissait de consacrer 1 % du budget de l'Etat à la Culture. Et encore les parlementaires étaient décisionnaires, ce qui ne fut pas le cas pour les villes à l'époque. Certes, ce poids va diminuer mais il représente encore plus du centième des dépenses de la ville de Nantes en 1830 et encore plus de 40 % des dépenses consacrées à l'instruction publique[61].

Jusqu'en 1830, la somme de ce budget très réglementé reste inchangée. Les deux modifications survenues dans les attributions des bourses décidées l'une à la suite de l'ordonnance du 25 décembre 1819, l'autre par une délibération du conseil municipal en 1821 (*supra*) n'affectent que les effectifs : ces opérations se font à budget constant.

Une relative acceptation des bourses communales au lycée ressort donc pour ces vingt premières années. Force est d'ailleurs de constater que les deniers de la Ville ne sont pas perdus : les bourses vacantes sont vite pourvues, que les élèves soient nommés par l'Etat (avant 1817) ou par la commune. Ces éléments plutôt favorables aux bourses du lycée sont peut-être à rapprocher d'une offre locale d'éducation secondaire très peu étoffée : il n'existe à Nantes aucun établissement d'enseignement professionnel comme il en existe à Lyon depuis l'Ancien Régime ou même à Angers avec l'école des Arts et Métiers depuis 1815. Cette absence est bien sûr liée à une politique de l'enseignement à Nantes quasi inexistante avant 1830[62]. Dans un tel contexte, l'opportunité pour des parents d'envoyer leur fils à moindre coût suivre des études secondaires est évidente. Et l'on voit mal pourquoi les conseillers municipaux contesteraient fortement une possibilité qu'ils ont de satisfaire des familles à moindre frais : les bourses communales coûtent moins cher que d'investir dans la construction d'écoles nouvelles. D'ailleurs, il est à noter que la Ville confirme le maintien de ses bourses au collège royal par la délibération du 28 octobre 1818, lors de la consultation lancée par les autorités de tutelle[63]. L'arrivée aux affaires municipales d'hommes nouveaux aux idées éducatives plus précises va modifier la donne.

II) L'étiage des bourses communales (1831-1874)

Cette période qui s'ouvre sur la crise la plus grave de l'histoire des bourses communales au collège royal de Nantes connaît ensuite quatre décennies de quasi-statu quo

[61] SUTEAU Marc, *Une ville et ses écoles. Nantes, 1830-1940*, Rennes, PUR, 1999, p 23.
[62] *Ibid*., p. 21-22.
[63] AM Nantes, 1 D 37 – Délibération du 28 octobre 1818.

pendant lesquelles la commune fournit en quelque sorte le service minimum en termes d'effectifs et de budget. Tout commence quelques mois après la révolution de juillet.

A) La crise de 1830 : la fin des bourses communales ?

1) Un an d'incertitudes

Pendant plus d'un an, la pérennité des bourses au collège royal est incertaine. Le 17 décembre 1830, lors des délibérations relatives à la proposition de budget pour 1831, le conseil municipal décide la suppression des bourses communales payées au collège royal par extinction progressive de celles en cours. Une première suggestion émanant du rapporteur au budget était de ramener progressivement la somme en question à 6 500 F, mais l'ensemble du conseil va outrepasser cet avis[64]. La mise en pratique de ce vote ne se fait guère attendre : le 14 janvier suivant, l'assemblée refuse de nommer à une bourse devenue vacante[65]. Les autorités tutélaires déplorent une telle décision et vont tenter de persuader les représentants de la Ville de revenir à la raison. Le 11 avril, un conseiller expose le contenu de trois lettres émanant du ministre de l'Instruction publique, du recteur d'académie et du préfet de Loire Inférieure déplorant le tort fait à des familles malheureuses ou recommandables ainsi qu'aux finances du collège royal. Malgré semble-t-il l'insistance personnelle du maire allant dans le même sens, le conseil campe sur ses positions[66].

Le 3 juin, le ministère fait un effort. S'appuyant sur certains précédents survenus dans d'autres villes, il propose une réduction de moitié du montant consacré aux bourses du lycée, « ne pouvant donner son approbation à l'entière suppression des bourses »[67]. Peine perdue cette fois-ci. Les responsables municipaux persistent dans leur idée première et le 11 novembre refusent de nommer à une nouvelle bourse devenue vacante. Le même jour, la lecture d'une lettre du ministre du Commerce suscite la même réaction obstinée de l'assemblée. En revanche, la promotion du jeune Maillard à bourse entière en date du 25 octobre est consignée sans discussion[68], conformément aux engagements initiaux de ne pas pénaliser les boursiers déjà titulaires. Le non-remplacement des sommes rendues vacantes est confirmé par le vote du budget pour l'année 1832, bien qu'au moins un conseiller ait eu envie d'ouvrir une discussion à ce propos[69].

[64] AM Nantes, 1 D 40 – Délibération du 17 décembre 1831.
[65] *Ibid.* – Délibération du 14 janvier 1830.
[66] *Ibid.* – Délibération du 11 avril 1831.
[67] *Ibid.* – Délibération du 3 juin 1831.
[68] *Ibid.* – Délibération du 11 novembre 1831.
[69] *Ibid.* – Délibération du 29 novembre 1831.

C’est finalement le 12 mars 1832 que la crise trouve son issue. Par une lettre datée du 7 février 1832, le ministre de l’Instruction publique réitère sa proposition de réduire de moitié les dépenses municipales affectées aux bourses. Cette fois, l’offre rencontre un écho favorable auprès des édiles disposés à accepter ce qu’ils refusaient trois mois auparavant. La proposition est adoptée[70] et validée par l’ordonnance royale du 22 mai 1832 dont lecture est faite en séance municipale le 10 décembre suivant[71].

2) Les arguments avancés

Pour justifier cette décision somme toute brutale, les arguments exposés lors des délibérations municipales sont au nombre de quatre, d’inégale importance aux yeux des conseillers. Au début de la crise, sont évoquées des raisons financières : la situation de la ville ne permet pas de dépenses superflues. Pour corroborer cette assertion, les conseillers se mettent d’accord pour dire que de toutes façons les bourses sont distribuées à des gens qui n’en ont pas besoin. Suite aux remarques de l’administration universitaire, les conseillers invoqueront également le fait que ne pas payer les bourses au collège royal ne peut nuire à sa santé financière. Mais l’argument le plus constant est que l’argent des bourses communales doit être employé au développement de l’instruction primaire, ce qui au passage parait contredire dans une certaine mesure l’argument budgétaire.

Dans cette décision, les raisons financières, si elles sont loin d'être déterminantes, jouent en effet leur rôle. Le 20 octobre 1830, la commission des finances rend un rapport assez alarmiste sur l'état des finances de la Ville. Apparemment, les administrations précédentes ont endetté considérablement la Ville en dix ans : le chiffre de 2 257 977 F est avancé, ce qui est considérable : cela représente deux fois le budget annuel de Nantes. Plus récemment, les mesures prises par le nouveau régime visant à l’allègement des taxes sur les boissons grèvent les recettes de l’octroi et ont engendré un manque à gagner estimé à 100 000 F depuis le mois de juillet[72]. La proposition de supprimer les bourses payées au collège royal intervient moins de deux mois après. Un des arguments retranscrit est éloquent « Quand on est aussi pauvre que nous le sommes, il faut se garder d'être prodigues ». D'autres économies sont proposées : suppression du poste de chirurgien en chef de l'hospice, réduction du personnel pour les recettes des hospices et de l'octroi, ou encore diminution des sommes

[70] *Ibid*. – Délibération du 12 mars 1832.
[71] *Ibid*. – Délibération du 10 décembre 1832.
[72] *Ibid*. - Rapport de la commission des finances du 20 octobre 1830.

allouées à la bibliothèque. Et des dépenses d'entretien demandées à la Ville par le proviseur du collège royal sont repoussées et renvoyées à la responsabilité de l'Université[73].

D'autres raisons sont avancées. Le conseiller Billault qui porte cette proposition évoque une distribution des bourses « qui ne profite pas ou trop rarement à ceux qui en ont vraiment besoin ». Le bien-fondé de cet argument sera examiné plus loin. D'ores et déjà, la mauvaise foi apparente des conseillers ne fait pas de doute. La nomination des candidats aux bourses communales est bien de leur ressort et il ne tiendrait qu'à l'assemblée municipale de travailler à des nominations plus « justes ».

Cependant, il semble bien que pour beaucoup de conseillers, ce soit la destination même de ces bourses qui soit inappropriée : à savoir le collège royal. Les arguments de Billault prennent alors tout leur sens. Distribuer des bourses pour aider à la scolarité de quelques élèves au collège royal, qui du fait même qu'ils suivent les cours de cet établissement, ne sont pas ceux dont les familles sont les plus nécessiteuses, est une injustice et à tout le moins un gaspillage d'argent public vis-à-vis « de la classe pauvre qui cependant contribue pour sa part aux dépenses communes »[74]. S'ensuit la remarque qu'il existe une bien meilleure façon d'utiliser les fonds de la commune : développer l'instruction primaire.

3) Un début de politique scolaire ?

Voici l'argument le plus significatif. Il est d'ailleurs réitéré à chaque refus du conseil municipal lors des négociations avec les autorités universitaires et l'idée de consacrer la moitié de la somme économisée sur les bourses du collège royal au développement de l'instruction élémentaire reste d'actualité lors de l'accord du 12 mars 1832[75]. Il apparaît que la volonté d'économies n'est pas prédominante même si elle est réelle. Les responsables nantais précisent clairement leur position à ce propos le 3 juin 1831 : il s'agit bien d'un transfert de somme des bourses au collège royal vers l'instruction primaire car « l'état obéré des finances de la ville met le conseil dans l'impossibilité de créer de nouvelles charges[76] ». Il s'agit donc de développer l'instruction primaire à budget constant.

Force est de reconnaître qu'en 1830 l'intérêt accordé à l'enseignement primaire par les responsables nantais est bien faible. M. Suteau explique comment la Ville subventionne les écoles chrétiennes primaires pour un montant de 6 000 F pour des raisons pratiques : ces écoles sont bien établies et présentent un rapport coût/service rendu avantageux pour la

[73] *Ibid*. - Délibération du 17 décembre 1830.
[74] *Ibid.*
[75] *Ibid*. – Délibération du 12 mars 1832.
[76] *Ibid.* – Délibération du 3 juin 1831.

municipalité. De son côté, l'école mutuelle créée en 1818 touche de la ville 2 500 F[77]. Mais l'enseignement élémentaire est à l'époque au cœur des réflexions sur l'enseignement. L'arrivée de la monarchie de Juillet met sur le devant de la scène des hommes soucieux de donner au peuple les rudiments de l'instruction, tâche jusque-là remplie pour l'essentiel par les congrégations ou les autorités diocésaines. L'intérêt nouveau pour l'enseignement primaire va de pair avec le souhait d'un type d'enseignement qui complète le primaire et offre des connaissances pratiques à des élèves ne souhaitant ou ne pouvant pas suivre les cours du collège royal. Sur le plan national, ces vues sont portées principalement par Guizot qui en 1833 porte à la Chambre la première loi significative concernant l'enseignement primaire public. A Nantes, où ces conceptions rencontrent un terrain favorable, elles sont portées par Adolphe Billault.

M. Suteau nous dresse le portrait de cet avocat promis à un bel avenir : il deviendra ministre sous Napoléon III. Son mariage et le barreau le font entrer dans le cercle de la bourgeoisie nantaise, en particulier celle des négociants et des industriels. Il va très vite en partager les vues éducatives. A l'instar de ces pairs, Billault considère que l'enseignement universitaire, incarné à Nantes par le collège royal, est « encore maintenu dans un cadre fermé à toute innovation ». Il est en revanche tout à fait favorable à un enseignement spécial, formant les jeunes gens selon leurs futurs métiers et mettant en pratique les processus de production (fermes-écoles, écoles appliquées d'Arts et Métiers…)[78]. Il est à noter que l'enseignement proprement élémentaire ne semble pas au cœur de ses préoccupations ; pas plus que de celles de ses collègues du conseil municipal. Dans leur tête il s'agit plutôt du primaire « supérieur », un type d'enseignement qui se trouve en concurrence directe avec celui du collège royal.

Les choix budgétaires effectués les années suivantes en matière d'enseignement primaire le confirment. Pour 1832, une participation de 300 F aux premiers pas du comité d'instruction primaire de l'arrondissement est votée, soit une hausse de 100 F par rapport à l'année précédente, mais restera inchangée l'année suivante. La conversion de la somme économisée sur les bourses est partielle[79]. En revanche, au budget de 1833, dans les dépenses extraordinaires, une hausse de 500 F est accordée pour un secours à une école gratuite de petites filles[80]. L'engagement municipal sera plus concrètement tenu l'année suivante : 8 700 F sont consacrés à l'ouverture d'une première école communale. Cette somme est accolée

[77] SUTEAU Marc, *Une ville et ses écoles…, op.cit.*, p. 24-27.
[78] *Ibid.*, p. 31-32.
[79] AM Nantes, 1 D 40 – Budget pour 1832.
[80] *Ibid*. – Budget pour 1833.

avec celle des bourses communales dans la présentation du budget, sûrement comme gage de la bonne foi des responsables municipaux[81]. Aucune dépense nouvelle pour cet objet ne sera engagée dans les années qui suivent et la seconde école communale ouvrira en…1868[82] ! La création de l'école primaire supérieure intervient l'année d'après. L'on peut en conclure qu'à court terme, le boni du budget économisé sur les bourses du lycée n'est que partiellement réaffecté au développement de l'enseignement primaire proprement dit, même si un effort réel est constaté. Il est vrai qu'en 1833, la loi Guizot a obligé chaque préfecture à construire et financer une école primaire supérieure.

4) Une crise nantaise ?

Cette crise des bourses communales souligne bien les conceptions éducatives d'une partie des élites nantaises, alors dominantes au sein des instances municipales, mais tout autant un début de volontarisme scolaire des édiles dopé par la personnalité charismatique et visionnaire de Billault. Le collège royal, malgré quelques efforts d'adaptation à la demande locale, fait les frais de cette politique, en butte à la mauvaise estime que lui porte une bourgeoisie libérale industrieuse et commerçante, soucieuse d'idées nouvelles et surtout pragmatique en matière d'éducation. Les personnes peuvent jouer leur rôle : l'accord du 12 mars intervient après les premières élections de conseillers municipaux fin 1831 qui amènent le renouvellement de près de la moitié des membres[83].

Autour de 1830, la volonté de renégocier le volume des bourses communales payées dans les collèges royaux est loin d'être propre à Nantes. D'autres communes s'engagent dans des démarches similaires. Marseille, Lyon et Bordeaux, Strasbourg[84] et Paris[85], ont, elles aussi obtenu une réduction comparable de leur contribution suite à des délibérations municipales similaires à celles de Nantes. A Marseille, l'on retrouve des arguments budgétaires qui semblent justifier à eux seuls la décision prise : à aucun moment il n'est fait allusion à une quelconque réaffectation de la somme ainsi économisée ni à un quelconque souhait de développer une politique de l'instruction publique. A Lyon, l'argumentaire est beaucoup plus développé et peut se rapprocher à certains égards des démarches nantaises. Là aussi, il est reproché au collège royal de ne pas fournir l'éducation adaptée aux besoins de la ville. Il est aussi question de réaffecter l'argent des bourses communales à la création et l'entretien d'un

[81] AM Nantes, 1 D 41 – Budget pour 1834.
[82] SUTEAU Marc, *Une ville et ses écoles…, op. cit.*, p. 27.
[83] PERTHUIS ET S. DE LA NICOLLIERE, *Livre Doré de l'Hôtel de Ville…, op. cit.*, p. 87-90.
[84] Ordonnance royale du 3 septembre 1831, *Lois, Décrets, Règlemens et Avis du Conseil d'Etat*, année 1831, p. 715.
[85] *Ibid.*

collège communal qui offrirait la gratuité à des élèves externes. Proposition similaire à la proposition nantaise pour l'enseignement primaire. Toutefois il ne semble pas que ce projet se concrétise dans les années suivantes. L'on sait par M. Suteau que Bordeaux est comparable à Nantes eu égard aux dépenses qu'elle consacre à l'enseignement, ce jusqu'en 1870. En l'absence d'un accès aux délibérations des autres cités il n'est malheureusement pas possible de savoir si la réduction des bourses communales obtenue en 1832 est le résultat de motivations similaires à celles observées à Nantes.

Au vu de ces quelques éléments, Nantes adopte la même démarche que d'autres villes de taille comparable : s'affranchir au moins partiellement d'une contribution dont elles ne voit plus l'intérêt. Dans un contexte budgétaire tendu, les grandes cités ne veulent plus payer pour le collège royal qui trouve ses élèves dans le vivier local et ne connaît plus de problèmes d'effectifs justifiant une aide communale. De plus, ces grandes villes commerçantes, riches et déjà en cours d'industrialisation, ont engagé au moins une réflexion sur les besoins éducatifs locaux et souhaitent investir leur argent dans ce domaine comme elles l'entendent. La contrainte des bourses communales apparaît comme une survivance autoritaire d'un autre âge dont il faut se défaire. Au regard des délibérations, Nantes, moins avancée dans sa politique scolaire que Lyon où existent déjà écoles primaires communales, école primaire supérieure et écoles professionnelles, est la seule des grandes villes précitées à consacrer effectivement l'argent des bourses communales à développer l'offre éducative locale.

Cette attitude, assez commune aux grandes villes n'est pourtant pas partagée par toutes les municipalités qui entretiennent des bourses communales dans leur collège royal. Aucune demande de réduction des bourses à Angers ou même à Rennes, villes plus modestes, plus "administratives" aussi. P. Savoie souligne comment le lycée représente dès sa création une véritable aubaine pour certaines villes et l'investissement en termes financiers et humains qu'elles consacrent à son bénéfice[86]. Ces villes investissent pourtant dans l'instruction publique, mais pour des villes de leur niveau, le lycée est un atout, une marque de prestige et elles apprécient de pouvoir aider à la scolarité classique de fils de la ville à relativement peu de frais finalement. Ici, les bourses communales sont une opportunité qui s'insère très bien dans l'offre éducative. Certaines villes de même catégorie, rares il est vrai, vont jusqu'à fonder des bourses dans leur collège royal. C'est le cas à Tours où l'obligation de bourses communales n'existe pas du fait de la création récente de l'établissement[87]

[86] SAVOIE Philippe, *La construction de l'enseignement secondaire…, op. cit.*, p.39.
[87] Ordonnance royale du 7 mars 1831, *Bulletin Universitaire* n°28, 1831, p.35.

D'autres villes plus petites, demandent elles aussi que leurs bourses communales soient ajournées. Le cas ici est encore différent. Il s'agit de villes qui payent une ou deux bourses communales dans un collège royal voisin. C'est par exemple le cas de Dax qui obtient l'arrêt de ses bourses au collège royal de Pau le 9 juin 1832[88], ou encore de la ville de Châteaudun dont la bourse entretenue à Versailles est supprimée le 30 mai 1834[89]. L'on peut penser que certaines de ces villes à l'instar d'Orthez (*supra*), ne trouvent pas assez de candidats pour occuper ces bourses, ou que tout simplement, la dépense paraisse disproportionnée par rapport aux bénéfices qu'en retirent ces petites communes. Parfois ces bourses sont transférées dans le collège communal ouvert par la ville comme à Saint-Mihiel[90]. Comme à Nantes, les bourses communales sont bien partie prenante des réflexions éducatives menées par les municipalités. Ces réajustements effectués, une certaine stabilité s'ensuit comme c'est le cas à Nantes.

B) Les bourses communales à un seuil plancher

1) Un soutien garanti à minima : les évolutions budgétaires

Les quarante années qui suivent témoignent d'un engagement certes tenu mais minimaliste. Les évolutions budgétaires sur cette longue période permettent d'en prendre la mesure. Le premier point à signaler est que l'accord de 1832 n'est pas remis en cause par la suite et le budget affecté à ce poste ne descend pas en dessous du plancher des 6 337,50 F. Le temps des crises ouvertes est révolu et les autorités nantaises entérinent l'existence de ces bourses qui au fil des ans devient un fait acquis. Le travail réglementaire accompli par les différentes commissions chargées de la question des bourses qui sera étudié plus loin témoigne de l'attention nouvelle que lui portent les conseillers municipaux. C'est en quelque sorte le temps de l'intégration, avant le temps de l'appropriation.

Plusieurs facteurs sont susceptibles de favoriser cette évolution. Tout d'abord, les édiles peuvent avoir le sentiment d'avoir réussi à négocier avec les autorités universitaires et que leur demande a été prise en compte : une mesure même mal perçue est beaucoup mieux acceptée quand chaque partie effectue la moitié du chemin. On ne peut négliger d'autre part une évolution socio-professionnelle du conseil municipal avec la montée en puissance durant la période des « capacités » mise en évidence par Y. Le Marec[91]. Sans entrer dans des

[88] Ordonnance royale du 9 juin 1832, *Bulletin universitaire* n°44, 1832, p. 45.
[89] Ordonnance royale du 30 mai 1834, *Bulletin universitaire* n°83, 1834, p. 473.
[90] Ordonnance royale du 30 mai 1832, *Bulletin universitaire* n°43, 1832, p. 42.
[91] LE MAREC Yannick, *Le temps des capacités…, op. cit.*, p.23.

discussions inutilement complexes qui nous éloigneraient de notre propos, retenons la définition des capacités fournie par le Littré de 1876 et que reprend l'auteur « les personnes capables par leur instruction ou leur position d'exercer des droits politiques [92]». Selon Y. le Marec, peuvent être considérés comme relevant de cette catégorie les métiers de justice, les membres du corps médical, pharmaciens inclus, les ingénieurs d'Etat, les militaires, les hauts fonctionnaires et certains membres de commissions d'experts. Leur point commun est qu'ils s'affirment en concurrence, de façon nuancée certes, avec les notables traditionnels, représentés à Nantes, en simplifiant, par les négociants et les propriétaires oisifs[93]. Concernant notre propos, il est permis de penser que ces « capacitaires » dont les diplômes et les professions sont souvent le fruit d'une éducation classique sont à priori moins hostiles au collège royal que ne peuvent l'être les notables nantais traditionnels. Il convient toutefois d'être prudent : Billault est avocat et pourtant adversaire déclaré du collège royal. Rien ne dit non plus que ces hommes qui ont bénéficié d'une éducation classique considèrent que cette éducation doive être dispensée aux enfants des familles modestes. De plus, ce groupe des « capacités » comporte des professions très diverses, aux intérêts et conceptions sociales et politiques parfois divergentes et changeantes dans le temps[94]. Cette lente montée du personnel politique municipal issu des capacités, qui ne deviendra majoritaire que sous la Troisième République, s'inscrit dans une très progressive évolution sociale où le mérite supplée la notabilité. Si l'acceptation du bien-fondé des bourses communales au collège royal (lycée à partir de 1848), ne va pas forcément de soi pour des personnages encore pétris des conceptions élitistes de l'époque, il ne fait guère de doutes que le renouvellement sociologique des équipes municipales contribue à la « normalisation » du lycée dans les mentalités des édiles.

Les historiens du lycée font le lien facilement entre sa réputation fluctuante et la variation de ses effectifs. Mais établir un lien entre les aléas de sa réputation et l'attitude qu'adopte envers lui le conseil municipal est difficile en l'absence de critiques consignées dans les délibérations municipales à ce sujet. Il semblerait tout de même qu'une période faste pour l'établissement attire sur lui les attentions bienveillantes des administrateurs municipaux.

La demande de promotion du collège royal à la première classe portée par le conseil le 20 août 1841[95] va dans ce sens. A cette époque le collège royal est bien tenu par le proviseur Jullien et cela se sait dans la ville. Outre le prestige rehaussé de l'établissement, favorable à

[92] *Ibid.*, p. 8.
[93] *Ibid.*, p. 8-9.
[94] *Ibid.*, pp. 14-15.
[95] AM Nantes, 1 D 43 – Délibération du 20 août 1841.

l'image de la ville, cette décision aurait entraîné une amélioration de la rémunération des enseignants et aurait contribué à les stabiliser à Nantes, confortant ainsi un enseignement de qualité[96].

Cette acceptation limitée est traduite par les budgets alloués aux bourses. Les premières années présentent sans surprise un budget en transition. Les budgets administratifs par chance conservés pour la période, permettent de suivre la décrue des sommes attribuées : 12 187,50 F en 1831, 9 465,62 F en 1832, 6 378,13 F en 1833[97]. Elles correspondent exactement aux sommes demandées par le proviseur[98]. En 1834, la régularisation est achevée.

Par la suite, ce budget ne connait que des modifications mineures, dans le sens de la hausse, toujours motivées par des changements des règlements universitaires.. Une première proposition d'augmenter ce budget est faite en 1840, au moment où la municipalité fait la demande de l'élévation à la première classe du collège royal. En effet, les prix de la pension auraient augmenté, ce qui impliquait de relever le niveau des bourses. 900 F de hausse sont alors votés au budget de 1841. Mais la promotion du lycée n'a pas lieu et l'augmentation prévue n'est pas appliquée. Le 17 mars 1856, la municipalité porte le budget des bourses communales à 7 000 F. Il s'agit de faire face à une éventuelle hausse de tarifs pour les élèves boursiers qui suivraient les nouveaux cours proposés par la Bifurcation. En effet, la mise en place en 1856 de deux cursus distincts à partir de la 4^{e} pouvait se traduire par un surcroît d'heures à payer aux enseignants[99]. Ce scénario n'advint pas semble-t-il. La rentrée au lycée effectuée, les édiles votent une nouvelle répartition des bourses : une bourse entière se rajoute et une bourse trois-quarts disparaît. Il semble bien que cette modification soit effectuée pour correspondre au nouveau montant de 7 000 F et attirer par la création d'une bourse entière supplémentaire davantage de candidats au lycée. Trois ans plus tard, le budget des bourses est porté à 8 000 F, en raison d'une augmentation des prix au lycée[100]. Ces hausses, somme toutes modestes, (on est encore loin de 12 675 F), pèsent de moins en moins lourd dans un budget en hausse constante : à peine 0,20 % des dépenses globales en 1866[101]. Même ramenée aux dépenses consacrées à l'instruction publique, cette somme devient anecdotique : 3,75 % en 1870[102].

[96] GUIFFAN Jean, BARREAU Joël et LITERS Jean-Louis, *Nantes, Le lycée Clémenceau…, op. cit.*, p. 80-81.
[97] AM Nantes, L, L1, carton 9 – Gestions de la Ville de Nantes 1831 à 1834.
[98] AM Nantes, R, R1, carton 33, 3 – Etats des sommes dues au Collège royal.
[99] AM Nantes, 1 D 47 – Délibération du 17 mars 1856.
[100] AM Nantes, 1 D 48 – Délibération du 15 décembre 1859.
[101] AM Nantes, 1 D 50 – Budget pour 1866.
[102] AM Nantes, 1 D 52 – Budget pour 1870.

Cette stabilité budgétaire traduit surtout un *statu quo* de la part des administrateurs nantais : aucun coup de pouce volontaire n'est donné aux bourses allouées pour le lycée, si l'on excepte la demande avortée de sa promotion à la première classe. Les priorités en matière d'enseignement sont ailleurs. Face à une demande éducative en hausse, les responsables de la Ville vont privilégier l'enseignement primaire supérieur, les salles d'asile (l'équivalent à l'époque des écoles maternelles), puis à partir de 1850, les enseignements professionnels et supérieurs[103]. Le lycée et ses bourses, s'ils semblent mieux acceptés, ne deviennent pas pour autant un objet d'investissement éducatif à cette époque. Cet étiage budgétaire se concrétise par le nombre des élèves de la Ville présents au lycée.

2) Les effectifs au plus bas

En 1832, la baisse des sommes consacrées aux bourses communales se répercute immédiatement sur les effectifs des élèves concernés. Le nombre de boursiers à bourse entière tombe de 8 à 4, les boursiers à 3/4 ne sont plus que 5 au lieu de 10, et les demi-boursiers ne sont plus que 4 au lieu de 8, soit un total de 13 boursiers au lieu de 26 précédemment. Ce nombre global restera inchangé jusqu'en 1874, si ce n'est la transformation d'une bourse trois-quarts en une bourse entière en 1856[104].

A cette stabilité des effectifs théoriques correspond un remplissage dans l'ensemble assuré, avec toutefois deux périodes difficiles durant les années 1833-35 et sous le Second Empire entre 1863 et 1867. Les limites du recrutement apparues dans les années 1820 vont se confirmer (*supra*) : si globalement, l'offre réduite de bourses au lycée parvient à rencontrer son public, l'observation des effectifs présents au collège royal permet d'apporter une réponse nuancée selon les années.

Les années 1832 et 1833 sont des années de transition. Les états nominatifs trimestriels permettent de saisir dans le détail l'évolution des effectifs. L'on constate la promotion des élèves à demi-bourse aux bourses supérieures, sans qu'ils soient remplacés, tandis que les élèves des bourses supérieures sortent progressivement. Dès le 4e trimestre de 1833, le nombre de bourses complètes et trois-quarts est conforme aux vœux du conseil municipal. En revanche, le recrutement de nouveaux élèves apparaît problématique. Il semble qu'il faille attendre la rentrée de 1835 pour trouver des effectifs complets[105].

[103] SUTEAU Marc, *Une ville et ses écoles…, op.cit.*, p. 23.
[104] AM Nantes, 1 D 47 - Délibération du 13 novembre 1856.
[105] AM Nantes, R, R1, carton 33, 3 - Etats nominatifs des élèves boursiers communaux.

Les délibérations du conseil confirment l'existence de ces difficultés. Ainsi le 4 janvier 1834, les responsables municipaux décident d'informer des vacances de bourses par voie d'affichage, « afin que les parents ayant droit puissent se manifester »[106]. Cette mesure ne semble pas suffisante. Les délibérations suivantes reviennent sur le sujet. Il apparaît que les difficultés de recrutement ne proviennent pas tant d'un manque de candidatures, mais d'un manque de candidats répondant aux critères de recrutement du conseil mis en place par le règlement du 3 septembre 1833[107]. Le problème rencontré en 1821 est toujours d'actualité : les familles modestes ont bien du mal à prendre en charge la moitié des frais de pension sur une année ou plus, et les règlements interdisent globalement aux villes de nommer directement les élèves choisis aux bourses supérieures. Cette difficulté à recruter va être résolue pour un temps par la décision du conseil d'assouplir les règles d'admission des candidatures, le 1er décembre 1834. Les résultats sont au rendez-vous : 5 élèves sont nommés le 5 février 1835[108].

La vingtaine d'années suivantes représentent une période satisfaisante pour les effectifs de boursiers communaux. Les 13 places sont pourvues, sauf le jeu normal des vacances qui implique des délais pour recruter de nouveaux candidats et l'attente du décret ministériel de nomination. Elles semblent être un peu plus nombreuses et plus longues à combler en 1851 et 1852. Mais il semble que ce soit davantage dû à une coïncidence de départs, de demandes de prolongation et de nominations nouvelles qui se croisent et sont difficiles à reporter sur les états trimestriels par le proviseur, si l'on se fie aux ratures présentes sur l'état annuel des bourses pour l'année 1852[109], qu'à de réelles difficultés de recrutement, hypothèse corroborée par l'absence d'allusions à ce genre de difficultés dans les délibérations municipales. Là encore, les changements de régime politique ne semblent pas avoir d'incidence sur le recrutement des élèves communaux. Ce rythme de croisière dans les nominations se poursuit au moins jusqu'en 1857, année où s'interrompt la série des états nominatifs pour reprendre en 1861.

Les années 1861 et 1862 font encore le plein d'effectifs. Ce n'est plus le cas pour les années qui suivent. Pour une bourse vacante non pourvue en 1863, il s'en trouve 3 l'année suivante et ce pour 2 années encore. Le creux est atteint au 4e trimestre 1866, avec seulement 9 boursiers municipaux présents au lycée impérial, sans que l'on connaisse l'évolution pour 1867, année dont les états nominatifs sont absents. Comme en 1832, les lacunes se situent à l'étage des demi-bourses, ce qui est assez logique et oriente le diagnostic vers un problème de

[106] AM Nantes, 1 D 41 - Délibération du 4 janvier 1834.
[107] AM Nantes, 1 D 40 - Délibération du 3 septembre 1833.
[108] *Ibid*. - Délibération du 2 février 1835.
[109] AM Nantes, R, R1, carton 33, 5 – Etat des bourses au lycée de Nantes pour 1852.

recrutement et non un problème de nominations ou de promotions administratives. Ceci est d'ailleurs confirmé par le fait que la Ville doit régler les sommes correspondantes au lycée. En 1864, Huette, rapporteur de la commission des affaires diverses, déplore des vacances de demi-bourses déjà anciennes et le manque de réaction des familles malgré un avis de vacances de bourses au lycée publié par voie de presse[110]. Cette désaffection est-t-elle due à la mauvaise réputation dont souffre le lycée à l'époque ? Cela n'est pas impossible puisque les bourses sont vacantes depuis 1863, date à laquelle les effectifs du lycée connaissent un creux significatif[111].

L'année 1868 et les suivantes retrouvent des effectifs remplis jusqu'en 1874, exception faite du 4è trimestre 1871 où trois bourses sont vacantes. Mais cela est dû à des sorties d'élèves rapprochées et récentes en cours d'année, lesquels n'ont pas encore été remplacés[112]. Cette note positive achève une période où excepté quelques années difficiles, la proposition de bourses communales au lycée trouve globalement preneur, avec toutefois un niveau d'offre très bas. Seuls 86 élèves auront bénéficié d'une bourse de la ville sur plus de 40 ans, soit à peine plus de deux nouveaux élèves par an. A Nantes comme dans d'autres villes, ce large mitan du siècle représente bien un étiage des bourses communales.

III) Un essor sous contrôle 1874-1933

A) Entre mutations et permanences : le lycée à Nantes

La dernière période est bien différente. A partir de ce moment, la Ville va s'investir et investir en termes financiers dans l'offre de bourses au lycée des garçons. Elle le fera également dans une moindre mesure pour le lycée des filles après 1882. Cette longue période qui correspond à la Troisième République voit la demande éducative progresser fortement. Les budgets que Nantes consacre à l'instruction publique parlent d'eux-mêmes : s'ils représentent autour de 12 % du budget global de la Ville tout au long de la période, ils croissent proportionnellement à celui-ci[113]. Le lycée est désormais pleinement intégré dans le paysage éducatif nantais. Il fait l'objet de dépenses conséquentes : 1,2 millions de francs entre 1884 et 1896 pour sa reconstruction[114]. Il faudrait y ajouter les travaux entrepris en 1880 pour l'ouverture du petit lycée et plus tard, en 1910, de l'annexe de Chantenay. Il faut dire que ses

[110] AM Nantes, 1 D 50 Délibération du 17 octobre 1864.
[111] GUIFFAN Jean, BARREAU Joël et LITERS Jean-Louis, *Nantes, Le lycée Clémenceau…, op. cit.,* p. 119-120.
[112] AM Nantes, R, R1, carton 33, 6 – Etat des sommes dues au lycée 4è trimestre 1871.
[113] SUTEAU Marc, *Une ville et ses écoles…, op. cit.*, p. 160.
[114] *Ibid.*, p. 123.

effectifs à partir des années 1890 connaissent une hausse régulière grâce à l'excellent provisorat de Follioley, un ecclésiastique qui sait faire revenir au lycée une partie de la bourgeoisie qui plaçait ses fils dans les établissements congréganistes[115].

Ce n'est pas pour autant que les anciennes préventions contre l'établissement public ont disparu. Deux raisons s'y opposent. La première est le reproche récurrent qui lui est fait de proposer une éducation peu en phase avec les réalités économiques. Centré sur les études classiques, il recrute comme par le passé dans les familles de professions libérales, de propriétaires ou de gros négociants[116] dont les enfants se destinent à des carrières libérales, militaires ou administratives. La filière d'enseignement « moderne » proposée au lycée pour tenter de satisfaire une demande de cours à contenu plus scientifique et technique rencontre un succès limité et même moindre que celui de la filière « scientifique » mise en place par la Bifurcation trente ans auparavant[117]. La concurrence des deux principales écoles techniques et professionnelles de la ville, l'école primaire supérieure et l'école professionnelle Livet, nuit indéniablement au recrutement de ces filières.

Ces difficultés sont aggravées par la concurrence acharnée des écoles privées. Ce phénomène n'est pas propre à Nantes. La loi Falloux de 1850 a supprimé le monopole universitaire et donné une très grande liberté pour ouvrir des établissements privés d'enseignement[118]. Dès le Second Empire, l'enseignement privé ecclésiastique et congréganiste se développe et en 1898, les élèves sont plus nombreux dans les collèges catholiques que dans les lycées[119]. A Nantes, ville de l'ouest catholique, le lycée est toujours minoritaire au regard de ce type d'établissements : 43 % des élèves scolarisés dans le secondaire en Loire Inférieure en 1854[120], 32 % en 1876 et seulement 39 % en 1892[121].

Cette concurrence prend à Nantes un caractère particulièrement constant et acharné, voire haineux à certains moments. Chaque faiblesse du lycée, chaque rumeur, fondée ou non, sont l'occasion d'articles critiques, parfois virulents dans la presse conservatrice et catholique locale. Le plus bel exemple de cette vindicte est la publication en 1891 du *Péché de Nantes*, un pamphlet publié par un journal catholique né dans l'année, *Le Nouvelliste de l'Ouest*, où sous la forme de dialogues entre un prêtre et un père de famille désirant placer son fils au lycée, une véritable critique en règle est menée contre celui-ci. L'opinion est réceptive, à tel

[115] *Ibid.*, p. 112.
[116] *Ibid.*
[117] *Ibid.*
[118] Loi du 15 mars 1850 (Loi Falloux), titre 3, chap. 1, art. 60, *Bulletin des lois de la république française*, n° 246, 1850, p. 302.
[119] PROST Antoine, *Histoire de l'enseignement en France 1800-1967*, Paris, Armand Colin, 1967, p. 37.
[120] SUTEAU Marc, *Une ville et ses écoles…, op. cit.*, p. 33.
[121] *Ibid.*, p. 112.

point que le texte fera l'objet d'une brochure[122]. L'attitude du clergé local varie selon les périodes et les personnes, mais globalement les positions oscillent entre une tolérance de bon ton et une hostilité à peine cachée, avec le souci constant de soutenir les effectifs des établissements catholiques.

En ce qui concerne la haute bourgeoisie nantaise, il n'est pas besoin de grands efforts de propagande : à quelques exceptions près, jamais ses rejetons ne fréquenteront les bancs du lycée. On retrouve la même tendance à Bordeaux, avec semble-t-il, plus de grandes familles qui franchissent les portes du lycée[123], ou encore à Angers où le lycée est fréquenté en 1875 par la petite et moyenne bourgeoisie[124]. Il est utile d'ailleurs de préciser que d'autres raisons que celles ayant trait à la religion expliquent le désintérêt des élites de la ville pour le lycée. Si du côté des autorités ecclésiastiques, les enjeux sont clairement confessionnels, cet aspect de la question n'est peut-être pas prédominant pour la plupart des familles qui placent leurs fils dans les établissements secondaires catholiques. La manière de traiter les enfants, la discipline, surtout pour les internes, peuvent servir de repoussoir : les établissements privés ont bien meilleure réputation à ce sujet. Des motivations sociologiques entrent aussi en jeu. On peut constater chez certaines familles un snobisme social mêlant à la fois élitisme - ne pas mélanger ses enfants avec ceux des classes moins élevées qui fréquentent le lycée - et mimétisme - mettre ses enfants dans les établissements privés et réputés constitue un marqueur d'appartenance à la meilleure société nantaise. De fait, ce snobisme touche moins des milieux plus modestes, qui sont prêts à mettre leurs enfants au lycée. Enfin, quelques considérations économiques ne sont pas à exclure. E. Charrier, s'appuyant sur des rapports du proviseur, montre que la liberté tarifaire dont jouissent les établissements privés peut être un atout pour attirer certaines familles sensibles au coût des études[125]. Dans le même esprit, P. Rocher montre quant à lui comment les établissements jésuites modulent les tarifs proposés aux familles pour assurer leur équilibre financier[126].

B) Le budget des bourses communales : un accroissement mesuré

[122] GUIFFAN Jean, BARREAU Joël et LITERS Jean-Louis, *Nantes, le lycée Clémenceau…, op. cit.*, p. 147-149.
[123] CADILHON François, *De Voltaire à Jules Ferry…, op. cit.*, p. 53.
[124] CHARRIER Emilie, *Le lycée David d'Angers (1870-1940). Une étude sur l'enseignement secondaire sous la Troisième République*, mémoire de maîtrise d'histoire, université d'Angers, 2001, p. 34-35.
[125] *Ibid.*, p. 32-33.
[126] ROCHER Philippe, « De la scolarisation des "familles honorables" aux nouveaux externats jésuites : l'apostolat éducatif de la Compagnie de Jésus et le coût des études secondaires (1850-1960) », dans CONDETTE François, *Le coût des études. Modalités, acteurs et implications sociales XVI^{e}-XX^{e} siècle*, Rennes, PUR, 2012, p. 389-407.

L'offre de bourses communales pour le lycée va accompagner ces évolutions. Ici encore, ce sont les sommes consacrées à cet objet et la répartition qui en est faite qui traduisent le mieux les efforts consentis par la Ville et sa politique des bourses.

1) Les débuts de la Troisième République (1874-1893) : entre innovations et reculs idéologiques

1874 est une date notoire dans l'histoire des bourses communales nantaises : la Ville pour la première fois ouvre volontairement une ligne budgétaire en créant pour 2 000 F des bourses d'externes[127]. Nantes ce faisant, accompagne plutôt tardivement les évolutions de l'enseignement secondaire à l'époque : recul de l'internat dans le secondaire public, apparition du demi-pensionnat et de l'externat surveillé, demande croissante de cours secondaires professionnels ou techniques plus demandés. L'avantage de ces offres nouvelles est qu'elles sont bien moins coûteuses que l'antique internat. Pour la Ville, bailleuse de bourses, il y a là une occasion de faire aussi bien, voire mieux qu'auparavant en distribuant des bourses plus adaptées à la demande des familles car plus proches des frais de scolarité réels, pour plus de jeunes gens et sans dépenser beaucoup plus. L'orientation prise à partir de 1878 avec la création de bourses de demi-pensionnaires et la quasi-disparition des bourses d'internat dans les années 1880 (*infra*) va permettre d'optimiser encore le dispositif. Le coût moyen par élève boursier communal est en 1871 de 615,38 F. Il tombe en 1878 à 303 F, et à 257 F en 1912 : il est ainsi réduit de plus de moitié.

Dans le même temps, apparaissent les élèves subventionnés. Ils succèdent à des élèves aidés très exceptionnellement (3 ou 4 en 30 ans), souvent pour l'achat du trousseau. Peu nombreux en général, cinq ou six par an au maximum, ils touchent une somme plus modeste qu'une bourse, parfois comparable toutefois à une bourse d'externe. La différence principale avec cette dernière ne réside pas tant dans le montant de la subvention (les bourses d'externes avant la guerre sont limitées en principe à 250 F) que dans l'engagement communal. La bourse d'externe est bien considérée par la Ville de Nantes comme une bourse de plein droit, attribuée pour toute la scolarité de l'élève et comme toute autre bourse, susceptible d'être révoquée en cas de manquement grave du bénéficiaire, ou augmentée et soumise en principe à l'obtention de l'examen des bourses[128].

[127] AM Nantes, 4BA 3 1874 – Délibération du 20 février 1874.
[128] AM Nantes, 4 BA 3 1874 – Délibération du 20 février 1874, AM Nantes, 4 BA 12 1883 – Délibération du 18 décembre 1883
.

La subvention elle, reste ponctuelle, en principe sans aucun engagement de la commune pour l'année suivante. Il n'est certes pas rare qu'un élève subventionné le soit plusieurs années de suite, (une rubrique subventionnés définitifs apparaît même pour l'année 1903-04[129] et l'on peut se demander si cela ne signifie pas une reconduction tacite, alors semblable à une bourse) ou même qu'il bénéficie par la suite d'une bourse mais cela n'a rien d'obligé. Un rapport de la commission des bourses laisse apparaître que les élèves subventionnés n'étaient pas tenus au même degré de passer l'examen des bourses, ce qui paraît logique. C'était donc un moyen pour les élèves trop jeunes pour passer l'examen (moins de 11 ans) d'être aidés avant de pouvoir s'y présenter. Toutefois, trop d'élèves utilisant ce moyen pour éviter l'examen, la commission propose en 1888 de subordonner l'attribution d'une subvention à l'obtention de l'examen des bourses[130]. Ce principe peine à s'imposer et devra être rappelé l'année suivante[131]

Il est à préciser que ces catégories d'aide relèvent du budget des bourses facultatif voté chaque année par la commune. A ce titre, elles échappent à ce qu'il semble aux obligations imposées par l'Etat. D'ailleurs il ne figure pas dans les délibérations nantaises de transcription d'un arrêté du ministère de l'Instruction publique qui approuve la création de ces bourses, puisque c'est une somme facultative allouée à des bourses d'externes qui est votée et non une création de bourses d'externes en bonne et due forme comme ce fut le cas à Saint Etienne par exemple (*infra*). C'est le conseil municipal qui fixe les règles qu'il souhaite appliquer en la matière. Il est même difficile de savoir si l'obligation d'être reçu à l'examen des bourses émane seulement des élus nantais ou si le ministère y est aussi pour quelque chose. Il serait toutefois utile de vérifier qu'il n'existe réellement pas de traces de cette affaire aux Archives nationales.

La liberté budgétaire nouvelle se traduit dans les montants consacrés aux bourses au lycée des garçons. La dernière hausse du budget réglementaire intervient pour le budget de 1878 et le porte à 9 000 F[132]. Ce montant restera identique pendant toute la fin de notre période et au-delà, malgré la crise inflationniste. Les variations budgétaires sont désormais pleinement choisies par les élus locaux. La hausse du budget facultatif est soudaine, presque brutale. Un véritable vent de libéralité souffle sur le conseil municipal. A des décennies de stricte gestion, voire de pingrerie, succède une volonté affirmée d'ouvrir la possibilité d'études au lycée à des élèves plus nombreux. Et le 27 décembre 1878, la décision de porter la

[129] AM Nantes, 4 BA 32 1903 – Délibération du 2 octobre 1903.
[130] AM Nantes, 4 BA 17 1888 – Délibération du 19 octobre 1888.
[131] AM Nantes, 4 BA 18 1889 – Délibération du 16 avril 1889.
[132] AM Nantes, 4 BA 6 1877 – Budget pour 1878.

part facultative des bourses au lycée de garçons de 2 000 à 6 000 F est adoptée sans susciter de protestations notoires[133].

Le contexte politique local n'est pas anodin dans cette prise de décision. Pour la première fois, l'équipe municipale élue le 30 avril 1871 est à majorité républicaine et se positionne clairement pour développer l'offre d'enseignement public à Nantes et mettre en sourdine l'aide apportée à l'enseignement catholique. De vifs débats sur la question scolaire vont animer le conseil municipal jusqu'en 1874[134].

Une autre raison plus pragmatique explique cette générosité soudaine. La Ville de Nantes souhaite voir le lycée promu à la première classe. Naturellement, la création de nouvelles bourses semble être une mesure significative pour faire avancer le dossier à Paris, de l'aveu même d'un conseiller municipal un an plus tard, dépité par un premier refus du ministre[135]. Quoi qu'il en soit, la hausse de 66 % est considérable… Et sans lendemain.

Au contraire, les élections de 1888 voient arriver une municipalité conservatrice aux commandes de la ville. Des raisons opposées à celles à l'œuvre dix ans plus tôt vont présider à une réduction drastique de la part facultative du budget des bourses communales. La nouvelle équipe ne traîne pas. Dès le 26 mars 1889, le budget est réduit de moitié passant de 6 000 à 3 000 F[136]. Un tour de vis confirmé l'année suivante avec une baisse supplémentaire de 1 000 F[137]. Deux raisons sont avancées pour justifier ces coupes drastiques : les demandes ne seraient pas assez nombreuses pour justifier un tel budget et trop d'élèves seraient nommés à des bourses d'externes sans remplir les conditions réglementaires décidées par le conseil municipal, notamment le passage et l'obtention de l'examen des bourses, non imposé par l'Etat en l'occurrence semble-t-il, car les bourses en question relevaient des budgets facultatifs décidés par la Ville. Si le deuxième argument semble fondé au vu des délibérations du conseil, le premier ne fait pas l'unanimité : un conseiller municipal demande en 1891 le retour du budget à 6 000 F en raison de fortes demandes[138]. Une autre raison pourrait être la volonté de rééquilibrer l'aide de la Ville en faveur des établissements privés, chers au cœur des élus conservateurs et catholiques. Une partie de ces conseillers avaient refusé de voter le budget de 1886 en raison du manque d'aides accordées aux écoles catholiques[139]. Déjà, les

[133] AM Nantes, 4 BA 7 1878 – Délibération du 27 décembre 1878.
[134] RAVILLY Etienne et DE SALLIER DUPIN Jacques-Yves, *La ville de Nantes de la monarchie de Juillet à nos jours*, Nantes, Reflets du Passé, 1985, p. 102-110.
[135] AM Nantes, 4 BA 9 1880 - Délibération du 3 janvier 1880.
[136] AM Nantes, 4 BA 18 1889 – Délibération du 26 mars 1883.
[137] AM Nantes, 4 BA 19 1890 – Délibération du 21 janvier 1890.
[138] AM Nantes, 4 BA 20 1991 – Délibération du 10 décembre 1891.
[139] AM Nantes, 4 BA 14 1885 – Discussions budgétaires pour le budget de 1886.

mêmes s'étaient plaints que l'on vote 15 000 F pour quelques élèves alors que l'on refuse 25 000 F pour 3 000 enfants des écoles privées[140].

2) 1893-1933 : adaptabilité sous contrôle budgétaire

En 1893, nouvelle municipalité à majorité républicaine et retour de balancier budgétaire : la somme facultative remonte à 4 000 F. Pour autant, le coup de pouce de 1878 ne se reproduira pas. Il faut attendre 1898 pour atteindre les 5 000 F et les 6 000 F de 1879 ne seront atteints de nouveau qu'en 1910 après une série de petites augmentations qui collent au plus près à la demande. Il est vrai que la Ville a dû faire face à une hausse des tarifs pratiqués au lycée : le décret du 31 mai 1902 supprime les tarifs préférentiels dont jouissaient les élèves boursiers communaux. S'il n'y a pas d'effet rétroactif (les élèves en place gardent l'ancien tarif), les nouveaux nommés ou même ceux qui changent de catégorie de bourses se voient appliquer le tarif normal. En contrepartie, les villes peuvent désormais allouer des bourses d'un montant inférieur au tarif pratiqué[141], ce qui revient à donner la liberté aux communes de moduler comme elles le souhaitent les portions de bourses qu'elles distribuent. Dans le même sens un élève communal peut désormais cumuler bourse de la ville, du département ou de l'Etat depuis 1895[142]. Les élus nantais utilisent ces nouvelles possibilités en répartissant les types de bourses, les augmentations, diminutions ou suppressions de sorte à satisfaire le plus possible de demandes nouvelles conformes aux règlements et à gérer les boursiers ou subventionnés présents selon les règlements et le mérite individuel. L'opération doit s'effectuer dans les limites des sommes allouées par le budget, en évitant les dépassements.

La procédure pour voter le budget des bourses facultatives change en 1912. Un récapitulatif des sommes versées cette année-là avec les propositions pour 1913 laissent apparaître que les sommes allouées au titre de l'article budgétaire « bourses facultatives » sont votées en fonction des dépenses prévues par la commission des bourses[143]. La logique est inversée : la commission ne répond plus aux demandes de bourses en fonction d'un budget préétabli mais module le budget à prévoir en fonction des demandes traitées. Ce n'est pas pour autant la porte ouverte à toutes les prodigalités : le budget reste assez stable, même l'inflation n'entraînera qu'une hausse contenue et la commission refuse toujours des demandes ou des augmentations de bourses ou de subventions. Cette mesure sert surtout à

[140] *Ibid.* – Délibération du 12 juin 1885.
[141] AM Nantes, 4 BA 31 1902 – Délibération du 2 octobre 1902, AM Nantes, 4 BA 33 1904 – Délibération du 17 octobre 1904.
[142] ADLA, 111 T 1 – Décret présidentiel du 6 août 1895, art. 17.
[143] AM Nantes, R, R1, carton 31, 13 - Etat comparatif des bourses communales en 1912-1913.

mieux ajuster un budget face à une gestion des bourses au cas par cas, de plus en plus fine et complexe.

Les tensions inflationnistes qui se développent après 1914 vont accentuer la nécessité d'un budget réactif. La hausse régulière des frais de scolarité et de pension oblige les bailleurs à s'adapter et à anticiper des augmentations de ligne budgétaire. Force est de reconnaître cependant que la hausse du budget des bourses est loin d'accompagner la hausse des tarifs pratiquée au lycée. Ainsi entre 1913 et 1931, le prix de la demi-pension passe de 585 F à 2 862 F et celui de l'externat de 225 F à 702 F, soit des hausses respectives de 389 % et 212 %[144]. Les bourses communales sont loin de grimper dans les mêmes proportions. Pour cette même année 1931, record des sommes nominales dépensées pour les bourses, le montant qui y est consacré est de 26 131 F, contre 14 486 F en 1913. La hausse est ici de 80 %. Et c'est un maximum ! Il est évident que la commune ne prend que très partiellement en charge cette hausse des dépenses. L'économie ainsi réalisée en valeur réelle se fait au détriment des effectifs qui diminuent d'un cinquième environ (*infra*), et surtout aux frais de l'Etat et dans une moindre mesure du département : en 1931, une majorité d'élèves touchent des bourses de ces deux bailleurs[145]. Cela rejoint les constats effectués à l'échelle nationale : c'est bien l'Etat à cette période qui accompagne le mieux les hausses de tarifs dans les lycées en quadruplant le montant de ses bourses entre 1919 et 1931[146].

Cette modération budgétaire ne semble pas devoir beaucoup à la mise en place progressive de la scolarité gratuite au lycée de 1930 à 1933. Certes l'on constate une légère baisse pour l'année 1933 avec un budget de 18 628 F contre 21 151 F l'année précédente. La moyenne des dépenses pour les années 1925-1930 est de 21 272 F, elle s'abaisse à 20 304 F pour la période 1933-1937. Il y a bien un impact mais assez limité. Encore faudrait-t-il savoir si d'autres facteurs tels qu'une baisse des candidatures n'ont pas joué.

Cette dernière période voit se diluer l'importance relative de ce budget. En 1910, les dépenses totales de la ville s'élèvent à 12 879 546 F[147]. Les 15 000 francs consacré aux bourses du lycée de garçons ne représentent donc plus qu'un gros millième des dépenses de la commune. Si l'on réduit la focale au budget de l'instruction publique qui se monte, par exemple, à 509 003 F en 1891, on constate que la part relative des bourses communales au lycée de garçons est alors de 2,2 %. Elle aussi ira diminuant jusqu'à la fin de la période.

[144] AM Nantes, R, R1, carton 33, 7 – Etat des élèves continuant leurs études en 1913-1914, AM Nantes, R, R1, carton 34, 3 – Etat des élèves continuant leurs études en 1931-32.
AM Nantes, R, R1, carton 34, 3 – Etat des élèves continuant leurs études en 1931-32.
[145] *Ibid.*
[146] HUGOT Philippe, L*a gratuité de l'enseignement secondaire*, Paris, L'Harmattan, 2005, p. 121.
[147] AM Nantes, L, L1, carton 19 – Comptes du receveur municipal pour 1910.

En revanche, le lycée reste tout au long de la période le premier bénéficiaire de bourses communales. Il est le seul, avec le lycée des filles à compter de 1882, à bénéficier de bourses imposées à la commune par l'Etat et longtemps le seul à bénéficier de bourses de la Ville. Progressivement, d'autres établissements d'enseignement vont le rejoindre après 1850. En 1912, le lycée absorbe 12 595 des 37 140 F consacrés aux bourses et subventions, soit un bon tiers du total. Toutefois, cette part relative diminue très rapidement en raison du nombre croissant d'établissements scolaires qui vont bénéficier de ces aides. En 1933, cette part n'est plus que de 17,6 %, ce qui reste tout de même conséquent. Il faudrait d'ailleurs rajouter les dépenses extraordinaires et les emprunts engagés pour l'entretien du lycée pour réaliser à quel point cet établissement est un gros bénéficiaire des deniers communaux, au-delà des bourses versées annuellement.

Postes de dépenses	**1811**	**1840**	**1870**	**1930**
Bourses communales (en F)	12 675	6 337,50	8 000	21 931
Total des bourses d'études (en F)	12 675	6 337,50	11 400	109 613
Part des B.C en %	**100**	**100**	**70,17**	**20**
Dépenses d'enseignement en F	18175	47 934,01	168 540,28	7 163 439,22
Part des B.C en %	**69,73**	**13,22**	**4,75**	**0,3**
Total des dépenses municipales (en F)	866 000	1 452 880,20	2 148 900,28	59 201 976,88
Part des B.C en %	**1,46**	**0,44**	**0,37**	**0,04**

Tableau 3
Part relative des dépenses pour les bourses communales
(Sources : AM Nantes, 1 D 35-55 ; 4 BA 3-67

SUTEAU marc, *Une ville et ses écoles…, op. cit.*)

Sur l'ensemble de la période il ressort, passé la tentative de rejet des bourses communales, un engagement plutôt fiable, en ce sens qu'il n'est pas remis en cause, qu'il est même de mieux en mieux adapté à la demande des familles grâce à une règlementation plus souple et à une volonté réelle des responsables locaux, même s'il est limité en valeur absolue. Le regard se modifie quelque peu si l'on raisonne en termes de part relative, et si l'on compare le budget des bourses du lycée de garçons avec celui alloué au même type d'aide pour d'autres établissements.

Il est important de souligner que l'effort budgétaire et la diversification des types de bourses communales accomplis par la Ville de Nantes ne se retrouve pas forcément dans toutes les communes. Angers par exemple ne consent à aucune hausse de son budget à ce titre. Pour limiter les dépenses, la municipalité ne distribue que des bourses de demi-pensionnaires, sans création de bourses d'externes et, face à une demande croissante, décide en 1909 de ne plus allouer que des demi-bourses, voire des quarts de bourse.[148].

Le contre-exemple angevin souligne l'enjeu bien réel en termes financiers des bourses allouées en faveur du lycée dont la traduction en termes d'effectifs doit être maintenant abordée.

C) expansion et stagnation des effectifs

En février 1874, le vote par le conseil municipal d'un budget supplémentaire pour pouvoir des bourses d'externes ouvre, nous l'avons dit, une ère nouvelle[149]. Nantes est loin d'être pionnière en la matière. Dès 1840, Saint Etienne fonde 20 bourses ou fractions de bourses d'externes[150]. Périgueux lui emboîte le pas en 1857[151], suivie en 1862 de Bar-le-Duc[152]. A chaque fois, ces bourses sont destinées à l'enseignement spécial : enseignement secondaire court, dispensé dans certains lycées, avec des programmes orientés vers des savoirs plus pratiques. A Nantes, la démarche est un peu différente : plus tardive, elle intervient à une date où l'enseignement spécial n'existe plus sous sa forme initiale. Il s'agit ici de favoriser l'accès au lycée pour des enfants qui n'y entreraient pas autrement, en privilégiant les élèves sortant des écoles communales.

[148] CHARRIER Emilie, *Le lycée David d'Angers…, op. cit.*, p. 57-59.
[149] AM Nantes, 4 BA 3 1874 – Délibération du 20 février 1874.
[150] *Journal de l'Instruction Publique*, 1870, p. 482.
[151] *Bulletin administratif de l'instruction publique,* 1857, p. 282.
[152] *Ibid.*, 1862/3, p. 67.

Un nouveau pas est franchi le 25 octobre 1878 quand les édiles décident d'attribuer des bourses de demi-pensionnaires, à l'instar de villes importantes comme Bordeaux, Toulouse ou encore Saint Etienne[153]. Cette décision et la modification du règlement universitaire par le décret du 19 janvier 1881[154] entraînent un profond remaniement dans la répartition des bourses. Le vieux système napoléonien des quotités de bourse s'estompe dans les années 1880 pour laisser place à des bourses allouées en fonction du régime des élèves. Cette configuration ne connaîtra pas de modifications notoires jusqu'à la mise en place de la gratuité de la scolarité de l'enseignement secondaire, qui aura pour conséquences de faire disparaître les bourses d'externes. Il est à noter toutefois que les bourses d'internes (ou pensionnaires) deviennent exceptionnelles à partir de 1893.

Ces nouvelles dispositions se traduisent par un décollage des effectifs. Dès 1875, le lycée accueille 15 boursiers externes. En 1878, le lycée entretient 6 boursiers complets, 4 boursiers 3/4, 4 demi-boursiers, tous internes, et 19 boursiers externes, soit 33 élèves financés par la Ville. Ces chiffres indiquent le succès des bourses d'externes, un succès qui ne se dément pas par la suite. Le temps où la Ville peinait à pourvoir aux bourses imposées par le règlement est révolu. Même si le volume des candidatures varie par la suite selon les années, il est suffisant pour que la ville de Nantes n'ait plus à payer des bourses qui ne trouvent pas preneur.

Le nombre de boursiers communaux va croissant pour culminer durant la première décennie du vingtième siècle et pendant la Première Guerre mondiale, avec un repli assez net autour des années 1910, sans qu'il soit possible d'apporter d'interprétation pertinente à ces variations. La quasi-stagnation, autour d'une quarantaine d'élèves des années 1920 peut, elle, s'expliquer au moins en partie par une stagnation budgétaire (*supra*). L'on peut constater en revanche que la disparition progressive des bourses d'externes à partir de 1928 affecte assez faiblement les effectifs - dans une proportion d'environ 1/4 -, ce qui confirme l'impact limité de la disparition des frais de scolarité. La baisse des effectifs n'est d'ailleurs pas proportionnelle à la disparition des titulaires de bourses d'externes. Ces élèves sont partiellement remplacés par des élèves subventionnés ou même titulaires de « bourses d'entretien » à partir de 1936[155].

Les élèves subventionnés constituent quant à eux un effectif régulier mais limité : leur nombre oscille entre 2 et 5 à partir des années 1890 jusqu'en 1933. Pour certains, la

[153] AM Nantes, 4 BA 7 1878 - Délibération du 25 octobre 1878.
[154] ADLA, 111 T 1 – Décret du 19 janvier 1881.
[155] AM Nantes, 4 BA 65 1936 – Délibération du 12 octobre 1936.

subvention est l'antichambre de la bourse, selon les demandes formulées par les familles et les résultats que ces élèves obtiennent. Quant aux bourses d'entretien, elles n'apparaissent qu'après la période étudiée et semblent être allouées pour subvenir aux frais d'entretien que rencontre un élève au lycée : frais de trousseau, de livres et cahiers… et autres à-côtés. Il semble ainsi s'opérer un transfert des aides des frais de scolarité vers les frais d'entretien.

D) Une part très minoritaire des effectifs du lycée

Pour autant, les boursiers communaux sont loin de constituer un apport quantitatif conséquent aux effectifs du lycée. C'est au début de la période étudiée que les boursiers communaux représentent le plus gros pourcentage d'élèves : presque 10 % par moments, autour de 1837 par exemple. Cela correspond dans les grandes lignes à la tendance nationale : les boursiers nationaux constituaient bien souvent l'essentiel des effectifs, et les boursiers communaux constituaient un appoint non négligeable, un tiers des premiers théoriquement, en début de période, selon le décret de 1808[156].

Par la suite, cette part relative n'atteint plus ces records. Aux meilleurs jours des bourses communales à Nantes, on ne dépasse plus les 5 % d'élèves de la Ville. Ainsi, sur la période 1904-1908, où une reconstitution moyennée a pu établir un nombre total d'élèves de 1 100, le nombre de boursiers communaux, obtenu par le même calcul est de 52, soit 4,7 % des effectifs de l'établissement. Puis, si l'effectif des boursiers double entre le début de la période et l'avant-guerre, celui du lycée, lui, quadruple, voire quintuple au cours des mêmes années. A la fin de la période, l'apport des élèves municipaux faiblit encore pour ne plus représenter que 2,7 % du total des élèves.

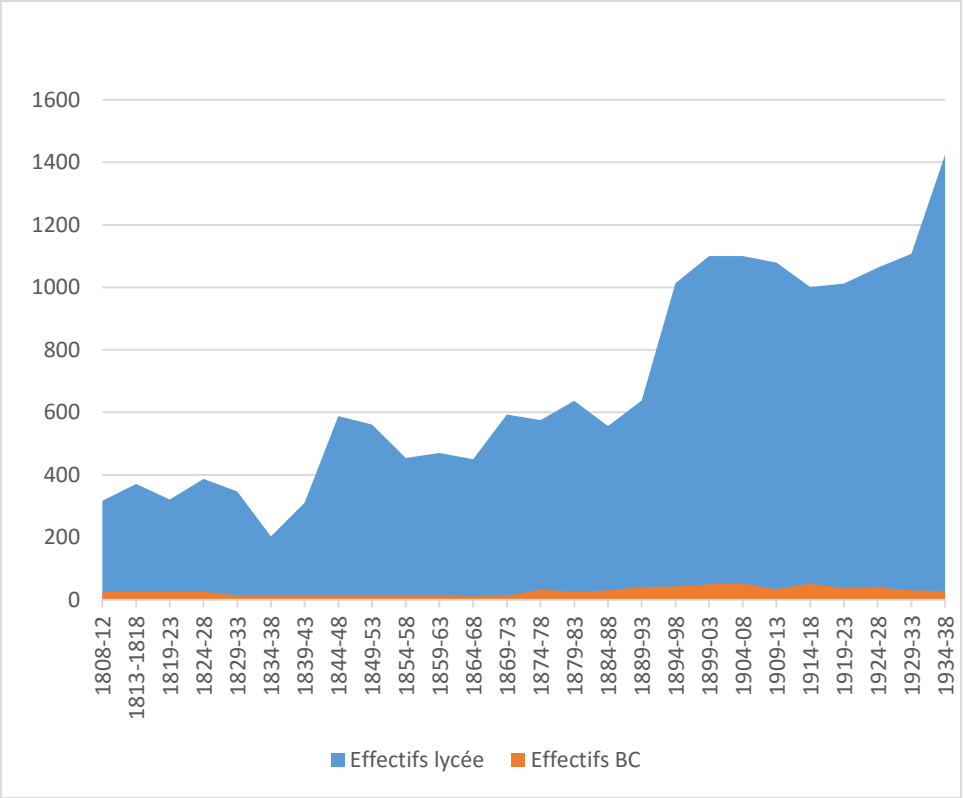
Ces pourcentages rendent d'autant plus surprenante l'affirmation des historiens du lycée selon laquelle les boursiers, nationaux et communaux auraient constitué la grande majorité des élèves du lycée (84 %)[157]. La consultation des registres du petit lycée et du livre par classe couvrant les années 1884-1893 ne donne pas cette impression, même si les boursiers nationaux qui sont en principe mentionnés, apparaissent plus nombreux que les boursiers communaux[158]. L'examen de l'état comparatif des élèves présents dans les lycées en 1895 proposé dans *l'Annuaire statistique de la France* permet de préciser les choses. Le lycée compte 1 002 élèves, dont 421 internes. Les boursiers nationaux représentent au total 93 élèves, dont 77 internes et demi-pensionnaires. Les boursiers communaux eux, sont 42, dont

[156] SAVOIE Philippe, *La construction de l'enseignement secondaire…, op. cit.*, p. 78.
[157] GUIFFAN Jean, BARREAU Joël et LITERS Jean-Louis, *Nantes, Le lycée Clémenceau…, op. cit.,* p. 155.
[158] Archives du lycée Clémenceau, non classé – Livres de classe 1884-1893.

10 demi-pensionnaires[159]. En réalité, les boursiers nationaux et communaux (il n'y a pas de boursiers départementaux au lycée de Nantes à cette époque) représentent à peine 13,5 % des effectifs. Toutes précautions prises : une seule année n'est pas pleinement significative et cette petite statistique a donc ses limites : il n'empêche : l'on est loin des chiffres avancés par J. Guiffan et ses collaborateurs. Au reste, cette proportion serait-t-elle dans une fourchette haute, elle n'est pour autant pas exceptionnelle : on trouve pour la même année et selon la même source 10,7 % d'élèves boursiers dans ce cas à Bordeaux, 10,6 % à Lyon, 10 % à Marseille, et 13,7 % à Toulouse pour comparer avec des lycées de même envergure. A Laval, en revanche, plus d'un élève sur 4 est boursier, mais le lycée est certes plus petit (300 élèves).

Si l'on détermine la part des boursiers communaux seuls dans les effectifs de différents lycées pour l'année 1895, celui de Lyon n'en compte que 2,2 % : la ville cette année-là n'entretient que 7 boursiers externes ; à Bordeaux, 5,9 % des élèves touchent des subsides de la Ville, contre 6 % à Toulouse et 4,3 % à Marseille. On le voit, Nantes est dans la moyenne des villes de sa catégorie. Il en va de même si l'on calcule le ratio : titulaires de bourses d'externes/titulaires de bourses de demi-pensionnaires. A Nantes, il est de 3,2, ainsi qu'à Marseille, de 3,5 à Bordeaux. Dans ces villes, environ 3 boursiers communaux sur 4 jouissent de bourses d'externe. Lyon seule fait exception : le ratio est inversé avec une valeur de 0,29 : ici seul un élève sur 4 touche une bourse d'externes. Toulouse est dans l'entre-deux : un peu plus de 1 élève sur 2 sont boursiers externes (ratio de 1,44).

[159] *Annuaire statistique de la France*, année 1895, p. 176.



Graphique 4
Effectifs comparés du lycée de Nantes et de ses boursiers communaux (1808-1933)
(Sources : AM Nantes, R, R, cartons 33-34 – Etats nominatifs des boursiers communaux au lycée ; *Le lycée Clémenceau…op.cit.*)

Il est patent que la sobre contribution des élèves communaux à la fréquentation du lycée n'a jamais été en mesure de peser vraiment dans ses effectifs, si ce n'est peut-être sous l'Empire et les débuts de La Restauration.

On le voit, la ville de Nantes, comme la plupart des grandes villes industrielles et commerçantes déploie une offre scolaire tous azimuts qui se diversifie avec le développement de la scolarisation au fil du temps. Le lycée, dont la Ville ne choisit ni les programmes ni les personnels, mais pour l'entretien duquel elle paye, aux bourses duquel elle doit consacrer son plus gros budget en ce qui concerne ce poste de dépenses, est longtemps perçu comme un établissement imposé par l'Etat avec un programme d'études trop classiques et mal adapté aux besoins éducatifs locaux. Pourtant, au fil du siècle, passé les temps de rejets des premières décennies, le lycée s'intègre dans le paysage scolaire nantais et bénéficie dans l'ensemble d'un minimum de soutien des équipes municipales en place. A partir de 1874, les bourses communales sont *aussi* choisies par la Ville, et non plus seulement imposées. Elles deviennent dès lors un élément intégré à l'offre éducative de la municipalité. Le phénomène des boursiers communaux au lycée de garçons connaît à Nantes une ampleur et une évolution qui présentent

des points communs avec celles existant dans des villes de même taille, même si des particularités locales apparaissent. Son importance en termes quantitatifs peut apparaître assez faible, voire minime par moments. Il ne faut toutefois pas oublier que jamais cette question des bourses au lycée n'a été prise à la légère par les administrateurs de la Ville et que d'autre part, plusieurs centaines d'élèves ont bénéficié de ce dispositif. Après avoir tenté de mesurer le phénomène et d'évaluer la manière dont il a été perçu par les autorités municipales, il convient de nous pencher sur le travail de recrutement des élèves boursiers opéré par les conseillers municipaux durant plus d'un siècle.

Deuxième partie

Devenir boursier communal : le recrutement

Le processus de recrutement mis en place par les autorités municipales nous place au cœur des enjeux constitués par les bourses communales. Interviennent ici les quatre protagonistes impliqués dans le système des bourses. La Ville de Nantes et l'Etat gardent les rôles principaux comme législateurs : l'Etat fournit le cadre législatif dans les limites duquel la municipalité fixe ses propres règles. La Ville met ainsi en œuvre l'autre volet de sa politique des bourses au lycée, à côté volet budgétaire. Mais les familles sont au premier plan comme bénéficiaires des bourses et cibles des règlements mis en place et le lycée comme destinataire des sommes versées. Cette partie à quatre constitue un terrain de luttes pour le partage du pouvoir d'attribution et de financement des bourses entre l'Université et les communes mais aussi un enjeu financier pour les lycées, décroissant il est vrai au cours de la période. Les familles bénéficiaires et par ce fait en situation d'obligées, sans parler pour l'instant des élèves, se retrouvent, par les critères d'attribution décidées par l'Université et le conseil municipal, tributaires des conceptions et des choix en matière d'aide à la scolarité de ces deux producteurs de règles.

Les enjeux de société derrière ces questions sont conséquents. Les rapports de pouvoir à l'œuvre dans la législation des bourses communales interrogent les relations administratives entretenues pendant cette longue période par les communes avec les autorités de tutelle universitaire, autrement dit avec l'Etat, notamment en termes d'autonomie communale. L'évolution des règles de recrutement sur plus d'un siècle nous confronte aux mécanismes des demandes d'aides étudiés par J-L. Chapey et A. Lilti[160] sur la période qui court de la fin de l'Ancien Régime à la Restauration. Un changement des procédures et des mentalités s'opère qu'il est intéressant d'analyser.

Nous nous appuierons sur les principales évolutions des règlements universitaires en nous focalisant sur l'autonomie laissée ou non aux villes en matière de recrutements. Le fait de ne pas avoir pu consulter les archives nationales limite dans une certaine mesure la portée de la réflexion. Si l'essentiel des grands textes règlementaires a pu être consulté, la connaissance de certaines circulaires, de certains échanges entre fonctionnaires universitaires aurait pu permettre d'affiner l'analyse. La documentation locale, en revanche, a pu permettre d'établir assez solidement les pratiques de recrutement qui ont cours à Nantes. Cette ville constitue un exemple particulièrement intéressant de par sa taille et son dynamisme : elle fournit des corpus pour l'étude assez conséquents pour être un tant soit peu significatifs, au moins sur les périodes plus récentes ; mais aussi par l'implication de ses responsables : les

[160] CHAPEY Jean-Luc et LILTI Antoine, « Les demandes de pensions des écrivains, 1780-1820, *Revue d'histoire moderne et contemporaine*, 57-4, 2010, p. 156-184

bourses communales ont toujours représenté un sujet sérieux et digne d'intérêt pour les générations successives de conseillers, jusque dans leurs moments d'opposition. Cette attention permanente a permis la genèse d'un travail réglementaire local et un soin particulier dans les attributions plutôt aboutis, au regard d'autres villes. Les lettres de demandes permettront d'appréhender comment les familles réagissent à ces évolutions, voire les anticipent.

Ici encore un découpage chronologique permettra de rendre compte de ces différentes évolutions, en nous appuyant sur les grands textes règlementaires. La législation napoléonienne impose les bourses communales dans un cadre autoritaire et centralisé où les recrutements d'élèves communaux relève en partie du fait du prince. Les villes à ce moment n'ont guère leur mot à dire. La Restauration à partir de 1817 ouvre une époque différente et offre des possibilités inédites pour les communes de choisir leurs boursiers. Les recrutements deviennent de ce fait suspects de favoritisme à l'échelle locale, alors que Nantes fait figure de ville pionnière dans la mise en place d'un règlement de sélection des candidats aux bourses du collège royal. Une troisième phase s'ouvre après la révolution de 1848 : l'Etat reprend la main en imposant des critères plus précis pour le recrutement des boursiers publics ainsi qu'un contrôle accru sur les villes. L'arrivée au pouvoir des républicains après 1870 annonce de profonds changements. Changements règlementaires : les municipalités gagnent enfin la liberté de déterminer les montants et le mode d'attribution de leurs bourses au lycée. Changements des pratiques de recrutement et des attentes des familles en matière éducative qui modifient les relations administratives entre les solliciteurs et les bailleurs, alors que les bourses communales cessent progressivement d'être un enjeu financier pour les lycées.

I) Les bourses communales au temps de Napoléon : des villes « agents payeurs »

A) Aux origines des bourses communales

Le 10 mai 1808, un décret de Napoléon transfère la charge de 35 bourses nationales dans chaque lycée aux communes les plus importantes du ressort administratif de chaque établissement. Ces bourses sont réparties en bourses entières, trois-quarts de bourses et demi-bourses de façon à assurer un effectif constant de 50 boursiers communaux par lycée. L'Etat transfère ainsi à la charge des communes un tiers des effectifs de boursiers nationaux, 38 % en valeur nous dit P. Savoie. La motivation budgétaire de cette mesure ne fait aucun doute,

d'autant qu'elle fait suite à l'attribution d'une rente de fonctionnement de 400 000 F à la toute récente Université[161].

Les tensions budgétaires ne sont pas nouvelles et trouvent leur origine dans un contexte difficile pour les finances publiques en général et la mise en place des lycées en particulier d'une part, mais aussi dans des choix politiques, en particulier de la part de l'Empereur, reflet des conceptions dominantes chez les élites sur les questions éducatives d'autre part.

Ce texte instaurant les bourses communales dans les lycées est le fruit de six années pendant lesquelles les autorités cherchent à établir un schéma de financement viable pour les lycées créés par la loi sur l'instruction publique du 11floréal an X (1er mai 1802). La question pour les législateurs et pour Napoléon, très impliqué dans le dossier, est de permettre aux lycées de s'installer et de durer dans un contexte difficile, voire hostile, en s'éloignant le moins possible de l'organisation prévue dans la loi de floréal.

Cette loi, fondatrice de l'instruction publique, prévoit entre autres, la création des lycées pour fournir aux enfants des citoyens bourgeois une éducation adaptée entre l'éducation primaire et l'instruction supérieure nécessaire aux cadres de la Nation et du nouveau régime. Pour soutenir ces nouveaux établissements, la loi prévoit que 6 400 boursiers nationaux seront entretenus par L'Etat dans les différents lycées. 2 400 de ces élèves seront choisis parmi les fils de fonctionnaires ayant bien servi la République et pendant 10 ans parmi les enfants des citoyens des nouveaux départements annexés à la France. Les autres seront choisis dans les écoles secondaires de&é chaque département et recrutés à raison de 1 sur 2 par voie d'un concours[162].

Dans ce double recrutement, qui rappelle ce qui se pratiquait avant la Révolution, comme l'a souligné M.M. Compère[163], on retrouve les deux motivations principales de l'allocation de bourses à savoir la récompense de services rendus à l'institution bailleuse, et le souci de distinguer des élèves prometteurs, mais peu fortunés en général. Ce texte fondateur renoue donc avec la tradition des bourses, mais d'une manière nouvelle.

Pour la première fois, c'est L'Etat qui prend à son compte ces différents enjeux de la collation de bourses, là où l'université de Paris jouait ce rôle autrefois. Mais surtout, il n'est

[161] SAVOIE Philippe, *La construction de l'enseignement secondaire 1802-1914*, Paris, ENS Editions, 2013. p. 78.
[162] Loi du 11 floréal an X, titre VII, *Recueil des Lois et Règlemens de L'instruction publique*, tome 2, p. 51-52.
[163] Marie Madeleine COMPERE, « Les boursiers nationaux », dans CASPARD Pierre, LUC Jean-Noël et SAVOIE Philippe (dir.), *Lycées, lycéens, lycéennes. Deux siècles d'histoire*, Paris, Institut national de la recherche pédagogique, 2005.

pas sûr que les objectifs visés par ces bourses soient les mêmes qu'auparavant. Examinons d'abord les deux sources de recrutement des élèves nationaux prévues dans la loi de floréal.

Les 2 400 élèves nationaux issus du Prytanée constituent le premier groupe. Situé à Paris, l'établissement, héritier du collège de Clermont a une longue tradition d'accueil de boursiers. Un arrêté consulaire daté du 1er germinal an VIII (22 mars 1800) précise que « Ces élèves seront pris exclusivement, parmi les enfants peu fortunés de militaires morts au combat pour la république ou de fonctionnaires civils morts pendant l'exercice de leurs fonctions »[164]. Il s'agit là de fournir une éducation aux « pupilles de la Nation », action qui a un double avantage pour le nouveau régime qui se met en place : honorer une dette morale de l'Etat envers ses enfants méritants, et bien sûr, s'attacher, en principe, ces futurs talents formés par ses soins.

La disposition qui prévoit de répartir ces élèves dans tous les lycées du pays relève d'autres motivations. On peut en distinguer deux.

La première semble d'ordre purement pratique. Il s'agit de « désengorger » le Prytanée. La distribution des bourses généreuse dans les textes attire beaucoup de candidats en ces temps troublés. L'afflux de demandes a tôt fait de saturer les capacités d'accueil des locaux de l'ancien collège de Clermont. Les arrêtés du 3 nivôse an IX (24 décembre 1800) et du 27 messidor an IX (16 juillet 1801) fixent respectivement un minimum de revenus annuels au-delà duquel un enfant ne pourra être boursier au Prytanée, et l'extension du Prytanée à 3 autres collèges situés respectivement à Saint Cyr, Saint Germain et Compiègne[165]. Ces mesures sont insuffisantes face à l'afflux des candidats et, selon G. Dupont-Ferrier, la décision d'envoyer des élèves du Prytanée dans les nouveaux lycées de province est aussi un moyen de résorber le surnombre d'élèves[166].

La seconde est plus fondamentale. Dans l'esprit des législateurs, ces élèves du Prytanée sont conçus comme des fers de lance qui peupleront les lycées. Leur statut de pupilles de la Nation en fait des élèves dont on peut attendre qu'ils soient dévoués au régime et bons élèves. N'étant pas issus des bourgeoisies locales dans les villes, ils peuvent aussi représenter un ferment « national » dans chaque établissement. Surtout, ils assurent une partie du recrutement des lycées de manière certaine, contrairement aux recrutements prévus dans

[164] Rapport et arrêté relatif au Prytanée français, *Recueil des Lois et Règlemens…, op. cit*., tome 2, p. 5.
[165] *Ibid*., p. 7-10.
[166] DUPONT-FERRIER Gustave, *Du collège de Clermont au lycée Louis le Grand (1563-1920, ,* Paris, E. De Baccara, tome 2, 1922.

les départements aux résultats encore inconnus. Comme l'écrit G. Dupont-Ferrier, le régime veut faire du Prytanée « la maison mère de l'Université »[167].

Ceci nous amène à l'autre mode de sélection des élèves nationaux : par examen puis par concours au sein des écoles secondaires présentes dans les départements. L'objectif ici est double : assurer un recrutement local à chaque lycée et y drainer les meilleurs élèves présents dans les écoles secondaires. Le lycée est en effet conçu comme l'échelon supérieur et ultime en matière d'enseignement secondaire. Dans l'esprit de Fourcroy, qui se réfère à l'Ecole Polytechnique, ce mode de recrutement est un moyen de stimuler la création d'écoles secondaires sans que sa démonstration soit très claire d'ailleurs[168]. Et bien sûr de permettre un soutien financier aux lycées en plus des élèves du Prytanée.

En effet, la mise en place des lycées, comme le reste des dispositifs concernant l'instruction publique se fait avec de grandes et sincères intentions, mais avec des moyens limités. La volonté de bâtir un système d'éducation publique secondaire ne fait aucun doute. L'état désastreux de l'instruction publique est constaté par tous les rapporteurs envoyés sur le terrain et l'expérience des écoles centrales pendant la Révolution n'a pas permis de redresser la situation. En aucun cas, les législateurs du Consulat et notamment le premier d'entre eux ne souhaitent laisser les choses en l'état.

Mais l'Etat a peu de moyens à consacrer à cet ambitieux projet. Les finances publiques, grevées par les années de guerres civiles et extérieures de la Révolution et du Directoire ne laissent pas une grande marge de manœuvre. En aucun cas, restaurer l'offre existante à la veille de la Révolution en matière d'établissements secondaires ne peut-être le fait des seuls pouvoirs publics. Ceux-ci se voient en émulateurs de l'instruction secondaire, persuadés que la demande émanant des pères de bonnes familles est suffisante pour assurer une longue vie aux établissements publics, avec un coup de pouce du gouvernement. Le lycée doit être un stimulant de l'enseignement secondaire dans les départements et les élèves boursiers une base financière pour permettre leur survie, le temps que les élèves payants, pensionnaires et externes, prennent progressivement le relais.

En effet, la mise de fonds que consent L'Etat pour les boursiers n'a pas vocation à durer. Cet extrait de la *Correspondance de Napoléon I^er^*, cité par P. Savoie[169] est sans ambigüité :

[167] *Ibid.*, p. 5.
[168] Discours du 30 germinal 1802, *Recueil des Lois et Règlemens…, op. cit.*, tome 2. p. 62.
[169] SAVOIE Philippe, *La construction de l'enseignement secondaire…, op. cit.*, p. 75.

> On n'a jamais considéré les trois ou quatre millions que doivent coûter les lycées dans les premières années comme une dépense constante ; on a au contraire, pensé que le moment viendrait où cette dépense serait nulle; [...]: alors Sa Majesté ne nommera plus d'élèves nationaux pour soutenir des lycées, [...][170].

Dans cette note, l'arrivée progressive d'élèves payants sera le moyen de ne plus avoir besoin de recourir aux bourses pour la viabilité financière des établissements. L'attribution de bourses pourrait être « une grâce particulière », « pour récompenser des services publics ou de bonnes actions »[171].

Ce souci d'économies précise la conception des bourses qu'a l'Empereur. Il n'y a pas là de volonté de promouvoir des élèves en fonction de leurs mérites scolaires, et encore moins de favoriser une quelconque promotion sociale d'élèves peu fortunés au moyen de ces bourses. Comme le souligne P. Savoie, c'est bien la logique de récompense pour services rendus, ainsi que la volonté d'attacher au nouveau régime les familles des bénéficiaires qui prévaut à ce moment-là; ceci au moindre coût possible[172]. On est bien ici dans une logique utilitaire et minimaliste des bourses, en retrait par rapport à ce qui se pratiquait sous l'Ancien Régime puisque le soutien aux élèves méritants et peu fortunés n'est pas envisagé en tant que tel et doit disparaître à terme.

Mais ces vues sont tenues en échec. Si les élèves boursiers abondent dans les premières années à Paris, ce n'est pas le cas des élèves payants, ni même des boursiers dans le reste du pays. La pénurie durable de pensionnaires payants compromet la survie des établissements et impose des modifications dans le régime des bourses. La première est de porter à 150 le nombre d'élèves entretenus par le gouvernement dans chaque lycée au lieu de 100 initialement prévus. Mais comme ce redéploiement se fait à budget constant, cela revient à instaurer des bourses partielles à 3/4 et demi-bourses à côté de bourses entières[173]. Cette mesure prise en 1805 ne suffit pas. Un an plus tard, le rapport de Fourcroy, directeur général de l'Instruction publique est sans appel : 26 lycées sur 45 projetés sont en fonctionnement[174].

L'organisation de l'Université à partir de 1806 ajoute à la dépense publique. P. Savoie met en rapport le décret sur les bourses communales avec l'allocation contemporaine d'une rente de 400 000 F à l'Université (*supra*) et C. Jourdan dans son *Budget de l'Instruction Publique* évoque une dette excessive que faisait peser l'entretien de 6 400 boursiers sur le

[170] Note sur les lycées du 16 février 1805, *Correspondance de Napoléon I^er^*, tome 10, p.144-148.
[171] *Ibid.*
[172] SAVOIE Philippe, *La construction de l'enseignement secondaire…, op. cit*, p. 74-75.
[173] Décret du 3 floréal an XIII (28 avril 1805), *Recueil des Lois et Règlemens.., op cit.*, tome 3, p. 112.
[174] SAVOIE Philippe, *La construction de l'enseignement secondaire..., op. cit*, p. 40.

budget de l'Etat, en plus d'autres dépenses consacrées à l'instruction publique. La justification fournie dans le décret et rapportée par C. Jourdan est que cet effort est demandé aux villes qui bénéficient de l'éducation proposée au lycée. Il est vrai que les candidats aux bourses communales doivent résider de façon permanente dans la ville bailleuse de la bourse et sont obligatoirement choisis dans les établissements secondaires de la ville ou des villes les plus proches à défaut d'un nombre suffisant de candidats. Et aucun élève du Prytanée n'est à la charge des communes. Et l'auteur de rappeler que les villes avaient déjà à leur charge l'entretien des bâtiments des lycées et collèges communaux[175]. Si les circonstances de la rédaction de ce décret sont mal connues *(supra*), il n'en reste pas moins que les raisons budgétaires sont évidentes. Cette nouvelle charge imposée aux communes va être plutôt mal reçue par un certain nombre de villes

B) Le décret de 1808 : « une mauvaise manière faite aux villes[176] »

La mesure heurte les sensibilités locales par la brutalité de sa mise en place. Les communes sont mises devant le fait accompli et mises en demeure de réserver immédiatement un budget pour une dépense qui n'a été en aucun cas anticipée. La possibilité laissée aux villes d'emprunter l'avance de la somme auprès de la caisse d'amortissement est une piètre consolation (*supra*) : l'avance doit être remboursée dans le budget de l'année suivante sans étalement possible. Toutefois les récriminations financières à ce moment-là ne sont pas en première ligne dans les délibérations que nous avons pu consulter. Ce qui pose problème aux villes, ce n'est pas tant de devoir payer des bourses sans avoir été consultées, que de les payer pour des élèves d'autres villes, ou encore de devoir entretenir des bourses non attribuées faute de candidats, et surtout de ne pouvoir nommer elles-mêmes leurs candidats ou à tout le moins de ne pas être associées à ces nominations.

Lyon illustre parfaitement ce cas de figure. Cette ville est la première contributrice aux bourses communales après Paris. Elle doit entretenir 90 boursiers communaux, dont un gros tiers au lycée de Besançon[177]. Dès le vote du budget de 1809, le conseil municipal émet trois vœux qui ne sont certes pas des réclamations, aux dires de l'assemblée. Mais cela y ressemble fort. Les conseillers lyonnais souhaitent que la Ville ne paye que pour les boursiers effectivement présents au lycée, en étant informé au préalable des vacances de bourses par le proviseur ; que le maire puisse proposer des élèves méritants car il connaît mieux les élèves et

[175] JOURDAN Charles, *Le budget de l'Instruction Publique et des établissements scientifiques et littéraires depuis la fondation de l'université impériale jusqu'à nos jours*, Paris, Librairie de L. Hachette, 1857, p. 144.
[176] SAVOIE Philippe, *La construction de l'enseignement secondaire…, op. cit.*, p. 84.
[177] *Ibid.*

leur famille qu'un inspecteur qui effectue une tournée de désignation une ou deux fois par an, ce d'autant plus que la Ville paye les bourses et a donc des titres légitimes à la présentation des élèves. Le troisième point est fiscal : les édiles demandent que le montant des bourses soit déduit du « produit net » de la commune et soit à ce titre exonéré de la taxation de 10 % sur les produits nets de l'octroi[178]. En l'absence de réponse, les mêmes demandes réapparaissent quelques mois plus tard. Le ton est certes courtois, mais les interrogations sont insistantes[179].

Les récriminations ne sont pas unanimes. Les villes d'Angers ou de Rennes ne font mention d'aucune critique dans leurs délibérations[180] ; elles ne sont sûrement pas les seules. Pourtant les réclamations semblent être assez répandues parmi les différentes villes contributrices si l'on en croit les instructions données aux inspecteurs généraux pour leur tournée de 1810 ainsi que les tentatives des législateurs pour faire correspondre les bourses payées par les villes aux élèves effectivement présents dans les lycées[181]. C'est l'objet du décret du 2 mai 1811. Les efforts portent sur trois points. Il s'agit d'abord d'assurer un meilleur suivi des effectifs avec l'instauration d'une liste d'élèves boursiers fournie annuellement par les proviseurs au grand maître de l'Université, et des nominations par l'attribution d'un numéro de bourse invariable que l'élève endosse quand il devient boursier communal[182]. Une meilleure connaissance des effectifs permettra de mieux ajuster les bourses payées par les villes aux élèves effectivement présents. Des dispositions sont prises pour que les villes ne payent plus pour des élèves en trop : ceux-ci seront désormais pris en charge par le gouvernement[183], et qu'elles payent le moins possible pour des bourses vacantes : il est prévu des nominations les plus rapides possibles par le Grand Maître en élargissant le recrutement des candidats si nécessaire[184], mais également la possibilité pour les villes de retenir les sommes pour une bourse non pourvue en début d'année[185].

Cet effort réglementaire ne répond pas à deux préoccupations majeures des villes à savoir que certaines d'entre elles (Paris au premier chef) payent pour des lycées souvent éloignés de leur ressort administratif et bien sûr que beaucoup se plaignent de ne pouvoir choisir les candidats pour lesquels elles payent. Une des conséquences est la difficulté pour de nombreux lycées à faire le plein de boursiers communaux, même si la situation globale s'améliore nettement dans les dernières années de l'Empire. Selon les éléments fournis par P.

[178] AM Lyon, 1217 WP 31 – Délibération du 14 septembre 1808.
[179] AM Lyon, 1217 WP 32 – Délibération du 13 mai 1809.
[180] AM Angers, 1 D 9-10.
[181] SAVOIE Philippe, *La construction de l'enseignement secondaire…, op. cit.*, p. 80-81.
[182] Décret du 2 mai 1811, titre 1, art. 1-2, *Recueil des lois et Règlemens*, tome 4, p. 291-292.
[183] *Ibid.*, titre 2, art. 3-4, p. 292.
[184] *Ibid.*, titre 3-5.
[185] *Ibid.*, titre 6, art 19.

Savoie, 1 301 bourses communales sont pourvues sur 1 435 prévues[186]. Il se pourrait que les bourses les plus difficiles à remplir soient justement celles dont une grande ville a la charge. Cela se constate à Nantes où presque aucune bourse parisienne n'est remplie (*supra*), et dans une moindre mesure à Besançon où les effectifs peinent à dépasser les 30 élèves les meilleures années : la ville de Lyon est censée y entretenir 33 boursiers. Les mêmes difficultés se constatent à Bourges où Paris a la charge de 39 boursiers[187]. Une étude plus poussée permettrait de conclure ou non dans ce sens.

Les bourses communales naissent dans un climat d'urgence et d'impréparation, aggravé par la manière autoritaire propre au régime napoléonien. Si la contrainte budgétaire déplaît aux villes, c'est l'impossibilité de pouvoir choisir leurs propres candidats qui constitue le principal motif d'opposition à l'Etat central. Le changement de régime n'apaise pas les choses. La chute de l'Empereur permet aux revendications de s'exprimer plus haut comme à Nantes et place le nouveau régime face à des problèmes non résolus.

C) Des recrutements centralisés : l'importance des relations

Jusque sous la Restauration, les pièces demandées pour la constitution des dossiers de demande sont peu nombreuses. Les familles du candidat doivent fournir un certificat de naissance afin de justifier de son âge (l'enfant doit avoir entre 9 et 12 ans pour entrer comme élève boursier) et de son lieu de résidence. Un certificat du proviseur ou du directeur de l'école secondaire doit attester que le candidat fréquente bien un établissement secondaire. Quelques garanties sont par ailleurs demandées : un certificat de vaccine est demandé à partir de 1817 et les tuteurs de l'élève doivent s'engager à payer la partie de pension et le trousseau non couverts par la bourse. Les exigences scolaires sont en revanche modérées : l'enfant doit être en capacité de suivre les cours correspondant au niveau de la classe suivie, ce qui est vérifié par un examen donnant lieu à un classement des candidats. Se pose alors la question du recrutement si les critères réglementaires en la matière sont peu précis. R. Saussac donne des éléments de réponse pour le lycée de Lyon. Sa thèse porte sur une période légèrement antérieure à la création des bourses municipales. Pour autant, le recrutement des élèves nationaux pris dans les écoles secondaires des départements voisins est sans doute assez comparable à ce qui se pratique quelques années plus tard dans un cadre plus restreint : celui d'une grande ville. L'examen consiste semble-t-il en une interrogation orale par la commission sur des sujets au programme du lycée. Un classement est ensuite effectué par

[186] SAVOIE Philippe, *La construction de l'enseignement secondaire…, op. cit.*, p. 79-80.
[187] VILLEMAIN Abel-François, *Rapport au Roi…, op. cit.*, p. 90-93.

ordre de « mérite ». Il apparaît que les relations et les recommandations dont peuvent se prévaloir les candidats sont l'élément déterminant pour être sélectionné, même si certains élèves sont admis sur leurs qualités[188] : 22 élèves sur 37 élèves examinés et nommés par la commission se voient reconnaître des qualités d'ordre scolaire ou intellectuel[189]. A cette époque, les préoccupations financières et comptables priment pour la gestion des bourses. Par certains aspects, la bourse est plus importante que l'élève qui en bénéficie : l'attribution de numéros de bourses intangibles attestent de cette logique rigide mais assez pratique pour la comptabilité administrative. Quant aux types d'élèves retenus, le recrutement est entre les mains de l'Etat et l'on sait qu'à cette époque, les logiques de récompense pour « services rendus » au régime sont dominantes, sans être hégémoniques pour autant. La ville de Nantes s'intègre tout à fait dans cette logique en demandant au grand maître de l'Université une bourse complète pour le jeune Ceineray dont le grand-père, architecte-voyer honoraire et retiré de ses activités, « avait rendu de si grands services à la ville ». Aucune mention d'une insuffisance de fortune ou de quelconques dispositions intellectuelles ne vient étayer cette demande[190].

II) Une première autonomie des villes : 1817-1848

Le retour au pouvoir des Bourbons n'est pas la réaction anti-universitaire que certains espéraient ou que d'autres redoutaient. Si certains lycées connaissent les premières années des baisses d'effectifs dues à la crise économique qui accompagne l'arrivée au pouvoir de Louis XVIII ainsi qu'à des incertitudes liées au changement de régime[191], l'Université résiste plutôt bien car elle est soutenue par le pouvoir monarchique à partir de 1816 et représentée par des hommes de qualité[192]. Le monopole universitaire est maintenu, ce qui limite l'effondrement des effectifs au lycée et les effectifs de boursiers communaux se maintiennent. Assez rapidement, la nouvelle équipe universitaire s'attelle à l'épineuse question des bourses communales.

A) Les villes reconsidérées par les ordonnances de 1817, 1819 et 1821

Le régime des bourbons porte des idées différentes de celles qui avaient cours sous Napoléon. A la conception d'un Etat centralisé, jacobin, dont l'autorité doit s'imposer de

[188] SAUSSAC Roland, *Les débuts du lycée de Lyon (1803-1805)*, thèse d'Etat, Université Lyon 2, 1986, p. 192.
[189] *Ibid.*, p. 192-224.
[190] AM Nantes, 1 D 35 – Délibération du 30 juin 1808.
[191] SAVOIE Philippe, *La construction de l'enseignement secondaire…, op. cit.*, p. 81.
[192] GONTARD Maurice, *L'enseignement secondaire en France de la fin de l'Ancien Régime à la loi Falloux 1750-1850*, Aix-en-Provence, Edisud, 1984, p. 119-125.

manière ferme à tout le corps social, succède la vision d'un pouvoir décentralisé qui s'appuie sur les corps constitués, les corporations, les provinces et l'autorité paternelle qu'exercent les propriétaires terriens sur leurs domaines. L'idéal pour les ultras serait le retour au pouvoir monarchique et féodal d'Ancien Régime, l'absolutisme en moins[193]. Les villes, comme corps constitués depuis le Moyen Age, trouvent naturellement leur place comme interlocutrices respectées par le pouvoir monarchique, attitude nouvelle qui permet la négociation entre les deux parties. L'urgence dans laquelle se trouvent les responsables de l'Université de remédier aux graves difficultés qui affectent l'institution et la prise en compte pragmatique des complications sans fin engendrées par la règlementation des bourses communales fait le reste.

Un premier pas est fait vers les villes pour accéder à la revendication la plus vive des communes : choisir leurs candidats aux bourses vacantes. L'ordonnance royale du 12 mars 1817 leur donne enfin ce droit, mais pour la moitié des candidats seulement (les numéros de bourses impairs)[194]. Pourquoi cette demi-mesure seulement ? Cette mesure a-t-elle été proposée comme un signe de bonne volonté de l'Etat envers les villes, un signe d'apaisement, qui permette d'expérimenter son application avant de la généraliser ? Cet article prend place dans une ordonnance qui vise à remettre de l'ordre dans le règlement des pensions et des arriérés tant pour le gouvernement que pour les communes. Il se peut que dans ce contexte les législateurs aient craint que les villes traînent dans les nominations pour ne pas avoir à payer les pensions, ce qui arriva d'ailleurs selon P. Savoie[195]. Des raisons d'organisation administrative ont pu jouer aussi. Procéder aux nominations ne semble pas simple pour les édiles angevins, si l'on en croit une lettre de la Commission de l'Instruction Publique au préfet de Maine-et-Loire datée du 12 septembre 1817, qui explique pourquoi il a été décidé d'attribuer aux communes la nomination des numéros de bourses impairs et comment appliquer cette mesure[196]. Force est de constater que cette disposition semble prise dans l'urgence sans que les villes aient été consultées, ce qui peut favoriser un certain désordre. Toutefois, signe d'un changement de pratiques administratives, il est demandé aux villes d'entériner *a posteriori* la nomination par leurs soins des boursiers sur la liste impaire : Nantes répond favorablement le 3 octobre[197].

C'est en 1819 que la réforme trouve son aboutissement. Cette fois, le travail est préparé par une grande concertation avec les villes au sujet des bourses communales. Le 5

[193] DEMIER Francis, *La France du XIX^e siècle 1814-1914*, Paris, Editions du Seuil, 2000, p. 93.
[194] Ordonnance royale du 17 mars 1817, titre 2, art. 8, *Recueil des Lois et Règlemens…, op. cit.*, tome 6, p. 161.
[195] SAVOIE Philippe, *La construction de l'enseignement secondaire…, op. cit.*, p. 84.
[196] AM Angers, 1D 10 – Lettre du préfet de Maine-et-Loire au maire d'Angers du 12 septembre 1817.
[197] AM Nantes, 1 D 37 – Délibération du 3 octobre 1817.

octobre 1818, le ministre de l'Intérieur lance une consultation auprès des conseils municipaux où il leur demande de se prononcer en faveur ou non du maintien des bourses communales au lycée, de la nomination totale des candidats par leurs soins, des changements à apporter à l'ancienne répartition des bourses. On retrouve trace de cette consultation à Nantes[198] et à Angers[199]. Les deux municipalités répondent par l'affirmative aux trois interrogations. Ce vaste travail à l'échelle nationale se concrétise par l'ordonnance royale du 25 décembre 1819[200].

Ce grand texte, capital dans l'histoire des bourses, est véritablement innovant. En premier lieu, il est le résultat d'une véritable concertation avec les villes qui ont pu choisir librement, semble-t-il, le maintien et la répartition des bourses dont elles avaient la charge, ce qui corrige le défaut de consentement des municipalités en 1808. La circulaire du 20 janvier suivant peut ainsi affirmer qu' « il n'est aucune bourse ou portion de bourse, portée sur le tableau de la nouvelle répartition, dont la fondation n'ait été votée librement par les conseils municipaux », comme le souligne P. Savoie[201].

L'ordonnance règle un autre contentieux de taille : les communes présentent désormais tous leurs candidats aux bourses vacantes inférieures[202]. Et ce de manière exclusive : un article exclut toute nomination de boursier en dehors des listes établies par les conseils municipaux[203]. Les communes toutefois ne nomment pas à proprement parler les élèves boursiers. Ils doivent être présentés à un concours avec un ratio de 3 candidats pour 1 bourse disponible[204]. Il appartient à la Commission royale de l'instruction publique de choisir les plus méritants dans la liste et de procéder aux nominations[205]. Cette disposition encore contraignante pour les villes est abrogée par l'ordonnance du 16 novembre 1821 : le concours est remplacé par un examen et les conseils municipaux ne sont plus tenus de présenter un nombre de candidats supérieurs aux bourses à pourvoir. Les villes acquièrent de ce fait un vrai pouvoir de nomination[206]. Le dernier point, conséquence de la consultation des assemblées municipales, est la diminution du nombre des villes contributrices qui passe de 216 à 121[207] et du nombre global des bourses communales. Les plus grandes villes provinciales telles Lyon

[198] AM Nantes, 1 D 37 – Délibération du 28 octobre 1818.
[199] AM Angers, 1D 10 - Délibération du 16 janvier 1819.
[200] Ordonnance royale du 25 décembre 1819, *Recueil des Lois et Ràglemens…, op. cit.*, tome 6, p. 289-303.
[201] SAVOIE Philippe, *La construction de l'enseignement secondaire…, op. cit.*, p. 84.
[202] Ordonnance du 25 décembre 1819, titre 2, art. 6, *Recueil des Lois et Règlemens…, op. cit.*, p. 292.
[203] *Ibid.*,titre 3, art. 11, *ibid.*, p. 293.
[204] *Ibid.*,titre 2, art. 6, *ibid.*, p. 292.
[205] *Ibid.*, art. 8., *ibid.*.
[206] SAVOIE Philippe, *La construction de l'enseignement secondaire..., op. cit.*, p.88.
[207] *Ibid.*, p.84-85.

ou Marseille entretiennent désormais toutes leurs bourses dans leur collège royal et de nombreuses petites villes cessent d'entretenir des bourses au collège royal de la circonscription dont elles dépendent. C'est le cas des villes de Dinan, Lannion et Saint-Brieuc au collège royal de Nantes.

Cette ordonnance redéfinit clairement les rapports entre les villes contributrices et les autorités universitaires. Elle règle en principe les litiges nés du décret autoritaire du 10 mai 1808 en laissant le choix aux communes d'adhérer ou non au système des bourses. Il est notoire, comme le fait remarquer P. Savoie, que tous les collèges royaux conservent des bourses communales[208], à l'exception de celui de Rodez. Une ordonnance du 18 octobre 1820 transfère les bourses communales du collège royal au collège communal des villes qui en ont fait le choix, parachevant le travail de 1819[209]. Cette législation est conçue pour durer et le droit des villes à présenter leurs candidats ne sera plus remis en cause dans son principe. Les conditions de présentation des candidats ne connaissent plus d'évolutions significatives avant la révolution de 1848.

B) Des difficultés non réglées

Le progrès est incontestable pour les communes et les contestations s'estompent pour une petite décennie. Tout n'est pas réglé pour autant. Deux sujets délicats restent d'actualité : les retenues que peuvent opérer les villes en cas de vacance prolongée de bourses et le droit de nommer aux bourses supérieures, ou droit de promotion.

Sous Napoléon, les villes avaient obtenu de pouvoir retenir la somme des bourses restées vacantes au début de l'année scolaire (*supra*). Ce délai avait été réduit à un trimestre par l'ordonnance du 12 mars 1817[210]. L'ordonnance de 1819 constitue un net recul en supprimant toute possibilité de retenue pour les villes[211]. La raison en est donnée dans le préambule : les villes étant désormais responsables l'attribution des bourses, les possibilités de retenues sont supprimées afin qu'elles ne soient pas tentées de ne pas pourvoir aux bourses et réaliser ainsi des économies sur le dos des collèges royaux[212] : la responsabilité financière en échange de la liberté de choisir ses candidats.

Cette disposition est stricte et pas tout à fait juste car les communes ne sont pas seules à intervenir dans le processus de nomination des boursiers communaux. Dans les grandes

[208] *Ibid.*
[209] *Ibid.*, p. 86.
[210] Ordonnance royale du 12 mars 1817, titre 2, art. 11, *Recueil des Lois et Règlemens…, op. cit.*, tome 6, p. 161.
[211] Ordonnance royale du 25 décembre 1819, titre 3, art. 14, *Ibid.*, p. 294.
[212] *Ibid.*, p. 290.

lignes, le processus de nomination est le suivant à partir de 1817. Une demi-bourse vacante doit être signalée par le proviseur au maire. Celui-ci en informe alors le conseil municipal qui dès lors procèdera à des nominations après examen des dossiers des candidats. Ces nominations sont transmises au préfet et au recteur de l'académie qui transmet au ministère. Ce dernier, après le passage du concours ou de l'examen des bourses par le candidat, valide la plupart du temps les décisions de nominations municipales. Outre les autorités municipales, interviennent donc le proviseur du collège royal et les autorités étatiques et universitaires. Autant d'intermédiaires qui peuvent retarder eux-aussi le processus d'attribution des bourses.

Pour remédier à cet état de fait, des possibilités de retenue limitées pour les villes vont être aménagées en s'appuyant sur les délais existant entre les différentes étapes du circuit de nomination. Trois cas de figure se présentent. A partir de 1829, si un élève est entré au lycée fort de sa nomination par la Ville mais que le ministère déjuge celle-ci, la commune est en droit de retenir le montant des sommes déjà versées à titre rétroactif. Lesdites sommes seront payées par les familles[213]. L'ordonnance royale du 30 août 1829 permet aux communes de retenir les sommes d'une bourse vacante si l'Etat, informé d'une vacance de bourse supérieure ou d'une nomination à demi-bourse par le conseil municipal, n'a pas procédé à la nomination administrative au bout de trois mois. La même disposition s'applique si le proviseur n'a pas signalé la vacance d'une bourse dans les quarante jours[214]. L'amélioration est réelle, mais reste que les villes doivent payer toute bourse vacante, même si elles sont de bonne volonté et qu'elles butent sur une absence de candidats à des demi-bourses, comme ce fut parfois le cas à Nantes ou à Orthez.

En effet, les municipalités en règle générale ne peuvent présenter leurs candidats que pour des bourses inférieures, à savoir des demi-bourses. Le décret du 2 mai 1811 avait instauré une promotion interne pour les élèves déjà boursiers communaux. Au fur et à mesure des vacances de bourses, ils seraient promus à 3/4 de bourse puis à bourse entière selon leur mérite. Le nouveau boursier entre à demi-bourse, sauf exception : un élève brillant au concours et dont les parents ne peuvent assurer le paiement de la part de pension restante[215]. Ce principe est intégralement maintenu par la règlementation de 1819, puis de 1821, à la nuance près que des 3/4 de bourses peuvent être accordés aux entrants[216]. Faut-t-il voir dans cette quasi-impossibilité pour un candidat d'obtenir une bourse entière un moyen trouvé par l'Université « de réduire l'arbitraire », de réhabiliter un certain mérite scolaire et d'empêcher

[213] ADLA, 111 T 1 - Décision du Conseil royal de l'Instruction publique du 12 mai 1829.
[214] ADLA, 111 T 1 - Ordonnance royale du 30 août 1829.
[215] Décret du 2 mai 1811, titre 5, art. 12, *Recueil des Lois et Règlemens…, op. cit.*, tome 4, p. 294.
[216] Ordonnance royale du 25 décembre 1819, titre 3, art. 10, *Ibid.*, tome 6, p. 293.

l'attribution de bourses de faveur qui se pratiquait sous le régime précédent[217] ? C'est possible, mais cet article soulève bien des difficultés.

A Nantes et aussi à Angers et probablement ailleurs, les conseils municipaux vont être tentés, dans quelques cas correspondant pour eux aux exceptions prévues par l'article 10 (« enfant dont la famille est dans une position particulièrement difficile et qui est particulièrement méritant à l'examen ») de nommer directement ces candidats aux bourses supérieures. Mais il s'avère que l'interprétation faite par le ministère est assez variable et plutôt restrictive. Une lettre envoyée par le préfet de Maine et Loire au maire d'Angers en 1820 relaie l'interprétation du ministre de l'Instruction publique. Selon lui, la nomination à des bourses supérieures relève « exclusivement » de la commission de l'instruction publique. Et ce au nom de l'équité envers les élèves déjà boursiers qui doivent pouvoir jouir de la bourse supérieure selon leur mérite[218]. Toujours à Angers, sept ans plus tard une lettre du préfet au maire datée du 30 octobre 1827 précise les choses dans un sens opposé : la procédure habituelle pour le conseil municipal est bien de nommer un candidat à demi-bourse, mais il peut à titre exceptionnel « se réserver » la nomination d'un candidat directement à une bourse 3/4. Dans ce cas, cette nomination prime sur la promotion interne au mérite voulue par le ministère[219]. Il faut préciser que cette version est plus proche de ce qui est préconisé par la circulaire du 19 janvier 1820[220], en sachant que la règlementation n'a pas été abrogée entre temps. L'année d'avant, une ordonnance de Charles X du 11 janvier 1826, « désirant mettre un terme aux difficultés rencontrées », ne fait que rappeler le texte de Noël 1825 et l'exception prévue par l'article 10[221]. Nous voilà guère avancés !

A en juger par la pratique des nominations par les communes que nous avons pu observer, la règle est appliquée de façon stricte. Ainsi la Ville de Nantes se voit rappelée à l'ordre par une lettre du recteur qui invalide certaines dispositions de ses règlements de nomination. La promotion aux bourses supérieures est et reste une prérogative du ministère. Lors de cette séance, les édiles déplorent de ne pouvoir proposer des bourses supérieures aux candidats dont les familles sont les plus démunies[222]. Ce problème bien réel va empoisonner longtemps la question des bourses communales.

---

[217] VIDALENC Jean, « Les boursiers au collège royal de Rouen de 1814 à 1848 », *Cahiers de l'histoire de l'enseignement*, 1, 1973, p. 15.
[218] AM Angers, R, carton 51 – Lettre du préfet de Maine-et-Loire au maire d'Angers du 20 septembre 1820.
[219] AM Angers, R, carton 51 – Lettre du préfet de Maine-et-Loire au maire d'Angers du 30 octobre 1827.
[220] Circulaire du 19 janvier 1820, *Recueil des Lois et Règlemens…, op. cit.*, tome 6, p. 306.
[221] Ordonnance royale du 11 janvier 1826, art. 1, *ibid.*, tome 8, p. 57.
[222] AM Nantes, 1 D 41 – Délibération du 6 avril 1835.

La Restauration s'achève sans changements réglementairess majeurs en dehors de ceux déjà signalés. Les nouveautés les plus importantes concernent les conditions d'âge pour l'admission des élèves boursiers et des possibilités de prolongation après l'âge de 18 ans, qui vont aller en s'élargissant lors des ordonnances successives et les conditions de fréquentation scolaire avant d'être boursier où là encore l'assouplissement prévaut. Un des objectifs recherchés est de rendre plus facile le recrutement de boursiers communaux dans les villes qui peuvent manquer de candidats et de favoriser la poursuite d'une scolarité au collège royal pour des enfants de famille peu aisée, selon les explications du préfet de la Loire-Inférieure[223].

Ce travail règlementaire se poursuit sous la monarchie de Juillet qui réglemente très peu dans ce domaine. Les grands acquis de cette période de la monarchie censitaire sont d'une part l'installation dans la durée du système des bourses communales qui risquait de péricliter sans les réformes menées sous la Restauration, d'autre part, l'initiative réelle laissée aux villes pour nommer leurs candidats aux bourses et une considération nouvelle pour celles-ci sur la période étudiée comme personne juridique que l'on ne peut contraindre sans limite. Ceci se vérifie lors de phase de renégociation des bourses communales entre le pouvoir central et certaines villes.

C) Les crises des années 1830 : limites de la contrainte administrative

Si les causes de ce phénomène qui débute en 1829 et s'achève entre 1832 et 1834 sont multiples et dépassent notre propos, il est intéressant de regarder ce que les attitudes des villes contestataires, certains de leurs arguments et les réponses apportées par les autorités de tutelle, peuvent nous apprendre sur les rapports administratifs qui ont cours à l'époque entre les deux parties. Une liasse de correspondance concernant la crise nantaise en 1830-1832 (*supra*) conservée aux Archives nationales nous éclaire à ce propos[224]. Ces documents nous livrent les réactions des acteurs institutionnels aux délibérations du conseil municipal et les réflexions que cet épisode suscite chez eux. Il nous est permis de connaître de façon plus précise les positions des autorités de tutelle, au-delà des correspondances exposées dans les délibérations municipales. Deux aspects majeurs ressortent de ces échanges.

Le premier constat est celui d'un désarroi juridique de l'Etat qui confine à l'impuissance : devant les refus réitérés des instances nantaises d'accéder aux vues de leurs interlocuteurs, le ministre du Commerce et de l'Industrie lui-même propose d'entériner la

[223] AM Nantes, 1 D 39 – Délibération du 12 octobre 1829.
[224] AN, F17, carton 7468 - Bourses communales dans les lycées et collèges royaux. Dossiers classés par établissements. 1827-1851.

suppression des bourses communales à Nantes[225]. De fait, comme il le précise quelques mois plus tard, « cette dépense ne peut être rangée aux rangs de celles considérées comme obligatoires »[226]. Sans pouvoir être plus précis en matière de droit administratif public, l'on sait que les dépenses en matière d'instruction publique définies par la loi sont considérées comme obligatoires. Etait-ce le cas auparavant ? Aucune source antérieure traitant de ce sujet n'a pu être trouvée. On peut toutefois penser que le ministre sait pourquoi cette contrainte n'est pas fondée en droit.

Il ressort de ce manque d'assise légale un recours à la négociation et à la temporisation. Le ministre de l'Instruction publique, moins prompt à baisser les bras, craignant notamment le précédent fâcheux qu'une telle résignation pourrait créer, en vient à espérer un prochain changement de municipalité. Le calcul s'avère judicieux puisque la nouvelle équipe municipale se range aux propositions du gouvernement.

Rien de semblable à Lyon. Cette ville s'était aussi lancée dans une campagne de réduction de ses bourses au collège royal dès 1829 et comme Nantes avait fini par voter la suppression totale le 21 décembre 1830[227]. La différence de taille est que Lyon ne va pas céder aux demandes du ministère. Les années qui suivent voient bien le nombre de boursiers communaux diminuer, selon l'extinction progressive des bourses en cours. En 1840, il n'y a plus d'élève entretenu par la Ville au collège royal[228]. Du côté du ministère de l'Instruction publique, à part l'ordonnance du 14 février 1830 qui autorise une réduction des bourses communales[229], il n'a pas été possible de trouver dans le *Bulletin universitaire* une ordonnance qui avalise la suppression des bourses lyonnaises. Sauf si un tel texte est consigné hors de notre champ d'investigations, il est permis de penser que l'Etat, n'ayant pu négocier avec les autorités lyonnaises, s'est bien gardé d'entériner cet état de fait par une ordonnance par crainte du précédent, et a préféré laissé faire. Il faut remarquer que Lyon crée une nouvelle bourse communale entière au collège royal, sans tenir compte de la loi réservant la nomination aux bourses supérieures à la Commission de l'instruction publique. Or cette création est validée par le ministre le 3 avril 1832[230].

Il est permis de se demander si la Ville de Montpellier, dont nous n'avons pu consulter les délibérations, ne s'est pas engagée dans une voie similaire. L. Secondy nous rapporte

[225] *Ibid*. – Lettre du ministre du Commerce et de l'Industrie au ministre de l'Instruction publique du 31 août 1831.
[226] *Ibid*. – Lettre du ministre du Commerce et de l'Industrie au ministre de l'Intérieur du 15 janvier 1832.
[227] AM Lyon, 1217 WP 50 - Délibération du 21 décembre 1830.
[228] VILLEMAIN Abel-François, *Rapport au roi…, op. cit.* , p. 101-105.
[229] *Ibid.*
[230] AM Lyon, 1217 WP 52 - Délibération du 1er mai 1832.

qu'en 1845, il n'y a plus qu'un seul boursier communal présent au lycée, contre 9 en 1832. En 1847, cette situation provoque les plaintes du proviseur et des autorités académiques, qui somment la Ville de « tenir ses obligations » qui sont de « participer à la prospérité de l'établissement »[231]. Là encore, ces injonctions ne semblent pas avoir d'effets immédiats. *Le Rapport au Roi sur l'instruction secondaire* montre un déclin du nombre de boursiers communaux au lycée de Montpellier constant depuis 1832[232], comme si les sortants n'étaient pas remplacés, évolution comparable à celle constatée à Lyon.

Ces faits conduisent à relativiser la force contraignante des règlements concernant les bourses communales. Selon toute évidence, la Ville de Lyon a réussi à s'en affranchir, et simplement en passant outre aux injonctions du gouvernement. On peut se demander pourquoi cette ville osa mener la démarche à son terme quand les autres grandes villes comme Nantes ou Marseille, qui ont aussi souhaité ces suppressions, ont finalement accepté les propositions du pouvoir central.

D) Des nominations à la faveur ? L'exemple nantais

L'ordonnance du 21 novembre 1821 donne plein pouvoir aux municipalités pour le choix de leurs candidats aux bourses du collège royal. Les processus de recrutement relèvent dès lors en grande partie de la responsabilité des villes. Les contrôles portant sur les élèves n'évoluent guère, les pièces requises pour la constitution du dossier restent les mêmes et le ministère s'assure juste au moyen d'un examen que les candidats ont bien le niveau suffisant pour suivre les enseignements du collège royal. Un certificat de bonne conduite du proviseur est toutefois exigé à partir de 1829[233]. Ce cadre assez peu contraignant laisse une liberté réelle aux communes pour recruter leurs boursiers au collège royal.

1) Avant 1832, des nominations peu transparentes

A Nantes, pour cette période, il est difficile de déterminer les motivations qui se cachent derrière le choix de tel ou tel candidat. Jusqu'à la crise de 1830, les transcriptions des délibérations du conseil municipal ne sont pas loquaces. Cette discrétion recouvrait-t-elle comme cela sera reproché en 1830 des nominations de faveur ? Les mêmes considérations sont-elles prises en compte quinze ans plus tard ? Et laissent-t-elles place à d'autres types de motivations ?

[231] SECONDY Louis, *Histoire du lycée de Montpellier*, Montpellier, Les Presses du Languedoc, 1988, p. 171.
[232] VILLEMAIN Abel-François, *Rapport au roi…, op. cit.* , p. 101-106.
[233] ADLA, 111 T 1 - Ordonnance royale du 24 juin 1829, art. 2.

Le mode de désignation est détaillé dans la délibération du 23 septembre 1823. C'est le maire qui reçoit les dossiers de demande. Dans celui-ci, outre les pièces réglementaires, les pétitionnaires exposent leur « titres » pour prétendre à la bourse. Le maire remet au conseil municipal en séance les dossiers en question. Les membres après examen se prononcent au scrutin majoritaire[234]. La publicité du scrutin est certainement la règle jusqu'en 1827. Après cette date, il est précisé que le vote a lieu au scrutin secret[235], sans qu'il soit fourni d'explications sur les raisons de ce changement.

En revanche les raisons qui poussent les conseillers à choisir tel ou tel impétrant sont rarement exposées. Plusieurs fois, le secrétaire rapporte que les enfants nommés l'ont été pour « des raisons qui leur sont favorables » sans s'étendre davantage. Et à partir de 1824, il est juste précisé que tels candidats ont été nommés. Sur une vingtaine de nominations entre 1817 et 1830, seules trois voient leurs motivations couchées sur le papier. La première a lieu en 1819 et concerne le jeune Prébois, le petit-fils d'un ancien vice-président du conseil municipal. Les mérites de son aïeul est le seul argument exposé en faveur de sa nomination. Peut-être son âge a son importance : cet élève a déjà 14 ans et est élève interne au Collège royal[236].

La deuxième intéresse un dénommé Eudel. A l'opposé du cas précédent, cet enfant cumule les titres pour bénéficier d'une bourse. Il est « le septième enfant d'un estimable fonctionnaire public mort sans fortune après trente ans de services », ce qui lui fournit quatre bonnes raisons pour son dossier. De plus, la maladie l'a empêché de pouvoir s'inscrire au précédent examen et le place de ce fait en léger dépassement de l'âge légal pour concourir[237]. Le troisième candidat, un certain Crosnier, présente aussi plusieurs atouts : les mérites de son père, employé des Domaines « qui remplit des devoirs « avec exactitude » et « de manière honorable », semblent cette fois prévaloir. Le fait d'être chargé de famille et de n'avoir d'autre fortune que son traitement est également souligné[238]. Dans ce cas aussi, cet élève se trouve en léger dépassement d'âge aux yeux des règlements : sa nomination sera d'ailleurs refusée par le ministère.

Ces cas isolés ne permettent pas de tirer des conclusions sur les critères de sélection de des élèves boursiers de la Ville. Quelques remarques peuvent être faites cependant. En premier lieu, il faut préciser que parfois le nombre de candidats n'impose pas de sélection.

[234] AM Nantes, 1 D 38 – Délibération du 23 septembre 1823.
[235] *Ibid.* – Délibération du 12 janvier 1827.
[236] AM Nantes, 1 D 37 – Délibération du …
[237] AM Nantes, 1 D 38 – Délibération du 21 mars 1822.
[238] *Ibid.* – Délibération du 26 avril 1824.

Dans ce cas, le conseil municipal ne semble rejeter aucun candidat, dès lors qu'il est en règle aux yeux de l'Université. D'autre part, il est permis de s'interroger sur le silence qui entoure les autres nominations. Les motifs sont-t-ils occultés car ils sont contestables aux yeux de certains conseillers ? Où le sont-ils au contraire parce que les candidats en question présentent des profils plus ordinaires ou que leurs familles sont moins connues des édiles ? Dans les deux cas, le fait qu'une trace écrite a été conservée pour ces trois jeunes, indépendamment des contingences de personnes ou de circonstances ayant pu influer sur la tenue des registres, pourrait indiquer des « valeurs » de sélection, à défaut de critères, partagées par l'ensemble du conseil municipal et dont ses membres ne craignent pas de laisser des traces écrites. Au premier rang de ces valeurs figure le mérite de la famille du candidat. A cet égard, les mérites du grand-père comptent autant que ceux du père. Parmi les mérites estimés, les services rendus à la commune sont en bonne place mais sur les trois candidats, deux ont des pères fonctionnaires et non employés par la Ville. Bien sûr, des circonstances défavorables : famille nombreuse, décès prématuré, manque de fortune ajoutent aux motivations. Ces arguments sont d'ailleurs à rapprocher de ceux développés dans la nomination à Angers d'un enfant de 10 ans « eu égard aux services rendus aux arts industriels et à l'instruction » par son père, chef de l'instruction à l'école des Arts et Métiers de la ville. Lui aussi est chargé d'une famille nombreuse et il a éprouvé de « lourdes pertes à Saint Domingue[239]. Sa nomination est votée à l'unanimité. L'argumentaire déployé ici pourrait figurer parmi les justifications de l'attribution des bourses que l'administration donne à propos de demandes de bourses royales vingt ans plus tard[240]. Ces raisons avancées laissent aussi la place à des considérations pragmatiques : privilégier une demande en limite d'âge afin de ne pas priver l'enfant d'une opportunité et réserver pour une prochaine nomination des candidats plus jeunes.

A Nantes, pour cette période, on ne peut conclure faute d'éléments suffisants, à des recrutements de faveur. Pour ce faire, il aurait fallu pouvoir établir qu'un élève est nommé grâce à l'intervention d'un ou de plusieurs personnages influents ou grâce à un lien de parenté avec l'un d'entre eux, sans qu'aucune raison valable ne justifie la nomination par ailleurs. *A contrario*, rien ne peut exclure que certaines nominations, non motivées par écrit dans les délibérations municipales, aient pu être effectuées de cette façon. En tout cas, l'importance du mérite familial ne fait guère de doutes, à Nantes et ailleurs, ce pour longtemps. En 1830, le reproche fait aux bourses communales d'être « distribuées à la faveur » peut s'appuyer sur le

[239] AM Angers, 1 D 12 – Délibération du 28 novembre 1826.
[240] LE BIHAN Jean, « Le recrutement des boursiers des collèges royaux sous la monarchie de Juillet : nouveau regard à partir des ordonnances de nomination », à paraître dans *Histoire de l'éducation*.

manque de transparence des nominations et l'absence de critères clairement définis. La crise des bourses communales qui s'ouvre à ce moment-là va être l'occasion d'un travail conséquent de réglementation mené par les responsables municipaux.

2) Un effort de réglementation (1833-1837)

A partir de 1833, les nominations aux bourses communales sont confiées à la commission des finances, composée de membres du conseil municipal pour être validées ensuite par ce dernier[241]. Le conseil demande à sa commission d'élaborer un règlement de nomination précis, suite à une demande de bourse un peu difficile à trancher et dans la crainte que d'autres cas similaires se présentent[242]. La commission s'exécute et produit un règlement plutôt abouti le 3 septembre 1833. Les raisons véritables qui ont motivé cette démarche sont rappelées en préambule : remédier aux nominations « à la faveur » et prévenir « les abus pour l'avenir ». Le règlement comporte six titres. Le premier détaille à quelles catégories d'enfants seront attribuées les bourses. La priorité est donnée tout d'abord « aux enfants de pères indigents ayant rendu d'éminents services à la commune ». Viennent ensuite des enfants de famille pauvre fréquentant les écoles subventionnées par la Ville, aux dispositions particulièrement prometteuses. L'intention de soutenir des enfants vraiment nécessiteux est bien réelle. Le manque de fortune devient une condition nécessaire, sans être suffisante : les services rendus par les pères à la ville d'abord, les dispositions scolaires ensuite sont indispensables. Les titres suivants innovent également : les décisions de nomination devront être détaillées et rendues publiques. En particulier les titres des élèves ayant été retenus devront être exposés. Enfin, les bourses proposées aux enfants des écoles de la Ville devront être départagées par un concours organisé par la municipalité, dont la tenue sera communiquée par voie de presse et d'affiches[243].

Ce texte plutôt innovant et pionnier dans son genre, va malheureusement buter sur deux obstacles qui obligent les rédacteurs à l'amender. Une pénurie de candidats correspondant aux nouveaux critères constitue le premier. Les candidats indigents issus de familles ayant rendu des services à la Ville se font rares : les membres de la commission doivent donc se rabattre sur les enfants pauvres fréquentant les écoles financées par la Ville, ce qui ne suffit toujours pas[244]. Le 1er décembre 1834, le règlement est modifié afin d'élargir le recrutement : les enfants dont les pères ont rendu des services à la ville, à la marine, au

[241] AM Nantes, 1 D 40 – Délibération du 3 juin 1833.
[242] *Ibid.* – Délibération du 26 juin 1833.
[243] *Ibid.* – Délibération du 3 septembre 1833.
[244] AM Nantes, 1 D 41 – Délibération du 10 mars 1834.

commerce ou à l'industrie entrent désormais dans la première catégorie : des fils de négociants, de commerçants, ou de petits industriels peuvent désormais trouver leur place dans ce recrutement. Il est décidé également d'ouvrir au concours une moitié des bourses pour des familles remplissant les mêmes conditions de service, mais légèrement plus fortunées. Enfin si des vacances de bourses persistent, les allocations peuvent être proposées à des enfants indigents de toute provenance scolaire, dont les parents ont rendu des services à l'Etat[245].

Ces modifications produisent leur effet en termes de recrutement (*supra*), mais le règlement universitaire on le sait, interdit sauf exceptions rarissimes la promotion d'élèves déjà boursiers aux collèges, ainsi que la nomination directe d'un impétrant à une bourse supérieure. Or, toute une partie du règlement édicté par la ville de Nantes repose sur une telle possibilité. L'aide aux familles indigentes consistait à leur proposer une bourse entière afin qu'elles n'aient pas à supporter les frais de pension, même partiels. A ce genre de nominations, l'administration universitaire oppose un refus systématique. Cet état de fait conduit la commission à proposer une troisième mouture du règlement qui cette fois sera un peu plus durable. L'aide aux familles indigentes disparaît et il subsiste deux catégories de candidats pouvant bénéficier des bourses de la Ville : en priorité les enfants de parents ayant rendu des services à l'Etat, à la ville, au commerce et à l'industrie ; secondairement à tout autre enfant particulièrement doué. Tous les candidats doivent satisfaire aux conditions des règlements de l'université et leur famille doit pouvoir prendre en charge la moitié des frais annuels de pension[246].

C'est donc un règlement édulcoré qui va servir de cadre aux recrutements des boursiers communaux. Ce qui n'enlève rien à son côté précurseur : dans plusieurs villes dont les délibérations ont pu être consultées, il n'existe pas l'équivalent d'un tel travail mené par les autorités municipales. Il est même permis d'affirmer dans une certaine mesure que Nantes a anticipé certaines conditions de recrutement avec quinze ans d'avance si l'on pense à l'insuffisance de fortune posée comme condition préalable dès 1833. Le suivi dans son application va toutefois laisser à désirer dans les années suivantes.

3) Un retour aux pratiques antérieures ?

Les premières années, les dispositions nouvelles semblent s'appliquer sans heurts particuliers. La première entorse à la règle a lieu lors de la nomination du jeune Bonnamy, un

[245] *Ibid.* – Délibération du 1er décembre 1834.
[246] AM Nantes, 1 D 41 – Délibération du 8 novembre 1837.

fils de négociant. Si sa réussite au concours organisé par la Ville n'est pas litigieuse (il est reçu le premier sur deux candidats), les services rendus par son père ne sont pas de ceux exigés comme condition par le conseil municipal de l'aveu même des membres de la commission. Et pourtant, cette nomination est validée par l'ensemble des membres. De plus, l'ambiance est à la remise en question ce jour-là. Un membre du conseil embraye sur cette décision pour déplorer la complexité du règlement mis en place par le conseil municipal et propose tout simplement de ne plus privilégier que les enfants dont les parents ont rendu des services et ne plus s'occuper de « bienfaisance », c'est-à-dire d'enfants simplement méritants et peu fortunés. Cette proposition, non mise au vote, semble prisée par une majorité des conseillers présents[247]. Elle ne sera toutefois pas mise en œuvre : des travaux de la commission des Affaires diverses montrent que la référence aux deux catégories créées par le règlement de 1837 sont toujours appliquées en 1844[248]. A la suite de cette délibération, l'on constate que les nominations sont de moins en moins motivées par écrit, ce qui enfreint les bonnes résolutions de transparence actées en 1833.

Comment expliquer ce partiel retour en arrière ? Outre les changements de personnes et l'usure naturelle des bonnes résolutions dont la mise en pratique ne fait pas l'objet d'un contrôle extérieur, il est probable que l'impossibilité de distribuer des bourses entières et ainsi d'aider des familles vraiment dans le besoin a découragé les administrateurs et les a rapidement conduit à procéder comme auparavant : à quoi bon appliquer des procédures compliquées qui de toutes manières, ne permettront jamais d'atteindre les familles qui auraient le plus besoin de ces bourses ? Autant revenir aux procédures anciennes, plus simples, et qui correspondent bien au type d'aide qu'il est possible d'apporter aux familles : une aide partielle pour des familles ayant rendu des services à la ville ou au pays.

Les critères pris en compte dans les années qui suivent pour les nominations de boursiers confirment ces vues. Une courte série de listes de demandes de bourses au collège royal courant de 1843 à 1847, associée aux résultats du concours tenu par la Ville, donne des éléments[249]. 31 candidats se présentent. 11 sont nommés sur la période et 6 le seront plus tard. 5 sont refusés au concours. Parmi eux, un se représente l'année suivante et réussit le concours, sans être nommé pour autant. Parmi les 17 nommés, 14 peuvent se réclamer de services d'ordre militaire ou administratif rendus par leur père ou leurs aïeux. 2 autres peuvent se prévaloir de la profession de leur père, un capitaine au long cours et un négociant, professions

[247] AM Nantes, 1 D 42 – Délibération du 13 février 1840.
[248] AM Nantes, R, R1, carton 33, 4 – Réflexions de la commission des affaires diverses.
[249] AM Nantes, R, R1, carton 33, 4 – Liste des candidats aux bourses communales 1843-1847.

pouvant être considérée comme « rendant des services à la marine et au commerce ». Le dernier est fils d'un typographe à l'imprimerie Mellinet, réputée dans la ville. Si l'on s'intéresse aux renseignements portés sur l'état de la fortune ou la situation de famille, 12 familles de candidats sont déclarées avec peu ou pas de fortune ou chargées de plus de trois enfants. Parmi elles, un seul veuvage est signalé. Enfin la réussite au concours est un élément important. Les enfants classés dans les premiers sont généralement nommés dans l'année, les autres attendent leur tour qui vient les années suivantes. L'âge, là encore, pour des raisons similaires à celles précédemment évoquées joue parfois son rôle comme dans le cas du jeune Berthomme, qui ne dispose plus que de seize mois pour disposer d'une bourse[250].

14 jeunes gens ne sont jamais nommés. 4 d'entre eux sont refusés au concours et ne se représentent pas. La fiche de renseignement signale une certaine aisance dans la famille pour un autre. Parmi les 9 autres, 8 sont issus de familles « méritantes » et 7 sont signalés comme enfants de famille nombreuses ou peu fortunées. Ces enfants, sauf un peut-être, ne sont donc pas écartés par manque de mérite ou pour un excès de fortune de leur famille. Les raisons de ces non nominations peuvent être diverses et la majorité des familles dont l'enfant est refusé une fois ne représente pas une candidature.

Les services rendus par les familles semblent bien la première condition prise en compte par les membres de la commission. A tel point que le jeune Proust est écarté une première fois car il ne présente pas des titres dans ce domaine équivalent à ceux de ses concurrents. Et la commission de rappeler l'importance prédominante que le conseil municipal souhaite voir accordée à cette clause, qui doit primer le cas échéant sur les aptitudes au concours[251] : un élève brillant mais dont les « mérites » familiaux sont insuffisants sera écarté du concours au profit d'un élève moins prometteur mais dont les états de services des ascendants sont excellents. Les conditions de vie plus ou moins difficiles qu'éprouvent ces familles viennent confirmer la légitimité de leur demande. Elles ne sont pas d'ailleurs à interpréter comme s'opposant aux mérites des familles. Les parents sont d'autant plus « méritants » qu'ils doivent affronter cette adversité. L'insuffisance de fortune ou des conditions de vie adverses : famille nombreuse, veuvage, maladie, ne constituent pas en elles-mêmes des titres suffisants pour obtenir une bourse communale, mais accroissent les chances des candidats. Les critères de nomination apparaissent très proches de ceux qui prévalaient vingt ans auparavant. La tentative de réforme réglementaire de 1833 a fait long feu et n'a pas réussi à modifier durablement les modes de recrutement des boursiers de la Ville.

[250] AM Nantes, R, R1, carton 33, 4 – Rapport de la commission des affaires diverses du 9 février 1845.
[251] *Ibid.*

Il reste toutefois que les membres de la commission font référence au règlement de 1837 pour justifier leur choix et les critères de nomination sont pleinement assumés par le conseil, même si l'exposé de leurs motivations n'est qu'occasionnellement retranscrit dans les délibérations municipales. Ce travail réglementaire a contribué indéniablement à une modification des pratiques du conseil : les nominations sont devenues plus transparentes et peuvent être justifiées par l'application de règles connues et votées démocratiquement par l'assemblée municipale, ce qui est censé écarter dans une large mesure les pratiques de pur favoritisme. Toutes les communes bailleuses de bourses dans les collèges royaux n'ont pas mené ce travail et la conviction que le favoritisme règne en maître sur les nominations aux bourses communales, et même nationales, est bien ancrée dans l'esprit des observateurs du temps.

III) La Seconde République et le Second Empire : un retour en arrière pour les villes ?

En 1849, la ville de Marseille envisage de supprimer ses bourses communales au motif qu'elle ne peut plus nommer librement les enfants méritants de la ville[252]. Depuis l'année précédente en effet, des obligations nouvelles sont en vigueur en matière de recrutement des boursiers communaux, obligations qui vont encore s'alourdir dans les années suivantes. Les nouveaux dirigeants portés au pouvoir suite à la révolution de 1848 souhaitent revoir l'attribution des bourses dans les lycées, en particulier des bourses communales. Le 27 novembre 1848, une nouvelle loi modifie de façon significative le mode d'attribution des bourses communales[253]. Un règlement administratif en précise l'application le 28 juillet suivant[254].

A) Mettre fin aux abus

Les villes gardent la nomination des boursiers communaux mais la procédure devient plus encadrée. Tout d'abord, aucune bourse ne peut plus être délivrée sans une déclaration d'insuffisance de fortune de la famille du candidat : le conseil municipal doit établir ce document après enquête sur la famille postulante et la pièce pour être valable doit être contresignée par le préfet[255]. De plus, le concours classant les candidats selon l'ordre de réussite est rétabli[256]. Ce sont ces nouvelles dispositions qui suscitent la colère des édiles

[252] AM Marseille, 1 D 78 - Délibération du 9 mars 1849.
[253] ADLA, 111 T 1 – Loi du 27 novembre 1848.
[254] *Ibid.* – Règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 27 novembre 1848.
[255] *Ibid.* – Loi du 27 novembre 1848, art. 4.
[256] *Ibid.* - Règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 27 novembre 1848, titre 1, art 3-4.

marseillais. L'esprit de ces mesures est de lutter contre des attributions de faveur, pratiques par trop répandues jusque-là. S'il est difficile de se prononcer précisément sur la réalité généralisée de ce phénomène et encore plus sur son ampleur, il y a peu de doutes à avoir que des pratiques de nomination dans certaines assemblées municipales n'aient justifié ce reproche. Dès 1830, la « distribution à la faveur » des bourses sert d'argument aux villes de Nantes et de Lyon pour justifier leur suppression[257].

Le mécontentement marseillais peut relever de cette problématique : selon quels critères les candidats sont-t-ils jugés « méritants » à Marseille ? Les termes employés lors de la délibération du 6 septembre 1849 posent question : les membres du conseil s'insurgent contre cette loi qui « privilégie l'intelligence par la réussite au concours » et « le manque de fortune au détriment du mérite »[258]. Dans pareil cas, la faveur personnelle semble bien primer dans les nominations aux bourses de la Ville.

Un examen des délibérations marseillaises permet de connaître les processus de nominations aux bourses communales dans les dernières années du règne de Louis-Philippe. La commission est composée de membres du conseil tirés au sort pour chaque séance de nominations. Après une première sélection en amont de la séance, comme à Nantes, elle examine les candidatures, présente les titres de chacune et l'ensemble du conseil se prononce au nombre de voix sur les candidatures à retenir. Les candidats les mieux placés aux voix sont nommés demi-boursiers au collège royal sans autres formalités. Aucun concours n'est organisé par la Ville et les seules règles appliquées semblent être la faveur des membres de la commission qui ont le droit de voter pour plusieurs candidats. Aucune discussion à propos des candidats n'apparaît dans la délibération : il est donc impossible de savoir selon quels critères ils sont choisis. Seul le nombre de voix recueilli par chacun est connu. Le tableau qui récapitule le choix des commissaires indique l'état civil des candidats sans aucun renseignement sur leur famille[259]. Selon les propos tenus par les conseillers municipaux et en l'absence de toute trace écrite des motivations présidant aux nominations, force est de reconnaitre qu'à Marseille plus qu'à Nantes, des pratiques de favoritisme peuvent être envisagées, sans pouvoir être affirmatif.

Si effectivement, les villes perdent une certaine latitude dans la nomination de leur candidats, il s'agit de tenter de corriger des abus qui finissent par rendre l'attribution des bourses dénuée de tout sens, en réorientant les nominations vers un soutien réel aux études

[257] AM Lyon, 1217 WP 51 – Délibération du 1er août 1831.
[258] AM Marseille, 1 D 79 -- Délibération du 6 septembre 1849.
[259] AM Marseille, 1 D 75 – Délibération du 27 avril 1846.

des fils de famille méritants scolairement et dénués de fortune. D'ailleurs, les conseils municipaux gagnent une certaine latitude pour nommer directement certains candidats directement aux bourses supérieures selon leur état de fortune[260]. Les communes acquièrent là un levier puissant d'aide aux familles vraiment démunies. Une nouveauté apparaît dans cette législation : les villes peuvent choisir les candidats admis à concourir même s'ils ne résident pas dans la commune. Cette disposition élargit les recrutements parfois difficiles et peut contribuer à « dépayser » quelque peu les candidatures. On retrouve dans ces mesures l'idéologie de la Seconde République à ses débuts : un souci des plus pauvres, de l'égalité des chances et de la promotion sociale par l'éducation.

Au-delà de ces considérations politiques, imposer la déclaration d'insuffisance de fortune pour l'obtention de toute bourse c'est poser un critère administratif et « objectif » aux critères de recrutement, là ou prévalait auparavant la seule appréciation des bailleurs. Si l'enquête pour établir le document reste du ressort des municipalités et ne peut de ce fait être parfaitement exempt d'arrangements locaux éventuels, l'obligation de validation par le préfet est censée limiter ces risques et surtout signifier aux communes que l'Etat est attaché à cette question.

Le rétablissement du concours des bourses universitaire pour départager les candidats va dans le même sens. Le pouvoir, avec l'infortune des familles veut privilégier le mérite scolaire. Le concours organisé dans les départements est supposé garantir un recrutement des élèves vraiment les plus méritants, sous le contrôle des autorités universitaires. Les modalités de ce concours garantissent-t-elles un recrutement des élèves ayant réellement le mieux réussi ? Une délibération marseillaise décrit précisément un concours des bourses communales qui se tient en septembre 1849[261].

Le concours est organisé sous l'autorité du recteur qui détermine les sujets et nomme 2 membres du jury : des professeurs au lycée de Marseille. Les 4 autres membres peuvent être choisis parmi des membres du conseil municipal ou en dehors. La présidence revient de droit au maire dont l'avis est déterminant en cas d'indécision[262]. Le concours comporte trois séries correspondant à l'âge des candidats et se déroule sur trois jours : le premier consacré aux épreuves écrites, le second aux oraux, le dernier aux corrections et à l'annonce des résultats. Les parents sont autorisés à assister aux épreuves écrites. Pour garantir un maximum d'impartialité, toute communication est empêchée entre les candidats pendant les épreuves,

[260] ADLA, 111 T 1 - Loi du 27 novembre 1848, art. 7.
[261] AM Marseille, 1 D 79 – Délibération du 17 septembre 1849.
[262] ADLA, 111 T 1 – Règlement d'administration pour l'exécution de la loi du 27 novembre 1848, titre 1, art. 1.

les devoirs écrits sont mis sous pli et décachetés au moment des corrections par le président du jury. Les élèves sont classés selon les résultats qui sont alors communiqués aux parents et au conseil municipal qui devra nommer ses boursiers en tenant compte de l'ordre de classement. Les failles du système résident dans l'étape des corrections. Les membres du jury ont à corriger des copies dont il n'est pas précisé qu'elles sont anonymes. Si tel n'est pas le cas, les membres du jury, professeurs du lycée et membres du conseil municipal peuvent facilement favoriser un candidat dont ils auront connaissance. Même l'anonymat des copies ne réduit pas le risque de favoritisme à zéro. La liste des candidats est connue d'eux et il peut être aisé pour certains membres du jury de reconnaitre l'écriture ou le style de tel enfant. La composition locale du jury semble bien être le maillon faible du dispositif, inconvénient sûrement inévitable à l'époque.

Il serait cependant injuste de ne pas constater les progrès apportés par cette nouvelle disposition, si l'on s'aligne sur le souhait de l'Université de voir un recrutement plus conforme aux aptitudes scolaires des candidats. Dans toutes les villes, les candidats doivent composer sur le programme des lycées et faire montre ainsi de leurs capacités et non plus seulement justifier d'une aptitude à suivre les cours de leur niveau. De plus, les villes doivent choisir parmi les meilleurs éléments. Qu'elles le veuillent ou non, les municipalités doivent intégrer un nouvel ordre de priorités pour recruter leurs boursiers.

Si à Nantes, ces nouvelles mesures étatiques donnent raison aux premiers règlements municipaux édictés quinze ans plus tôt, et ne font que renforcer une pratique de sélection par le concours déjà présente, pour d'autres villes elles constituent une véritable nouveauté. A Marseille, les délibérations explicitent les motifs du recrutement des boursiers au lycée dans les mois qui suivent la loi : les enfants issus de familles peu fortunées sont privilégiés[263].

B) L'installation de nouvelles pratiques de recrutement

1) Une législation porteuse de modernité

Le Second Empire maintient ces dispositions mais les infléchit dans un sens plus autoritaire et restrictif. La déclaration préalable d'insuffisance de fortune est maintenue et il est toujours du ressort des conseils municipaux de proposer les listes de candidats aux bourses communales. Mais le législateur apporte quelques modifications conséquentes. Désormais, le premier critère retenu pour nommer les candidats est « les services rendus par les parents[264] », disposition qui rappelle un autre Napoléon. Le concours disparaît à nouveau et est remplacé

[263] AM Marseille, 1 D 79.
[264] ADLA, 111 T 1 - Décret impérial du 7 février 1852, art. 2.

par un examen où chaque candidat compose selon son âge. Il doit obtenir la moyenne des points pour prétendre à une bourse. Le conseil municipal doit établir une liste double du nombre de bourses à pourvoir. Mais les villes perdent le droit de nommer directement aux bourses communales et a fortiori de promouvoir à des bourses supérieures, cette prérogative étant désormais réservée au préfet[265], dont la décision doit être validée par le ministre de l'Instruction publique. Les villes voient ainsi leur liberté de choisir leurs candidats ramenée à un seul droit de présentation et retournent ainsi trente ans en arrière. Les promotions sont rendues encore plus difficiles par l'arrêté ministériel du 8 avril 1852 qui rend obligatoire l'inscription au Tableau d'Honneur pour pouvoir prétendre à cette faveur[266]. Pour y figurer, il faut avoir obtenu au moins un prix ou un accessit dans les différentes matières scolaires, ou en termes de conduite.

Par ces mesures, le nouveau régime poursuit la politique précédente : restreindre le droit de nomination des communes pour éviter le favoritisme local, en y ajoutant un caractère centralisateur, voire autoritaire. Cette législation traduit assez fidèlement la coloration politique de l'Empire dit « autoritaire ». A travers cette législation des bourses, l'Etat va contribuer à ancrer dans les communes de nouvelles pratiques de recrutement et à modifier les mentalités. Les conseillers municipaux n'ayant plus qu'un droit de présentation de leurs candidats, pour que leurs poulains soient recrutés, ils doivent impérativement remplir les conditions exigées par l'Etat. Dépossédés du pouvoir de décision ultime, ils doivent apporter tout leur soin à proposer des candidats administrativement irréprochables. Pendant ces trente années de centralisme étatique, les responsables municipaux apprennent à travailler dans un cadre assez nouveau qui allie autorité administrative et initiative locale concernant les profils d'élèves à recruter. La haute main administrative de l'Université impose la prise en compte de deux des trois critères retenus par elle : services rendus par les familles et insuffisance de fortune, l'évaluation du mérite scolaire échappant pour l'essentiel aux villes. L'initiative locale se trouve motivée par le droit de présélectionner les candidats laissés aux communes et peut ainsi s'exercer dans un nouveau cadre de références. Quelque part, le centralisme étatique dans ce domaine exerce les municipalités à une pratique plus moderne des nominations aux bourses, le terme « moderne » devant être entendu comme caractérisant des pratiques qui se rapprochent de ce qui se pratiquera ultérieurement et jusqu'à nos jours.

La modernité ainsi imposée aux villes ne concerne d'ailleurs pas que les pratiques administratives. L'autorité universitaire modifie nettement la hiérarchie des valeurs pour

[265] *Ibid.*, art. 3.
[266] *Ibid*. – Arrêté ministériel du 8 avril 1852.

l'attribution d'une bourse au lycée. Il est tentant de nous focaliser sur la régression que constitue la mise en avant du mérite des familles comme premier critère d'attribution d'une bourse décrétée en 1852, condition que le régime précédent n'avait pas privilégiée. Il est au contraire permis de penser que le Second Empire, par l'intermédiaire de son ministre de l'Instruction publique et des cultes Fortoul, fait plutôt preuve de réalisme et de modernité.

Placer les services rendus par les pères comme première condition pour bénéficier d'une bourse ne faisait que refléter et entériner des pratiques tout à fait normales à l'époque et les conceptions dominantes dans les classes dirigeantes. Cette décision est de plus en phase avec une opinion publique majoritairement conservatrice, qui s'est largement ralliée à Louis-Napoléon Bonaparte, garant de l'ordre après les frayeurs causées par les velléités sociales et égalitaristes nées en 1848. En revanche, maintenir à côté de ce critère l'insuffisance de fortune et contrôler plus fermement les qualités scolaires des élèves boursiers contribue à promouvoir et à inscrire dans la durée l'idée que le mérite des familles n'est plus suffisant, que les bourses doivent obligatoirement aider des familles plus ou moins nécessiteuses, qu'elles doivent promouvoir et encourager des élèves ayant de réelles aptitudes et la motivation d'entreprendre des études au lycée.

Ces considérations avaient certes toujours existé et entraient plus ou moins en ligne de compte, mais de façon variable et mal établies, laissées à l'appréciation des différents bailleurs de bourses. Avec ces nouveaux règlements, elles revêtent désormais un caractère légal et durable. Le régime a su composer avec les conceptions de son temps, qu'il partageait d'ailleurs, et laisser la place à des conceptions plus avancées qu'il va contribuer à installer dans les usages.

2) A Nantes, une application plutôt réussie

A Nantes l'application des nouveaux règlements ne semblent pas poser de difficultés particulières. Il n'est pas fait mention de protestations des édiles lorsqu'ils doivent soumettre les listes d'élèves choisis à l'approbation du préfet. La nouvelle législation est vite intégrée et ne pose pas de problèmes d'interprétation comme cela a pu être le cas à Marseille où quelques délibérations ont été nécessaires pour bien assimiler les nouvelles procédures[267]. Les motifs des nominations proposées au préfet sont plus souvent exposés que précédemment. Les critères imposés par l'Etat semblent bien admis, voire partagés par la plupart des conseillers municipaux aux affaires sous le Second Empire. L'implication des membres de la commission des affaires diverses, chargée de la question des bourses communales, est réelle et ils font

[267] AM Marseille, 1 D 79 – Délibérations des 20 septembre 1849, 17 et 24 juin 1850.

preuve d'un souci de légalité et d'équité dans leurs propositions plutôt remarquable, usant avec le plus de discernement possible des trois critères dont ils devaient tenir compte, sans négliger ou en privilégier un de manière flagrante. Il est toutefois à remarquer que par rapport à la période précédente, les références aux mérites des aïeux s'estompent fortement pour se limiter à celui du père de famille, ou de la mère beaucoup plus rarement. Il est même permis de parler d'humanité et d'un réel esprit de bienfaisance qui se manifestent dans l'attention qu'ils apportent à certains dossiers. Ainsi le rapporteur de la commission, Huette, exprime au nom de ses collègues « le regret de ne pouvoir faire de propositions » pour certains élèves tels les jeunes Grosbon et Zupassick en 1854[268], ou décrit de manière touchante la situation du jeune Campagne Maisonneuve « pauvre orphelin faisant preuve d'une grande intelligence et sans autres moyens de subvenir aux frais de son éducation que l'assistance de la respectable dame V^ve^ Vigier sa parente éloignée qui l'a recueilli depuis sa première enfance », afin de présenter cette candidature au préfet[269]. Même dans ces refus, rares, la commission adopte un ton bienveillant : le jeune Pouvrault se voit refusé car « sa famille, dépourvue de toute aisance, paraît être dans une situation sociale peu propre à faire face aux dépenses qu'entraine une éducation classique », refus que Huette « regrette vivement »[270]. Exceptionnellement, la commission peut aller au-delà du budget prévu pour admettre à une bourse un élève particulièrement méritant ou en limite d'âge dont les parents sont peu fortunés. En 1870, le jeune Duverger, fils d'un négociant peu aisé, se voit ainsi attribuer une subvention de 425 F pour terminer son année de demi-pensionnaire en attendant de pouvoir lui attribuer la prochaine bourse communale vacante[271]. Les bailleurs de bourses communales semblent ainsi avoir trouvé un point d'équilibre entre une connaissance très poussée des cas personnels de chaque candidat et une forte volonté d'appliquer les critères de recrutement demandés par l'Université ; leur bienveillance et leur souci d'équité leur évitant de tomber dans les pièges opposés du favoritisme et d'un formalisme administratif sans âme.

Les réponses du préfet et les avis de nomination du ministère ne sont pas retranscrits. Il est cependant possible de vérifier que les élèves proposés figurent sur les états nominatifs des boursiers communaux au lycée et de constater qu'aucun refus de nomination n'est signalé dans les délibérations de la Ville. La qualité du travail fourni par la commission a écarté la possibilité d'un veto préfectoral ou ministériel. Une certaine stabilité dans la composition de

[268] AM Nantes, 1 D 46 – Délibération du 26 octobre 1854.
[269] *Ibid.* – Délibération du 10 novembre 1855.
[270] *Ibid.* – Délibération du 15 juin 1854.
[271] AM Nantes, R, R1, carton 33, 5 – Lettre du rapporteur de la commission de l'Instruction publique du 29 novembre 1870.

ses membres a certainement contribué à améliorer ses compétences et sa connaissance des dossiers : Huette reste rapporteur de 1851 à 1864. Mais le travail règlementaire effectué sous la monarchie de Juillet a certainement porté ses fruits également. Ce que la Ville n'avait pu mettre en œuvre, empêchée par les règlements universitaires de l'époque, peut être appliqué dès lors que le travail de présélection des candidats est mené dans le cadre légal et bien abouti. A Marseille, où ce travail n'avait pas été fait, on ne retrouve pas des dossiers de présentation des candidats aussi accomplis, même si pendant les quelques années de délibérations observées, les nominations sont semble-t-il acceptées par les autorités de tutelle[272]. A Nantes, ces nouvelles dispositions de nomination ont constitué une opportunité d'évolution dans le processus de nomination aux bourses communales et l'équipe municipale, par le travail de sa commission a acquis une expérience et une maturité dans ce domaine qui la rendent prête à faire un usage éclairé des libertés octroyées dans les décennies suivantes.

IV) La Troisième République: un cadre réglementaire desserré

La Troisième République qui s'installe en 1870 ne modifie pas de suite la législation des bourses. Les premières années de ce régime sont conservatrices et ne se distinguent guère finalement de l'Empire finissant. Il faut attendre l'arrivée des républicains au pouvoir et les grandes lois scolaires pour que des changements significatifs interviennent. Le décret du 19 janvier 1881 est promulgué alors que Jules Ferry est ministre de l'Instruction publique.

A) Une marge de manœuvre accrue pour les villes

Les priorités d'attribution des bourses sont un peu remaniées par rapport au décret de 1852. La déclaration d'insuffisance de fortune est posée comme condition préalable[273]. Les aptitudes scolaires des élèves sont placées comme condition *sine qua non* pour un recrutement. Le mérite des familles ne disparaît pas pour autant : il conduit à privilégier les candidats issus de familles « ayant rendu des services au pays », dès lors que les deux autres conditions sont remplies[274]. Par ailleurs l'inscription au tableau d'honneur pour être promu à bourse supérieure ou pour obtenir une prolongation est maintenue[275]. Une circulaire du 9 février 1883 confirme la prééminence du mérite scolaire et renforce le contrôle scolaire des candidats aux bourses, ceci afin de garantir un recrutement plus juste[276]. Dans le même esprit,

[272] AM Marseille, 1 D 79-80.
[273] ADLA, 111 T 1 – Décret du 19 janvier 1881, art. 1.
[274] *Ibid.*, art. 3-4.
[275] *Ibid.*, art. 11-12.
[276] *Ibid.* - Circulaire ministérielle du 9 février 1883.

La volonté d'harmonisation des conditions de recrutement conduit le ministère à organiser l'examen des bourses à l'échelle nationale. Le mérite scolaire est désormais bien au cœur de l'attribution des bourses publiques, mais le décret souligne, s'il en était besoin, la continuité des choix politiques en la matière : contrôle strict et distribution parcimonieuse.

Pour les villes, le changement est également moins conséquent que l'on aurait pu s'y attendre de la part d'un gouvernement républicain. Si les municipalités retrouvent le droit de nommer aux bourses, et même d'organiser des concours, sous réserve d'admission à l'examen des bourses dont le principe est maintenu[277], l'approbation du préfet reste requise, et les promotions restent du ressort de celui-ci[278]. Le changement principal est la modification du régime des bourses. Désormais les bourses sont classées en bourses de pensionnaires, demi-pensionnaires et externes. A l'intérieur de chaque régime, l'on retrouve les demi-bourses, trois-quarts de bourses et bourses entières[279]. Ce que certaines villes avaient anticipé devient la norme pour toute attribution de bourses publiques. Comme on l'a vu pour les villes, l'Etat acte, avec un temps de retard, l'évolution intervenue dans la fréquentation des lycées (hausse du demi-pensionnat et de l'externat) et adapte la réglementation des bourses afin que leur collation corresponde mieux aux besoins financiers des familles.

Les villes gagnent une réelle souplesse dans l'attribution des bourses avec le décret présidentiel du 8 août 1895. Il est désormais possible pour les élèves boursiers de cumuler bourses nationales, départementales et communales[280]. Evolution menée à son terme avec le décret du 31 mai 1902 : les bailleurs de bourses peuvent fractionner comme ils le souhaitent les sommes allouées sans plus tenir compte des fractions par quarts de bourses[281], ce qui rend caduques les anciennes dispositions concernant les promotions aux bourses supérieures. L'allocation peut ainsi être modulée à souhait, personnalisée et devenir un moyen de soutenir précisément et efficacement les familles choisies par la ville. L'instauration des bourses d'essai, allouées pour 2 ans maximum sous certaines conditions[282], permet aux communes de « tester » l'élève sans devoir s'engager auprès des familles pour plusieurs années.

B) A Nantes, un recrutement personnalisé

[277] *Ibid.*, art. 5.
[278] *Ibid.*, art. 10-11.
[279] *Ibid.*, art. 1.
[280] ADLA, 111 T 1 – Décret présidentiel du 8 août 1895, art. 17.
[281] *Ibid.* – Décret du 31 mai 1902, art. 6.
[282] *Ibid.* – , art. 2-5.

On a vu comment la Ville avait dès 1878, diversifié son financement des bourses communales au lycée et les profils de ces boursiers. Reste à étudier dans quel esprit et selon quels critères sont choisis les candidats.

1) Les familles méritantes et peu fortunées privilégiées

La liberté laissée à partir des années 1900 à la Ville pour distribuer ses bourses communales est presque totale, si l'on excepte les conditions d'âge et d'examen pour les bourses obligatoires. La validation du préfet, bien que non abrogée à notre connaissance, ne semble plus tenir de place dans les attributions, soit que la procédure soit entre-temps tombée en désuétude, soit plus probablement, que le préfet avalise sans difficultés les nominations.

Les critères règlementaires sont parfaitement mis en pratiques. Si l'on examine les nominations, prolongations ou modifications de bourses signalées par la commission des affaires diverses, puis commission spéciale des bourses à partir de 1886[283], entre 1877 et 1893, l'insuffisance de fortune ou la situation difficile des familles est évoquée 51 fois sur 85 dossiers mentionnées. Le mérite scolaire des candidats est évoqué lui 23 fois, les états de services des pères ou de la veuve ne sont mentionnés que 13 fois[284]. En revanche le mérite des aïeux a complètement disparu des références du conseil municipal. Il semble que la notion des mérites du père soit un peu plus rappelée quand le parent est employé par la Ville ou qu'il y occupe un emploi en vue, ce qui ne peut surprendre. En revanche, les mentions de « familles honorables », « dignes d'intérêt » apparaissent dans 12 cas. Assez rares auparavant, ce type de mention traduit certainement un certain glissement des jugements portés par la morale publique : la famille gagne et démontre ses mérites autant par « sa moralité » que par le statut social ou professionnel du chef de famille. La position sociale des familles secourues par les bourses y est certainement pour quelque chose : des familles modestes n'ont que peu ou pas de « notabilité » à défendre et peu d'états de services professionnels ou publics à faire valoir. En revanche, être travailleur, sobre, de bonne mœurs, c'est tout le trésor de réputation de ces familles, aux yeux des bailleurs. Ce critère ne semble pas être pris à la légère. Une famille jugée d'une « honorabilité douteuse » parce que les parents sont séparés verra sa demande d'une simple bourse d'externe ignorée : il n'en sera même pas fait mention dans le rapport de la commission des affaires diverses au conseil municipal[285]. Pour les enfants, le contrôle scolaire relaie le contrôle social exercé sur les parents. La Laurencie, rapporteur de la

[283] AM Nantes, 4 BA 15 – Délibération du 31 mai 1886.
[284] AM Nantes, 4 BA 6-22.
[285] AM Nantes, R, R1, carton 33, 6 – Demandes de bourses au lycée année scolaire 1880-81.

commission des bourses, expose très bien la philosophie d'équilibre qui préside aux attributions de bourses :

> Ce serait […] méconnaître assurément le but des institutions des subventions scolaires, que de les attribuer aux seuls déshérités de la fortune par cette unique raison tirée de leur insuffisance pécuniaire ; et, comme il ne serait pas sans inconvénient non plus de vouloir ainsi seulement récompenser de bons services rendus, il importe nécessairement de composer ces considérations avec la certitude de l'intelligence ou de l'aptitude des postulants, si l'on ne veut s'exposer à transformer vos générosités en primes accordées à l'incapacité, ou continuées à la paresse des bénéficiaires[286].

Trente ans plus tard, la tonalité ne change guère. Les décisions de la commission sont moins détaillées, en particulier celles concernant les demandes nouvelles. Quand elles le sont, le mérite des familles est rapporté 4 fois, les résultats de l'élève 3 fois, la situation de famille étant elle évoquée 5 fois. Se confirme ainsi la permanence de ces trois considérations, dont il est difficile de dire que l'une prime sur les autres, même si l'insuffisance de fortune et les difficultés familiales sont quand même les motifs qui reviennent le plus souvent. L'on peut avancer certes que la situation de famille et le mérite des parents sera davantage pris en compte lors d'une demande initiale que pour une prolongation ou une augmentation de bourse où le parcours scolaire de l'élève devient déterminant, sans que cela soit systématique. Parfois, la commission propose d'accorder une augmentation de l'allocation sans dire un mot de la progression de l'élève[287].

Il est à noter que l'état d'esprit semble légèrement différent à Angers, si l'on se réfère aux arguments mis en avant par le conseil municipal pour choisir ses boursiers et si l'on suit E. charrier. Même si l'insuffisance de fortune et les charges familiales comptent pour beaucoup, le mérite de l'élève et sa réussite à l'examen des bourses doivent primer sur les considérations pécuniaires, ainsi que sur les services rendus par la famille comme l'exprime en 1879 le rapporteur de la commission des bourses :

> Même si l'infortune imméritée, les difficultés de la vie, les services rendus ne peuvent en pareilles circonstances nous trouver indifférents, mais à notre sens […], les conditions de cette nature ne doivent jamais peser dans la balance au point d'effacer les distances marquées par les résultats des examens[288].

[286] AM Nantes, 4 BA 18 – Délibération du 19 octobre 1888.
[287] AM Nantes, 4 BA 48-62.
[288] CHARRIER Emilie, *Le lycée David d'Angers,* (1870-1940*). Une étude sur l'enseignement secondaire sous la Troisième République*, mémoire de maîtrise d'histoire, université d'Angers, 2001, p. 58.

Nous sommes ici dans une variation de ce qui se pratique à Nantes, peut-être moins importante d'ailleurs dans les pratiques effectives de recrutement que dans les discours affichés. Nous n'avons pu le vérifier. Ceci dit la nuance de ton est significative.

Est-ce à dire que les édiles nantais sont particulièrement sensibles aux souffrances de leurs administrés ? La prédominance de l'insuffisance de fortune alléguée dans les motifs de nomination peut être en effet trompeuse en laissant penser que les bailleurs ont décidément des préoccupations sociales très affirmées. Sans nier cette dimension philanthropique, insister sur la nécessité de ces familles est tout autant un moyen de clamer haut et fort que l'argent n'est pas gaspillé pour des personnes qui n'en auraient pas vraiment besoin et faire montre d'une gestion rigoureuse. A cette époque, pour justifier une aide publique, l'infortune doit être flagrante. Ce motif doit être considéré comme un justificatif des bailleurs face aux éventuels détracteurs, autant que comme l'affirmation d'un souci de bienfaisance.

Bien sûr, que ces arguments ne soient pas expressément mentionnés ne signifie nullement qu'ils ne sont pas pris en compte de manière implicite. A côté de ces considérations incontournables, d'autres préoccupations se font jour : répondre par l'allocation d'une bourse à un projet scolaire et encourager les progrès de l'élève au sein du lycée.

2) Des allocations personnalisées

Les conseillers municipaux ont le souci d'une certaine orientation scolaire. Cette préoccupation apparue sous Napoléon III dès lors que les édiles nantais ont pu donner leur avis sur les prolongations de bourses, se développe les années suivantes. L'allocation d'une bourse au lycée est envisagée comme un soutien à un projet scolaire, voire professionnel. Pendant quelques années, les fiches de renseignement que doivent remplir les familles posent la question de la carrière envisagée pour le candidat[289]. Les élèves se destinant aux grandes écoles dans les classes préparatoires du lycée sont particulièrement encouragés. Si leurs résultats sont satisfaisants, ils obtiennent assez facilement une bourse, une subvention ou une prolongation pour terminer leurs études. Au-delà des études au lycée, il arrive parfois que des bourses soient attribuées à d'anciens boursiers du lycée qui intègrent une grande école. En 1911, le jeune Puech reçoit ainsi une bourse pour poursuivre l'école vétérinaire de Toulouse. Quant au jeune Chevillard, ancien élève du lycée transféré au lycée Lakanal, il bénéficie d'une prolongation de bourse pour la deuxième année consécutive[290]

[289] AM Nantes, R, 1R, carton 33, 6 – Demandes nouvelles pour les bourses au lycée de Nantes 1885-1888.
[290] AM Nantes, 4 BA 40 – Délibération du 13 octobre 1911.

A contrario, même si aucune mention de ce genre n'apparaît dans les rapports de la commission, il est permis de supposer que certaines demandes sont refusées car les bailleurs estiment que l'éducation classique n'est pas le type d'éducation qui convient aux enfants de certaines familles. La Ville de Nantes après 1870 finance des bourses d'études dans de nombreux établissements, dont l'Ecole professionnelle Livet ou encore l'école primaire supérieure, dont l'offre scolaire concurrence en partie celle du lycée et dont les coûts sont bien moindres. La Ville peut réorienter les demandes de bourses de certaines familles vers ces établissements. Il est difficile de le savoir sans une étude plus approfondie qui nous éloignerait de notre propos, car la commission est plus diserte sur les raisons de ses décisions d'admission d'une candidature que sur les raisons qui expliquent les refus, par discrétion par rapport à la situation des familles refusées certainement.

Soucieuse de prendre en compte dans une certaine mesure les parcours d'éducation de ses boursiers en amont et en aval des attributions, la Ville de Nantes intervient de manière beaucoup plus directe tout au long de leur parcours au lycée, par une politique de la carotte et du bâton, en vue de stimuler les performances des allocataires. En général, la Ville ne donne pas immédiatement la somme pour couvrir la totalité des frais. Un jeune homme en classe préparatoire spéciale, boursier national par ailleurs, n'obtient que 300 F sur les 603 F nécessaires pour couvrir les frais de pension, alors que la famille est reconnue modeste et que les retours de ses professeurs sont « élogieux[291] ». Certes des raisons budgétaires obligent à partager des sommes limitées entre des candidats parfois nombreux, tout aussi modestes et méritants. Mais les édiles ont d'autres motifs d'agir ainsi. Le paiement partiel des frais scolaires par la bourse est un puissant levier pour motiver les élèves via leur famille à donner le meilleur d'eux-mêmes en termes de résultats et de conduite. Les administrateurs ne s'interdisent d'ailleurs pas de proposer une couverture totale aux familles modestes et dont les enfants réussissent brillamment.

La Ville reprend à son compte l'ancien système de promotion des bourses selon le mérite de l'élève, avec beaucoup plus de souplesse cependant. En 1878, le jeune Hergault est menacé de perdre sa bourse pour résultats insuffisants. Heureusement, le jeune garçon redresse la barre dans les mois qui suivent et sauve ainsi sa bourse[292]. Après 1902, la Ville peut diminuer ou augmenter, suspendre ou rétablir à sa guise les sommes qu'elle alloue aux

[291] AM Nantes, 4 BA 50 – Délibération du 11 février 1921.
[292] AM Nantes, 4 BA 6 – Délibération du 28 décembre 1877.

élèves boursiers. Un compte rendu de la commission en 1926 explicite la logique qui préside à ces variations[293], logique dont tout porte à croire qu'elle fut à l'œuvre après 1902.

Les bons élèves voient maintenue ou augmentée leur allocation. Le jeune Leroy qui affiche une moyenne de 14,7 se voit ainsi encouragé par une augmentation de sa bourse de 200 F, suite à une demande de majoration adressée à la commune par la famille[294]. La somme allouée aux bons éléments peut couvrir la totalité de la somme nécessaire aux frais engagés par les familles. Entre 1900 et 1933, sur 115 élèves dont il a été possible d'établir la quotité de bourse dont ils ont joui, 74 ont bénéficié à un moment de leur scolarité d'une couverture totale de leurs frais. De façon quasi systématique, la municipalité ne fait que compléter les sommes versées par l'Etat ou plus rarement par le département aux familles. 54 auraient bénéficié, grâce à des bourses nationales élevées et à des résultats distingués d'une couverture intégrale de leurs frais de scolarité tout au long de leur parcours de boursier au sein du lycée. Ce dernier chiffre est toutefois à prendre avec une certaine prudence : certaines années, les sommes versées par les différents bailleurs au titre des bourses ne sont pas indiquées sur les états nominatifs d'élèves[295]. Les élèves qui suivent leur scolarité sans éclat particulier bénéficient d'un maintien de leur bourse ou de leur subvention. Quant à ceux dont les résultats ne sont pas satisfaisants ou dont la conduite laisse à désirer, ils font l'objet d'un avertissement, voire d'un deuxième dans les termes de la loi de 1881. Si les choses ne s'améliorent pas, le conseil municipal peut décider la suspension provisoire ou définitive de la bourse communale, ou simplement sa réduction. En principe les suppressions définitives sont exceptionnelles. Seul un cas « d'inconduite ou d'incapacité absolue » peut justifier une telle décision. En effet les bourses sont allouées, quoi qu'il arrive, jusqu'à la fin des études[296]. Il s'avère pourtant que le cas de figure n'est pas isolé : 22 élèves en font les frais sous la Troisième République, 25 sur toute la période, l'inconduite étant sans surprise, jugée plus sévèrement que la faiblesse scolaire. C'est souvent une inconduite notoire liée à des résultats décevants qui provoquent une telle décision. A cet égard les années scolaires 1888-89 et 1924-25 font figure d'*anni horribiles*. En 1889, 7 élèves sont rayés des boursiers communaux pendant que 4 de leurs camarades sont rappelés à l'ordre par un avertissement[297]. En 1925, 5 élèves se voient supprimer leur bourse et des avertissements sont adressés à d'autres pour résultats insuffisants. La commission déplore cette année-là le nombre particulièrement élevé de

[293] AM Nantes, 4 BA 55 – Délibération du 19 octobre 1926.
[294] AM Nantes, 4 BA 56 – Délibération du 10 janvier 1927.
[295] AM Nantes, R, 1R, carton 33, 7 et carton 34, 1-3 – Etats nominatifs et des sommes dues pour les élèves boursiers au lycée des garçons.
[296] AM Nantes, 4 BA 23 – Délibération du 24 octobre 1894.
[297] AM Nantes, 4 BA 18 – Délibération du 4 novembre 1889.

boursiers ayant obtenu des notes inférieures à 10[298]. La même politique est pratiquée pour les élèves subventionnés, avec une souplesse encore plus grande, l'engagement de la commune envers les familles étant moindre dans ce cas. En 1926, trois élèves ont leur subvention supprimée pour un an, et peuvent se la voir réattribuer si leurs résultats s'améliorent en cours d'année[299].

Ces nouvelles préoccupations municipales témoignent à leur manière d'un changement de la culture administrative. D'une logique de récompense, ou de placement d'un fils d'obligé dominante cent ans auparavant, nous voici arrivé à une logique d'efficacité administrative où l'argent investi doit rapporter en termes de résultats scolaires et de réussite pour les élèves. Le changement est tout en nuances, progressif. Rien n'est vraiment tranché. Le calcul d'efficacité était déjà présent quand Napoléon I[er] souhaitait s'attacher les futures élites du pays par la distribution d'avantages matériels dont l'attribution de bourses au lycée faisait partie. L'envie de récompenser des pères de famille ayant servi la Ville honorablement pendant de nombreuses années reste un facteur de décision puissant et toujours règlementaire. Et pourtant quelque chose a changé, sans hiatus notoire, plus par un glissement que par une superposition de tableaux. Les cadres règlementaires successifs imposés par l'Etat, mais aussi l'investissement de ses responsables ont donné l'impulsion à la Ville de Nantes pour accomplir les adaptations nécessaires à la diversification de l'offre et de la demande d'éducation et y répondre de manière fine après 1870. Inévitablement les familles demandeuses ont accompagné et sûrement encouragé le changement, peut-être plus qu'elles ne l'ont initié. Ce qui est sûr, c'est que leur rapport aux bailleurs n'est plus le même que cent ans auparavant. Les lettres de demandes adressées aux autorités municipales sur toute la période permettent de mieux l'appréhender.

C) Les familles face aux évolutions administratives

1) De la « supplique » à la lettre de demande : un changement des pratiques de demande

Un corpus de 53 lettres de demandes de bourses communales conservées aux archives municipales permet, malgré la minceur de cet échantillon, de se faire une idée de l'évolution des demandes sous deux aspects en particulier. Comment sont retranscrits à travers les tournures rhétoriques convenues, certaines expressions, les rapports qu'entretiennent les demandeurs avec les autorités municipales ? Et quels arguments les pétitionnaires avancent-t-ils pour faire valoir leur demande ? Et de quelle manière ? 3 lettres ont été rédigées sous la

[298] AM Nantes, 4 BA 54 – Délibération du 25 septembre 1925.
[299] AM Nantes, 4 BA 55 – Délibération du 19 octobre 1926.

Restauration, 25 sous la monarchie de Juillet, 5 sous le Second Empire. 11 sous la Troisième République avant 1900, 9 de 1900 à 1933. L'on peut distinguer trois moments. Avant les règlements municipaux, le type de demande appelé supplique règne sans partage. De Louis-Philippe à Napoléon III, la négociation avec contreparties prévaut dans le cadre du règlement de la Ville. La Troisième République annonce des conceptions nouvelles : une demande de bourse d'études n'est plus forcément associée à une contrepartie.

Sous la Restauration les lettres sont écrites par des personnes qui connaissent la possibilité d'obtenir une bourse au collège royal mais ne connaissent pas précisément les critères requis pour les obtenir. Les pétitionnaires se placent dès lors dans un registre qui s'apparente à celui de la supplique, analysé par H. Millet et résumé par J.-L. Chapey et A. Lilti[300]. Ce type de lettre est une demande adressée à un pouvoir susceptible de procurer une faveur. Cette façon de formuler ses pétitions était de règle sous l'Ancien Régime et s'estompe dans le courant du XIX^{e} siècle. Le demandeur s'adresse à l'autorité sur un mode ou la relation personnelle prime et relève donc plus ou moins d'une attribution arbitraire. Le ton de la demande oscille de ce fait entre la requête d'une faveur, liée au bon vouloir du dispensateur, et la revendication d'un droit, voire d'un dû. L'exposé des « mérites », « états de services », sert d'arguments pour négocier la faveur demandée et justifier le bien-fondé de la demande[301]. Les lettres étudiées ici s'apparentent par la nature des arguments invoqués comme par le ton assuré et insistant parfois des pétitionnaires à ce que l'on retrouve dans les lettres de demandes de pension des écrivains étudiées par les deux historiens. La conscience d'appartenir à l'élite intellectuelle et la certitude d'avoir rendu service au pays ou au régime donne de l'assurance à de nombreux écrivains.

A Nantes, les parents d'élèves tirent cette même assurance des services politiques ou militaires rendus, par eux ou/et par leur famille, et par les risques pris et les pertes subies à cette occasion. Dans cette période troublée, le ton est revendicatif. Une des pétitionnaires, dans une lettre de relance, crie à l'injustice : les sacrifices que son mari a consentis pour défendre la monarchie et les pertes qui s'en sont ensuivies méritent réparation. A ce titre, l'obtention d'une bourse au collège royal pour son fils serait la moindre des choses. Les 3 lettres insistent sur l'infortune de leur auteur et sur leurs états de service. Les sacrifices personnels sont plus mis en avant que ceux consentis par les aïeux ou autres membres de la famille, invoqués dans une seule des trois lettres. Quant aux qualités propres de l'élève, elles sont mises en valeur par un père, pour confirmer le bon choix que ferait le conseil municipal

[300] CHAPEY Jean-Luc et LILTI Antoine, « Les demandes de pension des écrivains…, *art. cit.*, p. 160-161.
[301] *Ibid.*

en accédant à sa demande[302]. Ce même père se place dans le registre de la supplique : il en appelle à « la pitié pour un pauvre père de famille de 6 enfants, sans fortune et incapable de leur donner une éducation convenable ».

Certaines des lettres écrites sous le règne de Louis-Philippe, se maintiennent dans ce registre, par les expressions employées et leur tonalité générale. La demande d'une bourse est encore considérée par de nombreuses familles comme la demande d'une faveur accordée par les conseillers municipaux. Mais un changement de taille est intervenu : depuis 1833, les arguments développés par les pétitionnaires peuvent s'appuyer sur le règlement proposé par la Ville. Une des lettres écrites en 1841 reprend mot pour mot les termes du règlement municipal concernant le type de services rendus reconnus pour les familles[303].

Ce fait nouveau déplace le curseur de la négociation entre les bailleurs et les familles vers l'obtention d'un droit, dûment prouvé par les titres de ces familles. Les services rendus par les demandeurs apparaissent dans 15 lettres, ceux rendus par les aïeux ou leur collatéraux dans 11 correspondances. La lettre de demande la plus remarquable en ce sens est celle de la famille Moncousu (cf annexe 4). Le demandeur est petit-fils d'un capitaine de la marine impériale mort à la bataille d'Algésiras en 1801 et accessoirement neveu d'un ancien boursier national au lycée de Nantes. Il adjoint à sa demande un livret imprimé qui retrace la brillante carrière de son aïeul et de son fils aîné, devenu capitaine mais boudé par la Restauration[304].

Même de manière plus sobre, aucune demande ne fait l'économie de ce type de motifs. Les solliciteurs se conforment ainsi aux exigences municipales qui mettent les services rendus par les familles au premier rang. Les difficultés familiales ou l'insuffisance de fortune sont mentionnés 21 fois parmi les 25 demandes recensées. La quasi-omniprésence de ces arguments est logique : si elle n'est pas mise au premier plan par les édiles, l'infortune reste la raison qui conduit les familles à faire une demande de bourse et doit de ce fait être justifiée.

Les 5 lettres rédigées sous Napoléon III restent dans la continuité de celles écrites précédemment. Un décalage apparaît entre les arguments exposés par les familles (les mérites des aïeux figurent encore en bonne place, cités 4 fois à égalité avec les mérites directs du demandeur), alors que le conseil municipal n'y fait allusion qu'une seule fois[305]. Les difficultés familiales sont exposées à chaque fois, alors que le mérite du candidat n'apparait qu'une fois. Les habitudes des demandeurs semblent plus lentes à se modifier que celles des bailleurs.

[302] AM Nantes, R, R1, carton 33, 3 - Lettres de demande d'une bourse au collège royal.
[303] AM Nantes, R, R1, carton 33, 3 - Lettre de demande M. Fradet.
[304] *Ibid*. – Lettre de demande et livret de M. Moncousu.
[305] AM Nantes, R, R1, carton 33, 5.

La tonalité et le contenu des demandes se modifient progressivement après 1870. Les mérites des aïeux disparaissent des titres invoqués par les familles avant 1900, à deux exceptions près. Plus marquant, les références aux mérites personnels des demandeurs si elles apparaissent dans 6 demandes sur 10 avant 1900, sont absentes des demandes ultérieures, à trois exceptions près : ces demandes émanent de militaires et d'une enseignante (cf annexe 5). Un type nouveau d'argumentaire apparaît dans quelques courriers : un droit à une bonne éducation pour ces enfants contrarié par une fortune insuffisante, qu'il appartient à la Ville de favoriser, sans qu'il soit fait mention de la contrepartie des services rendus à la collectivité. Ce genre de raisonnement est plus répandu après 1900. Sur 9 lettres retrouvées, toutes mentionnent une situation de famille difficile, et 3 les dispositions avantageuses du candidat. Les mérites du demandeur ou des aïeux ne le sont qu'une fois. Les familles sont cette fois en avance sur les procédures municipales encore attachées au mérite familial et anticipent de quelques décennies l'idée d'un accès à l'éducation secondaire pour tous, indépendamment d'un quelconque mérite. Plus largement, la demande se focalise progressivement sur le mérite de l'élève boursier et son parcours et la situation insuffisante des parents ou tuteurs légaux pour lui assurer une scolarité au lycée[306]. Cette évolution traduit à sa manière un changement des mentalités familiales par lequel l'enfant devient objet d'investissement éducatif pour lui-même et non plus exclusivement dans le cadre de stratégies de lignages familiaux.

Il peut se trouver encore des réminiscences de la supplique : la lettre de la veuve Milhorne, écrite en 1872, ressort pleinement de ce registre[307]. Du reste, les formules de sollicitation n'ont pas disparu. Placées en début et en fin de lettre, elles n'ont plus la plupart du temps qu'une valeur de politesse, de courtoisie, comme elles l'ont de nos jours. Dans quelques rares courriers, comme celui concernant l'élève Struillou, leur style emphatique vise dans ce cas là probablement à appuyer la demande, « à attendrir en quelque sorte le bailleur »[308]. Il s'agit là d'une survivance de la supplique devenue exceptionnelle à cette époque.

Les demandes de bourses ont muté de la demande d'une faveur méritée à la demande d'une aide à de bonnes études justifiée par un manque de moyens pour y pourvoir. La mise en place précoce d'un règlement administratif assez précis à Nantes a permis dès la monarchie de Juillet, de sortir du genre de la supplique, si ce n'est toujours dans la forme, du moins dans les argumentaires avancés par les solliciteurs. Un deuxième changement plus progressif se révèle après 1870 qui conduit à mettre en avant l'intérêt éducatif de l'enfant, au détriment des mérites

[306] *Ibid*, cartons 33-34.
[307] *Ibid.*, carton 33, 6 – Lettre de demande de la V^ve^ Milhorne
[308] AM Nantes, R, 1R, carton 34, 2 - Lettre de demande de M^r^ Struillou.

de la famille. Ce glissement progressif des mentalités familiales s'accompagne d'un contrôle administratif et scolaire qui s'est accru avec le temps.

2) Un contrôle administratif accru

Simples formalités d'état civil ou presque sous l'Empire et la Restauration, la liste des pièces réclamées pour demander une bourse communale va progressivement s'allonger et cerner de plus en plus précisément les profils des demandeurs. Sous le règne de Charles X, les demandes de renseignements se font plus précises : l'exigence d'un certificat de bonne conduite fourni par le chef de l'établissement fréquenté par le candidat s'accompagne en 1826 d'une circulaire ministérielle qui demande aux maires et aux chefs d'établissement d'être plus précis dans l'exposé des titres de chaque candidat, même si ces préoccupations semblent concerner plutôt les demandes de bourses nationales[309]. Déjà à cette époque, les mairies mandatent les commissaires de police pour mener des enquêtes de mœurs sur les familles demandeuses. A Nantes, il n'a pas été retrouvé de traces d'enquêtes de mœurs à cette époque. Il est pourtant très probable que cela se pratiquait. Les enquêtes sur les états de fortune sont elles attestées par la fiche de renseignement concernant le jeune Suc dont le père demande une bourse en 1844[310]. La déclaration d'insuffisance de fortune, obligatoire à partir de 1848, l'inscription au tableau d'honneur, puis en 1883 l'obligation de fournir le carnet de note précédant l'année de la candidature, ainsi que la liste des prix et accessits obtenus[311] resserrent le contrôle administratif et scolaire exercé sur les familles et sur le candidat.

Les pièces fournies font l'objet d'une vérification croissante tout au long de la période (cf annexe 6). Les états de fortune sont établis après enquête administrative auprès des services fiscaux et certainement renseignements pris par le bouche à oreille, voire la dénonciation en cas de déclaration erronée ou mensongère. Une lettre anonyme et non datée, vindicative, dénonce des déclarations mensongères concernant le jeune Berthomme nommé boursier communal en 1845. Outre les critiques sur les mœurs de la mère du jeune homme, elle dénonce un ancien mari riche possédant 5 à 6 000 F de rentes et n'ayant que 23 ans de services publics et non 30 ans comme prétendu dans la fiche de renseignement[312]. Précisons que cette lettre ne sera pas prise en compte par les autorités municipales et que le bien-fondé de ces allégations est invérifiable. Le certificat de bonnes mœurs est établi par le maire après une enquête de police qui s'appuie aussi sur une enquête de voisinage. Le bulletin de notes, et

[309] VIDALENC Jean, « Les boursiers au collège royal de Rouen…, *art. cit.*, p. 10.
[310] AM Nantes, R, R1, carton 33, 3 - Fiche de renseignement du jeune Suc.
[311] AM Nantes, R, R1, carton 33, 1 – Circulaire du 9 février 1883.
[312] *Ibid.*, 3 – Lettre anonyme de dénonciation.

l'historique des palmarès accentuent le contrôle de l'institution universitaire sur les élèves boursiers. Cette évolution est le fruit d'une exigence de contrôle des déclarations plus poussés au nom d'une allocation des bourses plus justes ainsi que d'une préoccupation croissante de l'Etat puis des villes de réserver les bourses aux élèves les plus méritants. Le mode d'allocation des bourses et les rapports entre les demandeurs et les bailleurs s'en trouvent modifiés.

Le contrôle administratif croissant à des fins d'attribution plus « justes », c'est-à-dire moins dépendantes d'appréciations personnelles, change la position du demandeur et sa perception de la démarche. Avant, pour faire une demande de bourse, pour un père de famille jouissant d'un réseau de connaissances suffisant dans la ville où dans des sphères plus élevées, il *suffisait* d'être connu et recommandé pour que son fils soit bien placé sur la liste des candidats. En revanche, pour un chef de famille plus anonyme, il lui *fallait,* pour augmenter les chances de son enfant, soit obtenir une recommandation d'un personnage (ou de plusieurs) bien considéré, ou attirer l'attention et la bienveillance des décideurs. L'objectivation administrative en ce sens, minimise la nécessité de cette démarche pour les parents de candidats moins favorisés dans le jeu de la sociabilité, peut-être plus d'ailleurs qu'elle ne réduit les chances de ceux qui ont déjà les atouts en main. Mais elle accroît pour eux le contrôle social dans des domaines sensibles (revenus et fortune, mœurs) appartenant déjà à cette époque à la sphère privée.

Face à une complexification administrative croissante, les familles doivent s'adapter et s'informer plus précisément qu'auparavant quant aux pièces à fournir, et aux dates limites du dépôt des dossiers de candidature. Cela ne semble pas évident pour tous les demandeurs. Lors d'une délibération municipale en 1879, un conseiller explique que les fonctionnaires sont les demandeurs les plus nombreux car ce sont eux les mieux informés des vacances de bourses communales « et savent de quelle manière et à quelle époque formuler leur demande », ce qui « n'est pas le cas de l'ouvrier et du petit commerçant »[313]. Demander une bourse suppose certes un minimum d'instruction de la part des demandeurs, ne serait-ce que pour remplir le dossier de demande, un projet scolaire pour son enfant, un minimum d'aisance pour faire face aux dépenses, mais aussi un accès à l'information et un minimum de maîtrise des processus de recrutement, domaines dans lesquels les fonctionnaires, mais aussi les employés de la Ville sont en effet favorisés.

D) Epilogue…

[313] AM Nantes, 4 BA 8 – Délibération du 28 octobre 1879.

A notre connaissance, la réglementation sur les bourses ne subira plus d'évolution majeure jusqu'à la mise en place de la gratuité de l'enseignement secondaire. Cela n'est pas anodin. Il semble que les bourses communales perdent à partir de 1895, date où elles peuvent se cumuler avec d'autres bourses, et vu du ministère, leur spécificité. Elles se confondent désormais dans le levier général que constitue le système des bourses pour l'aide à certaines catégories d'élèves et/ou à certains types d'établissement.

Une des raisons de cette évolution est à rechercher dans la diminution de l'enjeu financier que représentent les bourses publiques pour la gestion des lycées. P. Savoie démontre comment dès la Restauration, l'Etat privilégie les subventions pour soutenir les collèges royaux, afin de leur garantir des ressources plus assurées, mais aussi en sorte de limiter l'attribution des bourses, essentiellement pour des raisons idéologiques et politiques, sous la monarchie de Juillet[314]. Si le ministère Fortoul (1852-1856) augmente provisoirement les sommes allouées aux bourses nationales[315], le nombre de boursiers communaux ne progresse pas[316]. Il est d'ailleurs significatif de voir se raréfier les plaintes des proviseurs concernant la mise en péril financier de leur établissement du fait d'un manque de boursiers ou de défauts de règlements des bourses.

Cette tendance s'accélère sous la Troisième République. L'Etat à partir des années 1880 intervient massivement pour financer l'enseignement secondaire : la subvention passe de 4 millions de F en 1881 à 12 millions à la fin du siècle[317]. Les bourses à ce moment ne constituent plus qu'un apport financier marginal dans les budgets de fonctionnement des lycées ; l'intérêt de leur attribution est autre. Pour l'Etat, il constitue un moyen de favoriser la fréquentation de certains établissements ou de privilégier certaines catégories de familles, les fonctionnaires inférieurs et moyens de l'Instruction publique étant particulièrement privilégiés à partir de Jules Ferry. Pour les lycées, la présence d'élèves boursiers, si elle n'est pas choisie par les proviseurs, contribue cependant par leurs résultats scolaires, leur conduite, à la bonne image, voire au prestige de l'établissement. Les chefs d'établissement ont d'ailleurs été dès l'origine les garants de la bonne tenue scolaire de ces élèves puisque leur avis favorable est demandé pour leur promotion, l'obtention d'une prolongation, voire le maintien de leur allocation. Pour les communes, ces bourses sont un moyen de soutenir de manière personnalisée les élèves qu'elles ont choisis dans leur scolarité au lycée.

[314] SAVOIE Philippe, *La construction de l'enseignement secondaire…, op. cit.*, p. 88-90.
[315] *Ibid.*, p. 220.
[316] *Ibid.*, p. 92.
[317] *Ibid.*, p. 359.

Autonomisation des processus de recrutement et personnalisation des bourses communales sont les évolutions que l'on peut retenir sur cette longue période. Le centralisme napoléonien qui réduisait les communes à de simples agents payeurs des bourses communales a progressivement laissé place à la décentralisation républicaine qui donne aux villes les moyens de mettre en place une vraie politique locale des bourses au lycée. Les boursiers communaux recrutés sous Napoléon devaient plus souvent leur place à la protection d'un haut personnage où encore à la mort d'un de leurs parents au service de l'Etat qu'à leurs aptitudes intellectuelles. Les élèves de la ville de Nantes boursiers au lycée sous R. Poincaré le sont car leur famille peine à faire face aux dépenses imposées par le coût de la scolarité au lycée, mais aussi la plupart du temps car elle a un projet éducatif précis pour leur enfant qui passe par le lycée, projet qui est, plus nettement qu'auparavant, souvent partagé par l'élève lui-même. L'honorabilité des familles supplée désormais aisément aux services rendus par les parents même si ceux-ci restent appréciés. Le mérite de l'enfant devient une condition nécessaire mais rarement suffisante. Un contrôle administratif renforcé, de la part des autorités universitaires et de la Ville, censé garantir des recrutements plus justes, échappant à l'arbitraire des temps anciens, en est la contrepartie nécessaire. Les élèves eux-mêmes n'échappent pas à ce processus. Si leur recrutement est bien différent à 130 ans d'intervalle, et fruit d'une réflexion des différents acteurs bien plus aboutie, ces enfants et ces jeunes gens sont-t-ils pour autant bien différents de leurs aînés qui fréquentaient les bancs du lycée sous napoléon ? Ces évolutions conséquentes se sont-t-elles traduites par une modification significative des profils d'élèves acceptés comme boursiers ? Les cursus qu'ils suivent au lycée sont-t-ils comparables à ceux suivis par leurs prédécesseurs ? Voici venu le temps de mieux connaître ces élèves un peu particuliers.

Troisième partie

Les boursiers de la Ville au lycée : une promotion scolaire pour les classes moyennes modestes

Jusqu'ici, il a été surtout question des bourses. Les acteurs institutionnels ainsi que les familles ont été sur le devant de la scène. Le moment arrive de se focaliser sur les boursiers eux-mêmes. Les critères utilisés pour leur recrutement ne donnent qu'une idée très grossière de qui ils ont pu être. A peine est-t-on sûr qu'ils ne sont pas issus des milieux nantais les plus aisés, que leurs familles ont souvent su se faire remarquer favorablement par les décisionnaires municipaux, que de plus en plus, ils semblent prometteurs à ceux qui choisissent de leur attribuer une allocation, ce qui est peu dire. Ces pistes à peine esquissées permettent pourtant de guider la réflexion à venir. Les deux premiers critères à l'œuvre nous orientent vers les origines sociales et professionnelles de ces élèves. L'insuffisance de fortune, si elle exclut de fait les familles les plus aisées, sauf déclaration frauduleuse, à vrai dire exceptionnelle, laisse une grande marge d'imprécision et donne envie d'en savoir plus. Les mérites familiaux font souvent référence à une distinction acquise pendant les années de services dans des professions utiles à l'Etat ou à la Ville. Ils privilégient de ce fait certains types de métiers ou de carrière. Les mérites de l'élève interrogent sur leurs parcours scolaires en termes de cursus, de filière, mais aussi de résultats et d'intégration au sein d'un système plutôt exigeant et donnent envie d'approcher un tant soit peu la vie quotidienne de ces jeunes gens au lycée.

Mieux cerner le profil de ces élèves n'est qu'une première étape de la réflexion. La question des bourses est bien trop grosse d'enjeux pour ne s'en tenir qu'à une connaissance un peu plus approfondie des boursiers communaux. Se présente ici la possibilité encore inédite dans l'historiographie des bourses communales d'établir une sociologie du recrutement des élèves de la ville à Nantes, ainsi qu'un suivi assez précis de leur scolarité. Cette étude peut permettre de répondre à certaines interrogations ou de vérifier certaines impressions, liées à une question délicate : quel rôle ont pu jouer les bourses d'études au lycée dans une éventuelle promotion sociale et/ou professionnelle des élèves en ayant bénéficié ? Sujet qui acquiert une dimension particulière quand le pouvoir républicain fait de la promotion sociale par la réussite scolaire un axe de son discours politique. Il est possible de comparer les élèves recrutés à Nantes avec les boursiers nationaux et les élèves libres du lycée. Les éléments apportés, à défaut d'être aussi complets que souhaité initialement, peuvent apporter un éclairage nouveau. Les parcours de ces élèves au lycée et leur réussite au sein de celui-ci, la durée et le niveau des études qu'ils y suivent, ainsi que le niveau de fin d'études obtenu, traduisent à la fois des projets d'études élaborés par les familles, mais aussi les aptitudes et les limites des boursiers communaux. Ces éléments, non encore étudiés pour ce type d'élèves, permettent aussi de

poser l'efficience de la promotion sociale ou professionnelle des bourses communales en termes de réussites personnelles et d'investissement plus ou moins réussi des élèves.

Dans un premier temps, il est nécessaire d'examiner comment et avec quels objectifs le corpus d'élèves a été construit : les questions historiques posées conditionnent l'organisation des données en vue de leur traitement comme nous le rappelle A. Prost[318]. Cette liste va nous permettre d'établir l'origine socio-professionnelle d'un certain nombre d'élèves et de les traiter dans une double perspective comparative et chronologique.

Il est possible, dans une certaine mesure, de comparer l'extraction des boursiers communaux nantais avec celle des élèves nationaux d'une part, avec celle des autres élèves du lycée de Nantes d'autre part, voire ponctuellement avec des élèves recrutés dans d'autres villes. Les variations constatées en comparant différentes cohortes d'élèves ne sont pas moindres entre les cohortes de boursiers communaux à Nantes prises à différentes époques. Les évolutions sur plus d'un siècle sont nettes et doivent être prises en compte.

L'étude de la scolarité des boursiers communaux constitue le troisième temps de la réflexion. Il s'agit là de suivre l'élève dans les moments qui précèdent son entrée au lycée comme boursier communal jusqu'aux moments qui suivent sa sortie du lycée avec ce statut. Ce suivi peut permettre d'appréhender certaines stratégies familiales, d'identifier certains parcours types suivis par les boursiers de la Ville au lycée, d'évaluer leur réussite et leur intégration au sein de l'établissement et d'entrevoir la vie qu'ils peuvent y mener avec ce statut bien particulier de boursier. Enfin le devenir à court terme de certains peut être appréhendé. La comparaison avec d'autres cohortes d'élèves n'est cette fois pas possible, faute de données scolaires concernant les boursiers nationaux et les élèves libres du lycée de Nantes. Une comparaison chronologique est elle aussi hasardeuse car le parcours scolaire des élèves ne peut être retracé de façon significative qu'après 1870.

I) Le corpus : précisions méthodologiques

La démarche suivie pour constituer ce corpus s'inspire de celle suivie par R. Saussac lorsqu'il est parvenu à reconstituer les origines, le parcours et le devenir de quelques centaines d'élèves ayant fréquenté le lycée de Lyon de 1803 à 1805[319]. En effet nos objectifs sont similaires : réunir le plus d'informations possibles sur chaque élève nommé boursier communal afin de reconstituer ses origines socio-professionnelles et familiales ainsi que son parcours le plus en amont et le plus en aval possible de son passage au lycée comme boursier,

[318] PROST Antoine, *Douze leçons sur l'histoire*, Paris, Éditions du Seuil, 1996, p. 83.
[319] SAUSSAC Roland, *Les débuts du lycée de Lyon (1803-1805)*, thèse d'Etat, Université Lyon 2, 1986.

afin de constituer une cohorte d'élèves susceptible, avec un traitement statistique approprié, de permettre des observations significatives.

A) Le corpus : saisie des données brutes

Nous n'insisterons pas ici sur la méthode suivie pour retenir les 726 élèves qui composent le corpus, puisqu'elle a été exposée dans la première partie. En revanche, il a fallu extraire de nombreuses autres informations (cf annexe 7).

1) Replacer les élèves dans leur époque

Une fois les élèves intégrés dans la cohorte, la première préoccupation a été de dater et de borner leur séjour comme boursiers communaux au sein du lycée. Il faut remarquer qu'une modification dans le décompte des années est intervenue à partir de 1893 : les états nominatifs et les délibérations municipales considèrent les années scolaires et non plus les années civiles, ce qui doit être pris en compte dans les calculs. Comme pour les effectifs, beaucoup d'informations se trouvent dans les états nominatifs des boursiers communaux et des sommes dues[320]. Souvent la date de nomination comme boursier de la Ville par l'autorité universitaire y figure. Il était en effet important pour le lycée et la ville de Nantes de disposer d'une date de nomination précise puisqu'elle déterminait l'échéance des sommes à percevoir par l'établissement au titre de ces élèves.

Quand ce n'est pas le cas, les délibérations du conseil municipal fournissent parfois l'information : les arrêtés de nomination sont retranscrits assez fidèlement jusqu'à la Seconde République. A défaut, les nominations effectuées par le conseil municipal, en général consignées et datées dans le registre des délibérations de la ville, permettent à quelques semaines ou mois près de dater l'entrée d'un élève, puisqu'à une ou deux exceptions près, les nominations nantaises sont agréées par les autorités de tutelle et deviennent rapidement effectives. Le cas échéant, les registres du grand lycée et surtout du petit lycée peuvent préciser des mouvements d'élève dans des cas particuliers.

Il arrive pourtant que ces informations n'existent pas, surtout avant 1820. Il faut alors procéder par comparaison des listes annuelles de boursiers communaux par un pointage des élèves entrant et sortant chaque année. Les données sont alors assez précises pour notre étude. Quand des années manquent, le procédé reste le même, avec de fait une fourchette plus large : l'information perd en précision. Heureusement des « trous » importants dans la série ne se constatent qu'à trois reprises : entre 1822 et 1831, entre 1879 et 1892, enfin entre 1903 et

[320] AM Nantes, R, R1, carton 33, 3-7, carton 34, 1-3.

1907. De plus, ils peuvent être partiellement comblés par les retranscriptions des arrêtés ministériels dans les délibérations municipales pour la première période, par les registres du grand et du petit lycée pour les dernières.

Force est de reconnaître que les dates de sortie sont plus rarement mentionnées sur les états nominatifs. Il est à noter que ces documents, quand ils sont rédigés par le lycée, n'en font que rarement mention ; alors que ceux produits par les administrateurs de la Ville sont en général plus explicites. La date de sortie peut de ce fait être plus difficile à établir puisque de leur côté, les délibérations municipales ne mentionnent pas systématiquement quels élèves quittent le lycée et laissent des bourses vacantes. Les registres d'entrées/sorties du lycée sont censés fournir ce genre de renseignements, mais ils ne sont disponibles qu'après 1880, et ne constituent une série continue jusqu'en 1933 que pour le petit lycée. Ils ne sont d'ailleurs pas d'un usage toujours aisé : outre une tenue variable selon les secrétaires, chaque changement de statut ou de régime d'un élève est consigné comme un double mouvement de sortie puis d'entrée dans les effectifs. Un élève qui passe d'un statut d'interne à celui d'externe surveillé en cours d'année sera ainsi noté sortant puis entrant. En revanche, la sortie définitive de l'élève n'est pas toujours mentionnée comme telle[321].

En dépit de ces imperfections inévitables et mineures, les différents documents ont permis un bornage chronologique du séjour de chaque boursier communal plutôt précis et fiable. Il a été dès lors possible de placer chaque boursier dans un cadre chronologique, base indispensable pour la recherche d'informations plus complètes. Nous avons ainsi pu constituer cinq séries d'élèves : une composée de 42 élèves ayant été boursiers de la Ville sous l'Empire, une seconde composée de 41 élèves qui correspond aux élèves présents au lycée de 1815 à 1820, ce qui correspond aussi aux derniers élèves boursiers non choisis par la commune ce Nantes, une troisième comportant 203 élèves présents entre 1831 et 1880, à peu près synchrone avec la période où les bourses communales sont réduites au lycée de Nantes, une quatrième très courte avec 32 élèves qui court de 1880 à 1886, et enfin la plus importante et la plus détaillée qui compte 406 élèves et s'étend de 1892 à 1933. Il est possible selon les démonstrations envisagées de cumuler ou d'ajuster les données qu'elles contiennent.

2) Repérer les jalons dans le parcours scolaire

La première de ces informations est l'historique des promotions de bourses obtenues. Peu d'élèves sont nommés à bourse entière d'emblée et peu restent demi-boursiers tout au long de leur parcours scolaire. Les mêmes sources et les mêmes méthodes que celles exposées

[321] Archives du lycée Clémenceau, non classé – Tableau des entrées et sorties du grand et du petit lycée.

plus haut sont sollicitées pour rendre compte des promotions aux bourses supérieures que connaissent les élèves, du moins jusqu'en 1902. Après cette date, les variations de quotité de bourses se font de façon très personnalisée, ce qui rend plus difficile, mais intéressant un suivi précis de chaque élève : les variations positives ou négatives sont souvent un reflet des mérites fluctuants de l'élève en question (supra). Il a paru plus intéressant de raisonner à partir de ce moment en quotité de bourses : l'élève obtient-t-il une bourse complète avec ou sans le complément d'autres bourses ou subventions ? En effet, l'allocation de bourses, exonérations, ou subventions qui viennent en complément de la bourse versée par la Ville sont des informations importantes qui permettent de connaître le schéma de financement réel des études de l'élève et qui expliquent avant 1895 l'arrêt de certaines bourses communales. Ce type de renseignements apparait dans les états nominatifs de façon à peu près régulière après 1914.

Le régime de l'élève est aussi important, eu égard à sa scolarité et à sa vie au lycée qui ne sont pas tout à fait les mêmes selon qu'il est interne ou externe, mais aussi comme boursier : les sommes engagées par la Ville ne sont pas les mêmes et la pression mise sur les familles en termes de coûts et sur l'élève en termes d'injonctions à réussir varie d'autant. Jusqu'en 1874, tous les boursiers communaux sont internes, même s'ils habitent à Nantes. Après cette date, les régimes se diversifient entre le pensionnat, le demi-pensionnat, l'externat surveillé et l'externat simple, tous ouverts aux bourses de la Ville après 1881. Les informations sont consignées dans les états nominatifs de manière variable selon les années. Après 1902 la commission des Bourses établit chaque année des listes précises des élèves communaux présents au lycée. Le régime des élèves y est systématiquement indiqué de façon prévisionnelle. Les changements en cours d'année, qui n'ont rien d'exceptionnels, sont indiqués dans les délibérations du conseil.

La reconstitution du cursus suivi en amont, au sein du lycée, puis en aval s'avère plus compliquée. Avant 1840, les choses sont relativement simples. Un enfant peut suivre ses classes au lycée à partir de 9 ans et être admis à une bourse à partir de cet âge jusqu'à 14 ans. Il peut pendant ces 5 ans suivre les classes élémentaires et de grammaire du lycée, une classe primaire privée ou communale depuis l'ordonnance du 12 juillet 1836[322]. Il peut aussi ne pas être scolarisé. S'il est âgé de plus de 14 ans, l'arrêté du 10 octobre de la même année l'autorise à être admis à une bourse communale dès lors qu'il a suivi des cours dans un établissement universitaire (lycée ou collège communal) depuis cet âge[323].

[322] ADLA, 111 T 1 – Ordonnance royale du 12 juillet 1836, art. 1.
[323] *Ibid*. – Arrêté du Conseil Royal de l'Instruction publique du 10 octobre 1836, art. 2.

Après cette date, les parcours scolaires possibles avant d'entrer au lycée vont se diversifier. Dès 1840, le lycée ouvre des classes primaires que les enfants peuvent suivre avant l'âge de 9 ans. Pour les plus grands, l'école primaire supérieure, et l'école professionnelle Livet deviennent pour quelques futurs boursiers de la Ville l'antichambre d'études au lycée. Sous la Troisième République, la possibilité d'obtenir une bourse pour suivre les classes préparatoires aux grandes écoles du gouvernement dès lors que l'on est reçu à la première partie du baccalauréat[324] diversifie encore les provenances scolaires possibles, même chez les grands élèves. Si l'on rajoute la relative liberté avec laquelle la Ville de Nantes distribue ses bourses d'externe et ses subventions, l'éventail des origines scolaires des élèves nommés est largement ouvert.

Hélas pour le chercheur, l'origine scolaire des jeunes gens admis comme boursiers n'est pas systématiquement mentionnée dans les sources disponibles. De façon sporadique, les états nominatifs l'indiquent, ainsi que certains rapports de la commission des Bourses. Parfois les fiches de renseignement que fournissent les parents, curieusement présentes pour les demandes de l'année 1924-25[325] et certaines lettres de demandes, voire quelques lettres de recommandation émanant de chefs d'établissements scolaires permettent d'obtenir cette information pour certains élèves. Quand les élèves fréquentent déjà le lycée ou le petit lycée, ils apparaissent dans les registres disponibles. L'origine scolaire de 32 élèves a ainsi pu être déterminée.

La reconstitution des parcours scolaires, assez fastidieuse a cependant été possible pour quelques boursiers communaux présents au lycée dans les années 1870, puis pour la plupart des élèves de la Ville ayant accompli leur cursus au lycée entre 1893 et 1933. Les classes fréquentées par les boursiers figurent presque systématiquement dans les états nominatifs Les registres du lycée complètent des informations manquantes. Il faut parfois procéder par déduction quand des années manquent dans les états nominatifs. Cela ne pose pas de difficultés particulières pour les classes jusqu'à la troisième. Les parcours dans les classes supérieures sont plus délicats à suivre. Les filières proposées par l'Université vont être plusieurs fois réformées et les élèves peuvent fréquemment redoubler ces classes ou changer de filière en cas d'échec. De plus, certaines classes comme mathématiques préparent au bac scientifique et non aux grandes écoles : attention donc aux anachronismes. En revanche, cette opération n'a pas pu être réalisée pour les boursiers plus anciens. Les sources qui permettent

[324] *Ibid.* – Décret présidentiel du 6 août 1895, art. 15.
[325] AM Nantes, R, R1, carton 34, 2 – Fiches de renseignements pour une demande de bourse communale au lycée Clémenceau.

un suivi chronologique suffisant (états nominatifs et délibérations du conseil municipal) ne mentionnent pas les classes fréquentées par les boursiers communaux à cette époque.

Les états nominatifs ont également permis de retrouver dans une mesure très appréciable les notes, les appréciations, les classements obtenus pendant la scolarité des élèves comme boursiers à partir de 1893 et de 1874 à 1880. Ce sont des données très précieuses qui permettent d'évaluer de façon significative et inédite la réussite et l'intégration de ces jeunes gens au sein du lycée.

Établir les conditions de sortie de ces jeunes gens pose aussi quelques difficultés. Les raisons pour lesquelles les boursiers quittent le lycée ou cessent d'être boursiers de la Ville ne sont le plus souvent pas indiquées dans les états nominatifs, les délibérations du conseil ou même les registres du lycée. De plus, quand des explications sont fournies, elles sont parfois laconiques et doivent être interprétées avec prudence. La première précaution à prendre est de ne pas confondre la sortie d'un élève comme boursier communal et sa sortie du lycée. Un certain nombre d'entre eux cessent de jouir d'une bourse de la Ville tout en continuant leurs études dans l'établissement. Ce ne sont certes pas des cas majoritaires puisque la règle veut que les bourses soient accordées pour toute la durée des études. Mais des cas de figure particuliers de suppression, voire plus rarement de renoncement, engendrent des exceptions assez nombreuses qu'il est important d'avoir à l'esprit et si possible d'identifier. La rigueur s'impose également pour l'interprétation de formules figurant sur les états nominatifs telles que « a quitté le lycée », « ne retourne pas », « renonce à sa bourse », « arrêté ses études » ou encore « terminé ses études ». Si elles permettent à coup sûr de dater la fin d'une bourse communale, elles ne renseignent pas aussi précisément qu'il serait souhaitable sur les véritables raisons de cet arrêt. Par chance, certains comptes-rendus de la commission des bourses exposent clairement la position de certains élèves par rapport à leur fin d'études et les registres du lycée apportent parfois un complément d'information.

Par ailleurs et pour compléter ces renseignements, il nous a semblé intéressant de déterminer par recoupements quand cela a été faisable l'âge d'obtention de la bourse pour certains élèves, ainsi que la durée de leurs études au lycée en tant que boursiers de la Ville. Ces données plus globales sur le parcours scolaire peuvent aider à définir des cursus types suivis par les élèves.

Le devenir à plus long terme des élèves n'a pu être établi sauf de façon exceptionnelle. Les recherches nécessaires pour disposer d'un corpus significatif et établir le devenir socio-professionnel des élèves à l'instar de celles menées par Roland Saussac n'ont pu être menées. En effet, la consultation des tables de mutation et décès ou même des registres de décès de

l'état civil, qui renseignent sur la profession du défunt, auraient été trop difficile : ces documents pour le vingtième siècle sont peu numérisés et nécessitent donc des déplacements inenvisageables dans notre cas, puisque de nombreux anciens boursiers sont décédés ailleurs qu'à Nantes. Surtout, l'état civil à Nantes n'indique les dates et lieu de décès sur l'acte de naissance qu'à la toute fin du XIX^{e}, voire au début du XX^{e}.

3) L'élève dans son milieu : origines et contextes familiaux

Repérer l'élève dans son contexte familial est l'autre grand axe de collecte d'informations. Les origines sociales et professionnelles sont le premier élément auquel l'historien va s'intéresser. Selon l'ampleur de l'étude menée, selon ses objectifs, cette recherche sera plus ou moins étendue. En ce qui nous concerne, nous nous sommes limité à rechercher des renseignements sur la profession ou le statut socio-économique des parents.

La grande majorité de ces informations ont été obtenues par les recherches dans les registres de l'état civil. La procédure est bien établie. Dans le cas le plus simple, la date de naissance de l'élève ainsi que son lieu de naissance sont connus précisément. Il suffit de chercher dans les tables décennales de l'état civil où le nom recherché figure avec la mention du canton dans lequel il est né et le numéro d'acte sous lequel la naissance est enregistrée. Si la date n'est pas connue et que l'élève est né à Nantes, Chantenay ou Doulon (communes respectivement rattachées à Nantes en 1908 et 1910), il est possible par recoupements d'explorer une ou deux tables décennales afin de retrouver trace de l'élève recherché. Si l'enfant n'est pas né à Nantes, certaines communes ont numérisé leur état-civil, ce qui permet de retrouver la trace de certains jeunes gens étrangers à la ville. L'acte de naissance informe sur le lieu de résidence des parents, la profession du père, parfois de la mère, la situation de famille (veuvage, mère divorcée ou fille-mère). Le lieu de résidence, la profession ou le statut social ainsi que les liens de parenté éventuel des témoins sont également mentionnés.

L'usage des registres d'état civil, irremplaçable, comporte néanmoins quelques restrictions et requiert une certaine vigilance. Il existe une limite légale à l'accès aux registres de l'état civil qui court sur les cent dernières années. Ainsi, il n'a été possible de consulter les actes de naissance que des enfants nés avant 1916. Une petite difficulté technique s'ajoute pour l'année 1915 : les registres ne sont pas conservés aux archives municipales mais à la mairie de Nantes, où les consultations sont plus malaisées.

Par ailleurs, la consultation repose sur le nom et les prénoms des élèves, qui parfois nous réservent des surprises. La première source d'erreur à identifier est celle de l'homonymie. Certains noms et prénoms sont très fréquents et il n'est pas rare de voir deux,

voire trois enfants homonymes qui naissent la même année à Nantes. Bien sûr, ce risque diminue quand le nouveau-né est doté de plusieurs prénoms. C'est loin d'être toujours le cas et cet usage va plutôt déclinant au cours de la période étudiée. L'imprécision des données concernant les dates et lieu de naissance accroît le risque de confusion et nous a amené à écarter certaines informations quand rien ne permettait de choisir entre deux enfants.

Le deuxième écueil moins connu apparaît quand les parents disposent de « noms d'usage » ou de « surnoms ». Apparemment, certaines familles, assez rares heureusement pour le chercheur, disposent d'un nom d'usage sous lequel elles vont effectuer leurs opérations administratives, comme celle d'inscrire leur fils au lycée. Mais pour les actes de l'état civil, elles vont utiliser un autre nom ou « surnom » Cette pratique, qui paraît bien étrange aujourd'hui est tolérée durant une bonne partie du XIX^{e} siècle. Il existe même, en annexe des registres d'état civil, une table des surnoms. Il est de ce fait impossible d'effectuer les rapprochements.

La troisième difficulté, plus évidente, provient des différentes transcriptions des patronymes. La graphie, l'orthographe des différents scribes peut amener des variations significatives dans le patronyme d'un même élève, quand il ne devient pas illisible, et rendre son identification à l'état civil hasardeuse ou impossible. De fait certains noms sont restés introuvables ou prêtaient trop à confusion pour être retenus.

D'autres sources ont pu être mobilisées pour compléter, confirmer ou infirmer parfois ces renseignements. Parmi les principales, on retrouve les compte-rendus de la commission chargée des bourses qui mentionnent parfois, plus régulièrement après 1870, la profession du père ou de la mère, quelques lettre de demande, certains états nominatifs et les fiches de renseignement remises au conseil municipal pour les dossiers de bourses communales de l'année 1924-25. Les registres du lycée s'avèrent une source précieuse : en règle générale, la profession du père d'un élève rentrant dans l'établissement pour la première fois est indiquée, même si cette information tend à disparaitre dans les années vingt. L'absence de ces registres pour le grand lycée constitue une autre lacune concernant cette source.

La connaissance du niveau d'aisance matérielle d'une famille est au moins aussi importante que celle de ses activités professionnelles pour cerner les origines d'un élève. Les renseignements obtenus à ce propos peuvent être de deux types. Les informations de type appréciatifs sont très fréquentes dans les sources dépouillées. Elles proviennent des familles elles-mêmes, des conseillers municipaux, des personnes qui recommandent les élèves et se prononcent, comme nous l'avons vu plus haut, dans le sens d'un manque de fortune la plupart

du temps. Ces éléments, globalement fiables, gagnent à être précisés par des données chiffrées quand elles existent.

Elles sont présentes de manière sporadique dans les sources disponibles. Pour obtenir des renseignements quantifiés plus systématiques, une recherche dans les tables de mutations et décès, où dans les registres d'imposition aux archives départementales aurait été nécessaire. Des données précises ont toutefois pu être glanées dans les différents documents disponibles. Les sources les plus complètes à cet égard sont les fiches de renseignements, hélas peu nombreuses présentes dans les dossiers de demande de bourse. Les plus fiables sont celles qui figurent sur quelques listes de candidats rédigées par des membres de la commission des bourses, où ceux qui ressortent de ses comptes-rendus puisque ces chiffres, en principe, ont été vérifiés par une enquête fiscale.

Pour brosser un tableau à peu près complet de la famille de l'élève, certaines données accessibles sont à prendre en compte. Elles concernent la situation de famille et peuvent corriger lourdement l'impression laissée par le simple énoncé d'un métier exercé ou d'un montant de revenu. Un premier élément déterminant est de connaître la position des parents au moment où l'enfant est où devient boursier. Le père de famille est-t-il en activité, en retraite, retiré et sans pension, malade ou invalide, séparé...? Ou bien décédé ? Les mêmes questions se posent dans une moindre mesure pour le deuxième parent ou beau-parent en cas de remariage. Certains enfants sont orphelins de père et de mère et sont placés chez un tuteur légal : souvent le grand-père ou un oncle. Le nombre de frères et sœurs a son importance, ainsi que le nombre de personnes à charge au foyer. Il n'est pas exceptionnel qu'un aïeul, un grand-oncle de l'enfant soit pris en charge par ses parents. A la décharge des familles cette fois, l'on trouve des frères et sœurs aînés la plupart du temps, qui aident leurs parents financièrement. Par ailleurs quelques familles envoient plusieurs de leurs enfants au lycée, dont un ou deux comme boursiers communaux. Une fois de plus, les données recueillies l'ont été de manière sporadique, suffisante tout de même pour obtenir une cohorte d'élèves de plusieurs dizaines d'individus au minimum pour lesquels au moins un critère a pu être renseigné.

Par définition ces éléments concernant la situation familiale sont susceptibles de varier dans le temps. Ainsi le métier indiqué au moment de la naissance de l'élève sur l'acte de naissance peut n'être plus le même au moment de l'inscription au lycée. Plus flagrant, il n'est pas exceptionnel qu'un changement dans la situation familiale soit à l'origine de la demande de bourse. Si la situation de famille est une dimension essentielle pour mener à bien une étude

statistique, il convient de ne pas considérer les données recueillies comme immuables. Elles doivent être traitées avec souplesse en essayant de coller au plus près de la complexité du réel.

Il aurait été intéressant de nous intéresser aux réseaux de sociabilité des parents d'élèves. L'on sait l'importance qu'a parfois pu revêtir l'existence de « relations » pour l'obtention d'une bourse communale. D'autre part, l'existence d'un réseau bien positionné favorise l'information des parents d'élèves et peut encourager certaines démarches de leur part par des conseils reçus de la part de proches ou par des exemples donnés. L'enquête aurait ainsi revêtu une dimension prosopographique que malheureusement, elle n'aura pas. Nous avons tout de même noté, quand nous en avons eu connaissance, le nombre de recommandations, dont disposait le dossier de chaque élève.

Les éléments recueillis peuvent constituer un spectre d'informations assez large, susceptible de nourrir des interrogations et des réflexions assez précises. Ces données brutes doivent être, dans une phase ultérieure, organisées, saisies, et codées pour être soumise à des questionnements dont les verdicts seront essentiellement statistiques.

B) « Faire parler les données » : la saisie et les codages

Pour un traitement quantitatif, les données brutes doivent être saisies de manière précise et rigoureuse et identique tout au long de l'opération. Certaines d'entre elles vont nécessiter un codage numérique ou alpha-numérique de façon à pouvoir être traitées en série et se voir appliquées les opérations statistiques des tableurs ou des bases de données. La complexité de l'opération est de réduire des informations, chiffrées ou non, discrètes ou continues, à un codage qui nécessairement entraîne une simplification, voire un appauvrissement de son contenu, tout en conservant le maximum de sens à l'information ainsi traitée. Il s'agit de formater les données afin de les faire passer sous les fourches caudines du traitement statistique, tout en leur conservant la saveur du réel.

Les noms et prénoms des boursiers, les dates et lieu de naissance, ont pu être saisis sous leur forme brute sans codage particulier, de même que l'âge d'obtention de la bourse, la durée des études comme boursier au lycée, le nombre de recommandations qui apparaît dans le dossier ou encore le nombre de personnes à la charge du chef de famille. Cette apparente simplicité ne dispense pas de quelques précautions d'usage des données. Par exemple, le fait qu'aucune recommandation n'apparaisse dans le dossier d'un élève ne signifie pas qu'il n'en a pas bénéficié, mais seulement que nous n'en avons pas connaissance si tel est le cas. Cette considération nous a amené à compter comme non renseignés les cas où aucune

recommandation n'apparaît et non comme une valeur nulle. Les données socio-économiques et scolaires ont, elles, fait l'objet d'un codage plus élaboré.

1) Le codage des professions et des statuts sociaux

Classifier les professions et les statuts sociaux est une opération complexe, surtout sur une période aussi longue, dans un siècle où les mutations sociales sont conséquentes. La grille mise au point par A. Daumard en 1963, réajustée par J. Le Bihan pour l'étude des fonctionnaires intermédiaires nous sert de base[326] (cf annexe 7). Cette grille distingue huit grandes catégories de professions ou de statuts socio-économiques numérotés de 1 à 7. Une deuxième entrée a été rajoutée afin de déterminer la position hiérarchique occupée. Le « a » correspond aux positions supérieures dans chaque catégorie : direction dans les entreprises, grand commerce, hauts fonctionnaires ou officiers supérieurs et généraux, propriétaires chez les personnes sans profession. Le « b » correspond aux fonctions et statuts intermédiaires : cadres et fonctionnaires moyens, commerçants, artisans, officiers subalternes, rentiers chez les oisifs. Le « c » regroupe les exécutants ou personnels subalternes : petits fonctionnaires, sous-officiers et hommes du rang, ouvriers et employés ainsi que les contremaîtres, et les détaillants petits artisans ou commerçants qui ne possèdent pas de boutique, ceux qui n'ont pas « pignon sur rue ». Dans la catégorie des salariés du privé, ont été distinguées les employés codés « 3cp » et les ouvriers codés « 3cq ». Pour les fonctionnaires, codés 5 les enseignants ont été cotés « e » et les militaires « m ».

A notre tour, il nous a semblé nécessaire d'apporter quelques compléments, mineurs à vrai dire à cette classification. Ainsi nous avons déterminé une sous-catégorie chez les fonctionnaires, celle des employés de la Ville de Nantes codés « 5M ». Même si ces employés n'obtiennent un statut équivalent à celui de fonctionnaire qu'au XX^{e} siècle, il était nécessaire de distinguer pour notre étude ces personnels et la catégorie des fonctionnaires était pour eux la plus approchante de leur statut réel.

Enfin, nous avons précisé si le chef de famille était en retraite, invalide ou malade ou sans emploi. Les retraités avec pension sont classés dans la catégorie de leur ancienne profession, suivie de la lettre « R ». Les autres, invalides, malades, retirés sans pension, sans emploi, font l'objet d'une catégorie spéciale, codée 9 et intitulée « privés d'activité ». En effet ces situations ont pour effet immédiat de priver ces chefs de famille de tout revenu du travail,

[326] LE BIHAN Jean, *Au service de l'Etat. Les fonctionnaires intermédiaires au XIX^{E} siècle*, Rennes, PUR, p. 339-340.

même si sur le long terme, la situation d'un sans emploi est *à priori* moins compromise que celle d'un père de famille invalide ou trop âgé pour travailler et sans ressources.

Il a parfois fallu effectuer des choix entre plusieurs informations disponibles. La règle est de privilégier l'information la plus récente. Quand nous disposons de la profession exercée par le chef de famille déclarée à l'état civil et de celle exercée quand l'enfant entre au lycée, la dernière est retenue. Quand seule la profession déclarée à l'état civil est disponible, elle est notée avec un astérisque afin de pouvoir visuellement relativiser la donnée. Il arrive plus rarement que les deux parents exercent une activité, cas assez fréquent dans les milieux du petit commerce et de l'artisanat. L'activité qui semble principale est seule retenue. Parfois, les deux activités sont similaires et font l'objet d'un codage unique : lorsqu'un couple de commerçants tient la boutique par exemple. Quand la mère est remariée ou que l'enfant est placé chez un tuteur, l'activité de ce dernier ou du beau-père est prise en compte. Pour quelques élèves, heureusement peu nombreux, des informations contradictoires sont données par des sources pourtant contemporaines. Le codage retenu est celui du métier correspondant à l'information la plus étayée et la plus fiable.

Et bien sûr, certaines activités sont difficiles à classer. Ou classer un dessinateur ? cette profession apparaît à deux reprises et ce sont les fiches de renseignement du dossier de demande qui précisent que ces personnes sont employées par une entreprise qui leur fournit en 1924 des « primes de vie chère » pour corriger les effets de l'inflation[327], ce qui permet de classer ces deux pères de famille en catégorie 3b. Pour certaines professions indépendantes ou libérales, la position hiérarchique ou la place dans l'échelle sociale n'est pas aisée à situer. Un médecin à Chantenay ou à Doulon n'aura pas la même clientèle ni les mêmes revenus et partant la même notabilité qu'un médecin dont le cabinet est situé dans le quartier Graslin ou le quartier de La Fosse, là où se concentre encore une partie de la bonne société nantaise. Dans ce cas, le codage socio-professionnel est simple mais à relativiser tout spécialement. Dans une certaine mesure, établir une échelle des revenus quand ces données sont disponibles permet de préciser ces aspects.

2) Etablir une échelle des revenus

Etablir une échelle pertinente des revenus présente des difficultés particulières. La première est de ne pas avoir de support bien établi sur lequel nous appuyer. Des grilles de traitement des fonctionnaires, des tableaux indiquant les salaires des ouvriers dans différents métiers sur l'ensemble de la période existent assez largement dans l'historiographie

[327] AM Nantes, R, R, carton 34, 2 – Fiches de renseignements pour une demande bourse communale en 1924-25.

économique et sociale de la France du XIX^{e} siècle et du premier XX^{e} siècle. En revanche, nous n'avons pas trouvé de grilles qui permettent d'évaluer un revenu en termes de pouvoir d'achat et ainsi de pouvoir établir plus précisément des degrés d'aisance. Il a toutefois été possible de définir approximativement quatre niveaux. Dans la partie supérieure, un revenu annuel de 6 000 F est considéré comme relevant de l'aisance par le conseil municipal à la fin du Second Empire et seules quelques familles dépassent les 4 000 F de revenus annuels parmi celles dont les revenus sont connus. Les revenus au-dessus de 3 000 F sont un peu plus nombreux mais restent l'apanage de certains commerçants, certaines professions libérales ou de quelques familles possédant du patrimoine ou qui exercent une activité à deux. L'on sait par différents témoignages émanant des lettres de demande ou des délibérations de la commission chargée des bourses que ce niveau de revenus, suffisant pour vivre assez confortablement s'avère plus limité, voire insuffisant quand il faut assurer l'éducation simultanée de deux ou trois enfants. Il nous a donc semblé pertinent d'établir un niveau supérieur entre 3 000 et 5000 F défini comme celui d'une relative aisance. Les revenus supérieurs à 5 000 F, eux, définissent sans conteste l'aisance et, à de rares exceptions surprenantes, excluent l'attribution d'une bourse.

Si l'on descend dans l'échelle des revenus, l'on rencontre la plupart des fonctionnaires intermédiaires, des cadres administratifs de la Ville ou de la Préfecture dont les traitements oscillent entre 1 200 F en début de carrière et autour de 3 000 F avant le retrait de l'activité. La plupart des commerçants, artisans, et quelques employés ou même des ouvriers très qualifiés peuvent atteindre ce niveau de revenus. Un certain nombre de rentiers se classent dans cette catégorie également. Ces revenus qui permettent à une famille peu chargée de vivre honorablement sont vite déficients dès lors que la fratrie s'agrandit et que les parents ont des projets d'études pour leur progéniture. Il nous a semblé qu'entre 1 500 et 3 000 F pouvait se définir un degré où les familles « vivent » mais ont des difficultés indéniables pour faire face à des dépenses en sus, en particulier les dépenses éducatives au lycée.

Plus bas encore, le monde des ouvriers, des employés ou des petits fonctionnaires, des petits artisans ou tenanciers dont les affaires vivotent plus qu'elles ne prospèrent. Mais aussi vivant dans une précarité plus grande encore, le monde des femmes restées veuves, plus rarement abandonnées par leur mari, des retraités dont les pensions sont très faibles, quand elles existent, des malades, des invalides. Sans oublier les manœuvres qui trouvent à s'employer à la journée ou à la semaine. Les crises économiques, dont deux furent majeures et

durables à Nantes[328] sur la période étudiée, fragilisent encore davantage les petites gens. Il est donc possible de définir un quatrième palier où la vie est difficile, souvent précaire. Le moindre imprévu financier peut vite rompre un équilibre fragile. Pour ces familles, un projet éducatif, *a fortiori* passant par le lycée n'est en principe pas envisageable sauf à bénéficier d'une aide extérieure.

Il a fallu prendre l'inflation en compte après 1914 quand des chiffres de revenus étaient disponibles. Comme pour l'étude des budgets, le convertisseur de l'INSEE nous a été d'un précieux secours. C'est d'ailleurs l'occasion de constater combien l'inflation a rongé certains revenus salariés, en particulier dans les catégories inférieures du fonctionnariat et plus encore chez les pensionnés : certains revenus de 1924 convertis en francs de 1901 apparaissent proches de l'indigence.

Enfin, il y a parfois quelques divergences dans les différents documents produits. Un vérificateur des douanes est ainsi déclaré avec 3 500 F de revenus annuels en 1879, puis avec 400 F de revenus fixes l'année d'après[329]. Même dans le fonctionnariat, il existe déjà à l'époque un système de primes qui peut faire varier les revenus de façon significative. L'on peut choisir dans ce cas une valeur médiane, ou moyenne si plusieurs années de revenus sont disponibles.

Cette échelle des revenus, indiscutablement placée dans les tranches inférieures et moyennes souligne tout de même des degrés d'aisance distincts au sein desquels l'opportunité d'une bourse d'études au lycée ne représente pas la même nécessité et ne sera peut-être pas utilisée de la même manière. Mettre en évidence les parcours accomplis par les différents boursiers au sein du lycée va permettre de rapprocher leurs cursus et leurs profils socio-économiques.

3) Coder le cursus scolaire

Il nous a paru important de distinguer si les élèves proviennent d'une école primaire communale, privée ou des classes primaires du lycée, où d'un autre établissement secondaire lorsqu'ils sont plus âgés, où s'ils n'ont jamais été scolarisés. Le code suivant à été choisi 1 pour ceux qui viennent d'une école primaire communale, 2 d'une école primaire privée, 3 des classes primaires du lycée, 4 d'un autre lycée ou d'un collège communal, 5 d'un autre type

[328] CHENEAU, HEIRIC, (dir.), *Fluctuations économiques à Nantes 1848-1914*, Nantes, Faculté de droit et de sciences politiques, sd.
[329] AM Nantes, R, R1, carton 33, 6 – Demandes de bourses au lycée années scolaires 1879-80 et 1880-81.

d'établissement secondaire, 6 les élèves dont on sait qu'ils ont été scolarisés sans savoir où, enfin en 7 les jeunes gens jamais scolarisés.

Le cursus au sein de l'établissement a été découpé selon quatre niveaux de classes atteints. Le niveau 1 correspond au niveau élémentaire jusqu'à la classe de 7e, le niveau 2 correspond aux classes de grammaire, jusqu'à la 3e, le niveau 3 les classes d'humanités ou divisions supérieures, jusqu'aux classes du baccalauréat. Enfin le niveau 4 concerne les classes préparatoires aux grandes écoles du gouvernement ou les classes post-baccalauréat.

Le dernier codage tente de clarifier les différents motifs d'arrêt des bourses communales. Nous avons essayé d'être précis afin de pouvoir refléter la diversité des situations. Le chiffre 1 s'attache aux élèves qui sortent du lycée en ayant de façon avérée réussi leur projet d'études. Les lettres accolées précisent s'ils sont bacheliers, s'ils intègrent une grande école, une école professionnelle ou encore un autre lycée. Le chiffre 2 tente de clarifier les « arrêts » et les « terminaisons » d'études. Il s'agit de savoir si l'élève a arrêté ses études parce qu'il est arrivé au terme de son parcours en termes d'âge ou de classes suivies, où s'il a arrêté ses études de manière prématurée par rapport à ses projets initiaux. La nuance est parfois subtile et il est bien possible que parfois un terme soit employé pour l'autre.

Commençons par les cas où la terminaison des études ne fait guère de doutes. Quand l'élève atteint ses 18 ans, il est réglementairement en fin d'études et il doit demander une prolongation s'il souhaite continuer pour une année. Il peut aller jusqu'à deux. Ainsi un élève boursier à l'âge de 18 ans ou plus peut être considéré comme terminant ses études. L'on peut considérer comme fiables également les comptes-rendus de la commission chargée des bourses quand ils précisent que tel élève a terminé ses études ou les états nominatifs quand ils mentionnent ce fait pour un élève. Ces cas sont codés par le chiffre 2.

Certains élèves sont signalés par les mêmes documents comme « arrêtant leurs études » ou « ne retournant pas » alors que leur âge indique clairement que le cursus complet n'est pas achevé. L'on peut donc considérer qu'ils arrêtent leurs études avant terme. Ces élèves sont codés 2a. Quant aux autres, nombreux, pour lesquels rien n'est précisé ou dont les dates de sortie n'ont pu être établies précisément, le motif de la sortie est considéré comme indéterminé et ils se voient attribuer le chiffre 7.

Les autres cas sont plus faciles à identifier car ils sont clairement mentionnés. Certains élèves cessent de bénéficier d'une bourse de la Ville car ils touchent d'autres aides qui viennent annuler ou remplacer cette dernière. Ils sont codés 3. La mort, la maladie, la guerre fauchent ou mobilisent quelques élèves et constituent de fait une cause de l'arrêt de certaines bourses. Ces cas de figure sont codés 4. D'autres encore sont amenés à déménager, ou voient

leurs parents changer d'avis et renoncer à la bourse communale. Ces cas rares ont été codés 5. Enfin, le cas déjà abordé des élèves qui perdent leur bourse par insuffisance scolaire ou inconduite a été codé 6. Cette tentative de clarification menée, il reste à nous intéresser aux résultats obtenus par ces jeunes gens, et à créer un outil susceptible de rendre compte de leur adaptation aux exigences du lycée.

4) Considérations autour de moyennes d'élèves

La restitution des résultats scolaires provient de trois données brutes : les notes exprimées en moyennes annuelles, rarement trimestrielles, le classement des élèves dans leur classe où leur rang est exprimé en rapport avec le nombre d'élèves, les appréciations livrées par le proviseur qui récapitulent la progression et l'impression d'ensemble sur l'année. Les données chiffrées ont bien sûr été les plus faciles à traiter. Les notes ont été reportées telles quelles, puis une moyenne générale de l'élève a été calculée sur l'ensemble de sa scolarité. Si la période prise en compte est trop courte faute de données disponibles, le chiffre obtenu est suivi d'un astérisque pour permettre de relativiser la moyenne obtenue.

Le classement de l'élève a fait l'objet d'un quotient : plus le chiffre obtenu est proche de zéro, meilleur est le classement de l'élève, plus le chiffre est proche de 1, plus l'élève est classé dans le fond du tableau. Ceci afin de prendre en compte le caractère relatif du classement : être quatrième sur une classe de 6 ou sur une classe de 35 n'est pas équivalent. Les appréciations, elles, ont été classées sur une échelle de 1 à 5 par ordre de mérite décroissant.

Les données chiffrées « objectives », notes et classement de l'élève, ont été rangées par quartile avec une couleur attribuée à chacun d'entre eux, vert, jaune, orange et rouge, du premier au dernier. Les appréciations, quand cela était possible, ont été combinées avec le chiffre de classement. Ainsi un élève ayant de bonnes appréciations pour son travail ou sa conduite, classé 6^{e} sur 32, se verra attribuer une valeur de 1,019. Il sera dans le premier quartile et aura donc une couleur verte. L'attribution du chiffre d'appréciation est bien sûr plus subjective et ne peut avoir qu'une valeur indicative, toutefois utile pour évaluer l'intégration de l'élève dans le système scolaire et ses réponses aux exigences de l'institution.

Le cursus ainsi constitué nous permet d'effectuer un traitement de ces données en série, et de pouvoir répondre au moins en partie aux interrogations que les élèves boursiers de la Ville au lycée ont pu susciter.

II) Origines des élèves : des parents issus des « couches moyennes » modestes

Les origines familiales des boursiers communaux choisis pour le lycée de Nantes présentent des traits caractéristiques qui permettent d'identifier un recrutement socio-économique assez précis et qui se distingue du recrutement des boursiers nationaux, ou encore des élèves qui fréquentent le lycée. Les profils recrutés évoluent bien sûr en 125 ans ! Ils reflètent à la fois les changements socio-économiques de la société nantaise et les évolutions des pratiques d'attribution, ce qui n'empêche pas un recrutement assez original dès le départ.

A) Des élèves « locaux »

Avant d'aborder les origines socio-économiques des familles, intéressons-nous au lieu de naissance des boursiers communaux. La proportion d'élèves nés à Nantes est imposante 423 élèves sur 531 dont le lieu de naissance est connu, soit presque 4 élèves sur 5. Dans le dernier quart du siècle et le début du vingtième, les élèves nés hors de la ville se font un peu plus nombreux. Après 1880, les élèves nés dans les murs ne représentent plus que 2 élèves sur 3, ce qui reste important.

Il est certain que l'obligation pour les parents de boursiers communaux de résider à Nantes tend à accroître cette proportion puisqu'elle interdit la provenance d'élèves nés hors de la ville et dont les parents résident ailleurs. L'on sait par ailleurs que le lycée de Nantes connaît un recrutement essentiellement local. En 1866, sur 443 élèves qui fréquentent le lycée, 365 résident en ville. En 1899, les élèves nantais représentent encore 70 % des effectifs[330]. On ne connaît toutefois pas les lieux de naissance de ces élèves.

Cette prédominance de naissances locales indique une installation dans la ville datant de plusieurs années, peut-être d'ailleurs appréciée par le conseil municipal lors de l'examen des candidatures, et un certain ancrage dans la cité. En effet, ces familles ont eu le temps de se faire connaître par leur entourage professionnel, de dérouler ou d'amorcer à tout le moins une carrière, autrement dit de se faire leur réputation, chose utile pour valoriser une demande de bourse. Il arrive que l'installation ne soit pas si ancienne : quelques élèves boursiers ont leur frère aîné qui bénéficie ou a bénéficié d'une bourse au lycée sans être né à Nantes.

A contrario, des familles nantaises de souche envoient leurs rejetons comme boursiers au lycée. Dans ces lignées bien connues dans la ville, les aïeux ou ascendants collatéraux se sont illustrés au service de la commune. L'on peut citer les Ceineray sous l'Empire, les Ogée, architectes-voyers pendant la monarchie de Juillet ou encore les Moncousu, prestigieuse famille d'officiers. Des familles de négociants ou d'industriels aux noms moins connus

[330] GUIFFAN Jean, BARREAU Joël, LITERS Jean-Louis, *Nantes, Le lycée Clémenceau, 200 ans d'histoire,* Nantes, Coiffard Éditions, 2008, p. 122, 302.

relèvent aussi d'un ancrage nantais remontant au moins à deux générations. Il est à cet égard significatif que tous les enfants de négociants soient nés à Nantes. Dans une moindre mesure, le commerce qui a pignon sur rue est plutôt installé depuis un certain temps dans la ville : seuls 5 enfants de boutiquiers sont nés hors les murs. Une étude systématique des naissances portant sur la génération des parents d'élèves permettrait de mieux connaître l'ancrage de ceux-ci dans la ville.

La plupart des autres élèves ne sont pas nés très loin de Nantes. Un contingent de boursiers nés en Loire-Inférieure, dans les autres départements bretons ou en Vendée se retrouve tout au long de la période. Il traduit à sa façon l'attraction économique d'une ville dynamique comme Nantes sur les régions voisines. Le nombre d'élèves nés hors de ces zones limitrophes reste anecdotique et leur provenance est erratique. Tout au plus peut-on signaler la présence jusque sous Napoléon III de quelques élèves nés aux colonies, issus de familles ayant souvent connu des revers de fortune dans les îles sucrières.

Profession des parents	**1812-1874**	**Total**	**Nés à Nantes**	**%**	**Nés hors de Nantes**	**%**	**1874-1933**	**Total**	**Nés à Nantes**	**%**	**Nés hors de Nantes**	**%**
Fonctionnaires		51	39	**76,5**	12	23,5		130	81	62,3	49	**37,7**
Salariés du privé		42	39	**92,9**	3	7,1		96	72	75	24	**25**
Commerçants		57	56	**98**	1	2		41	31	75,6	10	**24,4**
Dont négociants et boutiquiers		52	51		1			25	21	84	4	**16**
Autres		45	38	**84,4**	7	15,6		19	11	57,9	8	**42,1**
Total		**195**	**172**	**88,2**	**23**	**11,8**		**307**	**216**	**70,3**	**91**	**29,7**

Tableau 4
Professions des parents d’élèves nés à Nantes et hors de Nantes (1812-1933).

Les parents de ces élèves exercent des professions moins variées que ceux des élèves nantais de souche. Ils sont un peu plus de la moitié à être fonctionnaires, essentiellement dans la fonction publique d'Etat, et quelques-uns sont employés par la Ville. L'on peut penser que des mutations récentes sont la cause de leur arrivée à Nantes. Sous la Troisième République, ils deviennent plus nombreux en proportion et les profils professionnels se diversifient quelque peu. Si les fonctionnaires se maintiennent, les salariés du secteur privé et même des artisans et quelques boutiquiers, quantité négligeable auparavant, prennent de l'importance et la proportion des professions commerçantes, en déclin global, tend à converger vers celle observée chez les Nantais de souche.

La domination des élèves nés sur place plaide dans le sens d'un ancrage nantais assez bien établi chez les parents d'élèves qui obtiennent des bourses de la Ville au lycée. Au-delà du crédit de réputation acquis auprès des autorités municipales, on peut penser que les conseillers valorisent ce qu'ils considèrent comme un signe de stabilité. Le fait que la moitié des parents d'élèves nés hors de Nantes relèvent de la fonction publique, ou sont employés par la Ville va dans le même sens. L'ouverture relative constatée après 1880 nuance cette constatation sans l'infirmer vraiment. Une certaine stabilité socio-professionnelle familiale apparaît bien présente pour notre contingent de boursiers communaux. Dans ces conditions, être né à Nantes en représente un signe visible.

B) Des conditions matérielles plutôt modestes

Il ressort de l'étude que les bourses communales sont distribuées à des familles aux revenus plutôt modestes.

Niveau de revenus annuels en F constants 1901	1824-1880	%	1880-1933	%
Plus de 5 000 F	0	0	6	3,7
3 000 – 5 0000 F	5	17,9	20	12
1 500 – 3 000 F	12	42,9	93	56
- de 1 500 F	11	39,2	47	28,3
Total des élèves	**28**	**100**	**166**	**100**
Nombre de personnes à charge	**4,3**		**3,76**	

Tableau 5
Niveau de revenus des parents de boursiers communaux.

Seules 6 familles disposant de plus de 5 000 F de revenus se voient attribuer une bourse, après 1900. Il est à cet égard intéressant de constater que même avant 1848, date où est imposée par l'Université la déclaration d'insuffisance de fortune, aucune attribution de bourses communale à Nantes n'a été effectuée en faveur de familles vraiment aisées pour les 28 familles dont les revenus sont connus. Les revenus confortables sont encore peu représentés : à peine 1 famille sur 6 avant 1880, à peine 1 sur 8 après. L'essentiel des attributions se fait au profit de familles aux revenus modestes. Au total, 54 % des bourses sont distribuées à des familles disposant de revenus compris entre 1 500 et 3 000 F.

En revanche, les familles vraiment gênées, sans être ignorées, ne sortent pas gagnantes au jeu des bourses communales : à peine 30 % d'entre elles en bénéficie, une proportion qui décline légèrement d'ailleurs après 1880 à 28 %. Ce constat rappelle une partie de la problématique des bourses d'études et du coût des études au lycée. En effet, plusieurs facteurs expliquent que les familles pauvres où à la limite de la pauvreté ne sont pas les plus favorisées par le système des bourses publiques.

Le premier obstacle est bien financier. Les études au lycée coûtent cher. Ainsi en 1869, le coût de la pension complète pour les classes de rhétorique est de 800 F[331], et de 950 F en 1888 (cf annexe 8), soit la moitié des revenus annuels d'une famille disposant de moins de

[331] AM Nantes, R, R1, carton 33, 5 – Etats des sommes dues par la Ville au lycée pour les boursiers communaux, 1869.

1 500 F. L'on sait par ailleurs qu'à cette époque, l'attribution de bourses entières dès l'entrée de l'élève au lycée, si elle est théoriquement possible depuis 1852, reste exceptionnelle. Cela implique pour les familles de devoir financer au moins 400 F annuels pour les études de leur fils et 200 F si par chance l'enfant obtient d'emblée une bourse trois-quarts. En réalité, le débours est plus important encore : il faut rajouter les frais annexes, en particulier le trousseau en lui-même assez onéreux : à Strasbourg, son coût est estimé à 500 F[332].

Si l'on rajoute que le nombre moyen de personnes à charge dans chaque foyer (incluant la fratrie, la mère quand elle ne travaille pas et les éventuels ascendants) est de 3,51 personnes, il est facile de se représenter l'effort considérable que constitue pour ces familles de mettre un enfant au lycée. Après 1902, la Ville de Nantes peut certes distribuer les portions de bourses qu'elle souhaite. Pour autant, on a vu que des bourses entières données aux candidats, sans qu'ils aient fait preuve de leur mérite, n'étaient pas du tout dans les pratiques du conseil municipal. Tout au plus, les familles vraiment en difficultés peuvent espérer une réponse plus rapide à leur demande puisque celle-ci est désormais exclusivement dans les mains des décideurs nantais.

Plus généralement, J.F. Condette évoque dans l'introduction de l'ouvrage collectif traitant du coût des études la difficulté pour des familles gênées économiquement d'envoyer leurs enfants à l'école, même si l'école est peu coûteuse. Même l'envoi à l'école primaire pose problème car en dehors des quelques frais impliqués, l'enfant n'est plus disponible pour contribuer au revenu familial[333]. Ces causes financières peuvent engendrer d'autres blocages. Les barrières, de financières deviennent aussi psychologiques, puis sociales : de nombreuses familles très modestes ne placeront pas leur enfant au lycée car elles conçoivent ce type d'établissement comme réservé aux enfants de la bourgeoisie. J.-M. Chapoulie montre comment une déférence vis-à-vis des études classiques où l'on apprend le latin, ainsi que la crainte de voir leurs fils humiliés par la fréquentation d'enfants d'un milieu social plus élevé, tiennent à distance du lycée de nombreuses familles modestes, voire appartenant à la petite bourgeoisie. Ces parents préfèrent dès lors envoyer leurs rejetons dans l'enseignement primaire supérieur[334]. A Nantes, ces vues sont parfois en phase avec certaines décisions ou discussions du conseil municipal qui estiment que certaines demandes émanant de familles

[332] HATT-DIENER Marie-Noël, *Chronique d'un vieux lycée strasbourgeois : le lycée Fustel de Coulanges*, Strasbourg, Lycée Fustel de Coulanges, 1987, p. 45.
[333] CONDETTE Jean-François, « Introduction. On ne badine pas avec l'argent de l'Ecole. Le coût des études, nœud gordien de l'éducation ? », dans CONDETTE Jean-François (dir), *Le coût des études. Modalités, acteurs et implications sociales XVI e- XX e siècle*, Rennes, PUF, 2012, p. 32.
[334] CHAPOULIE Jean-Michel, *L'école d'Etat conquiert la France. Deux siècles de politique scolaire*, Rennes, PUR, 2010, p. 188-189.

trop pauvres doivent être réorientées vers un type d'enseignement plus adapté à leur situation, telle celle de la famille Pouvrault sous le Second Empire (*supra*). L'on comprend bien que la moindre présence de familles à faibles revenus peut s'expliquer par une moindre demande de leur part de bourses communales au lycée, autant que par les décisions d'attribution des bailleurs.

Les bourses apparaissent donc concentrées plutôt sur les revenus moyens, néanmoins modestes à l'échelle globale de l'éventail des revenus. Il est donc indéniable que les bourses de la Ville de Nantes constituent un apport financier réel et approprié pour des familles qui « ne roulent pas sur l'or ». Le bien-fondé de ces attributions est d'autant plus établi que même des familles plus pauvres encore, parfois « à la limite de l'indigence », sont aidées aussi. Resterait à savoir si Nantes se distingue des autres villes et de l'Etat par des attributions qui prennent davantage en compte l'insuffisance de fortune des familles ou non.

En ce qui concerne les bourses attribuées par l'Etat, l'on ne dispose que d'un point de comparaison, un article de Jean Le Bihan consacré aux recrutements des boursiers nationaux pendant la monarchie de Juillet dans lequel l'auteur consacre une sous-partie à la prise en compte du critère d'infortune par l'administration du ministère[335]. Une comparaison significative est difficile à établir en l'absence de données chiffrées abondantes et précises. A la lecture de cet article, l'on peut juste remarquer la convergence, si ce n'est la similarité des argumentaires développés par les familles nantaises et pris en compte par les membres du conseil et ceux avancés par les solliciteurs de bourses nationales et les réponses faites par l'administration. A Paris comme à Nantes, les attributions de bourses à des familles par trop aisées semblent proscrites, sauf exception, et les situations difficiles financières et/ou familiales semblent dans les deux cas être un élément régulièrement pris en compte même s'il ne supplante jamais les mérites et services rendus par la famille. Le veuvage est considéré assez largement : 37 % des boursiers nationaux sont fils de veuves, contre 29 % à Nantes entre 1824 et 1880. Comme l'expose l'auteur, seul un « travail de confrontation des sources » pourrait permettre des conclusions plus claires. Concluons provisoirement ici en notant qu'il ne semble pas y avoir de divergences majeures entre la répartition des bourses nationales, à tout le moins sous le règne de Louis-Philippe et ce qui a pu se pratiquer à Nantes pour les bourses communales jusqu'à l'orée de la Troisième République, si l'on se réfère au niveau de revenus des familles retenues.

[335] LE BIHAN Jean, « Le recrutement des boursiers des collèges royaux sous la monarchie de Juillet : nouveau regard à partir des ordonnances de nomination », à paraître dans *Histoire de l'éducation*.

Ce que nous savons de la répartition des bourses selon les niveaux de revenus dans d'autres villes est hélas, également assez succinct. Les travaux d'E. Charrier sur le lycée Davis d'Angers fournissent des éléments sur les professions mais pas sur les revenus des familles de boursiers communaux au lycée. L'auteure précise qu'un tiers des bourses de la Ville est distribué à des familles modestes d'employés ou de petits commerçants[336]. Il nous a été possible, pour les deux années 1849-1850, d'établir un petit corpus de 36 élèves nommés à des bourses communales à Marseille[337]. Là comme ailleurs, les données chiffrées sont inexistantes ou presque : une seule famille est mentionnée comme disposant de 2 000 F de revenus ce qui lui « permet de demander une bourse communale » selon les termes du rapporteur. D'autres descriptions non chiffrées sont bien plus explicites. Si 17 situations de fortunes, exposées en 1850, sont simplement jugées insuffisantes, les comptes-rendus de l'année précédente témoignent de situation très difficiles qui si elles ne sont pas mensongères relèvent presque toutes de la gêne la plus grande. Il semblerait qu'à cette époque, les situations où les revenus sont très faibles soient privilégiées dans la cité phocéenne. En l'absence de données chiffrées, la prudence s'impose néanmoins en ce qui concerne cette ville : la brièveté de la période le nombre limité d'élèves en ce qui concerne le corpus, ainsi que des pratiques locales de recrutement à la transparence incertaine les années précédentes (*supra*), empêchent de conclure fermement à des recrutements de boursiers communaux à prédominance « sociale ». Il n'en reste pas moins qu'ici plus qu'à aucun moment à Nantes, se retrouve pour des élèves nommés boursiers de la Ville un concentré de grande difficulté économique exposé au conseil municipal.

La Ville de Nantes a donc privilégié des familles que l'on pourrait qualifier comme appartenant économiquement aux classes moyennes modestes, voire inférieures. L'absence de données chiffrées en nombre suffisant empêche de conclure à une spécificité de Nantes en la matière, même si les quelques éléments dont nous disposons porteraient à penser que la cité atlantique est plutôt proche des pratiques étatiques et de celles d'autres villes. Cette tendance va-t-elle se retrouver si l'on s'intéresse cette fois aux origines socio-professionnelles des familles de boursiers communaux ? Bien évidemment, les passerelles entre les professions exercées et les revenus sont évidentes et une partie des observations à suivre vont logiquement corroborer ce qui vient d'être écrit. Pour autant, la diversité des situations est

[336] CHARRIER Emilie, *Le lycée David d'Angers, (1870-1940). Une étude sur l'enseignement secondaire sous la Troisième République*, mémoire de maîtrise d'histoire, université d'Angers, 2001, p. 58.
[337] AM Marseille, 1 D 79-80 – délibérations du conseil municipal 1849-1850.

bien plus importante qu'en ce qui concerne les niveaux de revenus et les données sont plus abondantes.

C) Les « couches moyennes » inférieures dominantes

536 professions de parents ont pu être renseignées, ce qui constitue un échantillon significatif. Trois faits remarquables apparaissent d'emblée. La faiblesse des catégories supérieures dans la hiérarchie socio-professionnelle est notoire tout au long de la période, à l'exception des professions indépendantes et commerçantes. A l'opposé de l'échelle hiérarchique, les emplois subalternes sont de plus en plus représentés et deviennent largement majoritaires chez les fonctionnaires et plus encore chez les salariés du secteur privé. Les fonctionnaires et les salariés du secteur privé deviennent largement dominants tout au long de la période, au détriment des professions commerçantes et indépendantes, des professions libérales et des catégories oisives.

Type de profession des parents	**1812-1815**	**1815-1821**	**1831-1880**	**1880-1886**	**1892-1933**	**Total**
Professions libérales	**0**	**4**	**19**	**1**	**10**	**34**
Taux en %	**0**	**11,8**	**11,7**	**3,4**	**3,6**	**6,3**
Dont Professions supérieures	0	1	8	1	5	15
Dont professions moyennes	0	3	11	0	5	19
Professions indépendantes et commerciales	**15**	**7**	**40**	**4**	**43**	**109**
Taux en %	**51,7**	**20,6**	**24,5**	**13,8**	**15,3**	**20,3**
Dont industriels, négociants	10	5	10	1	6	32
Dont boutiquiers	4	2	21	1	23	51
Dont petits artisans, commerce sans boutique	1	0	7	2	14	24
Propriétaires, rentiers	**2**	**10**	**14**	**1**	**4**	**31**
Taux en %	**6,9**	**29,4**	**8,6**	**3,4**	**1,4**	**5,8**
Dont propriétaires	1	2	7	1	2	13
Dont rentiers	1	8	7	0	2	18
Fonctionnaires	**6**	**8**	**47**	**20**	**107**	**188**

Taux en %	**20,7**	**23,5**	**28,8**	**69**	**38,1**	**35,1**
Dont supérieurs	1	3	3 (employés par la Ville)	0	7	14
Dont intermédiaires	5 (militaires)	4	29	12	40	90
Dont subalternes	0	1	15	8	60	84
Salariés du secteur privé	**6**	**3**	**43**	**2**	**109**	**163**
Taux en %	**20,7**	**8,8**	**26,4**	**6,9**	**38,8**	**30,4**
Dont fonctions supérieures (Direction, ingénierie)	0	2	3	0	4	9
Dont encadrement intermédiaire	3	1	22	0	11	37
Dont exécutants (ouvriers, employés)	5	0	18	2	93	118
Autres	**0**	**2**	**0**	**1**	**8**	**11**
Taux en %	**0**	**5,9**	**0**	**3,4**	**2,8**	**2**
Total	**29**	**34**	**163**	**29**	**281**	**536**

Tableau 6
Milieu professionnel des parents de boursiers communaux du lycée (1812-1933).

1) Les échelons hiérarchiques supérieurs peu représentés

Comme pour l'échelle des revenus, les franges supérieures du monde socio-professionnel sont sous-représentées. En dehors des professions indépendantes, dont les échelons supérieurs sont occupés par les industriels et surtout les négociants, leur présence est presque anecdotique. Sur un total de 188 fonctionnaires recensés, seuls 14 sont de hauts fonctionnaires magistrats du siège, officiers supérieurs ou employés de la Ville à des postes de direction ou de supervision. Les salariés du secteur privé ne comptent que 9 personnes qui exercent des fonctions de direction ou d'ingénierie sur 163. Les professions libérales, peu nombreuses, sont partagées entre les catégories supérieures qui comptent 15 représentants (avocats, médecins ou notaires), et une catégorie plus modeste qui regroupe 19 pères de famille, parmi lesquels des pharmaciens, des avoués ou encore des professions artistiques. Chez les « oisifs », les rentiers sont 18 contre 13 propriétaires : ici encore l'avantage est à la situation la plus modeste. La part de ces catégories décline inexorablement. Alors que presque 4 pères de famille sur 10 occupent une position supérieure en 1815, ils ne sont plus que 2 sur 10 de 1831 à 1880, et à peine 1 sur 10 (8,5 %) après 1892.

La similitude avec l'échelle des revenus ne peut surprendre puisque les deux sont partiellement corrélés. Les activités professionnelles ou les postes de niveau supérieur sont sans surprise les plus rémunérateurs en règle générale. Mais ce schéma souffre bien des exceptions. Si cette règle est presque absolue en ce qui concerne les professions salariées du secteur privé et plus encore celles de la fonction publique, l'éventail est beaucoup plus ouvert pour les professions libérales et indépendantes. Les médecins ou les pharmaciens qui disposent de revenus justes suffisants ne sont pas rares. 4 pères de famille exerçant des professions libérales sur 6 dont les revenus sont connus entre 1880 et 1933 déclarent des revenus inférieurs à 3 000 F annuels, les deux autres restant en dessous des 5 000 F annuels.

Ces aléas de fortune propres aux professions libérales expliquent que les bourses soient plutôt bien réparties tout au long de la période entre les professions supérieures et moyennes. Il en va de même pour les catégories « oisives » qui vivent de leurs rentes ou de leurs revenus fonciers. La catégorie des rentiers, à l'assise pécuniaire moins affirmée, en général, que celle des propriétaires est ainsi légèrement avantagée dans la répartition des bourses. Pour ces catégories, le niveau de revenu est probablement un critère déterminant, qui explique une répartition stable des attributions de bourses entre les niveaux supérieur et moyen.

Cette précarité financière est encore plus vraie pour les professions indépendantes et commerçantes, en prise directe avec les retournements de conjoncture économique ou politique, ou à la merci d'un accident qui ruine l'affaire. Les revers de fortune ne sont pas

rares chez les négociants et les fabricants. Ici également, l'appartenance aux catégories supérieures de ces professions n'exclut pas des difficultés économiques, au moins passagères. Sous le Second Empire, un négociant ruiné vit avec moins de 1 500 F de revenus annuels.

Pourtant, la part des professions indépendantes et commerciales supérieures diminue au sein de leurs catégories, à l'instar des catégories supérieures de fonctionnaires et de salariés du secteur privé. Les catégories supérieures représentent 2 indépendants ou commerçants sur 3 sous Napoléon, mais seulement 1 sur 4 du règne de Louis-Philippe aux débuts de la Troisième République et 1 sur 7 après 1892. Chez les fonctionnaires et les salariés du privé, les personnels de rang supérieur sont d'emblée très peu nombreux parmi les parents de boursiers communaux. Les raisons économiques jouent ici aussi dans un sens opposé aux professions commerçantes, indépendantes et libérales : le revenu garanti par leur activité les met à l'abri, sauf exception, de la nécessité de demander une bourse ou hors des critères d'attribution. Les professions supérieures de ces trois catégories connaissent des effectifs limités et plutôt stables sur l'ensemble de la période. Leur déclin relatif s'explique par la montée des catégories intermédiaires et subalternes dans chacun des types de profession exercés[338].

2) La montée des catégories moyennes et inférieures

Les catégories intermédiaires et inférieures dans l'échelle sociale deviennent progressivement dominantes chez les commerçants, les salariés du secteur privé et chez les fonctionnaires. Pour les trois types de profession, la hausse commence par les catégories intermédiaires. Les fonctionnaires constituent une exception car les catégories moyennes sont bien représentées dès l'Empire grâce aux nominations par l'Université de fils d'officiers subalternes à des bourses communales au lycée. Leur prédominance se maintient jusqu'en 1886 où ils représentent plus d'un fonctionnaire sur deux, dans une proportion assez stable pour décliner ensuite et ne représenter à peine que 4 fonctionnaires sur 10. Les boutiquiers s'installent comme récipiendaires de bourses communales au mitan du XIX^{e} siècle : ils représentent désormais un père de famille commerçant ou indépendant sur 2. Cette proportion se maintient pour la période suivante. Quant aux parents qui exercent dans le secteur privé, les catégories intermédiaires apparaissent timidement sous la Restauration : elles vont représenter un salarié sur 2 pour la période qui court jusqu'en 1880. Leur part relative décline ensuite fortement : de 1992 à 1933, seul un salarié sur 10 occupe des fonctions intermédiaires. Le

déclin des classes intermédiaires s'explique à son tour par la montée des catégories subalternes qui réduit leur importance. Chez les salariés du secteur privé, comme de la fonction publique, ou encore chez les artisans non détaillants, les catégories subalternes émergent assez nettement dans le demi-siècle qui court de la révolution de juillet à l'arrivée des républicains aux affaires : un fonctionnaire sur 3 est un petit fonctionnaire tandis que les ouvriers et employés représentent déjà 4 salariés d'entreprise sur 10. Chez les commerçants et indépendants, la percée est plus modeste : seul 1 sur 7 est artisan.

L'évolution ultérieure est toutefois différente. Pour la dernière période, si l'on sépare les élèves nés avant 1900 des autres, on obtient deux séries qui permettent de mieux suivre l'évolution des effectifs. Il apparaît que le maximum d'ouvriers et d'employés est atteint pour les parents dont les fils sont nés avant 1900. Ils représentent 38 % des 187 professions connues, soit 71 pères de famille et 9 salariés du secteur privé sur 10. Cette catégorie se fait plus rare pour les parents d'enfants nés au XX^{e} siècle. Les ouvriers et employés ne comptent plus que pour 22 % des effectifs globaux, 19 individus sur les 86 professions connues. Chez les fonctionnaires au contraire, le pic des professions subalternes advient chez les parents d'élèves nés après 1900, sans atteindre l'ampleur constatée chez les salariés du secteur privé. Les petits fonctionnaires représentent 17 % de l'effectif total chez les parents dont les enfants sont nés avant 1900 et 29 % chez ceux dont la progéniture a vu le jour après cette date. Chez les artisans, cette progression est plus limitée et aucune tendance significative ne se dégage sur les deux périodes.

La progression des catégories subalternes si elle est générale n'est pas pour autant linéaire ni surtout synchrone pour toutes les catégories. En particulier, l'évolution des effectifs d'employés et d'ouvriers peut surprendre et bousculer quelques conclusions hâtives dans le sens d'une belle progression linéaire des professions intermédiaires puis des professions exécutantes dont le point d'orgue serait forcément la période la plus contemporaine.

L'explication de ce moindre nombre de petits salariés d'entreprise à la fin de la période réside peut-être, au moins en partie dans la structuration de l'offre d'enseignement professionnel au tournant du siècle à Nantes. Sous l'égide de l'Etat, l'école professionnelle Livet est transformée en école nationale professionnelle en 1898 et une école pratique de commerce et d'industrie (EPCI) est créée en 1904 sur les bases de l'ancienne école primaire supérieure (EPS) municipale. Sur la demande du ministère de l'Instruction publique, une nouvelle EPS est créée pour remplacer l'ancienne. Cette nouvelle configuration dote la ville de Nantes de trois établissements solides d'enseignement professionnel dont les effectifs,

après des premières années parfois difficiles, connaissent une hausse continue[339]. Il est permis de penser que les ouvriers ou les employés, et même les salariés de statut intermédiaire vont à partir de ce moment-là orienter leurs enfants plus fréquemment vers ces écoles professionnelles aux cours améliorés et aux débouchés plus assurés désormais et de ce fait être moins demandeurs de bourses au lycée.

3) Fonctionnaires et salariés du privé privilégiés

Entre l'Empire er la Troisième République, la répartition des bourses entre les différentes professions est modifiée. L'évolution des attributions de bourses tout au long de la période consacre la prédominance des catégories de fonctionnaires moyens et surtout subalternes et des salariés du secteur privé : ouvriers, employés, contremaîtres, techniciens. Cette domination est accentuée par la hausse des effectifs de boursiers communaux après 1875. Si l'on cumule les données disponibles de 1880 à 1933, sur un total de 310 professions connues, les fonctionnaires sont 127 et les salariés du privé 111, soit respectivement 41 % et 36 % environ des effectifs, avec on l'a vu une sous-représentation des postes supérieurs au profit des catégories moyennes et surtout subalternes. 95 salariés du privé pour la même période sont ouvriers ou employés soit presque 1 parent sur 3 et 68 sont des fonctionnaires subalternes, soit un peu plus de 1 parent sur 5. Les fonctionnaires intermédiaires restent assez présents : 52 pour la période soit 1 parent sur 6. L'on peut donc affirmer que les salariés d'entreprise de catégorie inférieure et les fonctionnaires intermédiaires et subalternes sont les trois profils socio-professionnels qui bénéficient majoritairement des bourses communales à Nantes sous la Troisième République.

Si l'on y regarde de plus près, l'on constate que les employés sont bien plus nombreux que les ouvriers dès l'Empire : 81 employés contre 37 ouvriers soit le double pour toute la période. Chez les fonctionnaires, la présence des militaires se fait discrète : 25 sur un total de 188 fonctionnaires, soit environ 13 % des effectifs. Les enseignants de l'Etat sont peu nombreux également : 15 seulement exercent cette profession, souvent au lycée de Nantes d'ailleurs pour les professeurs (au nombre de 5), et parmi les 10 instituteurs, 2 travaillent dans une école communale. Il n'est pas exclu que d'autres soient dans ce cas à un moment de leur carrière. Sans véritable surprise, les salariés de la Ville de Nantes sont plus présents mais non sur-représentés comme auparavant, en rappelant que ces employés n'ont pas un statut équivalent à celui d'un fonctionnaire avant 1919. Jusqu'en 1820, sur 14 fonctionnaires, 2 seulement sont employés par la Ville. Lorsque celle-ci choisit ses candidats après 1819, la

[339] SUTEAU Marc, *Une ville et ses écoles, Nantes, 1850-1940*, Rennes, PUR, 1999, p. 141-156.

proportion de boursiers fils d'employés de la commune grandit, pour représenter au cœur du XIX^{e} siècle exactement la moitié des effectifs de fonctionnaires ou assimilés, soit 23 personnes. Elle diminue ensuite : sous la Troisième république, sur 127 fonctionnaires, 40 sont employés municipaux, soit à peine 1 sur 3.

4) Instantanés

Si l'on regarde les recrutements par période, l'évolution est assez remarquable. Les effectifs limités des premières séries rendent les tableaux de recrutements moins probants que ceux permis par les cohortes plus fournies des séries plus récentes. Sous l'Empire, les professions indépendantes représentent la moitié des effectifs de parents d'élèves boursiers. Le recrutement, décidé hors de la Ville, tient tout de même compte des réalités locales. Les négociants, au nombre de 8, sont la profession la mieux représentée, et les salariés privés appartiennent tous au monde maritime. Le régime napoléonien imprime aussi sa marque : 5 militaires, officiers subalternes, constituent l'ensemble des fonctionnaires. Plus étonnant pour l'époque, aucune profession libérale ne figure au tableau, et plus surprenant encore, seuls un rentier et un propriétaire voient une bourse attribuée à leur fils.

La destination des bourses attribuées au début de la Restauration alors que la Ville n'a pas encore pleinement acquis le droit de nommer aux bourses est un peu différente. Les attributions sont plus ventilées selon les catégories socio-professionnelles et toutes reçoivent des bourses. Cette fois ce sont les catégories « oisives » (10 représentants), suivies des fonctionnaires (8) et des patrons (7) qui sont les mieux servies. A elles trois, ces catégories raflent plus des deux tiers des attributions. Viennent ensuite 4 professions libérales et 3 salariés d'entreprise. Ces attributions peuvent relever en partie de la notabilité pour les propriétaires et rentiers ainsi que pour les négociants, industriels et boutiquiers, et des services rendus par les fonctionnaires ou leur famille. On peut y voir l'influence de la Restauration qui souhaite asseoir la société sur des bases plus stables que l'aventure militaire et la gloire qui prévalaient sous Napoléon : la propriété, l'installation dans la durée qui fait ses preuves et toujours les services rendus à la collectivité. L'absence de justification pour les nominations empêche de s'aventurer au-delà des hypothèses.

Les attributions entre 1831 et 1880 sont certainement les mieux ventilées par type de profession. Les patrons, les salariés du privé et les fonctionnaires font à peu près jeu égal avec respectivement 40, 43 et 47 représentants sur 163 professions connues, soit environ 1/4 de l'ensemble. Les professions libérales sont présentes à hauteur de 19 pères de famille, soit

11,6 % du total, et les sans professions sont 14 soit 8,5 % de l'ensemble. Les salariés du privé sont comme précédemment essentiellement liés aux métiers de la marine marchande et du port. Parmi les fonctionnaires, les employés de la Ville sont nombreux : 23 sur les 47 fonctionnaires. Les patrons sont négociants à une écrasante majorité. Sur 10 individus, on trouve seulement deux industriels. La boutique est bien représentée également avec 21 parents d'élève boursier. Pour la première fois, les enfants de petits artisans se voient attribuer une bourse communale : 7 d'entre eux en bénéficient. Ce recrutement est en phase avec les règlements municipaux en vigueur à l'époque. Logiquement, les enfants dont les pères « ont rendu des services à la Ville, au commerce, à l'industrie et à la marine » sont très représentés.

Le recrutement des boursiers sur la courte période de 1880 à 1886 se singularise par des attributions largement destinées à des fonctionnaires : 20 parents sur 29, soit 2 sur 3. Plus de la moitié travaillent pour la Ville. Ce fait est assez difficile à expliquer. Est-t-il lié à une orientation politique de la majorité des élus municipaux, républicaine depuis 1871 ? Les orientations clairement républicaines prises par les conseillers municipaux à cette époque en matière d'éducation (*supra*) peuvent le laisser penser. Toujours est-il que des conseillers municipaux vont déplorer ces attributions qui favorisent les fonctionnaires, critique qui semble porter ses fruits : le recrutement des années suivantes est de nouveau plus équilibré.

On a vu plus haut que le recrutement des boursiers communaux pour la période qui s'étend de 1892 à 1933 est marqué par la prédominance des salariés du privé et des fonctionnaires dans leurs catégories moyennes et inférieures parmi lesquels les employés de la ville se font moins nombreux. Cette domination s'établit au détriment des professions indépendantes et commerçantes qui ne représentent plus que 15 % des parents d'élèves, même si les artisans non détaillants se maintiennent autour de 5 % de l'effectif global (14 sur 281). Les « oisifs » disparaissent presque du tableau : seuls 4 d'entre eux voient une bourse attribuée à leur fils. Les professions libérales voient leur part décliner également : elles représentent désormais 3,6 % de l'ensemble. Cette évolution traduit aussi des changements dans la composition socio-professionnelle de la société en général, de la société nantaise en particulier. La quasi-disparition des rentiers et des propriétaires en est une illustration. Elle procède certainement d'une évolution des mentalités chez les conseillers municipaux et d'un changement d'orientation politique, mais très certainement aussi d'une baisse en part relative de leurs effectifs dans la ville, même si les chiffres manquent à Nantes pour l'établir. *A contrario,* la montée du salariat et de la petite fonction publique largement attestée par l'histoire sociale, explique tout autant que la volonté municipale de les favoriser, la montée en puissance de ces catégories pour l'attribution des bourses communales.

5) Des recrutements originaux ?

Le recrutement des boursiers communaux à Nantes présente des caractéristiques bien identifiées et par certains de ses aspects originales si on les compare à ce qui a pu être constaté pour le recrutement des boursiers d'Etat. Il a été possible de comparer les professions d'élèves nationaux présents au lycée de Nantes sous la monarchie de Juillet de 1834 à 1841 et sous la Troisième République de 1884 à 1891. Sous le règne de Louis-Philippe, les profils socio-professionnels des parents de boursiers nationaux diffèrent nettement des parents de boursiers recrutés à Nantes. Pour les élèves du gouvernement, pour 47 professions connues, 41 pères sont fonctionnaires et parmi eux 33 sont militaires. Proportion écrasante ici : 80 % des employés de l'Etat sont militaires, proportion supérieure même aux 66 % établis par J. Le Bihan pour l'ensemble des nominations dans le royaume à la même époque[340]. On ne dénombre aucun enseignant et les 6 autres personnes non fonctionnaires exercent des professions sans rapport particulier avec le monde des affaires nantaises. Les recrutements obéissent aux logiques de l'Etat et nullement aux préoccupations locales, contrairement aux attributions effectuées par la Ville de Nantes. D'ailleurs, seuls 11 élèves sont nés en Loire-Inférieure, dont 8 à Nantes. Pour autant les calculs à l'œuvre dans les deux cas sont similaires : l'Etat comme la Ville de Nantes, favorise les candidatures émanant de familles qui lui ont « rendu service », et qu'il juge particulièrement méritantes. Les catégories visées sont évidemment différentes : les militaires à cette époque étant la catégorie des serviteurs de l'Etat la plus fournie et celle qui avait eu le plus d'occasion de se distinguer lors des campagnes militaires et des bouleversements politiques récents.

La situation est assez différente 50 ans plus tard. Les profils des parents d'élèves choisis pour jouir d'une bourse de l'Etat se diversifient et se rapprochent sensiblement de ceux dont les enfants sont choisis par la Ville de Nantes pour bénéficier d'une bourse au lycée. Si les fonctionnaires restent très présents, ils ne sont plus majoritaires : 26 sur 58 professions connues, soit 45 % des effectifs, à rapprocher des 67 % de fonctionnaires dont les fils fréquentent le lycée entre 1880 et 1886 et des 38 % que l'on retrouve après 1892 (cf. tableau 6). Parmi eux, on ne compte plus que 8 militaires et, plus étonnant, seulement 5 enseignants. A l'échelle nantaise et pour cette courte période, la prédominance des fonctionnaires de l'Instruction publique constatée par C. Lelièvre dans la Somme[341] ne se vérifie pas. Le recrutement reste à l'échelle nationale, mais les enfants nés dans le

[340] LE BIHAN Jean, *Le recrutement des boursiers…, op. cit*.
[341] LELIEVRE Claude, « Bourses, méritocratie, et politique(s) scolaire(s) dans la Somme, 1850-1914 » , *Revue française de sociologie*, 1985, 26-3, p. 409-429.

département sont plus nombreux cette fois : 27 sur 56 lieux de naissance connus. Soit presque la moitié. En revanche et c'est assez logique, seul un élève dont le père est employé par la Ville de Nantes est boursier national. Cela semble indiquer une certaine convergence entre les recrutements de boursiers nationaux et ceux des communes. La possibilité de cumuler bourses d'Etat et bourses communales en 1895 contribuera à rapprocher encore les profils des deux groupes au départ bien distincts. Après le premier conflit mondial, l'Etat prendra en charge une bonne partie des bourses à son compte, pour juguler les effets de l'inflation. A ce moment, la différence des profils de recrutement entre les boursiers des villes et ceux des communes ne sera plus vraiment marquée. Il s'agit pour l'Etat de soutenir la fréquentation des lycées plus que de récompenser et de promouvoir ces fonctionnaires. Ainsi à Angers, faute de statistiques plus rigoureuses, il est possible de rapprocher la liste des boursiers nationaux présents au lycée en 1938 et la liste des boursiers communaux présents entre 1880 et 1930 qu'a établie E. Charrier. Elles présentent bien des similitudes quant aux types de profession exercées par les parents. Dans les deux cas la moitié des élèves ont un père fonctionnaire, environ 1 boursier national sur 5 a un père indépendant, commerçant ou artisan, contre 1 sur 6 pour les communaux ; Seule la proportion d'employés diverge significativement : 1 parent sur 3 chez les élèves de la Ville d'Angers, seulement 1 sur 7 chez les élèves nationaux[342].

Cette statistique portant sur les origines socio-professionnelles des familles des boursiers de la Ville d'Angers est la seule, avec le corpus de 34 élèves établi pour la ville de Marseille, qui peut permettre de comparer les attributions effectuées par la municipalité nantaise avec celles réalisées dans d'autres villes, données bien minces qui peuvent au mieux donner une idée de ce qui se pratique ailleurs. Sous la Seconde République à Marseille, le recrutement est légèrement différent du recrutement nantais. Ici les professions indépendantes et les salariés d'entreprise représentent chacunes un petit tiers des effectifs contre un quart à Nantes. Les fonctionnaires ne sont que 6 soit à peine plus d'un parent de boursier sur 6 contre un sur 4 dans la cité atlantique. Les professions libérales arrivent à égalité et sont donc un peu mieux représentées qu'à Nantes. Aucun « oisif » ne voit attribuer de bourse à ses fils en 1849 et 1850. On le voit les nuances existent. Par rapport à Nantes, le recrutement s'effectue plus bas dans l'échelle de la hiérarchie sociale : à Marseille, les échelons inférieurs de fonctionnaires, de salariés du privé et d'artisans représentent la moitié des 34 professions connues, contre un quart à Nantes. Si l'on y ajoute 5 négociants obligés de se reconvertir suite

[342] CHARRIER Emilie, *Le lycée David d'Angers…, op. cit.*, p. 56 et 58.

à des revers de fortune, la modestie des situations professionnelles des parents de boursiers communaux est indéniable[343].

Le recrutement des boursiers angevins est plus proche de celui qui a cours à Nantes sous la Troisième République. Les fonctionnaires sont un peu plus représentés qu'à Nantes (49 % des effectifs contre 41 %), ainsi que les employés (un tiers des effectifs à Angers contre un cinquième à Nantes). Les artisans semblent mieux représentés également, 1 sur 6 contre 1 sur 20. Mais à notre avis cette catégorie, imprécise pour Angers, recouvre peut-être des professions classées à Nantes dans les professions indépendantes intermédiaires. Dans l'ensemble, la répartition des bourses communales semble toucher un peu moins de milieux socio-professionnels qu'à Nantes et se concentrer davantage sur les fonctionnaires, dont l'auteur nous dit qu'ils sont souvent intermédiaires ou subalternes, et sur les employés, les ouvriers semblant absents de la répartition[344].

A travers ces deux exemples à la portée certes limitée, il est permis de supposer qu'une certaine diversité a pu exister dans les villes qui n'ont pas recruté des élèves provenant exactement des mêmes milieux socio-professionnels. Des études plus systématiques sur d'autres villes seraient à mener pour s'en faire une idée plus précise.

6) Les bourses communales : un ascenseur scolaire ?

Les bourses communales semblent bien avoir favorisé des enfants issus de familles aux revenus dans l'ensemble modeste, dont les parents occupent des postes plutôt situés dans la moyenne inférieure des hiérarchies des fonctions et des statuts, cette configuration, de plus, s'accroit globalement avec le temps. De là à conclure que ces aides à la scolarité ont joué un rôle d'ascenseur scolaire pour ces jeunes gens, c'est-à-dire que ceux-ci n'auraient pu suivre une telle scolarité sans l'aide des bourses de la Ville, il y a une distance qui peut être comblée s'il est possible d'établir qu'aucun élève, à l'exception de quelques-uns, n'a pu suivre d'études au lycée dans des conditions familiales équivalentes à celles des boursiers communaux. Des relevés synthétiques des professions exercées par les parents d'élèves fréquentant le lycée constitués par J. Guiffan et ses collaborateurs, apportent des éléments de réponse[345].

La première liste est une liste de 36 demandes d'exemption de la rétribution universitaire datée de 1819. La plupart des professions qui y figurent sont celles des élèves de

[343] AM Marseille, 1 D 79-80 – délibérations du conseil municipal 1849-1850.
[344] CHARRIER Emilie, *Le lycée David d'Angers..., op. cit.*, p. 57-58.
[345] GUIFFAN Jean, BARREAU Joël, LITERS Jean-Louis, *Nantes, Le lycée Clémenceau…, op. cit.*

la Ville à l'époque. L'on y trouve des petits employés de la commune, des professeurs, des propriétaires et bien sûr des personnes à la retraite ou devenues invalides ou encore des veuves[346]. L'exemption de la rétribution universitaire représente une somme bien moins conséquente que le coût d'une année scolaire et l'on ne sait si les familles demandeuses bénéficient déjà de bourses. Il est donc impossible de savoir si cette somme relativement modique à verser empêcherait réellement ces familles de maintenir leur fils au lycée. Ce document amène toutefois la preuve que même une somme modeste peut représenter une gêne pour des familles démunies.

Une liste des professions des parents d'élèves présents au lycée pendant les années 1866 à 1868, élaborée à partir de données conservées aux Archives nationales nous apprend que le lycée est fréquenté principalement par des enfants de petits propriétaires, de petits industriels ou d'artisans aisés, voire de professions libérales certaines années. Les catégories supérieures, sans être absentes, sont minoritaires : entre un quart et un tiers des effectifs. Nul doute que certains des élèves de la Ville ne relèvent, sauf exception des catégories inférieures recensées ici. Mais il faut noter que certaines catégories auxquelles appartiennent des parents d'élèves ne figurent pas sur la liste. Il n'est fait aucune mention de catégories de fonctionnaires ou d'employés, si ce n'est de la haute fonction publique. L'on peut donc supposer que ces catégories ne fréquentent pas, ou seulement de manière marginale, le lycée de Nantes. Auquel cas, les bourses communales ont bien permis à quelques élèves d'accéder à un établissement fermé à l'époque à ceux de leur condition. Une statistique plus détaillée concernant le lycée de Bordeaux figure dans l'ouvrage de F. Cadilhon. Un tableau résume les professions de parents d'élèves pour les années 1817, 1842 et 1875. Les catégories socio-professionnelles les plus modestes y sont marginales mais néanmoins présentes la plupart du temps à l'exception des agriculteurs[347], ce qui jette un doute sur l'absence totale de ces catégories au lycée de Nantes, même si le lycée de Bordeaux connaît un succès d'opinion meilleur que le lycée nantais et peu de ce fait être plus attractif que ce dernier.

Le dernier document plus détaillé a été élaboré à partir des professions déclarées au lycée par les parents lors de la rentrée de 1889 au grand lycée. 737 professions sont renseignées. Si toutes les professions des parents de boursiers communaux sont bien présentes en dehors d'eux-mêmes, il est indéniable que le recrutement de ceux-ci favorise dans l'ensemble les catégories les moins représentées au lycée. Ainsi, en remaniant un peu les

[346] *Ibid.*, p. 54.
[347] CADILHON François, *De Voltaire à Jules Ferry. L'enseignement secondaire en Aquitaine aux XVIII^e et XIX^e siècles*, Bordeaux, PUB, 1995, p. 169.

catégories proposées par les historiens du lycée, l'on dénombre 74 fils d'employés fréquentant le lycée, soit à peine 1 élève sur 10, alors que ces professions sont celles de 4 parents sur 10 chez les élèves de la Ville. Les fonctionnaires moyens et subalternes sont aussi « promus » par l'effet des bourses : ils représentent un quart des professions de parents pour l'ensemble des effectifs du lycée mais un tiers de ceux des parents de boursiers. Pour les fils d'ouvriers, il est même probable que les 7 présents soient pour la plupart des boursiers de la Ville. Un recoupement des dates d'entrée/sortie des élèves donne 6 fils d'ouvriers présents cette année-là.

L'effet « d'ascenseur scolaire » semble exister pour certaines catégories que l'an avait identifiées puisque une bonne partie de leurs effectifs au lycée est due aux aides communales. S'il est impossible d'affirmer que les fils d'employés, de petits fonctionnaires et d'ouvriers ne pourraient pas fréquenter le lycée sans l'aide des bourses, il est possible de dire avec peu de risque d'erreur qu'ils ne le pourraient pas en aussi grand nombre.

Les bourses communales à Nantes, au départ réservées à des catégories socio-professionnelles envers lesquelles la Ville se sentait obligée, ont connu un réel élargissement de leur spectre d'attribution, auquel le terme de démocratisation peut être appliqué, tant en termes de revenus que de professions exercées par les parents. Démocratisation avec quelques limites : les ouvriers restent minoritaires, ainsi que les très bas revenus. Mais ces familles ne sont pas prioritairement demandeuses d'études au lycée. Le manque de données comparatives empêche d'être très affirmatif concernant les origines socio-professionnelles des boursiers nationaux. La divergence des publics touchés par les bourses nationales et communales ne fait en revanche aucun doute, jusqu'à ce qu'une convergence s'opère sous la Troisième République, l'Etat prenant progressivement le relais des villes. Pour un nombre certes limité d'individus, le système des bourses communales, de façon certaine à Nantes, a bien permis l'accès à des études normalement réservées à des milieux plus relevés, à des jeunes gens de condition assez modeste, appartenant aux catégories que les sociologues anglo-saxons dénomment *low-middle class*. Les bourses distribuées par la Ville de Nantes ont bien à une échelle modeste certes, offert une opportunité de promotion scolaire à des familles désireuses de tenter leur chance pour leur(s) enfant(s).

II) Les boursiers communaux au lycée: parcours et intégrations scolaires

Toutefois accéder à des études chères, prestigieuses et porteuses de débouchés professionnels, n'est qu'une première étape. La promotion scolaire n'est pas la réussite scolaire et encore moins la promotion sociale. Entre l'entrée en sixième et les lauriers du

bachelier, ou mieux encore de la réussite du concours d'entrée à une grande école du gouvernement, la route est longue et semée d'embûches. Le parcours de ces élèves au lycée, leurs réussites ou leurs échecs, mais aussi leur demi-succès parfois, et autant qu'il est possible de le restituer, la façon dont ces jeunes gens, souvent de jeunes enfants à leur entrée au lycée ont vécu leurs années au lycée avec ce statut bien particulier de boursier, doivent être à présent examinés.

A) Quelques parcours dominants

Tous les élèves qui entrent comme boursier au lycée ont en principe comme objectif, dans le cadre d'un projet familial, de réussir un parcours d'étude et de ressortir avec un bagage scolaire qui leur donnera des perspectives de carrière meilleures que celles auxquelles ils auraient pu prétendre sans ce passage au lycée. On a vu que la proposition scolaire du lycée occupait une place bien identifiée sur le marché éducatif de l'époque. Il est permis de dire que ce type d'établissement focalise trois types d'attente de la part des familles : préparer le concours d'entrée aux écoles du gouvernement, obtenir le baccalauréat pour intégrer la faculté et passer la licence pour les carrières libérales, obtenir une éducation classique, qui même non couronnée par un diplôme, offre toujours des débouchés professionnels : ce que de nombreux parents appellent « donner une éducation à leurs fils ». Ces attentes initiales vont être confrontées à la réalité d'études longues, exigeantes, dans lesquelles la réussite de l'élève peut s'avérer aléatoire, et bien sûr aux aléas de la vie. S'il est difficile, voire impossible de reconstituer les projets d'études et les stratégies familiales à l'œuvre pour ces élèves, il est possible d'identifier certains parcours types, dont certain reflètent des attentes familiales et/ou individuelles bien précises.

1) Une majorité d'élèves issus du lycée

Beaucoup d'élèves boursiers de la Ville sont déjà dans les murs du lycée. Sur 49 élèves dont la provenance est connue entre 1832 et 1880, 38 sont dans ce cas, 134 entre 1892 et 1933 sur 182, soit 4 élèves sur 5 environ. Pour les élèves qui deviennent boursiers communaux après l'âge de 12 ans, environ 1 élève sur 2 sur l'ensemble de la période, la fréquentation préalable du lycée est plutôt attendue. Ils sont entrés dans l'âge du cycle des études secondaires et dès lors les établissements qu'ils peuvent fréquenter à Nantes sont peu nombreux. Les élèves qui fréquentent les maisons d'éducation secondaire privée ne semblent pas venir vers le lycée : aucune provenance de la sorte n'est signalée. 4 élèves sont signalés comme provenant de l'école professionnelle Livet, seul établissement secondaire d'un niveau

scolaire suffisant pour permettre des passerelles avec le lycée pour quelques élèves brillants et désireux d'un niveau d'études ou de diplôme supérieurs. L'école primaire supérieure, puis l'école pratique de commerce et d'industrie ne recrutent pas le même public, ni surtout ne proposent un enseignement au niveau du lycée. Les dispositions réglementaires de l'Université qui imposent la fréquentation d'un établissement secondaire public pendant deux ans pour demander une bourse communale après 12 puis 14 ans accentuent la tendance. Certes la fréquentation d'un collège communal peut remplacer celle du lycée selon la réglementation, mais ce type d'établissement n'existe pas à Nantes. De toutes façons, le passage d'un établissement secondaire où l'éducation classique n'est pas proposée aulycée où l'apprentissage du latin est un préalable est difficile et peu pratiqué semble-t-il. Les cas où un élève intègre le lycée pour cause d'emménagement en cours d'année scolaire sont quant à eux exceptionnels : 3 seulement sont signalés sur la période.

Les choses se présentent différemment pour les enfants qui sont nommés boursiers communaux alors qu'ils entrent en sixième, ou même pendant qu'ils sont encore en cycle primaire. Les établissements fréquentés auparavant peuvent être de trois types. Les écoles primaires privées sont très présentes à Nantes : 9 élèves en sont issus entre 1831 et 1880, mais aucun n'apparait pour la période suivante. Entre temps, la Ville a déployé un réseau d'écoles communales gratuites, abordables pour de nombreuses familles en comparaison des écoles privées, souvent payantes et des classes primaires du lycée qui constituent la troisième provenance possible des élèves avant leur entrée dans le cycle secondaire. Il est possible également que l'élève n'ait fréquenté aucun établissement scolaire auparavant : un seul élève est dans ce cas.

La provenance des élèves qui entrent comme boursiers communaux au lycée dans les classes inférieures ou égales à la sixième est partagée entre les 30 élèves provenant d'une école communale et 38 autres provenant des classes primaires du lycée pour la période de 1892 à 1933. Aucune différence significative de revenus, ni même de provenance socio-professionnelle n'a pu être mise en évidence entre les deux catégories d'élèves. Etrangement, l'effet d'aubaine représenté par la gratuité des écoles communales ne semble pas attirer particulièrement les familles les plus modestes. A moins qu'au contraire, les écoles attirent aussi des familles un peu plus à l'aise, séduites aussi par un cycle primaire gratuit.

Il est en revanche indéniable que le fait de placer son enfant au lycée dès les petites classes est un avantage pour celui-ci. Il peut s'habituer à l'établissement et le personnel peut s'habituer à lui. S'il s'en sort honorablement, il est noté favorablement par le proviseur, ce qui pèse toujours pour l'obtention d'une bourse et la poursuite d'une scolarité sous de bons

hospices. Il en va différemment des élèves ayant fréquenté les écoles primaires communales. Ces écoles gratuites sont de qualité sûrement variable. Si le fait de provenir de ces établissements ne pose pas de problèmes pour l'obtention d'une bourse de la Ville, on peut se demander s'il n'est pas plus difficile d'obtenir une place au lycée en sortant de ces établissements que lorsque l'on y est déjà présent, sans parler des difficultés éventuelles d'adaptation pour l'enfant. D'ailleurs quelques familles choisissent de faire suivre une classe au petit lycée à leur enfant l'année précédant l'obtention de la bourse.

2) Des parcours peu corrélés aux origines socio-professionnelles

L'influence des origines socio-professionnelles des élèves sur leur parcours au sein du lycée existe sans être déterminante. La comparaison entre les âges moyens d'entrée au lycée comme boursier communal d'une part et le nombre d'années passées comme boursier au lycée d'autre part, ce pour les catégories socio-professionnelles dont le nombre d'individus est significatif (à partir de 5), illustre cet aspect.

Type de profession	**1831-1880**		**1892-1933**	
	Age d'entrée moyen B.C	**Nombre d'années moyen B.C**	**Age d'entrée moyen B.C**	**Nombre d'années moyen B.C**
Prof. libérales	11 ans et 3 mois	–	11 ans et 11 mois	4 ans et 7 mois
Oisifs	10 ans et 6 mois	5 ans et 7 mois et demi	–	–
Salariés inter.	–	–	12 ans et 9 mois et demi	3 ans et 7 mois
Employés	12 ans et 1 mois et demi	5 ans et 9 mois et demi	13 ans et 15 jours	4 ans et 1 mois
Ouvriers	14 ans et 2 mois et demi	4 ans	11 ans et 10 mois et demi	4 ans et 8 mois
Salariés moyens	11 ans et 7 mois	5 ans et 9 mois	–	–

Boutiquiers	11 ans et 2 mois	5 ans et 9 mois	12 ans et 5 mois	4 ans et 4 mois
Artisans	11 ans et 10 mois	4 ans et 6 mois	12 ans et 9 mois	4 ans et 1 mois et demi
Patrons	11 ans	5 ans et 6 mois	–	–
Fonct. sup.	–	–	12 ans et 10 mois	3 ans et 8 mois
Fonct. interm.	11 ans et 2 mois et demi	6 ans et 1 mois et demi	12 ans	6 ans
Fonct. subalt.	12 ans et 10 mois	4 ans et 8 mois	11 ans et 11 mois	5 ans et 5 mois et demi
Moyenne	11 ans et 9 mois et demi	5 ans et 3 mois et demi	12 ans et 4 mois et demi	4 ans et demi
Ecart moyen	0,78	0,61	0,42	0,54

Tableau 7
Ages moyens d'entrée en possession d'une bourse communale et nombre d'années de présence au lycée comme boursier communal par type de professions (1831-1880) et (1892-1933).

Les moyennes d'âge d'entrée aux bourses communales sont globalement rapprochées et le sont encore un peu plus sur la période la plus récente. Pour la première période (cf. tableau 7), les valeurs extrêmes tiennent dans un éventail de 4 ans : les ouvriers entrent au lycée titulaires de leur bourse le plus tard à 14 ans et 2 mois et demi, tandis que les fils de propriétaires ou de rentiers franchissent les portes de l'établissement comme boursiers de la Ville à 10 ans et demi. L'écart-type, faible par rapport à la moyenne générale des âges d'entrée traduit des valeurs très proches sur lesquelles la variable des origines socio-professionnelles n'a que peu d'impact quantitatif.

Ceci étant, des variations, même faibles, existent. Il ressort que les professions subalternes voient entrer leur fils globalement plus tard, y compris les fonctionnaires dont les enfants entrent comme boursiers à 12 ans et 11 mois, suivis par les fils d'employés qui rentrent en moyenne 10 mois plus tôt. A l'opposé, la progéniture des indépendants de rang

supérieur entre à 11 ans au lycée munie d'une bourse communale, suivie de près par celle des professions libérales, nommée aux bourses de la Ville à 11 ans et 3 mois. L'entrée relativement précoce des enfants issus des professions supérieures ou intermédiaires n'étonne pas vraiment : à cette époque la distribution d'une demi-bourse est globalement la règle, ce qui implique un minimum de revenus ou d'assurance professionnelle pour pouvoir faire face au reste à charge des premières années. Il est plus difficile d'expliquer l'entrée tardive des enfants de professions subalternes. Pour mieux comprendre leur parcours, il faudrait connaître plus précisément leur origine scolaire, en particulier leur âge d'entrée au lycée ou dans un autre établissement. Pour certains, les aléas de la vie expliquent une demande tardive de bourse. L'on sait par exemple que le jeune Doceul, fils d'un agent-voyer de la Ville, provient des classes primaires du lycée et qu'il entre comme boursier communal à 15 ans. La demande de sa mère intervient suite au décès de son mari, un cas assez fréquent[348]. Il est à remarquer que sur 8 élèves issus de ce groupe pour lesquels des données étaient disponibles, 6 sont nés après 1850. La possibilité pour la Ville de distribuer plus rapidement des bourses trois-quarts, ou même des bourses entières après 1848 a pu permettre à des familles de mettre leurs enfants au lycée comme boursier communal sans devoir suivre les longues années de probation imposées par l'ancien système de promotion aux bourses. La hausse du coût des études au lycée au fur et à mesure de la progression des classes contribue aussi à alimenter des demandes plus tardives (cf annexe 8).

Les mêmes écarts modérés se retrouvent pour la durée de fréquentation du lycée, avec un écart moyen de 0,61. Ce sont les fils de fonctionnaires intermédiaires qui séjournent le plus longtemps au lycée comme boursiers communaux, 6 ans et un mois en moyenne, et les ouvriers qui y restent le moins longtemps, à peine 4 ans. Assez logiquement, ce sont les catégories subalternes qui usent le moins longtemps de leurs bourses, à l'exception notable des fils d'employés qui restent 5 ans et 10 mois comme boursiers au lycée.

Sous la Troisième République, les valeurs extrêmes se rapprochent encore et les écarts deviennent négligeables avec un écart moyen de 0,42 pour l'âge moyen de l'entrée au lycée et 0,54 pour les durées de présence. Globalement, l'âge moyen d'entrée au lycée s'élève un peu et passe de 11 ans et 9 mois à 12 ans et 2 mois et demi. Dans le même sens, les boursiers communaux jouissent moins longtemps de leur allocation : 4 ans et demi contre 5 ans et 3 mois et demi. Cette évolution peut s'expliquer par la plus grande souplesse dans la distribution des bourses. Même si celles-ci restent allouées en droit pour toute la durée des études, on a vu que les attributions étaient susceptibles de bien des modulations et des remises en cause au cas

[348] AM Nantes, R, R1, carton 33, 5 – Rapport de la commission des Affaires diverses du 19 septembre 1867.

par cas, sans compter les possibilités nouvelles après 1895 de demander une bourse tardive pour se préparer aux grandes écoles. Entre 1892 et 1933, ce sont les enfants de fonctionnaires qui séjournent le plus longtemps au lycée, presque 6 ans pour les catégories intermédiaires et 5 ans et demi pour les fils de fonctionnaires subalternes.

Un examen du cursus des élèves en suivant les niveaux d'entrée et de sortie sur la dernière période, nous apprend qu'une majorité d'entre eux cessent d'être boursiers communaux entre la seconde et le baccalauréat. Sur 344 dont le niveau de sortie est connu, 182 soit 52,9 % ne jouissent plus de leur bourse après la troisième. Une proportion non négligeable, 27, 9 % voit sa bourse cesser entre la sixième et la troisième Enfin 62 d'entre eux, soit 18 % s'engagent dans une préparation aux grandes écoles du gouvernement. Ces différents cursus ne présentent pas non plus de corrélation déterminante avec les origines socio-professionnelles des familles. L'arrêt de bourses précoce concerne toutes les catégories dans des proportions proches de la moyenne. L'on peut juste constater que certaines catégories sont plus présentes dans les classes préparatoires. Un fils de fonctionnaire supérieur sur 3,5 et un fils de fonctionnaire intermédiaire sur 4 est inscrit dans ces classes. Toutefois, la vraie surprise vient des enfants d'ouvriers, qui sur 27 présents comme boursiers communaux, sont 11 à suivre une classe préparatoire, soit 1 sur 2,5.

3) Quelques cursus types

Il est possible de distinguer 3 types de cursus marquants suivis par les élèves en tant que boursiers au lycée de Nantes. Ces cursus donnent une idée des parcours d'études suivis par ces jeunes. Il faut toutefois garder à l'esprit que pour identifier exactement les parcours retracés ici avec le parcours d'études suivi au lycée, il faudrait être certain que la fin de la bourse correspond bien à la sortie effective du lycée, ce qui est loin d'être toujours le cas. Sur 406 élèves, 203 cas d'arrêt de la bourse ne peuvent être associés à une sortie du lycée.

Certains élèves suivent le parcours classique du boursier. Ils rentrent tôt au lycée, au plus tard à 11 ans pour y suivre tout le cursus secondaire et en sortent à 18 ans ou plus s'ils suivent des classes préparatoires. Ils comptent au minimum 7 années de bourses communales. 46 élèves suivant ce parcours ont pu être repérés sur 293, soit 15,7 %. Cette proportion était identique sur la période précédente. De 1831 à 1880, sur 193 élèves, 31 élèves comptaient au moins 7 années de bourse communale, soit 16 %.

D'autres passent peu de temps au lycée comme boursiers communaux. Ils rentrent assez tôt et sortent assez vite avant la troisième. De nos jours, on serait tenté de parler d'élèves « décrocheurs ». 96 élèves sont dans ce cas soit 32,7 % des effectifs. La proportion

est conséquente avec 1 élève sur 3. Toutefois les raisons qui conduisent à l'arrêt de la bourse sont mal connues. Seuls 22 cas d'arrêt d'études sont avérés et s'apparentent de ce fait à nos « décrocheurs » actuels. Sur les 16 autres connus, un enfant décède, un autre tombe gravement malade et un autre est mobilisé en 1914. 2 autres connaissent une affectation professionnelle précoce et un autre part pour l'école professionnelle Livet. Enfin 6 d'entre eux perdent leur bourse pour des raisons financières et 4 autres la perdent par un renoncement familial dont 2 pour cause de déménagement. Pour les autres cas, les plus nombreux, on ne sait rien des raisons de ces arrêts précoces.

Enfin d'autres au contraire, rentrent assez tard, après la troisième et sortent tard, au niveau du baccalauréat ou au-delà. L'on pourrait qualifier ces jeunes gens d'élèves doués ou prometteurs. Ils sont pour la plupart élèves au lycée et leur famille demande une bourse pour faire face aux frais d'études importants dans les classes supérieures et préparatoires. 38 élèves correspondent à ce parcours soit 13 % des effectifs.

A côté de ces parcours-types, un gros tiers des élèves suit un parcours intermédiaire aux caractéristiques moins tranchées, certainement plus proche des valeurs moyennes identifiées. De nombreux élèves restent entre 2 et 7 ans au lycée, 265 sur 326 dont le nombre d'années passées au lycée comme boursier communal est connu, soit 81,3 %. Etonnamment, 2 ans passés au lycée est la valeur la plus fréquente avec 62 élèves dans ce cas.

Deux aspects ressortent de cette étude. Dans beaucoup de cas, les bourses apparaissent comme une aide ponctuelle, plus ou moins durable aux études et non comme la condition *sine qua non* d'un projet d'études pour les familles. En témoignent partiellement le faible nombre de parcours complets et le nombre d'années moyen effectuées comme boursier communal, même si ces chiffres cachent aussi les abandons en cours de route et des arrêts de bourse pour d'autres raisons. Beaucoup de familles investissent dans l'éducation de leur(s) enfant(s) et font l'effort, souvent le sacrifice financier nécessaire.

La faible corrélation avec les origines socio-professionnelles des familles peut indiquer aussi des logiques individuelles de réussite. Quand les familles s'engagent dans ce projet pour leur(s) enfant(s), elles s'y investissent de la même façon quelle que soit leur activité professionnelle. Il est intéressant de noter que même le niveau de revenus influe assez peu sur la durée des études ou l'âge d'entrée comme boursier communal. Les valeurs sont quasiment identiques pour les niveaux de revenus jusqu'à 3 000 F. Seules les familles plus aisées s'écartent un peu des valeurs moyennes avec une fréquentation du lycée comme boursier communal plus longue de 7 mois. Il semble donc que le déterminisme socio-professionnel s'exerce en amont, au moment de la demande et de l'obtention de la bourse,

mais beaucoup moins, si ce n'est de manière marginale, une fois le projet lancé. La réussite de celui-ci passe par l'intégration et le succès scolaire de l'élève, clé de voûte de l'édifice.

C) Des élèves plutôt honorables

Pour cette étude, quelques données de comparaison manquent. Il est difficile de dire si le groupe d'élèves boursiers se distingue et de quelle façon, de leurs camarades « élèves libres » du lycée, même si les données de classement dans la classe, les inscriptions au tableau d'honneur (cf annexe 9) peuvent en donner une idée. Quant à la comparaison avec les élèves du gouvernement, elle n'est pas possible faute de données disponibles. L'évaluation des résultats scolaires peut être menée en appréciant les moyennes générales et les classements, ainsi que les mentions au tableau d'honneur et les appréciations de l'équipe enseignante. L'intégration scolaire est connue par les notes obtenues en matière de mœurs, conduite ou discipline, et les avis donnés par le proviseur pour le passage en classe supérieure et le maintien ou l'augmentation de la bourse communale. Enfin la réussite scolaire idéalement est validée par l'obtention d'un diplôme, en principe le baccalauréat, ou/et l'admission dans une grande école, ou encore l'entrée dans un lycée prestigieux ou l'obtention d'une situation professionnelle avantageuse.

1) Des élèves moyens dans l'ensemble et bien classés

De 1892 à 1933, les résultats des 305 élèves dont il a été possible de comptabiliser la moyenne sont moyens dans l'ensemble : leur moyenne générale est de 10,58. La tonalité est donnée. Pour quelques sujets doués, voire brillants et à peu près autant de cancres, une majorité d'élèves s'en sort tant bien que mal, mais plutôt honorablement. La ventilation par quartile est ramassée autour des valeurs moyennes avec une répartition du nombre d'élèves décalée au-dessus de la moyenne. Dans le quartile supérieur (moyenne au-dessus de 15), on trouve seulement 11 élèves. De ces sujets brillants, on ne sait pas grand-chose de leur fin de scolarité à l'exception d'un reçu bachelier avec la mention bien et de deux autres qui terminent leurs études sans que l'on sache s'ils sont diplômés ou non. Deux cessent d'être boursiers communaux avant la fin de la troisième sans que l'on en connaisse la raison.

Dans le quartile suivant, 187 élèves obtiennent des moyennes générales entre 10 et 15, soit 61,1 % de l'effectif. Ce chiffre est assez conséquent. En détaillant un peu, 84 boursiers communaux obtiennent des moyennes comprises entre 12 et 15 soit 27,45 %. Et 103 entre 10 et 12 soit 33,66 % de l'ensemble. Si l'on descend en dessous de la moyenne, 106 élèves se situent dans le troisième quartile, soit 34,6 % du total et deux seulement dans le dernier, avec

une moyenne inférieure à 5. Si l'on place la barre à 6, limite inférieure fixée par le conseil municipal pour pouvoir conserver sa bourse, seuls 8 élèves sont en dessous. Les véritables cancres sont rares. Beaucoup d'élèves en revanche rencontrent des difficultés scolaires sérieuses. 40 élèves ont une moyenne générale inférieure à 8, soit 13, 07 % de l'ensemble. Réussissant assez aisément au début de leur parcours scolaire dans les petites classes, certains s'essoufflent arrivés dans les classes de grammaire. 22 d'entre eux ne sont plus boursiers après la troisième. Parmi eux, 7 voient leur bourse supprimée pour insuffisance de résultats ou inconduite, et 6 renoncent d'eux-mêmes et quittent le lycée. Un autre, affaibli par la maladie, doit aussi renoncer. 16 autres, poussent un peu plus loin et peinent dans les classes d'humanités, avant la fin de leur bourse et, pour 3 d'entre eux, le départ du lycée. Enfin, 2 autres échouent après une demande de bourse pour suivre la préparation aux écoles du gouvernement.

L'impression d'ensemble est donc confirmée par la répartition statistique. Si l'on regarde uniquement les notes obtenues par les élèves, hormis les 40 élèves en très grande difficulté scolaire et un autre qui s'avère faible dès les classes primaires, les 265 autres parviennent à se maintenir au lycée, parfois bon an mal an, à certains moments mieux qu'à d'autres. Bien sûr, certains connaissent l'échec, voire la privation de leur bourse, mais ces élèves, d'une certaine façon peuvent avoir leur place au lycée. Peu sont brillants mais un bon quart de ces élèves ont des résultats solides, propres à satisfaire leur famille et les bailleurs municipaux.

En matière de résultats scolaires, l'origine socio-professionnelle, joue un rôle non déterminant, mais réel. Comme plus haut, les valeurs extrêmes sont proches : les fils de professionnels libéraux obtiennent 12,37 de moyenne générale, alors que les employés atteignent à peine la moyenne avec 9,86. En termes statistiques la dispersion est faible et l'écart moyen est de 0,46, valeur comparable pour les âges moyens et le nombre d'années passées au lycée comme boursier de la Ville. Toutefois, il nous semble qu'une différence de 2,5 points entre deux moyennes générales est signifiante et qu'elle mérite d'être soulignée. Ici se joue ce que E. Goblot avait exposé dans son ouvrage pourtant ancien *La barrière et le niveau*[349]. Il y est question de la barrière culturelle instaurée entre la bourgeoisie et les gens du peuple et le rôle que joue l'apprentissage et la maîtrise du latin comme barrière et marqueur social et culturel, analyse longuement reprise et développée par A. Prost dans son *Histoire de*

[349] GOBLOT Edmond, *La barrière et le niveau. Etudes sociologique sur la bourgeoisie française moderne,* Paris, PUF, 1925.

l'enseignement[350]. Les moyennes obtenues par les élèves selon les activités professionnelles de leurs parents tendent à confirmer à leur échelle que les fils de parents exerçant des professions en contact ou habituée à la culture classique du lycée telles les professions libérales, ont plus de chance de mieux réussir au lycée que ceux dont les parents exercent des professions plus éloignées de cette culture comme les employés, les artisans ou les ouvriers. D'ailleurs, les fils de fonctionnaires ne semblent pas spécialement avantagés non plus : leurs résultats les placent juste dans la moyenne générale, autour de 10,5.

Le chiffre des classements par rapport aux autres élèves de la classe fréquentée révèle des élèves classés dans le haut du deuxième tiers de leur classe, résultat plus que moyen et même honorable. La moyenne établie porte sur 178 élèves et permet donc de tirer un peu vers le haut l'impression moyenne données par les seules notes scolaires. En effet, une note donne une idée de la valeur du travail d'un élève mais le classement de l'élève éclaire sur ses aptitudes. Avoir 10 de moyenne en mathématiques spéciales et être premier de sa classe n'est pas pareil que d'avoir les mêmes notes en classe primaire et d'être classé vingtième. Que 178 boursiers communaux aient pu en moyenne se classer tout près du premier tiers, ce sur cinquante ans, est plutôt remarquable. Le rôle de la législation en vigueur depuis 1852 qui impose l'inscription au tableau d'honneur pour obtenir une promotion de bourse a joué son rôle (supra), en incitant les élèves à se classer dans les meilleurs éléments, au moins dans certaines matières.

2) Du travail et du sérieux

Les appréciations sur le travail et la conduite des élèves sont plutôt favorables dans l'ensemble. Sur une échelle de 5 allant en ordre croissant de résultats très satisfaisants à très faibles,, la moyenne des appréciations se situe à 1,62 ce qui indique que le travail et la conduite des élèves de la Ville sont plutôt appréciés par les personnels pédagogiques du lycée. Si l'on parcourt un peu les appréciations notées par les proviseurs ou les professeurs elles sont dans l'ensemble favorables aux élèves. Excepté pour les élèves dont l'inconduite dépasse les bornes, les remarques sont rarement acerbes. Les aptitudes intellectuelles sont jugées parfois sévèrement mais avec discernement la plupart du temps et ne suscitent pas de réprobation dès lors que le travail et la bonne conduite sont au rendez-vous. Et la bonne volonté est plutôt présente. Les boursiers communaux sont plutôt appliqués et travailleurs, à défaut d'être toujours doués. La conduite, à part quelques exceptions, est plutôt satisfaisante. Bien souvent, dans les petites classes, il est reproché aux enfants d'être « légers » ou « bavards ». Mais

[350] PROST Antoine, *Histoire de l'enseignement en France 1800-1967*, Paris, Armand Colin, 1968, p. 321-345.

souvent ces défauts sont mis sur le compte du jeune âge et l'amélioration est attendue. Le jeune Berthy, alors en classe de septième est « consciencieux mais un peu mou » et « pourrait obtenir des résultats encore meilleurs »[351]. Pour les plus grands, les appréciations porteront plus sur la qualité et le sérieux du travail. Chaque progrès ou amélioration, mais aussi chaque relâchement, sont signalés avec fermeté. L'esprit est d'encourager l'élève que l'on sent respecté dans sa personnalité intellectuelle. En 1892, l'élève La Gironnière qui suit la classe de troisième, « ne mérite que des éloges » et le proviseur déclare que lui et l'ensemble de ses professeurs sont « contents de pouvoir le constater et de lui adresser nos compliments ». Parfois, le travail est satisfaisant, mais la conduite laisse à désirer. Toujours la même année, il est demandé au jeune Roger, élève de seconde, plus de « docilité » et « d'ardeur », même si sa conduite s'est améliorée au début de l'année[352]. Enfin d'autres, moins doués ou moins mûrs intellectuellement, se voient encouragés à travailler sur leurs faiblesses. Guyard, qui manifestement a annoncé des ambitions scolaires, est invité en classe de rhétorique « à travailler beaucoup plus le français et les mathématiques […], condition essentielle pour être bachelier d'abord, puis saint-cyrien »[353]. Exceptionnellement, certains élèves ne s'intègrent pas dans l'établissement. Leur conduite devient à ce moment incompatible avec la bonne marche de la classe. La suppression de la bourse communale et le renvoi du lycée se trouvent alors à la clé. Le jeune Malaurant est ainsi renvoyé en 1894 « pour insolence envers ses professeurs »[354]. Mais pour la plupart des élèves, les avertissements pour insuffisance de résultats ou mauvaise conduite donnés par le proviseur en vertu de l'article 13 du décret du 19 janvier 1881 et notés sur l'état nominatif à destination du conseil municipal, qui peuvent se traduire par une réduction de la bourse, suffisent à remettre les récalcitrants dans le droit chemin. Une grande majorité des boursiers communaux réussit à intégrer les codes de bonne conduite du lycée et fait montre dans son travail d'un minimum de bonne volonté qui lui assure au pire des résultats médiocres mais acceptables, parfois des résultats tout à fait satisfaisants, voire brillants, qui peuvent garantir le succès aux examens ou aux concours.

3) Des élèves diplômés ?

Il est malheureusement impossible de connaître la proportion d'élèves qui sortent du lycée bacheliers ou qui intègrent une grande école. Les informations manquent dans les sources. Assez souvent, le proviseur mentionne sur l'état nominatif que tel élève se présente

[351] AM Nantes, R, R1, carton 33, 7 – Etats nominatifs des boursiers communaux 1892-93.
[352] *Ibid.*
[353] *Ibid.*
[354] *Ibid.* – Etats nominatifs des boursiers communaux 1893-94.

au baccalauréat, qui se passe en deux parties après 1902, sans que l'on en connaisse le résultat. Il en va de même pour les concours d'entrée aux grandes écoles. L'on apprend que tel élève est admissible à Saint-Cyr, mais l'on ne saura pas s'il est admis. Les rapports de la commission des bourses ne mentionnent pas systématiquement non plus le succès ou l'échec à l'examen ou au concours. L'on peut toutefois s'appuyer sur une fourchette basse de bacheliers ou de reçus dans les grandes écoles en sachant qu'il peut y en avoir plus que ceux que nous avons pu repérer.

Sur 136 élèves qui cessent d'être boursiers après la classe de seconde et donc susceptibles de devenir bacheliers ou d'intégrer une grande école et dont on connait la cause de cessation de la bourse entre 1892 et 1933, 58 (42,64 % de l'effectif), quittent le lycée pour une grande école, pour une école professionnelle, un autre lycée ou parce qu'ils obtiennent tout ou partie de leur baccalauréat. 21 d'entre eux intègrent une grande école et 30 sont reçus bacheliers. 6 partent pour un autre lycée et 2 entrent dans la vie professionnelle : l'un dans l'administration des Postes et l'autre à la Transatlantique.

Les parents de bacheliers proviennent de tous les horizons socio-professionnels, sans qu'aucune catégorie ne domine vraiment. Aucun fils de rentier ou de propriétaire en revanche n'apparait comme bachelier, en sachant qu'ils sont de toute façon peu nombreux parmi les boursiers communaux. Pour les élèves qui intègrent une grande école, la prédominance des fils de fonctionnaires intermédiaires est flagrante 8 sur 14 élèves dont la profession est connue. Les élèves intègrent Saint-Cyr pour presque la moitié d'entre eux. Viennent ensuite Polytechnique et Centrale avec chacune 3 élèves. D'autres écoles n'ont attiré qu'un élève sur toute la période. Curieusement, l'Ecole Navale, en pays maritime n'attire que deux élèves dont un est refusé en 1924. L'Ecole normale supérieure voit elle aussi un seul élève boursier rejoindre ses rangs.

Faute de données suffisantes, il est impossible de conclure pour l'ensemble des 136 élèves. Il est possible en revanche de dire que 4 élèves sur 10 qui suivent les classes supérieures et/ou préparatoires sortent du lycée avec une validation de leur parcours scolaire, ce qui est loin d'être négligeable. Il aurait été intéressant de pouvoir comparer ce taux de « réussite » avec l'ensemble des élèves du lycée ou à défaut d'un autre établissement, ce qui n'est malheureusement pas possible. L'autre conclusion est que ceux qui réussissent le font de manière très honorable. Sur 30 bacheliers, 12 sont reçus avec mention et parmi les reçus aux concours des grandes écoles, certains se classent avec un rang estimable, tel Boutin reçu 7^{e} à l'Ecole normale supérieure en mathématiques.

4) Que deviennent-t-ils ?

Le devenir des élèves après la sortie de leur bourse est encore moins connu que les raisons de leur sortie. Il nous faut donc conclure en creux en disant qu'à notre connaissance, aucun n'est parvenu à la célébrité, excepté André Morice, homme politique devenu maire de Nantes. Le livre du bicentenaire du lycée Clémenceau dresse une liste d'anciens élèves devenus célèbres ou renommés. Seul André Morice y figure[355].

Ce fils de conseiller municipal né en 1900 est boursier communal de 1912 à 1920. Il doit obtenir son bac puisqu'il est par la suite licencié en droit. Il mène une carrière de dirigeant d'entreprise à Nantes de 1931 à 1969. Entre-temps, il est élu député en 1945 et connaît une carrière politique sous la Quatrième République : il est membre du gouvernement pendant presque 7 ans d'affilée. Il y occupe des postes ministériels en rapport avec l'Education nationale puis devient ministre de l'Industrie et du Commerce avant d'occuper d'autres ministères proches de ce domaine. Retiré des affaires nationales après l'arrivée au pouvoir du général de Gaulle, il se concentre sur sa ville natale où il occupe les fonctions de maire de 1965 à 1977. Il est également député de Loire-Atlantique de 1965 à 1983. Il meurt en 1990[356].

Hormis ce cas un peu illustre, il est probable que certains soient parvenus à des carrières honorables dans l'armée comme officiers ou comme haut fonctionnaires, ou encore cadres supérieurs, ingénieurs après être sortis des grandes écoles. Cette réussite ne concerne qu'une minorité d'élèves. Parmi les autres, ceux qui ont suivi une bonne partie du cursus classique, en particulier les classes supérieures à la seconde, il est permis de penser qu'ils disposent d'un bagage intellectuel qui peut leur assurer des débouchés non négligeables. Les deux exemples d'élèves entrés en poste avant leur bachot vont dans ce sens même si dans notre échantillon d'élèves, ces cas font figure d'exception. Quant à ceux qui n'ont passé que quelques années au lycée et qui n'ont pas suivi les classes d'humanités, leurs débouchés professionnels sont plus incertains. Même s'il est probable que ce passage au lycée ne peut qu'être une plus-value par rapport à une scolarité secondaire inexistante. Il n'est pas certain en revanche qu'un bref passage au lycée vaille mieux qu'une scolarité bien assurée à l'école professionnelle ou même dans une école primaire supérieure. Pour ces jeunes, l'effet de promotion scolaire permis par l'obtention d'une bourse communale est moins garanti.

Si tous les boursiers communaux ne sont pas égaux devant la réussite scolaire, ils ont en revanche tous connu la vie dans l'établissement pendant de longs mois et souvent des

[355] GUIFFAN Jean, BARREAU Joël, LITERS Jean-Louis, *Nantes, Le lycée Clémenceau…, op. cit.*, p. 315-464.
[356] *Ibid.*, p. 436.

années, à des degrés certes divers selon leur régime, une vie qui dut ne pas être toujours facile au quotidien.

D) La vie au lycée : pression et ostracisme social ?

Il n'était pas possible de terminer cette étude sans tenter de dire un mot de la vie quotidienne d'un boursier communal au lycée, même si les informations et les témoignages sont à peu près inexistants. L'on pourrait résumer le quotidien d'un boursier communal au lycée comme celui d'un élève lambda auquel s'ajoutent la pression d'être redevable de sa bourse, et éventuellement l'ostracisme attaché aux enfants de condition sociale inférieure.

La vie quotidienne dans les lycées a été abondamment décrite par les historiens de l'éducation mais aussi par des témoins directs. L'impression qui en ressort est celles d'années de grisaille où la lourdeur des heures d'études, la médiocrité des maîtres d'études le disputent aux locaux mal chauffés ou pas chauffés du tout, à la nourriture répétitive, parfois insuffisante, au manque d'hygiène, aux longues semaines sans voir les parents, souffrance chez les sujets les plus jeunes. Sur l'état de vétusté des bâtiments au lycée de Nantes en 1883, voici quelques morceaux choisis du rapport du conseiller municipal Aliez. Il décrit des « murs tellement salpêtrés qu'ils suintent sans cesse l'humidité, ce qui peut occasionner des maladies graves […] Les réfectoires sont également imprégnés d'humidité qu'ils doivent être considérés comme très malsains ». Les salles de classe « sont tellement obscurcies qu'on y voit à peine au milieu du jour »[357]. Les travaux de rénovation du lycée achevés en 1892 vont reléguer cette insalubrité au stade des souvenirs.

Reste la dureté des études même si les choses semblent s'améliorer un peu après la réforme de 1902. Pour les élèves boursiers, aucune réforme ne vient alléger la pression qui pèse sur leurs épaules. Le parcours d'un boursier communal au lycée engage l'élève, bien sûr mais il est aussi en enjeu de réussite pour sa famille qui a consenti pour lui, nonobstant l'obtention d'une bourse, des sacrifices financiers indéniables et a investi affectivement sur le succès de son rejeton. L'attente des bailleurs en termes de réussite est à peine moindre que celles des parents. On a vu plus haut comment la commission des bourses était réactive quand les résultats s'avéraient décevants et savait manier l'avertissement et la menace et la mettre en œuvre si nécessaire. Il en va pour eux de leurs convictions profondes (aucune raison d'aider des incapables ou pire encore des paresseux), et de leur crédit de gestionnaires publics, vite soupçonnés de gestion impécunieuse si trop d'élèves médiocres occupent les bourses consenties par la commune. L'équipe enseignante n'est évidemment pas en reste pour attendre

[357] *Ibid.*, p. 135.

le meilleur de chaque élève et en cas d'insuccès, porter des jugements sur ses capacités, jugements que l'on imagine parfois lourds à porter. Même si, on l'a vu plus haut, les appréciations cherchent à encourager les élèves dans leur travail, il n'en reste pas moins que la moindre baisse de régime est repérée et signalée à l'élève et à sa famille. Ce qui met ces élèves, plus que les autres, sous un régime de surveillance scolaire et disciplinaire permanent et les soumet à une obligation constante de résultats.

A cette pression peut s'ajouter le regard condescendant, voire hostile de ses camarades non boursiers, issus en général d'un milieu plus aisé. Dans la littérature, de tels exemples sont rarement rapportés et quand ils le sont, ils concernent plutôt l'attitude d'un professeur Ainsi Jules Vallès se plaint d'un professeur qui méprise les boursiers[358]. Un exemple similaire est rapporté 60 ans plus tard, cette fois-ci au lycée de Nantes par un autre écrivain Morvan Lebesque, fils de petit commerçant et boursier national à partir de 1919. Il déclare avoir souffert d'avoir été « affreusement pauvre et élève boursier au lycée de Nantes ». C'est le professeur de latin qui lui porte l'estocade en lui disant « Mon cher enfant vous voyez bien que vous n'êtes pas ici à votre place. Qu'attendez-vous, que vos petits camarades vous fassent un affront ? Que diable ! Il n'y a pas de honte à être un ouvrier ! »[359]. Vu la date de ce témoignage, s'il est véridique, il y a de fortes chances que certains élèves communaux aient suivi les cours de ce professeur et aient dû peut-être affronter le même genre de réflexion. Rien ne nous le dit et aucun témoignage ni allusion ne va dans ce sens dans les sources consultées. On ne peut donc qu'envisager la possibilité de telles difficultés pour les élèves boursiers étudiés. Rien n'indique non plus que les boursiers soient vus différemment selon qu'ils sont boursiers de l'Etat ou de la Ville. Le simple fait d'être boursiers semblent suffire à les désigner comme des élèves un peu à part.

La présence des élèves de la Ville de Nantes au lycée, témoigne à sa façon d'une certaine promotion scolaire quant à l'accès au lycée. Après 1870, l'attribution préférentielle des bourses à des enfants issus de familles moyennes ou modestes a permis, certes à une échelle limitée, un accès accru au lycée pour les enfants de classes moyennes inférieures. Les parcours suivis au lycée par les élèves répondent dans l'ensemble aux espoirs mis en eux par leurs familles et correspondent aux finalités des attributions décidées par le conseil municipal. Même si pour un tiers des élèves, il est difficile de parler de promotion scolaire par les bourses communales, cet effet de levier est fort probable pour une bonne moitié des boursiers

[358] GERBOD Paul, *la vie quotidienne dans les lycées et collèges au XIX^e siècle*, Paris, Hachette, 1968, p. 46.
[359] GUIFFAN Jean, BARREAU Joël, LITERS Jean-Louis, *Nantes, Le lycée Clémenceau…, op. cit.*, p. 340.

et garanti pour un élève sur 8. Pour ces derniers, l'on peut même parler, par les débouchés offerts par l'obtention du baccalauréat et la fréquentation des grandes écoles, d'une véritable possibilité de promotion sociale, sauf accident de parcours ultérieur. La réussite venant là récompenser une vie quotidienne d'efforts et d'exigences scolaires accrues.

De nouvelles pistes ?

1) Des objectifs atteints

Il est possible de d'affirmer que l'étude à globalement rempli ses objectifs. Des faits ont pu être établis de façon solide malgré certaines incertitudes. Il a pu être montré que les effectifs de boursiers communaux à Nantes ont connu une évolution assez proche de l'évolution constatée par P. Savoie à l'échelle nationale, et que leur nombre, loin d'être négligeable dans sa globalité, n'a jamais constitué un apport important aux effectifs du lycée, à l'instar de ce qui est constaté ailleurs. La municipalité, par ses choix budgétaires, met en œuvre sa politique des bourses de façon comparable aux autres villes de sa catégorie à certains moments comme en 1832 avec une réduction de moitié des sommes allouées. Cette politique apparaît fortement conditionnée par l'opinion que les édiles et les milieux influents se font du lycée et de son utilité éducative. Mais la cité portuaire a su être originale et faire preuve d'initiative, par sa politique budgétaire après 1874 : Nantes augmente le budget consacré aux bourses communales alors qu'à la même période d'autres villes comme Angers préfèrent multiplier les demi-bourses pour ne pas dépenser plus. De façon précoce, la municipalité a su mettre en place ses propres règles de recrutement, et les mettre en œuvre d'une façon qui lui est propre. Autour du thème trilogique des critères de recrutement des boursiers communaux (mérite des familles, insuffisance de fortune, mérite scolaire de l'élève), Nantes a joué ses variations, avec un recrutement personnalisé, mené sérieusement, soucieux de répondre au mieux à la demande des familles. L'investissement constant des responsables municipaux après 1832 dans la question des bourses au lycée semble également propre à la Ville. La question des bourses communales et de leur attribution nous a permis d'aborder certains thèmes d'histoire administrative. Les évolutions réglementaires conduites par l'Université ont instauré successivement différents rapports administratifs entre l'Etat et les communes : autoritaires sous l'Empire, plus libéraux sous la Restauration et la monarchie de Juillet, bureaucratiques sous la Seconde République et le Second Empire, plus décentralisés sous la Troisième République. Les familles elles aussi ont été entraînées dans la dynamique des changements administratifs. Aux demandes de bourses formulées au début du XIX^{e,} où l'appui de connaissances bien placées était souvent primordial, ont succédé des demandes plus argumentées pour lesquelles les mérites personnels et familiaux sont des valeurs constantes, l'insuffisance de fortune, les difficultés familiales, mais aussi le mérite de l'enfant candidat à la bourse des valeurs montantes.

Le recrutement des boursiers communaux a aussi évolué tout au long de la période. Dominé jusqu'au mitan du XIX^{e} siècle par les fils de familles ayant rendu des services locaux,

d'extraction sociale souvent moyenne, il s'ouvre dès le Second Empire à des catégories plus modestes. Sous la Troisième République, ces couches moyennes modestes deviennent les plus nombreuses et il est dès lors permis d'affirmer que les bourses communales permettent un accès élargi au lycée aux enfants issus de ces milieux. A l'intérieur de l'établissement, les trajectoires des élèves, peu soumises à leurs origines socio-professionnelles ou socio-économiques nous parlent davantage d'investissement, d'effort et de projet d'études à l'échelle familiale que de déterminisme social, même s'il n'est pas complètement absent. Les résultats qu'ils obtiennent au lycée, leur intégration scolaire plaident dans le sens d'un succès pour une majorité d'entre eux. Malgré des parcours ardus pour beaucoup, le plus grand nombre sort avec un bagage scolaire que l'on peut considérer comme supérieur à ce qu'il aurait été si ces jeunes gens n'avaient pas fréquenté le lycée. La réalité d'une promotion scolaire par ce système des bourses est ainsi mise en évidence pour le plus grand nombre.

Ces faits établis amènent à des découvertes intéressantes, un peu à contre-courant de ce que l'on pourrait croire *à priori* et à nuancer certains constats. Par exemple, l'on peut avoir tendance à penser qu'entre l'Ancien Régime et la Troisième République les villes étaient soumises à un carcan administratif rigide, dont elles ne pouvaient guère s'extraire. Ce que laisse à voir la question des bourses communales des rapports entre les villes et les autorités centrales indique que ce n'est pas tout à fait le cas. En dehors des usages ou d'une réglementation administrative établie, l'Etat ne peut *in fine* imposer son bon vouloir aux communes. Une autonomie des municipalités restreinte, en particulier pour les questions budgétaires jusqu'à la loi de 1884, ne signifie pas pour autant le règne de l'arbitraire d'Etat, sauf peut-être pendant l'épisode autoritaire de l'Empire.

Pour poursuivre dans le même ordre d'idées, une certaine diversité qui semble régner dans différentes villes pour l'attribution des bourses communales illustre et confirme l'intuition du début : l'importance des initiatives locales et la non-pertinence d'une vision trop étatique et centralisée. Les mêmes règlements nationaux vont être appliqués différemment d'une ville à l'autre, avec des objectifs parfois différents. Le constat de la diversité qui règne pour les bourses communales rejoint celui effectué par les historiens de l'éducation qui ont travaillé sur la mise en œuvre de politiques scolaires par différentes municipalités.

La place du lycée dans les politiques scolaires municipales est justement à reconsidérer également avec l'exemple nantais. Les travaux qui se sont intéressés aux politiques scolaires menées par des villes d'une certaine importance ont généralement souligné le peu d'intérêt que suscitait le lycée pour les décideurs municipaux. L'augmentation volontaire des bourses communales par la Ville de Nantes après 1874 indique que dans ce cas

précis, le lycée a bien trouvé sa place, même limitée dans la politique scolaire portée par la commune.

Il est habituel de relier la réussite scolaire et dans une moindre mesure les filières suivies aux origines sociales des élèves. Aux enfants issus des milieux favorisés et les mieux informés les parcours d'excellence, les meilleurs établissements et la plupart du temps, les meilleurs résultats ; tandis que les autres, moins vernis, doivent se contenter de suivre des scolarités plus ordinaires et de résultats moins brillants. La réalité de ce phénomène, maintes fois établi, n'est pas à remettre en cause. Il se trouve que la population particulière des boursiers communaux présente dans l'ensemble un schéma différent. Il semble bien que ces élèves sélectionnés, souvent parmi des enfants présentant déjà des dispositions il est vrai, sont placés dans une logique de résultat qui fait passer au second plan l'éventuel atavisme social et met en avant les aptitudes et les efforts personnels de l'élève, associés à l'investissement de sa famille. Cette configuration n'est pas sans rappeler le parcours d'élèves boursiers qui suivent les parcours d'excellence dans certaines universités ou grands établissements réputés dans les pays anglo-saxons.

De même, ce cas de figure particulier repose la question de la « méritocratie républicaine ». Les quelques études qui ont abordé le sujet on l'a vu ne concluent pas à une efficacité « méritocratique » du système des bourses nationales, si ce n'est pour une poignée d'élèves illustres, ou pour certaines catégories de fonctionnaires. Ces conclusions peuvent être nuancées dans un sens plus favorable. Les bourses communales, elles, du moins à Nantes de façon certaine, contribuent bien à valoriser scolairement des enfants à première vue peu destinés à ce genre d'études qui réussissent par leurs efforts autant que par leurs aptitudes de départ. Elles contribuent donc à accréditer l'idée de méritocratie, qui à défaut d'être « républicaine », a l'avantage de s'appliquer concrètement à une échelle locale.

2) Un tremplin pour de nouvelles recherches

Ces premières conclusions donnent envie d'aller plus loin. Les pistes ouvertes et les jalons posés par ce travail proposent deux axes de recherches à venir. Le premier, esquissé ici serait une étude comparative menée tout au long de la période des politiques des bourses communales menées par différentes villes qui en ont eu à leur charge. Il serait ainsi possible de mieux comprendre, à cette occasion, quels rapports précis les municipalités ont entretenus avec les autorités de tutelle universitaires et comment ces bourses se sont articulées avec les politiques scolaires locales. L'accès d'un certain nombre de délibérations municipales en ligne facilite cette étude. De telles recherches, difficilement envisageables pour l'ensemble des

villes ayant entretenu des bourses communales dans leur lycée, pourraient être concentrées sur quelques villes prenant place dans la typologie des villes esquissée dans ce travail concernant la crise des bourses communales dans les années 1830. Dans l'idéal, il serait bon d'y inclure le cas particulier de Paris, qui compte quatre lycées dès l'Empire et paye longtemps de nombreuses bourses pour des lycées répartis dans toute la France.

Il serait également intéressant de pouvoir constituer un corpus de boursiers communaux pour ces villes par des recherches aux archives municipales et départementales afin de pouvoir corroborer, infirmer, ou nuancer les résultats obtenus à Nantes. L'effet de promotion scolaire constaté dans la cité portuaire de l'ouest serait-t-il une réalité à Paris ou à Marseille ? Une ville comme Lyon, qui semble avoir pris en charge de façon autonome ses bourses communales hors des réglementations universitaires, a-t-elle opéré des recrutements similaires à Nantes ? La réponse à ces interrogations donnerait de l'ampleur au constat effectué à Nantes ou au contraire amènerait à le relativiser.

Un autre grand axe de recherche serait de mener ce qui n'a pu être mené lors de ce présent travail, à avoir une véritable recherche prosopographique sur l'échantillon des boursiers communaux nantais, ou pourquoi pas d'une autre ville. En sachant qu'une telle recherche est peut-être difficile à mener simultanément sur plusieurs villes. A Nantes cette étude permettrait de préciser trois interrogations restées en suspens.

La première porte sur l'importance des réseaux dont pouvaient disposer les familles d'élèves pour obtenir une bourse communale par le conseil municipal. La répétition de certains noms de famille présents au conseil ou dans les commissions de la mairie, ou même occupant certaines fonctions honorifiques laisse planer un doute pour certains élèves. Le cas d'André Morice, lui-même fils de conseiller municipal, va dans ce sens. Seule une étude des réseaux familiaux et de sociabilité permettrait d'établir dans quelle mesure les relations ont pu aider certains enfants à devenir élèves de la Ville.

La deuxième vise à savoir dans quelle mesure une éventuelle promotion sociale a pu suivre la promotion scolaire constatée pour la plupart des élèves à Nantes. Si pour certains élèves, cette éventualité est probable, le manque de visibilité sur leur parcours post-scolaire empêche de conclure pour beaucoup d'autres. L'idéal serait de pouvoir mener le genre d'étude qu'a mené Roland Saussac pour établir le devenir professionnel et dans une certaine mesure personnel de ces élèves et de pouvoir ainsi établir si le passage au lycée les a réellement aidés à connaître une condition meilleure que leurs parents et que celle à laquelle ils auraient pu prétendre sans cette opportunité. Etant bien entendu que des travaux parallèles menés sur des échantillons de boursiers nationaux permettraient d'établir une comparaison

solide entre les deux types d'élèves et de conclure solidement sur la contribution des deux types de bourses à une réelle promotion sociale des élèves.

Enfin, connaître plus précisément le devenir professionnel des boursiers communaux permettrait d'éclaircir une troisième zone d'ombre du présent travail. Combien d'élèves ayant bénéficié des bourses municipales sont restés travailler à Nantes, quels postes ont-t-ils occupés ? Et question subsidiaire, parmi eux combien sont devenus employés de la Ville, ou élus ? Enoncé un peu crûment, il s'agirait de connaître le « retour sur investissement » pour la Ville du versement des bourses communales. Dans quelle mesure ces sommes allouées ont pu contribuer au renouvellement des élites traditionnelles, dont André Morice est un exemple emblématique, ou susciter de nouvelles élites à travers l'exercice de fonctions dirigeantes ou innovantes, élites nouvelles qui ont pu de la sorte contribuer au dynamisme et au rayonnement de Nantes ?

On le voit, cette première monographie n'est qu'une étape sur le chemin de la recherche concernant les bourses secondaires publiques. Puisse cette contribution servir de point d'appui aux travaux à venir de nos successeurs.

Bibliographie

➢ Généralités sur la France au XIX^{e} siècle

AGULHON Maurice, *Les maires en France du Consulat à nos jours*, Paris, Publications de la Sorbonne, 1986.

CHAPMAN Brian, *L'administration locale en France*, Paris, Presses de la FNSP, Armand Colin, 1955.

CHARLE Christophe, *Histoire sociale de la France au XIX^{e}*, Paris, Seuil, 1991.

CHARLE Christophe, *Les élites de la République 1880-1900*, Paris, Fayard, rééd. 2006..

GEORGE Jocelyne, *Histoire des maires 1789-1939*, Paris, Christian de Bartillat, 1990.

LABROUSSE Ernest, BRAUDEL Fernand (dir.), *Histoire économique et sociale de la France, III. 1789-1880*, Paris, PUF, 1993.

LABROUSSE Ernest, BRAUDEL Fernand (dir.), *Histoire économique et sociale de la France, IV. 1-2. 1880-1950*, Paris, PUF, 1993.

➢ L'enseignement secondaire au XIXe siècle

- **Généralités et études transversales**

ALBERTINI Pierre, *L'école en France aux XIX^{e} et XX^{e} siècles*, Paris, Hachette, 1990.

AULARD Alphonse, *Napoléon I^{er} et le monopole universitaire*, Paris, Armand Colin, 1911.

BOUDON Jacques-Olivier (dir.), *Napoléon et les lycées*, Paris, Nouveau Monde Editions, 2004.

CHAPOULIE Jean-Michel, *L'Ecole d'Etat conquiert la France. Deux siècles de politique scolaire*, Rennes, PUR, 2010.

COMPERE Marie-Madeleine, *Du collège au lycée (1600-1850). Genèse de l'enseignement secondaire français*, Paris, Gallimard, 1985.

GERBOD Paul, *La vie quotidienne dans les lycées et collèges au XIX^{e} siècle*, Paris, Hachette, 1968.

GONTARD Maurice, *L'enseignement secondaire en France de la fin de l'Ancien Régime à la loi Falloux 1750-1850*, Aix-en-Provence, Edisud, 1984.

GREZES-RUEFF François et LEDUC Jean, *Histoire des élèves en France de l'Ancien Régime à nos jours*, Paris, Armand Colin, 2007.

HUGOT Philippe, *La gratuité de l'enseignement secondaire, l'application des premières mesures démocratiques dans l'enseignement secondaire 1918-1939*, Paris, L'Harmattan, 2005.

LUC Jean-Noël, « A la recherche du "tout puissant empire du milieu", L'histoire des lycées et leur historiographie du Second Empire au début du XXIe siècle », dans CASPARD Pierre, LUC Jean-Noël et SAVOIE Philippe (dir.), *Lycées, lycéens, lycéennes. Deux siècles d'histoire*, Paris, Institut national de la recherche pédagogique, 2005, p. 11-56.

MAYEUR Françoise, *Histoire de l'enseignement et de l'éducation*, *III, 1789-1930*, Paris, Perrin, 2004.

PROST Antoine, *Histoire de l'enseignement en France 1800-1967*, Paris, Armand Colin, 1967.

SAVOIE Philippe, *La construction de l'enseignement secondaire 1802-1914*, Paris, ENS éditions, 2013

SAVOIE Philippe, « Autonomie et personnalités des lycées : la réforme administrative de 1902 et ses conséquences », *Histoire de l'éducation*, n° 90, 2001, p. 169-204.

- **Economie de l'éducation**

CONDETTE Jean-François (dir.), *Le coût des études. Modalités, acteurs et implications sociales XVIe-XXe siècle*, Rennes, PUR, 2010.

THERET Bruno, « Les dépenses d'enseignement et d'assistance en France au XIXe siècle : une réévaluation de la rupture républicaine », *Annales. Histoire, Sciences Sociales*, 46/6, 1991, p. 1335-1374.

- **Etudes locales**

ANTIER Maurice et POTHIAS Claude, *Le lycée David d'Angers depuis ses origines jusqu'à nos jours (1796-2000)*, Angers, éd. Association amicale des anciens élèves, 2000.

BOTREL Jean-Michel, *Le recrutement du collège royal de Rennes au début de la monarchie de Juillet. Exploitation statistique du registre de contrôle des élèves (1834-1838)*, mémoire de master, université Rennes 2, 2012.

CHALINE Jean-Pierre (dir.), *Lycées et lycéens normands au XIX^e^ siècle*, Rouen, Société de l'Histoire de Normandie, 2003.

CHARRIER Emilie, *Le lycée David d'Angers (1870-1940). Une étude sur l'enseignement secondaire sous la Troisième République,* mémoire de maîtrise, université d'Angers, 2001.

COURTEAULT Paul et *al*, *Le centenaire du lycée de Bordeaux*, Bordeaux, Péret et Fils Editeurs, 1905.

DIENER-HATT Marie-Noël, *Chronique d'un vieux lycée strasbourgeois, le lycée Fustel de Coulanges*, Strasbourg, Lycée Fustel de Coulanges, 1987.

DUPONT-FERRIER Gustave, *Du collège de Clermont au lycée Louis-Le Grand (1563-1920). La vie quotidienne d'un lycée pendant plus de 350 ans*, Paris, E. De Boccard, 1922.

FAVREAU Céline, *Les élèves du lycée d'Angers au XIX^e^ siècle*, mémoire de maîtrise, université d'Angers, 1997.

GONTARD Maurice, *Histoire des lycées de Marseille*, Aix-en-Provence, Edisud, 1982.

GUIFFAN Jean, BARREAU Joël et LITERS Jean-Louis, *Nantes. Le lycée Clemenceau, 200 ans d'histoire*, Nantes, Coiffard, 2008.

MARTIN Gaston, *Le lycée de Toulouse, de 1763 à 1881*, Toulouse, Privat, 1930.

PEAN F., « Un lycée à la fondation de l'Université. Lycée de Pontivy 1803-1816 », *Annales de Bretagne*, 20/3, 1904, p. 269-295.

SAUSSAC Roland, *Les débuts du lycée de Lyon (1803-1805*, thèse d'Etat, université Lyon 2, 1986.

SECONDY Louis, « Le poids du rural dans les établissements secondaires de l'Académie de Montpellier, de 1850 à 1939 », *Tréma*, 12-13, 1997, p 51-68.

SECONDY Louis, *Histoire du lycée de Montpellier. De l'ancien collège des jésuites à la Citadelle, 1630-1988*, Montpellier, Presses du Languedoc, 1988.

WITTMANN Michel et *al.*, *Le lycée Poincaré, Nancy*, Woippy, Gérard Klopp Editeur, 1998.

- **Bourses et boursiers**

AMALVI Christian, « Un homme de quarante ans se penche sur son passé. Charles Péguy, ou la gloire du boursier de la Troisième République », *L'Amitié Charles Péguy*, 101, 2003, p. 28-39.

COMPERE Marie-Madeleine, « Les boursiers nationaux. Projets politiques et réalisations, de l'Ancien Régime à l'Empire », dans Pierre CASPARD, LUC Jean-Noël et Philippe SAVOIE (dir.), *Lycées, lycéens, lycéennes. Deux siècles d'histoire*, Paris, Institut national de la recherche pédagogique, 2005, p. 73-86.

LELIEVRE Claude, « Bourses, méritocratie et politique(s) scolaire(s) dans la Somme, 1850-1914 », *Revue française de sociologie*, 26/3, 1985, p. 409-429.

MARAIS Jean-Luc, « Boursiers », dans CROIX Alain et *al.* (dir.), *Dictionnaire des lycées publics des Pays de la Loire. Histoire, culture, patrimoine*, Rennes, PUR, 2009, p. 105.

SHAWHAN Joanne Parnes, *Scholarship Students and Government Policy in Late Nineteenth Century*, Ann Arbor, 2015.

SIRINELLI Jean-François, « Des boursiers conquérants ? Ecole et "promotion républicaine" sous la III^e^ République », dans BERSTEIN Serge et RUDELLE Odile (dir.), *Le modèle républicain*, Paris, PUF, 1992, p. 243-262.

VIDALENC Jean, « Les boursiers au collège royal de Rouen de 1814 à 1848 », *Cahiers d'histoire de l'enseignement*, 1, 1973, p. 7-15.

➢ Histoire de Nantes

BOIS Paul (dir.), *Histoire de Nantes*, Toulouse, Privat, 1977.

CHENEAU, HEIRIC (dir.), *Fluctuations économiques à Nantes 1848-1914*, Nantes, Faculté de droit et de sciences politiques, sd.

DURAND Yves (dir.), *Le diocèse de Nantes*, Paris, Beauchesne, 1985.

EMPTOZ Gérard (dir.), *Histoire de l'université de Nantes 1460-1993*, Rennes, PUR, 2002.

FOUQUIER Florence, *La gestion municipale à Nantes sous la III^e^ République*, Bordeaux, IEP de Bordeaux, 1980.

GUENEGO Nathalie, *Le conseil municipal de Nantes (1919-1939)*, mémoire de maîtrise d'histoire, université de Nantes, 1989.

LE MAREC Yannick, *Le temps des capacités : les diplômés nantais à la conquête du pouvoir dans la ville*, Paris, Belin, 2000.

RAVILLY Etienne, *La ville de Nantes : de la Monarchie de Juillet à nos jours*, Nantes, Reflets du Passé, 1985.

SUTEAU Marc, *Une ville et ses écoles. Nantes, 1830-1940*, Rennes, PUR, 1999.

➢ Travaux divers ayant alimenté la réflexion

BOURDE Guy et MARTIN Hervé, *Les écoles historiques*, Paris, Editions du Seuil, 1983.

CHARLE Christophe, *Prosopographie des élites françaises (XVI^{e}-XX^{e} siècles). Guide de recherche*, Paris, CNRS, 1979.

CHAPEY Jean-Luc et LILTI Antoine, « Les demandes de pensions des écrivains, 1780-1820, *Revue d'histoire moderne et contemporaine,* 57-4, p. 156-184.

MARLY Mathieu, *Les vétérans des guerres napoléoniennes dans le département d'Ille et Vilaine (1815-1870)*, mémoire de master, université Rennes 2, 2006.

PROST Antoine, *Douze leçons sur l'histoire*, Paris, Seuil, 1996.

Etat des sources

1) Archives

Archives départementales de Loire-Atlantique

Série T : Instruction publique, sciences et arts

111 T 1. Enseignement secondaire. Circulaires diverses. Instructions (An IX-1910).

112 T 1. Etablissements d'enseignement secondaire. Affaires générales statistiques, enquêtes pédagogiques. Commission des comptes.

Comités de patronage, etc. (1807-1901).

113 T 1. Lycée de garçons de Nantes. Création, règlement, administration, bibliothèque, personnel, incidents divers (An VI-1914).

113 T 2. Lycée de garçons de Nantes. Comptabilité, instructions, avis d'ordonnancement, correspondance. Bourses ; affaires générales et diverses (1806–1928).

113 T 3. Lycée de garçons de Nantes. Société, amicale des anciens élèves : création, statuts, legs, livre d'or du centenaire. (1869-1909).

Série T. Fonds supplémentaire.

sT 74. Lycée de garçons de Nantes (1881-1940).

sT 75. Petit lycée de garçons de Nantes (1932).

sT 130. Etat des boursiers (1922-1935).

sT 141. Pupilles de la Nation. Dossiers individuels. Bourses. Demandes de secours. (1920-1930).

Archives Municipales de Nantes

Série R. Instruction publique, sciences, lettres, arts, sports, tourisme

Sous-série R1. Instruction publique

Carton n° 31 : Bourses d'enseignement. Généralités.

1. Bourses d'étude. Généralités. Cote des bénéficiaires.

4. Bourses 1908-1909.

5. Bourses 1909-1910.

6. Bourses 1910-1911.
7. Bourses 1911-1912.
8. Bourses 1912-1913.
9. Bourses 1913-1914.
10. Bourses 1914-1915.
11. Bourses 1915-1916.
12. Bourses 1916-1917.
13. Bourses 1916-1917. Disponibilités. Demandes nouvelles.
14. Bourses 1917-1918.
15. Bourses 1917-1918. Disponibilités. Demandes nouvelles.
16. Bourses 1918-1919.
17. Bourses 1918-1919. Disponibilités. Demandes nouvelles.
18. Bourses 1919-1920.
19. Bourses 1920-1921.
20. Bourses 1921-1922.
21. Bourses 1923-1924.
22. Bourses 1924-1925.
23. Bourses 1925-1926.
24. Bourses 1926-1927.
25. Bourses 1929-1930.
26. Secours en nature aux élèves nécessiteux.

Carton n° 33 : Bourses et subventions : collège et lycée de garçons.

1. Législation des bourses (1808-1910).
2. Affiches concernant les bourses et subventions (1814-1847).
3. Bourses et subventions (1808-1840).
4. Bourses et subventions (1841-1850).
5. Bourses et subventions (1851-1870).
6. Bourses et subventions (1871-1890).
7. Bourses et subventions (1891-1914).

Carton n° 34 : Bourses et subventions au lycée de garçons.

1. Bourses et subventions (1914-1919).
2. Bourses et subventions (1920-1925).
3. Bourses et subventions (1925-1933).

Carton n° 47. Collèges et lycée de garçons.

6. Lycée de garçons (Généralités an XII-1892).
7. Lycée de garçons. Budgets et comptes (1803-1821).
12. Lycée de garçons. Documents divers. Sociétés d'élèves. Conduite à l'extérieur. Livre d'or. Plaques commémoratives. (1813-1931).
13. Lycées de garçons. Associations de parents d'élèves (1893-1913).
14. Lycée de garçons. Distribution de prix (1812-1937).
15. Lycée de garçons. Imprimés (1886-1919).
16. Inauguration du monument aux morts du lycée (guerre 1914-1918).

[Un répertoire des élèves, pour les années 1908-1910, est inclus dans ce carton].

Série 1D. Procès-verbaux des délibérations du conseil municipal

1D35-54. Procès-verbaux des délibérations du Conseil Municipal (1806-1873).

Série 4BA. Procès-verbaux des délibérations du conseil municipal

4BA1 - 4BA89 : Procès-verbaux des délibérations du conseil municipal (1871-1942).

Série L. Comptes et gestion de la ville

Sous série L1. Budgets de la ville

Carton 9. Gestions de la Ville de Nantes (1831 à 1834).

Série E. Registres d'état-civil

Sous-série E1. Registres d'état-civil de 1908 à nos jours

Archives numérisées de 1467 à 1907.

[Anciennement conservées dans la série 2MI 205-614 sous microfilms].

Archives départementales du Maine et Loire

[Les sources ci-après intéressent le Maine-et-Loire, plus précisément le lycée des garçons d'Angers, et servent d'éléments de comparaison pour l'étude sur le lycée de Nantes].

Série T Instruction publique, sciences et arts.

Sous-série 27 T Fonds provenant de la préfecture.

27. Budgets du lycée de garçons (1811-1827)

42. Etat des élèves boursiers (1809-1852).

45-49. Bourses au lycée de garçons.

Sous-série 407 T Fonds provenant de l'Inspection académique

1. Statistiques et rapports sur l'état de l'enseignement secondaire dans le département (1854-1898).

3. Enquête sur la situation de l'enseignement secondaire public et privé.

33. États et notes des boursiers.

Sous-série 466 T Fonds provenant des établissements d'enseignement.

8-22 Registres d'inscription des élèves du lycée de garçons d'Angers.

Archives municipales d'Angers

Série R Culture, art, enseignement.

Carton n° 51

[Non classé. Contient des documents sur les bourses communales au lycée].

Carton n° 52

[Non classé. Contient des documents sur les bourses communales au Lycée]

Archives du lycée Clémenceau

[Non classé].

Livres d'inscription par catégories d'élèves (1884-1886, 1893-1960).

Cahier de situation morale (1891-1898).

Livres de classe (1893-1960).

Palmarès (1830-1960).

Recueils législatifs.

Archives municipales de Lyon

1217 WP. Délibérations du conseil municipal

1217 WP 31 – 57. Délibérations du conseil (1809-1835).

Archives municipales de Marseille

Série 1 D. Délibérations du conseil municipal

1 D 55 – 80. Délibérations du conseil (1829-1850).

2) Sources imprimées.

Ouvrages à valeur de sources

Littérature, essais

HERRIOT Edouard, *Jadis, avant la première guerre mondiale*, Paris, Flammarion, 1948.

PEGUY Charles, *Pierre commencement d'une vie bourgeoise* dans *Œuvres en prose complètes,* tome 1, Paris, Gallimard, 1986.

PEGUY Charles, *L'argent*, *ibid.*, tome 3.

PEGUY Charles, *L'argent suite, ibid*.

THIBAUDET Albert, *La République des professeurs*, Paris, Hachette, 2006.

VALLES Jules *L'enfant*, Paris, Editeurs français réunis, 1964.

VAN CLEEMPUTTE Paul Adolphe. *Histoire d'un enfant du peuple : Auguste Burdeau*, Paris, Editions Picard et Kaan, 1895.

Sur Nantes

PERTHUIS ET S. DE LA NICOLLIERE, *Livre Doré de l'Hôtel de Ville de Nantes*, Nantes, Jules Grinsard imprimeur, 1872.

Publications administratives, collections et recueils de textes règlementaires.

Almanach de l'Université impériale, années 1810-1811, Paris, librairie de l'Université impériale, sd.

BARRAU TH. H., *Législation de l'Instruction Publique, contenant les Lois, Décrets, Ordonnances, Règlements et Arrêtés actuellement en vigueur*, Paris, Hachette, rééd. 1853.

*Bulletin administratif de l'Instruction Publique,*1851, 1856-1857, 1860-1865.

Bulletin universitaire, contenant les ordonnances, règlements et arrêtés concernant l'Instruction Publique, 3/40-85,1835, 17/97-108, 1848.

Compte-rendu par le ministre de l'Instruction Publique, compte définitif des dépenses de l'exercice 1840, Paris, imprimerie royale, 1842

DUVERGIER J.B., *Table générale, analytique et raisonnée des lois, décrets, ordonnances, règlemens, etc.*, tome 1, Paris, Librairie Guyot et Scribe, Bureau de l'administration, 1834.

GALISSET C.M., *Corps du droit français ou recueil complet des lois décrets ordonnances, sénatus-consultes, règlements, avis du Conseil d'Etat, rapports au roi, instructions ministérielles, etc…,* tome 4 du 27 juillet 1830 au 31 décembre 1833, tome 5 du 1er janvier 1834 au 31 décembre 1836, tome 6 du 1er janvier 1837 au 31 décembre 1840, tome 7 du 1er janvier 1841au 31 décembre 1843.

Journal général de l'Instruction Publique, 1867.

Journal général de l'Instruction Publique, 1870.

JOURDAIN Charles, *Le budget de l'Instruction Publique et des établissements scientifiques et littéraires depuis la fondation de l'Université impériale jusqu'à nos jours*, Paris, Librairie L. Hachette et Cie, 1857.

RENDU Ambroise, *Code universitaire ou lois, statuts et règlements de l'Université royale de France*, Paris, Librairie classique et élémentaire de L. Hachette, Librairie de l'Université, rééd.1835.

RENDU Ambroise, *Système de l'Université de France, ou Plan d'une éducation nationale*, Paris, H. Nicolle, 1816.

Recueil des Lois et Actes de l'Instruction Publique, années 1851, 1872, Paris, librairie Jules Delalain, 1851.

Recueil des Lois et Règlemens concernant l'Instruction Publique, première série, tomes 2-8, Paris, Brunot-Labbé, 1814-1828.

Statistiques de l'enseignement secondaire en 1865, Paris, Imprimerie impériale, 1868.

Statuts concernant les collèges royaux et communaux, Paris, Brunot-Labbé, 1821.

VILLEMAIN Albert-François, *Rapport au Roi sur l'instruction secondaire*, Paris, Imprimerie royale, 1843.

Annexes

ANNEXE 1

Décret impérial du 10 mai 1808 créant les bourses communales.

(Sources : *Almanach de l'Université impériale, année 1810,* p. 346-365)

N° 271.=10 mai 1808.=**DECRET** *portant creation de bourses, demi-bourse et trois-quarts de bourse dans les lycées, et concernant les fondations d bourses par des particuliers* (3). (Moniteur, n° 138.)

Art. 1er. Il sera créé, dans chaque lycée, dix bourses, vingt demi-bourses vingt trois-quarts de bourse.—Total cinquante.

2. Ces bourses et demi-bourses seront payées par les communes, confor mément au tableau qui suit, et seront destinées aux écoles secondaires de villes qui fourniront lesdites bourses.

---

(1) Voyez, dans les notes qui accompagnent le décret du 20—25 septembre 1792, tit. IV, l résumé de la législation sur le mariage.

(2) Voyez 29 mai 1808.

(3) Voyez le décret du 5—8 mai 1793, concernant la nomination aux bourses vacantes dan les colléges ; la loi du 25 messidor an 5 (13 juillet 1797), qui conserve les colléges dans le biens affectés aux fondations des bourses ; le décret du 17 septembre 1808, sur l'université art. 21 et 22, qui déterminent le mode de versement des fonds des bourses créées par le gou vernement dans les lycées par le présent décret ; celui du 2 mai 1811, concernant les boursier des lycées ; celui du 15 novembre suivant, sur le régime de l'université, art. 170 et suiv., qu transmettent à l'université la propriété des fondations de bourses anciennes, provenant des éta blissemens d'instruction publique supprimés, et qui statuent sur le mode d'administration de ce fondations et de répartition des bourses ; et art. 175 et suiv., concernant les fondations d bourses pour l'avenir ; l'ordonnance du 17—21 février 1815, sur l'instruction publique, art. 7 et 79, portant maintien des bourses royales et communales ; celle du 12—31 mars 1817, qu contient des dispositions sur la distribution de ces mêmes bourses ; celle du 17—29 décembr 1818, art. 2 et suiv., concernant la répartition des bourses fondées dans les établissemens des tinés à l'instruction des jeunes catholiques d'Angleterre, d'Ecosse et d'Irlande ; celle du 25 dé cembre 1819—29 janvier 1820, qui détermine le mode de répartition des bourses ou portions d bourse attribuées aux communes dans les colléges royaux ; celle du 27 février—7 avril 1821 sur l'instruction publique, art. 19 et 25, qui fixent les conditions d'après lesquelles doivent êtr accordées les bourses royales et communales dans les colléges et dans les écoles normales ; cell du 12 octobre—13 novembre suivant, relative aux bourses royales dans les colléges royaux celle du 16—25 novembre même année, portant réglement pour la nomination aux bourse royales et communales dans les colléges royaux ; celle du 8—27 avril 1824, art. 5, contenan une nouvelle disposition relative à la nomination aux bourses royales ; celle du 28 août—1 octobre 1827, qui fixe le nombre et la répartition des bourses accordées à chaque collége roya et détermine les conditions à remplir par les élèves pour les obtenir et les conserver ; celle d 21 janvier—11 février 1829, qui contient des dispositions sur le même objet ; celle du 30 aoû —19 septembre suivant, concernant les bourses communales devenues vacantes ; celle du mêm jour, portant suppression des bourses entretenues par la ville de Paris dans les colléges d'Amien

3. En conséquence, venant la bourse à vaquer, soit par fin des études, soit par mort, le grand-maître de l'université nommera à ladite bourse parmi les jeunes gens qui se seraient le plus distingués dans la commune, en conséquence de l'examen qui sera fait par l'inspecteur des études.

4. Il sera fait, dans chaque lycée, un tableau des individus appartenant aux communes qui ont des bourses ou des demi-bourses. Le préfet fera connaître à chacun des maires les individus de sa commune auxquels seront accordées lesdites bourses.

5. Pour les communes dont les budgets sont arrêtés, et qui n'auraient pas de fonds pour cet objet, l'avance leur en sera faite par la caisse d'amortissement, qu'ils rembourseront sur leur budget prochain.

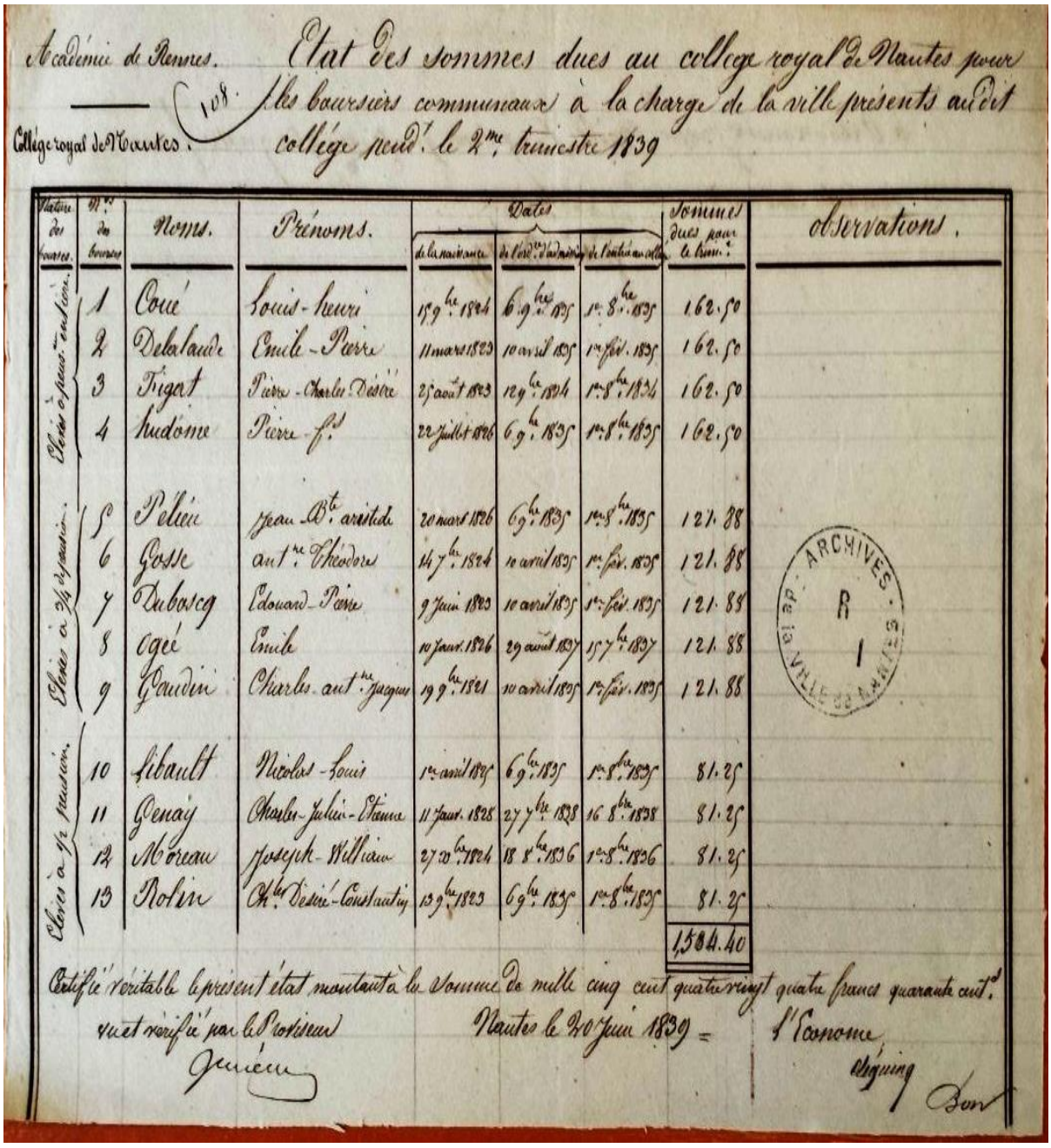
6. Tout individu qui voudra fonder une bourse ou une partie de bourse dans un lycée, sera admis à le faire, et pourra s'en conserver la nomination. Il sera statué ultérieurement sur le mode de fondation de ces bourses.

(*Suit le tableau énoncé à l'article* 2.)

ANNEXE 2

Etat nominatif des boursiers communaux et des sommes dues au lycée en 1839.

(Sources : AM Nantes, R, R1, carton 33, 3)



Académie de Rennes.

Collège royal de Nantes.

108.

État des sommes dues au collège royal de Nantes pour les boursiers communaux à la charge de la ville présents audit collège pend.t le 2me. trimestre 1839

Nature des bourses	N.os des bourses	Noms.	Prénoms.	Dates de la naissance	Dates de l'ord.re d'admission	Dates de l'entrée au coll.ge	Sommes dues pour le trim.e	observations.
Elèves à 162.50 pour trois trim.s	1	Coué	Louis-Henri	19 9.bre 1824	6 9.bre 1835	1.er 8.bre 1835	162.50	
	2	Delalande	Emile-Pierre	11 mars 1823	10 avril 1835	1.er fév. 1835	162.50	
	3	Figat	Pierre-Charles Désiré	25 août 1823	12 9.bre 1834	1.er 8.bre 1834	162.50	
	4	Audonne	Pierre-fs.d	22 juillet 1826	6 9.bre 1835	1.er 8.bre 1835	162.50	
Elèves à 121.88 pour trois trim.s	5	Pelleu	Jean Bte. Aristide	20 mars 1826	6 9.bre 1835	1.er 8.bre 1835	121.88	
	6	Gosse	Ant.e Théodore	14 7.bre 1824	10 avril 1835	1.er fév. 1835	121.88	
	7	Dubosc	Edouard-Pierre	9 juin 1823	10 avril 1835	1.er fév. 1835	121.88	
	8	Ogée	Emile	10 janv.r 1826	29 août 1837	15 7.bre 1837	121.88	
	9	Gaudin	Charles-Ant.e Jacques	19 9.bre 1821	10 avril 1835	1.er fév. 1835	121.88	
Elèves à 81.25 pour trois trim.s	10	Libault	Nicolas-Louis	1.er avril 1824	6 9.bre 1835	1.er 8.bre 1835	81.25	
	11	Genay	Charles-Julien-Etienne	11 janv.r 1828	27 7.bre 1838	16 8.bre 1838	81.25	
	12	Moreau	Joseph-William	27 10.bre 1824	18 8.bre 1836	1.er 8.bre 1836	81.25	
	13	Robin	Ch.les Désiré-Constantin	13 9.bre 1823	6 9.bre 1835	1.er 8.bre 1835	81.25	
							1,584.40	

Certifié véritable le présent état montant à la somme de mille cinq cent quatre-vingt quatre francs quarante cent.s

Vu et vérifié par le Proviseur

Nantes le 20 juin 1839 =

L'Econome

Chéguing

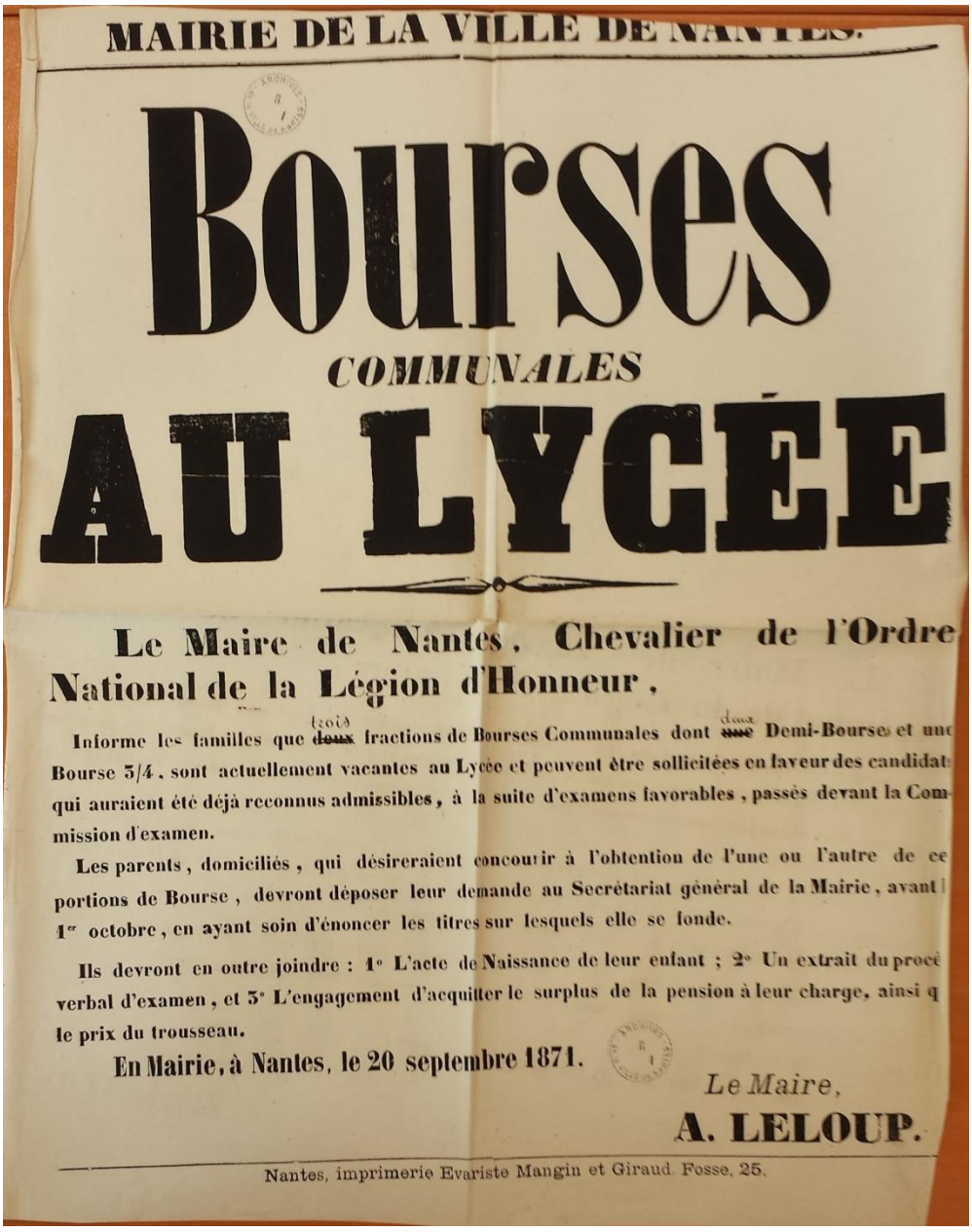
Bon

ARCHIVES DE LA VILLE DE NANTES R 1

ANNEXE 3

Affiche faisant la promotion des bourses vacantes au lycée

(Sources : AM Nantes, R, R1, carton 33, 2)



MAIRIE DE LA VILLE DE NANTES.

Bourses
COMMUNALES
AU LYCÉE

Le Maire de Nantes, Chevalier de l'Ordre National de la Légion d'Honneur,

Informe les familles que ~~deux~~ trois fractions de Bourses Communales dont ~~une~~ deux Demi-Bourse et une Bourse 3/4, sont actuellement vacantes au Lycée et peuvent être sollicitées en faveur des candidats qui auraient été déjà reconnus admissibles, à la suite d'examens favorables, passés devant la Commission d'examen.

Les parents, domiciliés, qui désireraient concourir à l'obtention de l'une ou l'autre de ces portions de Bourse, devront déposer leur demande au Secrétariat général de la Mairie, avant le 1er octobre, en ayant soin d'énoncer les titres sur lesquels elle se fonde.

Ils devront en outre joindre : 1° L'acte de Naissance de leur enfant ; 2° Un extrait du procès verbal d'examen, et 3° L'engagement d'acquitter le surplus de la pension à leur charge, ainsi que le prix du trousseau.

En Mairie, à Nantes, le 20 septembre 1871.

Le Maire,

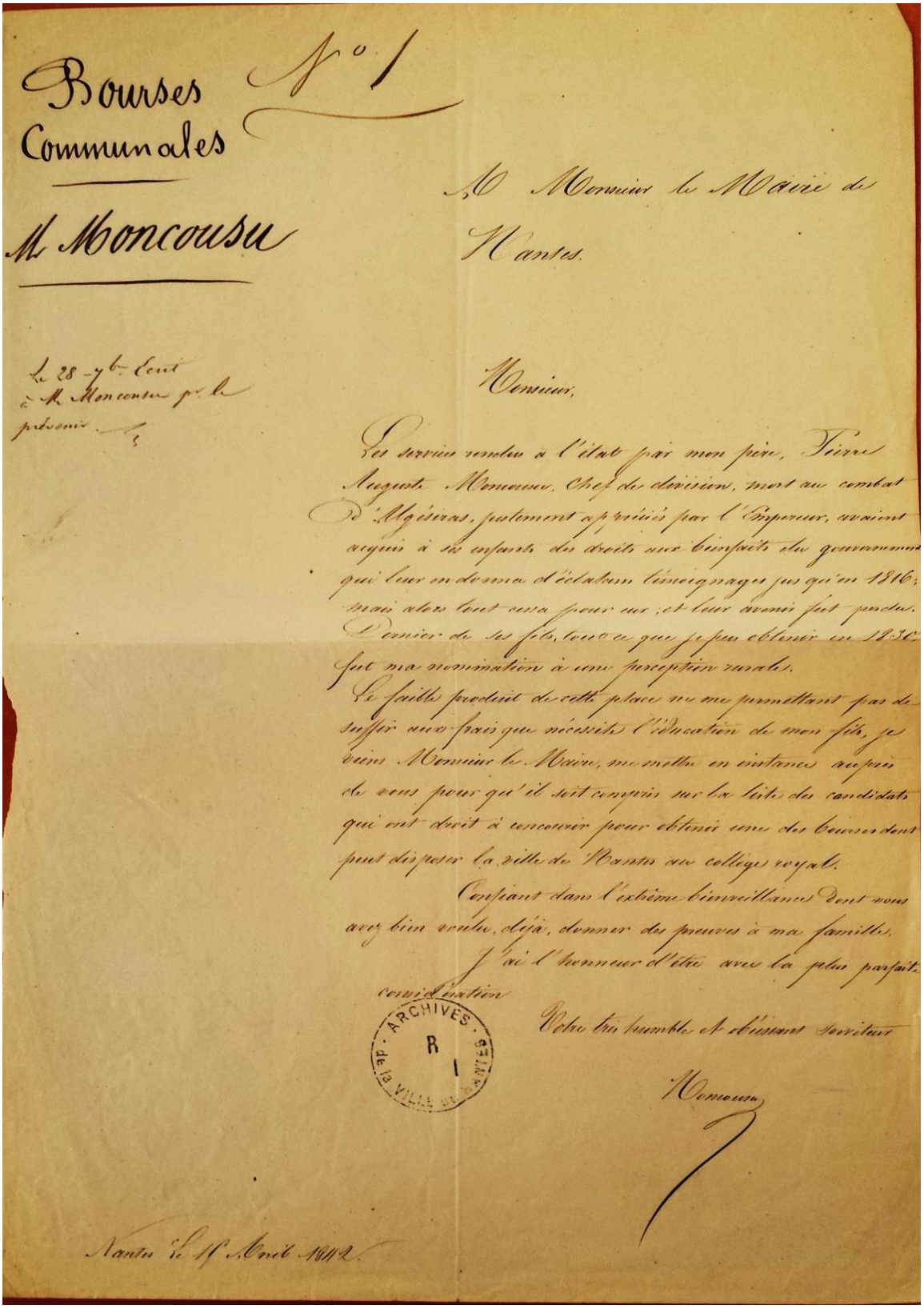
A. LELOUP.

Nantes, imprimerie Evariste Mangin et Giraud. Fosse, 25.

ANNEXE 4

Lettre de demande pour une bourse communale de M^r^ Moncousu en 1842.

(Sources : AM Nantes, R, R1, carton 33, 4)



Bourses Communales

N° 1

M. Moncousu

Le 28 7bre Cent
à M. Moncousu pr la
présente

A Monsieur le Maire de
Nantes.

Monsieur,

Les services rendus à l'état par mon père, Pierre Auguste Moncousu, Chef de division, mort au combat de Mgésivas, justement appréciés par l'Empereur, avaient acquis à ses enfants des droits aux bienfaits du gouvernement qui leur en donna d'éclatans témoignages jusqu'en 1816; mais alors tout cessa pour eux; et leur avenir fut perdu. Le premier de ses fils, tout ce que je pus obtenir en 1830 fut ma nomination à une perception rurale.

La faible produit de cette place ne me permettant pas de suffire aux frais que nécessite l'éducation de mon fils, je viens Monsieur le Maire, me mettre en instance auprès de vous pour qu'il soit compris sur la liste des candidats qui ont droit à concourir pour obtenir une des bourses dont peut disposer la ville de Nantes au collège royal.

Confiant dans l'extrême bienveillance dont vous avez bien voulu, déjà, donner des preuves à ma famille,

J'ai l'honneur d'être avec la plus parfaite considération

Votre très humble et obéissant serviteur

Moncousu

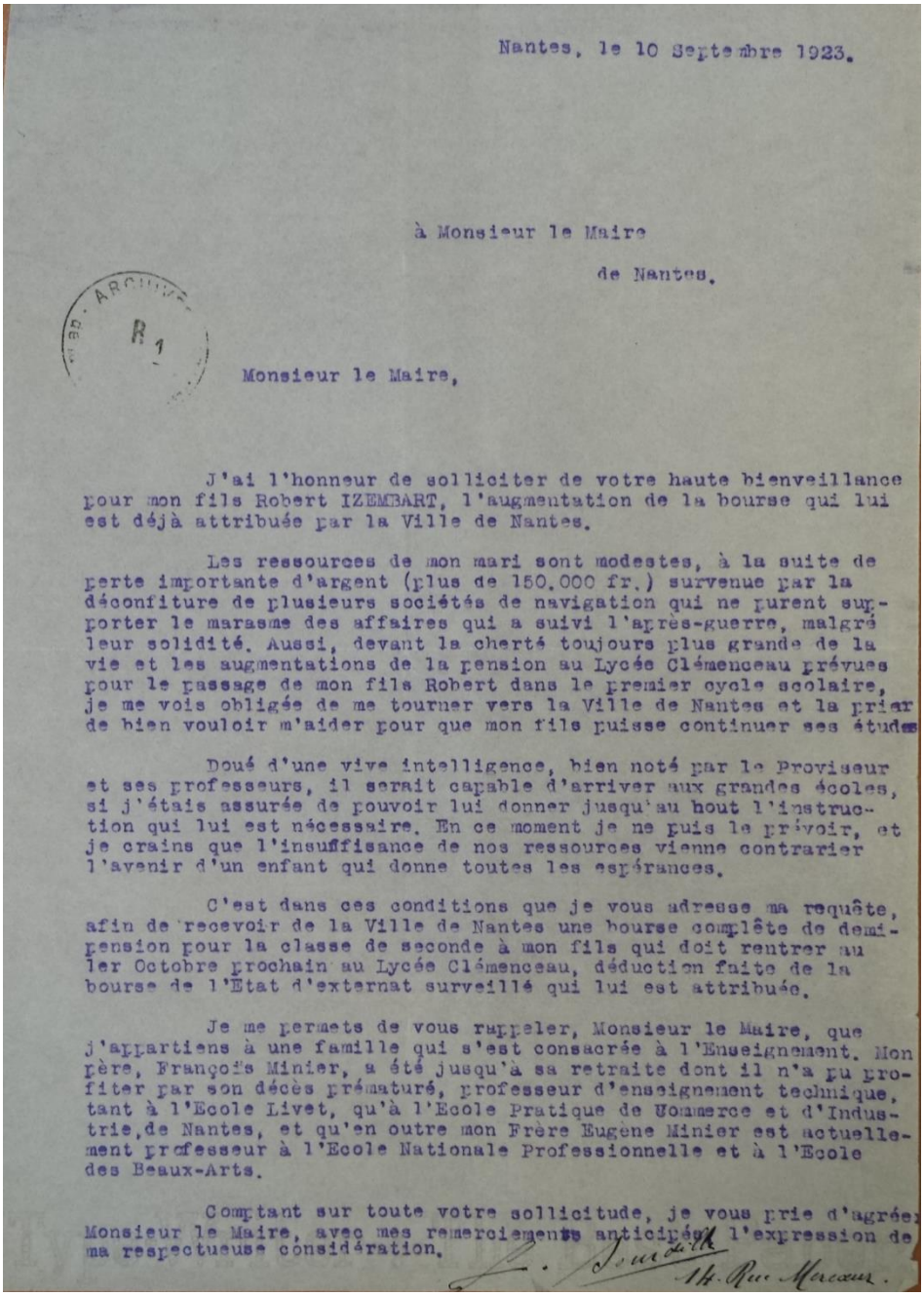
Nantes le 15 Octb 1842.

ARCHIVES de la VILLE de NANTES R I

ANNEXE 5

Lettre de demande pour une bourse communale de M^me^ Izembart 1923.

(Sources : AM Nantes, R, R1, carton 34, 2)



Nantes, le 10 Septembre 1923.

à Monsieur le Maire

de Nantes.

ARCHIVES R 1

Monsieur le Maire,

J'ai l'honneur de solliciter de votre haute bienveillance pour mon fils Robert IZEMBART, l'augmentation de la bourse qui lui est déjà attribuée par la Ville de Nantes.

Les ressources de mon mari sont modestes, à la suite de perte importante d'argent (plus de 150.000 fr.) survenue par la déconfiture de plusieurs sociétés de navigation qui ne purent supporter le marasme des affaires qui a suivi l'après-guerre, malgré leur solidité. Aussi, devant la cherté toujours plus grande de la vie et les augmentations de la pension au Lycée Clémenceau prévues pour le passage de mon fils Robert dans le premier cycle scolaire, je me vois obligée de me tourner vers la Ville de Nantes et la prier de bien vouloir m'aider pour que mon fils puisse continuer ses études.

Doué d'une vive intelligence, bien noté par le Proviseur et ses professeurs, il serait capable d'arriver aux grandes écoles, si j'étais assurée de pouvoir lui donner jusqu'au bout l'instruction qui lui est nécessaire. En ce moment je ne puis le prévoir, et je crains que l'insuffisance de nos ressources vienne contrarier l'avenir d'un enfant qui donne toutes les espérances.

C'est dans ces conditions que je vous adresse ma requête, afin de recevoir de la Ville de Nantes une bourse complète de demi-pension pour la classe de seconde à mon fils qui doit rentrer au 1er Octobre prochain au Lycée Clémenceau, déduction faite de la bourse de l'Etat d'externat surveillé qui lui est attribuée.

Je me permets de vous rappeler, Monsieur le Maire, que j'appartiens à une famille qui s'est consacrée à l'Enseignement. Mon père, François Minier, a été jusqu'à sa retraite dont il n'a pu profiter par son décès prématuré, professeur d'enseignement technique, tant à l'Ecole Livet, qu'à l'Ecole Pratique de Commerce et d'Industrie, de Nantes, et qu'en outre mon Frère Eugène Minier est actuellement professeur à l'Ecole Nationale Professionnelle et à l'Ecole des Beaux-Arts.

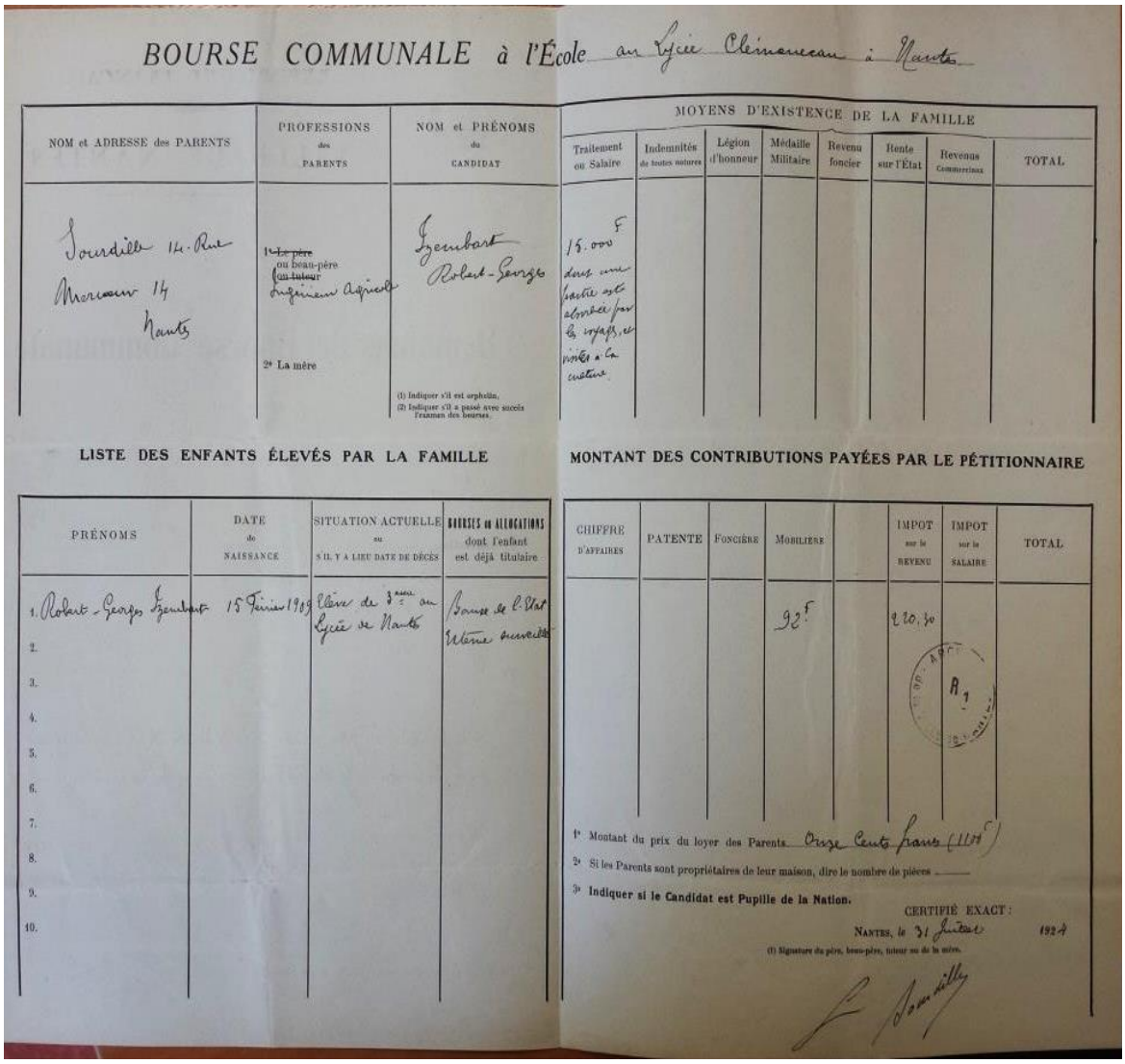
Comptant sur toute votre sollicitude, je vous prie d'agréer Monsieur le Maire, avec mes remerciements anticipés, l'expression de ma respectueuse considération.

L. Izembart 14 Rue Mercœur.

ANNEXE 6

Fiche de renseignements à remplir par les familles d'un candidat aux bourses communales 1923.

(Sources : AM Nantes, R, R1, carton 34, 2)



BOURSE COMMUNALE à l'École au Lycée Clémenceau à Nantes

NOM et ADRESSE des PARENTS	PROFESSIONS des PARENTS	NOM et PRÉNOMS du CANDIDAT	MOYENS D'EXISTENCE DE LA FAMILLE — Traitement ou Salaire	Indemnités de toutes natures	Légion d'honneur	Médaille Militaire	Revenu foncier	Rente sur l'État	Revenus Commerciaux	TOTAL
Sourdille 14. Rue Mercœur 14 Nantes	1° ~~Le père~~ ou beau-père ~~ou tuteur~~ Ingénieur Agricole 2° La mère	Izembart Robert-Georges	15.000 F dans une famille est alimenté par le voyage, et nourri à la cantine.							

(1) Indiquer s'il est orphelin.
(2) Indiquer s'il a passé avec succès l'examen des bourses.

LISTE DES ENFANTS ÉLEVÉS PAR LA FAMILLE

	PRÉNOMS	DATE de NAISSANCE	SITUATION ACTUELLE au (S'IL Y A LIEU DATE DE DÉCÈS)	BOURSES ou ALLOCATIONS dont l'enfant est déjà titulaire
1.	Robert-Georges Izembart	15 Février 1909	Élève de 3ème au Lycée de Nantes	Bourse de l'État Externe surveillé
2.				
3.				
4.				
5.				
6.				
7.				
8.				
9.				
10.				

MONTANT DES CONTRIBUTIONS PAYÉES PAR LE PÉTITIONNAIRE

CHIFFRE D'AFFAIRES	PATENTE	FONCIÈRE	MOBILIÈRE		IMPOT sur le REVENU	IMPOT sur le SALAIRE	TOTAL
			92 F		220,30		

1° Montant du prix du loyer des Parents. Onze Cents francs (1100 F)
2° Si les Parents sont propriétaires de leur maison, dire le nombre de pièces ——
3° **Indiquer si le Candidat est Pupille de la Nation.**

CERTIFIÉ EXACT :
NANTES, le 21 Juillet 1924
(1) Signature du père, beau-père, tuteur ou de la mère.

ANNEXE 7

Codages pour le corpus d'élèves boursiers communaux.

(Sources : LE BIHAN Jean, *Au service de l'Etat… op. cit.*)

Professions	**1 Agriculteurs**	**2 Domestiques**	**3 Salariés du privé**	**4 patrons**	**5 Fonctionnaires**	**6 Prof. libérales**	**7 Sans Profession**	**Religieux**	**Privés d' activité**
Niveau Supérieur	a		**a** dirigeants, ingénieurs	a négociants, entrepreneurs	**a** hauts fonctionnaires	**a** supérieures	**a** propriétaires		
Niveau intermédiaire	b		**b** cadres intermédiaires, techniciens	**b** boutiquiers, marchands	**b** intermédiaires	**b** moyennes	**b** rentiers		
Niveau subalterne			**c** ouvriers, employés	**c** artisans non détaillants	**c** subalternes				
Revenus annuels en F	1 - de 1 500 F	2 1 500-3 000 F	3 3000-5000 F	4 + de 5000 F					
Ecole d'origine	1 Ecole communale	2 Ecole privée	3 lycée	4 Autre lycée	5 Autre établissement secondaire	6 Hors lycée indéterminé	7 Jamais scolarisé		
Fin de bourse communale	1 Diplôme, conco	2 Etudes terminé	2a Etudes arrêtées	3 Suppression raison	4 Décès, maladie,	5 Raisons familia	6 Mauvais résultat	7 Indéterminé	NR Elèves au lycé

	urs d'entrée, autre établissement	es		financières	mobilisation	les	s, inconduite		e en 1933
Niveau scolaire	1 Primaire	2 6^{e}-3^{e}	3 2^{nde}-classes du baccalauréat	4 Classes préparatoires					

ANNEXE 8

Le coût des études au lycée de Nantes en 1888

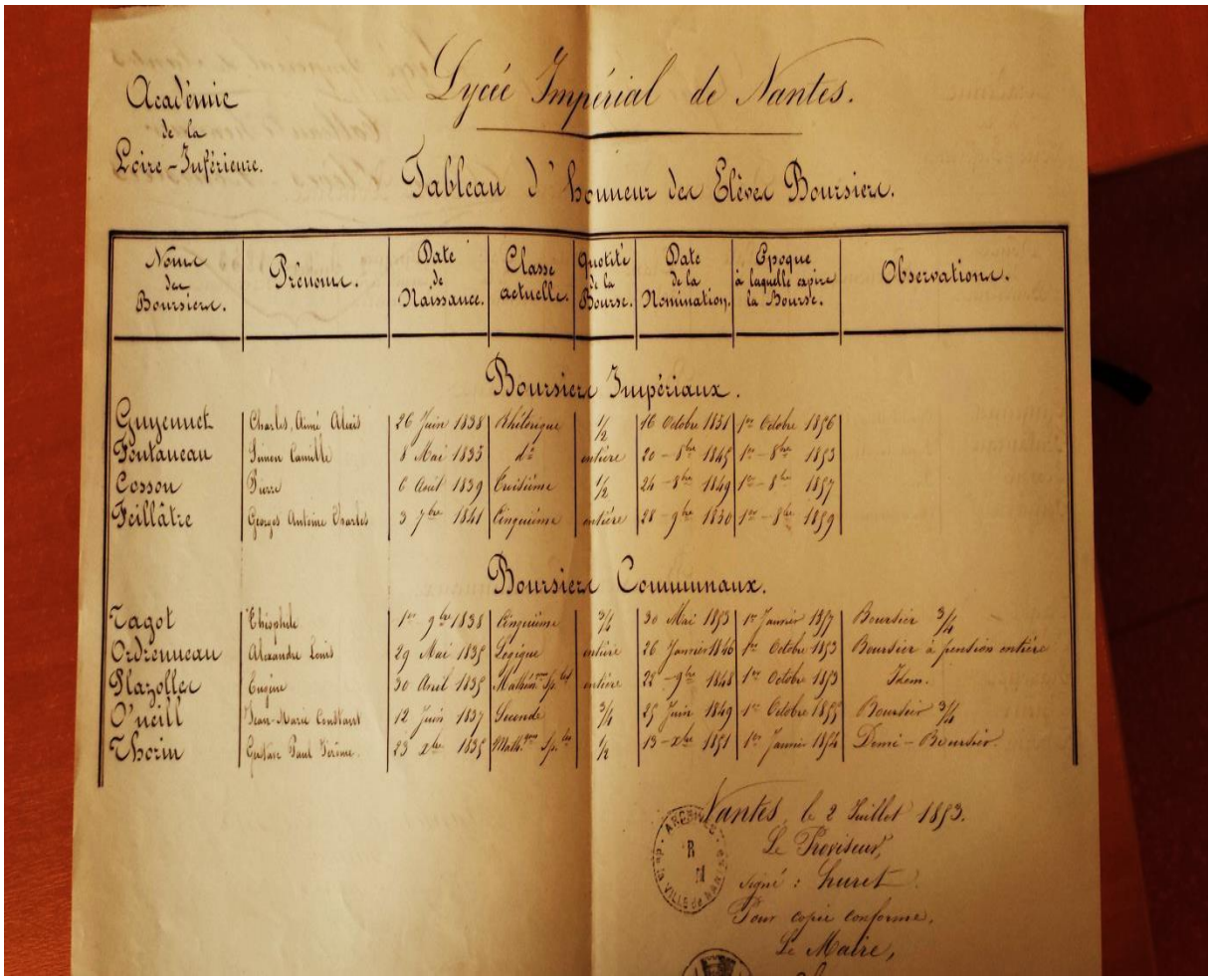
(Sources : ADLA, 111 T 1 – Circulaire ministérielle du 20 avril 1888.
SAVOIE Philippe, *La construction de l'enseignement secondaire…, op. cit.*, p. 246)

	Pension	**Demi-pension**	**Externat surveillé**	**Externat simple**	**Conférences**
Classes primaires	800 F	450 F	200 F	110 F	
Division élémentaire	850 F	475 F	230 F	140 F	
Division de grammaire	900 F	525 F	265 F	175 F	
Division Supérieure	950 F	575 F	315 F	225 F	112,50 F
Classes se mathématiques spéciales	1 000 F	600 F	390 F	300 F	150 F
Traitement d'un professeur agrégé titulaire en 1872	**1ère classe**	**2e classe**	**3e classe**		
	4 000 F	3 800 F	3 600 F		

ANNEXE 9

Tableau d'Honneur des élèves boursiers communaux pour l'année 1853.

(Sources : AM Nantes, R, R1, carton 33, 5)



Académie de la Loire-Inférieure.

Lycée Impérial de Nantes.

Tableau d'honneur des Élèves Boursiers.

Noms des Boursiers.	Prénoms.	Date de Naissance.	Classe actuelle.	Quotité de la Bourse.	Date de la Nomination.	Époque à laquelle expire la Bourse.	Observations.
Boursiers Impériaux.							
Guyennet	Charles Aimé Alexis	26 Juin 1838	Philosophie	1/2	16 Octobre 1851	1er Octobre 1856	
Poulaneau	Simon Camille	8 Mai 1835	Id.	entière	20 - 8bre 1845	1er - 8bre 1853	
Cosson	Pierre	6 Avril 1839	Cinquième	1/2	24 - 8bre 1849	1er - 8bre 1857	
Feillâtre	Georges Antoine Charles	3 7bre 1841	Cinquième	entière	28 - 7bre 1850	1er - 8bre 1859	
Boursiers Communaux.							
Tagot	Théophile	1er 7bre 1838	Cinquième	3/4	30 Mai 1853	1er Janvier 1857	Boursier 3/4
Ordronneau	Alexandre Louis	29 Mai 1835	Seconde	entière	26 Janvier 1846	1er Octobre 1853	Boursier à demi-bourse entière
Plazolles	Eugène	30 Avril 1835	Mathém.es Spéc.les	entière	28 - 7bre 1848	1er Octobre 1853	Idem.
O'neill	Jean-Marie Constant	12 Juin 1837	Seconde	3/4	25 Juin 1849	1er Octobre 1853	Boursier 3/4
Thorin	Gustave Paul Xavier	23 Xbre 1835	Mathém.es Spéc.les	1/2	13 - Xbre 1851	1er Janvier 1854	Demi-Boursier

Nantes, le 2 Juillet 1853.

Le Proviseur,

Signé : Guyet

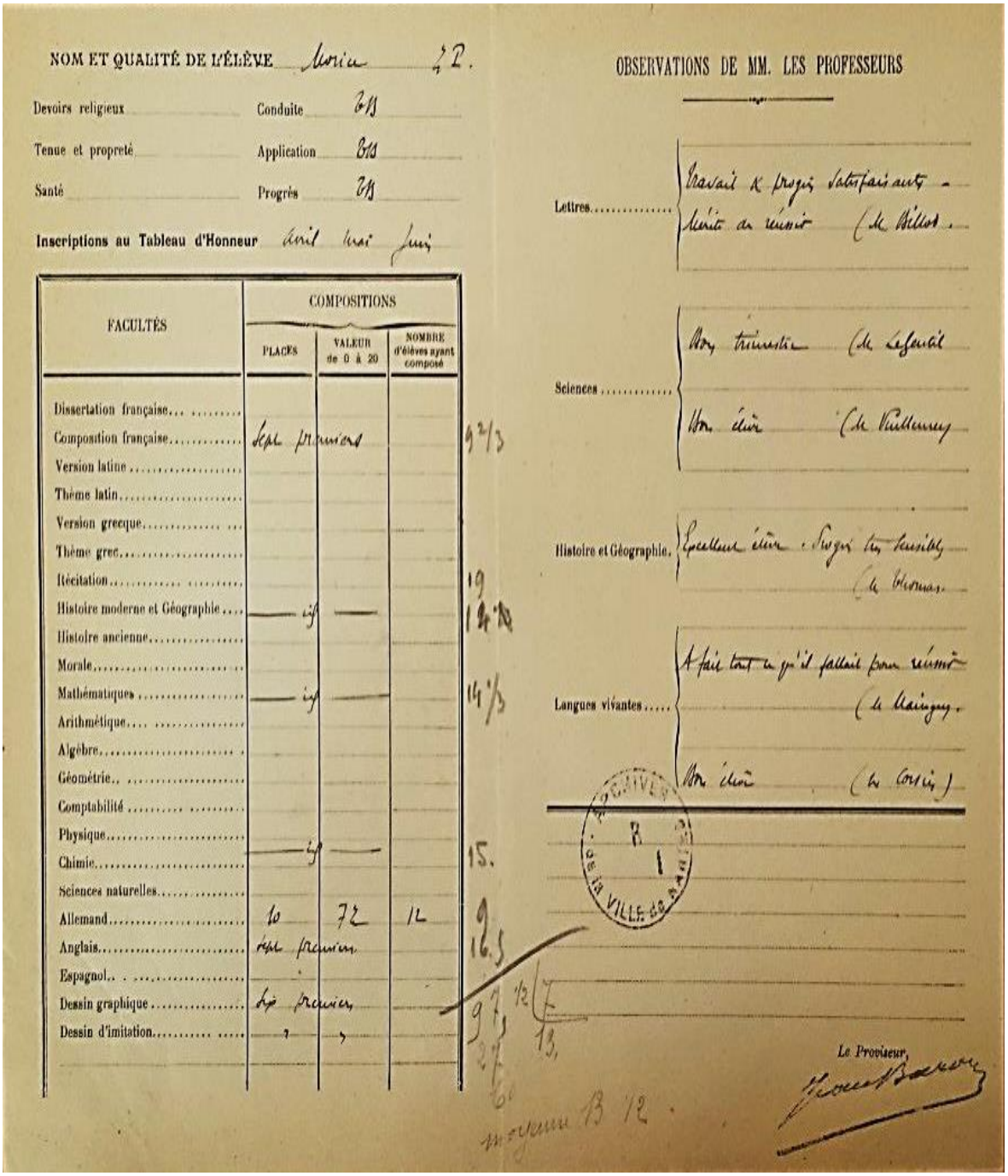
Pour copie conforme,

Le Maire,

ANNEXE 10

Relevé de notes d'un élève boursier communal en 1918.

(Sources : AM Nantes, R, R1, carton 34, 1)



NOM ET QUALITÉ DE L'ÉLÈVE Morice 2e.

Devoirs religieux — Conduite Bs

Tenue et propreté — Application Bs

Santé — Progrès Bs

Inscriptions au Tableau d'Honneur Avril Mai Juin

FACULTÉS	COMPOSITIONS — PLACES	VALEUR de 0 à 20	NOMBRE d'élèves ayant composé	
Dissertation française				
Composition française	1er prix			9 2/3
Version latine				
Thème latin				
Version grecque				
Thème grec				
Récitation				19
Histoire moderne et Géographie	id			18 1/2
Histoire ancienne				
Morale				
Mathématiques	id			14 1/3
Arithmétique				
Algèbre				
Géométrie				
Comptabilité				
Physique	id			
Chimie				15.
Sciences naturelles				
Allemand	10	12	12	9
Anglais	1er prix			16 3/4
Espagnol				
Dessin graphique	1er prix			9 7/8 12
Dessin d'imitation	"	"		13,
				27
				moyenne 13 12.

OBSERVATIONS DE MM. LES PROFESSEURS

Lettres — Travail et progrès satisfaisants — Mérite sa réussite (de Billot.

Sciences — Bon trimestre (de Lefeuvre

Bon élève (de Vaillancourt

Histoire et Géographie — Excellent élève : Progrès très sensibles (de Thomas.

Langues vivantes — A fait tout ce qu'il fallait pour réussir (de Maingay.

Bon élève (de Corbin)

ARCHIVES DE LA VILLE DE NANTES

Le Proviseur,

ANNEXE 11

Etat de situation des boursiers communaux avec avis du proviseur (1901-1902)

(Sources : AM Nantes, R, R1, carton 33,7)

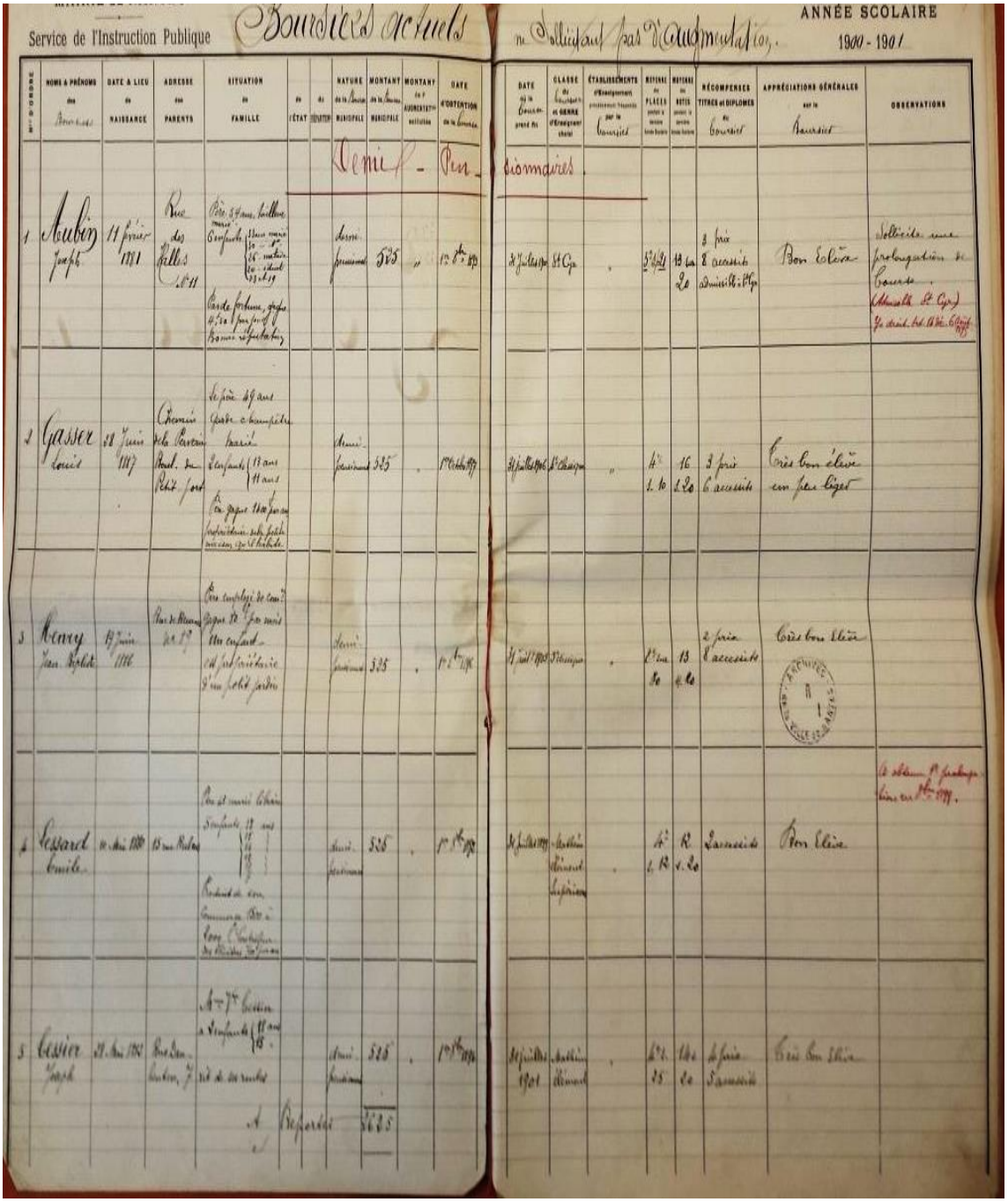


Table des matières

Introduction : 3
pour une étude des bourses communales 3
Première partie 17
Les bourses communales au lycée : 125 ans de politique communale 17
I) Préambule : méthodologie et ordres de grandeur 20
A) Des effectifs modestes mais non négligeables 20
1) précisions liminaires 20
2) Les élèves de la Ville au lycée : une vue d'ensemble 21
B) Un budget significatif mais limité 22
1) Précisions liminaires 22
2) Le budget des bourses communales : ordres de grandeur 23
II) Une mise en place sous contrainte : 1808-1830 24
A) Des débuts difficiles 24
1) Le décret de 1808 globalement accepté à Nantes 24
2) Un lycée accueilli sans enthousiasme 26
3) Le contexte nantais 27
4) Une acceptation ambigüe 28
B) Des effectifs stables et bien pourvus 29
C) Un budget contraint et stable 32
II) L'étiage des bourses communales (1831-1874) 33
A) La crise de 1830 : la fin des bourses communales ? 34
1) Un an d'incertitudes 34
2) Les arguments avancés 35
3) Un début de politique scolaire ? 36
4) Une crise nantaise ? 38
B) Les bourses communales à un seuil plancher 40
1) Un soutien garanti à minima : les évolutions budgétaires 40
2) Les effectifs au plus bas 43
III) Un essor sous contrôle 1874-1933 45
A) Entre mutations et permanences : le lycée à Nantes 45

B) Le budget des bourses communales : un accroissement mesuré 47
1) Les débuts de la Troisième République (1874-1893) : entre innovations et reculs idéologiques. 48
2) 1893-1933 : adaptabilité sous contrôle budgétaire 51
C) expansion et stagnation des effectifs 54
D) Une part très minoritaire des effectifs du lycée 56
Deuxième partie 60
Devenir boursier communal : le recrutement 60
I) Les bourses communales au temps de Napoléon : des villes « agents payeurs » 63
A) Aux origines des bourses communales 63
B) Le décret de 1808 : « une mauvaise manière faite aux villes » 68
C) Des recrutements centralisés : l'importance des relations. 70
II) Une première autonomie des villes : 1817-1848 71
A) Les villes reconsidérées par les ordonnances de 1817, 1819 et 1821 71
B) Des difficultés non réglées 74
C) Les crises des années 1830 : limites de la contrainte administrative 77
D) Des nominations à la faveur ? L'exemple nantais 79
1) Avant 1832, des nominations peu transparentes 79
2) Un effort de réglementation (1833-1837) 82
3) Un retour aux pratiques antérieures ? 83
III) La Seconde République et le Second Empire : un retour en arrière pour les villes ? 86
A) Mettre fin aux abus 86
B) L'installation de nouvelles pratiques de recrutement 89
1) Une législation porteuse de modernité 89
2) A Nantes, une application plutôt réussie 91
IV) La Troisième République: un cadre réglementaire desserré. 93
A) Une marge de manœuvre accrue pour les villes 93
B) A Nantes, un recrutement personnalisé 94
1) Les familles méritantes et peu fortunées privilégiées 95
2) Des allocations personnalisées 97
C) Les familles face aux évolutions administratives 100
1) De la « supplique » à la lettre de demande : un changement des pratiques de demande 100
2) Un contrôle administratif accru 104
D) Epilogue… 105

Troisième partie 108

Les boursiers de la Ville au lycée : une promotion scolaire pour les classes moyennes modestes 108

I) Le corpus : précisions méthodologiques 111

A) Le corpus : saisie des données brutes 112

1) Replacer les élèves dans leur époque 112

2) Repérer les jalons dans le parcours scolaire 113

3) L'élève dans son milieu : origines et contextes familiaux 117

B) « Faire parler les données » : la saisie et les codages 120

1) Le codage des professions et des statuts sociaux 121

2) Etablir une échelle des revenus 122

3) Coder le cursus scolaire 124

4) Considérations autour de moyennes d'élèves 126

II) Origines des élèves : des parents issus des « couches moyennes » modestes 126

A) Des élèves « locaux » 127

B) Des conditions matérielles plutôt modestes 129

C) Les « couches moyennes » inférieures dominantes 134

1) Les échelons hiérarchiques supérieurs peu représentés 136

2) La montée des catégories moyennes et inférieures 138

3) Fonctionnaires et salariés du privé privilégiés 140

4) Instantanés 141

5) Des recrutements originaux ? 143

6) Les bourses communales : un ascenseur scolaire ? 145

II) Les boursiers communaux au lycée : parcours et intégrations scolaires 147

A) Quelques parcours dominants 148

1) Une majorité d'élèves issus du lycée 148

2) Des parcours peu corrélés aux origines socio-professionnelles 150

3) Quelques cursus types 153

C) Des élèves plutôt honorables 155

1) Des élèves moyens dans l'ensemble et bien classés 155

2) Du travail et du sérieux 157

3) Des élèves diplômés ? 158

4) Que deviennent-t-ils ? 160

D) La vie au lycée : pression et ostracisme social ? 161

De nouvelles pistes ? 165

Bibliographie..... 171
Etat des sources..... 178
Annexes..... 186
Table des matières..... 202

Pendant 125 ans, la Ville de Nantes finance des bourses communales au lycée de garçons qui bénéficient au total à plus de 700 élèves. Les partenaires impliqués dans ce dispositif sont au nombre de trois principaux. L'Etat, d'abord, qui fixe le cadre réglementaire. La municipalité, ensuite, qui doit s'y plier : au départ elle attribue ces aides d'une manière contrainte, puis elle s'approprie la pratique au moment même où elle se dote de ce qu'on peut appeler une politique scolaire. Enfin les principaux intéressés, familles et élèves, pour qui l'histoire des bourses peut se lire comme un ensemble de variations sur trois thèmes : les mérites familiaux, l'insuffisance de la fortune familiale, les aptitudes de l'enfant. Le présent travail entend montrer comment l'évolution de la réglementation universitaire et municipale instaure de nouvelles pratiques sociales et administratives, jusque dans le sein des familles ; examiner en quoi les bourses communales nantaises contribuent à une certaine promotion scolaire, voire sociale ; enfin établir que l'exemple nantais, s'il est significatif de pratiques plus générales, n'est pas exempt d'une certaine originalité.

Mots clés : Nantes (Loire-Atlantique), enseignement secondaire, bourses d'études, 19^{e} siècle, 1900-1945.